Délibération PNRGC n° 2022- 010 du Comité syndical du 25 février 2022

Vote du Compte Administratif 2021 – Compétence Générale

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2021, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 885 705,64 euros
Recettes	2 900 082,68 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	**14 377,04 euros**
Résultat excédentaire N-1	1 097 211,58 euros
Résultat cumulé excédentaire	**1 111 588,62 euros**
INVESTISSEMENT	
Dépenses	450 774,89 euros
Recettes	504 605,59 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	**53 830,70 euros**
Résultat excédentaire N-1	468 106,70 euros
Résultat cumulé excédentaire	**521 937,40 euros**
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat cumulé excédentaire	**1 633 526,02 euros**

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2021 du budget relatif à la compétence générale du Syndicat mixte du Parc.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2021 et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Numéro SIRET : 25120134900015

POSTE COMPTABLE : SGC DE SAINT AFFRIQUE

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- **avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;**
- **sans vote formel sur chacun des chapitres.**

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 885 705,64	G	2 900 082,68
	Section d'investissement	B	450 774,89	H	504 605,59
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 097 211,58
	Report en section d'investissement (001)	D		J	468 106,70
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	3 336 480,53	=G+H+I+J	4 970 006,55

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	632 579,66	L	600 467,12
	TOTAL des restes à réaliser ~~à reporter en N+1~~	= E+F	632 579,66	= K+L	600 467,12

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 885 705,64	= G+I+K	3 997 294,26
	Section d'investissement	=B+D+F	1 083 354,55	= H+J+L	1 573 179,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 969 060,19	= G+H+I+J+K+L	5 570 473,67

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**E**	**K**
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**F** 632 579,66	**L** 600 467,12
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		5 600,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		5 600,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		532 020,12
1321	État et établissements nationaux		50 809,50
1322	Régions		8 047,40
1322	Régions		31 500,00
1322	Régions		41 119,66
1322	Régions		67 347,00
1322	Régions		9 515,00
1322	Régions		15 240,00
1322	Régions		60 000,00
1322	Régions		27 000,00
1322	Régions		3 480,00
1322	Régions		15 960,00
1323	Départements		24 125,00
13248	Autres communes		22 500,00
13248	Autres communes		2 850,00
1326	Autres établissements publics locaux		2 850,00
1326	Autres établissements publics locaux		760,00
1326	Autres établissements publics locaux		22 500,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels		10 409,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels		48 236,00
1328	Autres		67 771,56
Ch. 26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	
261	Titres de participation	1 000,00	
Ch. 27	Autres immobilisations financières	2 200,00	20 847,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p		20 847,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p	2 200,00	
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	42 000,00	42 000,00
4581396	Réhab ANC	42 000,00	
4582396	Réhab ANC		42 000,00
Op. 11	Matériel et outillage	46 169,95	
2182	Matériel de transport	5 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	41 169,95	
Op. 16	Informatique et bureautique	37 446,82	
2051	Concessions et droits similaires	2 076,00	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 370,82	
Op. 19	Aménagement des locaux	2 427,74	
2184	Mobilier	2 427,74	
Op. 20	Acquisition et rénovation siège social	23 200,49	
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	3 200,49	
Op. 21	Outils numériques	88 342,05	
2051	Concessions et droits similaires	31 114,05	
2188	Autres immobilisations corporelles	57 228,00	
Op. 23	Autopartage	149 086,61	
2188	Autres immobilisations corporelles	149 086,61	
Op. 24	Forêts et filière bois	10 896,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 896,00	
Op. 25	Covoiturage	18 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00	
Op. 26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn	211 810,00	
2051	Concessions et droits similaires	187 810,00	
2184	Mobilier	24 000,00	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 389 900,00	759 403,40	105 310,80		525 185,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93	1 673 252,55			90 929,38
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18	99 170,43			272 164,75
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		3 525 417,11	2 531 826,38	105 310,80		888 279,93
66	Charges financières	26 000,00	18 022,66			7 977,34
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	123,00			3 877,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	750 000,00				750 000,00
022	Dépenses imprévues	163 350,50				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 468 767,61	2 549 972,04	105 310,80		1 813 484,77
023	*Virement à la section d'investissement*					
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	221 022,80	230 422,80			-9 400,00
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		221 022,80	230 422,80			-9 400,00
TOTAL		4 689 790,41	2 780 394,84	105 310,80		1 804 084,77
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	41 552,17			-31 552,17
70	Produits des services, du domaine et ventes...	509 983,97	505 253,98	2 800,00		1 929,99
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	3 026 494,86	1 254 844,67	1 035 729,61		735 920,58
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00	45 465,86			-1 365,86
Total des recettes de gestion courante		3 590 578,83	1 847 116,68	1 038 529,61		704 932,54
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00	14 436,39			-12 436,39
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 097 211,58				

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
Total des dépenses d'équipement		870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	29 094,50		1 905,50
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées	1 000,00		1 000,00	
27	Autres immobilisations financières	12 457,00	10 257,00	2 200,00	
020	Dépenses imprévues	57 429,83			
Total des dépenses financières		101 886,83	39 351,50	3 200,00	59 335,33
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	42 954,96	40 136,82		2 818,14
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	8 684,55	20 847,00	-8 684,55
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00		5 600,00	
Total des recettes financières		78 801,96	48 821,37	26 447,00	3 533,59
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
Total des recettes réelles d'investissement		860 078,50	274 182,79	600 467,12	-14 571,41
021	*virement de la section de fonctionnement*				
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
041	*Opérations patrimoniales*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		221 022,80	230 422,80		-9 400,00
TOTAL		1 081 101,30	504 605,59	600 467,12	-23 971,41
Pour Information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		468 106,70			

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	864 714,20		864 714,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 673 252,55		1 673 252,55
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante	99 170,43		99 170,43
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	18 022,66		18 022,66
67	Charges exceptionnelles	123,00	9 400,00	9 523,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		221 022,80	221 022,80
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
Dépenses de fonctionnement - Total		2 655 282,84	230 422,80	2 885 705,64
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	29 094,50		29 094,50
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	276 423,39		276 423,39
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	10 257,00		10 257,00
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers	135 000,00		135 000,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		450 774,89		450 774,89
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	41 552,17		41 552,17
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	508 053,98		508 053,98
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	2 290 574,28		2 290 574,28
75	Autres produits de gestion courante	45 465,86		45 465,86
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	14 436,39		14 436,39
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		2 900 082,68		2 900 082,68
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				1 097 211,58

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	40 136,82		40 136,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	90 361,42		90 361,42
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		9 400,00	9 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	8 684,55		8 684,55
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		221 022,80	221 022,80
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	*Total des opérations pour compte de tiers*	135 000,00		135 000,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	*Stocks*			
Recettes d'investissement - Total		274 182,79	230 422,80	504 605,59
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				468 106,70

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**1 389 900,00**	**759 403,40**	**105 310,80**		**525 185,80**
60611	Eau et assainissement	1 100,00	965,78			134,22
60612	Énergie - électricité	5 000,00	3 917,25			1 082,75
60621	Combustibles	4 000,00	3 920,59			79,41
60622	Carburants	22 000,00	21 024,45			975,55
60623	Alimentation	1 100,00	1 063,98	103,39		-67,37
60632	Fournitures de petit équipement	40 000,00	29 955,56	3 086,04		6 958,40
60636	Vêtements de travail	5 500,00	2 854,50	147,89		2 497,61
6064	Fournitures administratives	5 800,00	5 738,09			61,91
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	1 876,15	88,19		3 035,66
611	Contrats de prestations de services	170 000,00	62 885,38	15 528,40		91 586,22
6122	Crédit-bail mobilier	11 000,00	10 017,48			982,52
6132	Locations immobilières	7 000,00	2 128,80			4 871,20
6135	Locations mobilières	3 200,00	17 411,92			-14 211,92
61551	Matériel roulant	10 000,00	8 848,30			1 151,70
6156	Maintenance	38 000,00	46 017,68	4 560,00		-12 577,68
6161	Multirisques	21 500,00	19 222,08			2 277,92
617	Études et recherches	433 500,00	131 178,73	21 656,02		280 665,25
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	1 356,00			644,00
6184	Versements à des organismes de formation		865,00			-865,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 500,00	2 386,65			-886,65
6226	Honoraires	3 000,00	315,00			2 685,00
6228	Divers	287 500,00	136 785,45	45 578,60		105 135,95
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 875,89			-375,89
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	260,40			239,60
6237	Publications	123 000,00	72 281,74	13 612,27		37 105,99
6248	Divers	500,00	402,40			97,60
6256	Missions	10 000,00	1 935,26			8 064,74
6257	Réceptions	40 000,00	46 979,06	500,00		-7 479,06
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	8 378,86			-1 878,86
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	19 799,58	9,00		10 191,42
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,51			99,49
6281	Concours divers (cotisations...)	13 500,00	10 936,16			2 563,84
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	24 851,00	441,00		-292,00
6288	Autres services extérieurs	61 000,00	59 600,72			1 399,28
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	300,00			200,00
6358	Autres droits	100,00	1 067,00			-967,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 764 181,93**	**1 673 252,55**			**90 929,38**
6218	Autre personnel extérieur	66 381,93	59 828,20			6 553,73
6331	Versement de transport	5 300,00	5 236,02			63,98
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	1 000,00	932,91			67,09
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	17 100,00	16 052,83			1 047,17
64111	Rémunération principale	730 000,00	778 086,08			-48 086,08
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	25 000,00	20 608,32			4 391,68
64118	Autres indemnités.	85 000,00	11 570,36			73 429,64
64131	Rémunérations	300 000,00	265 793,68			34 206,32
64138	Autres indemnités	400,00	247,83			152,17
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	230 000,00	216 669,08			13 330,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 000,00	210 117,18			4 882,82
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	13 500,00	11 847,29			1 652,71
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 300,00	3 204,10			-904,10

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
6478	Autres charges sociales diverses	73 200,00	73 058,67			141,33
65	**Autres charges de gestion courante**	**371 335,18**	**99 170,43**			**272 164,75**
6518	Autres	100,00	7 966,29			-7 866,29
6531	Indemnités	54 000,00	55 074,35			-1 074,35
6532	Frais de mission	2 500,00	294,39			2 205,61
6533	Cotisations de retraite	7 450,00	5 146,33			2 303,67
6541	Créances admises en non-valeur		150,60			-150,60
6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00	14 732,00			268,00
657348	Autres communes	107 118,80				107 118,80
65737	Autres établissements publics locaux	104 312,80				104 312,80
65738	Autres organismes publics	1 125,00				1 125,00
658822	Aides	74 728,58	15 805,30			58 923,28
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	5 000,00	1,17			4 998,83
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		3 525 417,11	2 531 826,38	105 310,80		888 279,93
66	**Charges financières (b)**	**26 000,00**	**18 022,66**			**7 977,34**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	18 022,66			1 977,34
6688	Autres	6 000,00				6 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**4 000,00**	**123,00**			**3 877,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	123,00			3 877,00
68	**Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (d)**	**750 000,00**				**750 000,00**
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	750 000,00				750 000,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**163 350,50**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		4 468 767,61	2 549 972,04	105 310,80		1 813 484,77
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**221 022,80**	**230 422,80**			**-9 400,00**
6761	*Différences sur réalisations (positives)*		9 400,00			-9 400,00
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell*	221 022,80	221 022,80			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		221 022,80	230 422,80			-9 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		221 022,80	230 422,80			-9 400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 689 790,41	2 780 394,84	105 310,80		1 804 084,77
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**10 000,00**	**41 552,17**			**-31 552,17**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	41 552,17			-31 552,17
70	**Produits des services, du domaine et ventes divers**	**509 983,97**	**505 253,98**	**2 800,00**		**1 929,99**
70688	Autres prestations de services	40 000,00	57 528,00			-17 528,00
7078	Autres marchandises	4 500,00	2 841,95			1 658,05
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, c.c.a.s. et caisse	128 900,00	125 858,55			3 041,45
70845	Aux communes membres du GFP	100 390,00	83 223,80	2 800,00		14 366,20
70848	Aux autres organismes	173 693,97	161 197,30			12 496,67
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	62 400,00	74 169,88			-11 769,88
70878	Par d'autres redevables	100,00	434,50			-334,50
74	**Dotations et participations**	**3 026 494,86**	**1 254 844,67**	**1 035 729,61**		**735 920,58**
74718	Autres	361 564,32	201 802,32	134 016,43		25 745,57
7472	Régions	981 345,94	563 014,97	202 794,30		215 536,67
7473	Départements	357 455,00	347 455,00	10 000,00		
74741	Communes membres du GFP	164 256,80	164 256,80			
74748	Autres communes	53 188,22	30 273,32			22 914,90
7477	Budget communautaire et fonds structurels	721 384,18	-191 916,61	538 731,18		374 569,61
7478	Autres organismes	343 102,40	120 891,87	150 187,70		72 022,83
7488	Autres attributions et participations	44 198,00	19 067,00			25 131,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**44 100,00**	**45 465,86**			**-1 365,86**
752	Revenus des immeubles	44 000,00	45 464,14			-1 464,14
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00	1,72			98,28
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+74+75)		3 590 578,83	1 847 116,68	1 038 529,61		704 932,54
77	**Produits exceptionnels (b)**	**2 000,00**	**14 436,39**			**-12 436,39**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l		3 434,57			-3 434,57
775	Produits des cessions d'immobilisations		9 400,00			-9 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	1 601,82			398,18
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1		1 097 211,58				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
	Op. equ : 11 - Matériel et outillage	**109 000,00**	**61 944,87**	**46 169,95**	**885,18**
	Op. equ : 16 - Informatique et bureautique	**58 077,14**	**20 630,32**	**37 446,82**	
	Op. equ : 19 - Aménagement des locaux	**5 000,00**	**2 572,26**	**2 427,74**	
	Op. equ : 20 - Acquisition et rénovation siège soc	**27 000,00**	**3 799,51**	**23 200,49**	
	Op. equ : 21 - Outils numériques	**108 000,00**	**19 657,95**	**88 342,05**	
	Op. equ : 22 - Activités pleine nature Patrimoines	**20 000,00**	**15 718,32**		**4 281,68**
	Op. equ : 23 - Autopartage	**161 290,61**	**12 204,00**	**149 086,61**	
	Op. equ : 24 - Forêts et filière bois	**14 640,00**	**3 744,00**	**10 896,00**	
	Op. equ : 25 - Covoiturage	**18 000,00**		**18 000,00**	
	Op. equ : 26 - Itinérance Gorges et vallée du Tarn	**285 216,00**	**73 406,00**	**211 810,00**	
	Op. equ : 27 - Abris de troupeau	**43 217,42**	**41 866,16**		**1 351,26**
	Op. equ : 28 - PN Parcours Gravel	**20 880,00**	**20 880,00**		
	Total des dépenses d'équipement	870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**31 000,00**	**29 094,50**		**1 905,50**
1641	Emprunts en euros	31 000,00	29 094,50		1 905,50
26	**Participations et créances rattachées à des partic**	**1 000,00**		**1 000,00**	
261	Titres de participation	1 000,00		1 000,00	
27	**Autres immobilisations financières**	**12 457,00**	**10 257,00**	**2 200,00**	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	12 457,00	10 257,00	2 200,00	
020	**Dépenses imprévues**	**57 429,83**			
	Total des dépenses financières	101 886,83	39 351,50	3 200,00	59 335,33
	[...] Opé. pour compte de tiers n° 4581396	**177 000,00**	**135 000,00**	**42 000,00**	
	Total des dépenses d'opération pour compte de tiers	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**604 276,54**	**90 361,42**	**532 020,12**	**-18 105,00**
1321	État et établissements nationaux	63 498,60	12 689,10	50 809,50	
1322	Régions	303 068,06	43 484,00	279 209,06	-19 625,00
1323	Départements	30 605,00	6 480,00	24 125,00	
13248	Autres communes	25 350,00		25 350,00	
1326	Autres établissements publics locaux	26 110,00		26 110,00	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	58 645,00		58 645,00	
1328	Autres	96 999,88	27 708,32	67 771,56	1 520,00
Total des recettes d'équipement		604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**42 954,96**	**40 136,82**		**2 818,14**
10222	FCTVA	42 954,96	40 136,82		2 818,14
27	**Autres immobilisations financières**	**20 847,00**	**8 684,55**	**20 847,00**	**-8 684,55**
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	20 847,00	8 684,55	20 847,00	-8 684,55
024	**Produits des cessions d'immobilisations (recettes)**	**15 000,00**		**5 600,00**	
Total des recettes financières		78 801,96	48 821,37	26 447,00	3 533,59
	[...] Opé. pour compte de tiers n° 4582396	**177 000,00**	**135 000,00**	**42 000,00**	
Total des recettes d'opération pour compte de tiers		177 000,00	135 000,00	42 000,00	
TOTAL RECETTES REELLES		860 078,50	274 182,79	600 467,12	-14 571,41
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	**221 022,80**	**230 422,80**		**-9 400,00**
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation*		9 400,00		-9 400,00
28031	*Amortissements des frais d'études*	688,80	688,80		
28051	*Concessions et droits similaires*	61 053,61	61 053,61		
28181	*Installations générales, agencements et aménagemen*	2 521,84	2 521,84		
28182	*Matériel de transport*	47 922,50	47 922,50		
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	13 718,36	13 718,36		
28184	*Mobilier*	3 750,19	3 750,19		
28188	*Autres immobilisations corporelles*	91 367,50	91 367,50		
Total des prélevements provenant de la section de fonctionnement		221 022,80	230 422,80		-9 400,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		221 022,80	230 422,80		-9 400,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 081 101,30	504 605,59	600 467,12	-23 971,41
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		468 106,70			

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11
LIBELLE : Matériel et outillage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		109 000,00	A 61 944,87	46 169,95	885,18	B 1 392 356,00
21	**Immobilisations corporelles**	109 000,00	61 944,87	46 169,95	885,18	1 392 356,00
2181	Installations générales, agencements et aménagemen					660,00
2182	Matériel de transport	45 000,00	40 000,00	5 000,00		693 000,67
2188	Autres immobilisations corporelles	64 000,00	21 944,87	41 169,95	885,18	698 695,33
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		38 131,40	C 28 049,00	29 707,40	-19 625,00	D 79 681,46
13	**Subventions d'investissement**	38 131,40	28 049,00	29 707,40	-19 625,00	79 681,46
1321	État et établissements nationaux					5 900,00
1322	Régions	32 431,40	28 049,00	24 007,40	-19 625,00	35 359,02
1323	Départements					9 882,44
13248	Autres communes	2 850,00		2 850,00		2 600,00
13251	GFP de rattachement					25 940,00
1326	Autres établissements publics locaux	2 850,00		2 850,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -33 895,87	D-B -1 312 674,54

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16
LIBELLE : Informatique et bureautique

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		58 077,14	A 20 630,32	37 446,82		B 287 048,49
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 20**	3 000,00	3 432,00	2 076,00	-2 508,00	15 076,74
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00	3 432,00	2 076,00	-2 508,00	15 076,74
21	**Immobilisations corporelles**	55 077,14	17 198,32	35 370,82	2 508,00	271 971,75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	55 077,14	17 198,32	35 370,82	2 508,00	259 907,73
2188	Autres immobilisations corporelles					12 064,02
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES			C			D 1 843,03
21	**Immobilisations corporelles**					1 843,03
21783	Matériel de bureau et matériel informatique					
2183	Matériel de bureau et matériel informatique					1 843,03

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -20 630,32	D-B -285 205,46

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19
LIBELLE : Aménagement des locaux

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		5 000,00	A 2 572,26	2 427,74		B 79 921,96
21	**Immobilisations corporelles**	5 000,00	2 572,26	2 427,74		79 921,96
2181	Installations générales, agencements et aménagemen					42 999,71
2184	Mobilier	5 000,00	2 572,26	2 427,74		36 922,25

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -2 572,26	D-B -79 921,96

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20
LIBELLE : Acquisition et rénovation siège social

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		27 000,00	A 3 799,51	23 200,49		B 2 143 050,85
21	**Immobilisations corporelles**	27 000,00	3 799,51	23 200,49		2 143 050,85
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00		20 000,00		2 086 841,40
2135	Installations générales, agencements, aménagements	7 000,00	3 799,51	3 200,49		51 793,45
2184	Mobilier					4 416,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES			C			D 1 696 233,57
13	**Subventions d'investissement**					775 421,91
1321	État et établissements nationaux					214 289,99
1322	Régions					467 300,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels					93 831,92
16	**Emprunts et dettes assimilées**					920 811,66
1641	Emprunts en euros					920 811,66

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -3 799,51	D-B -446 817,28

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21
LIBELLE : Outils numériques

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		108 000,00	A 19 657,95	88 342,05		B 93 889,95
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 20**	42 000,00	10 885,95	31 114,05		85 117,95
2051	Concessions et droits similaires	42 000,00	10 885,95	31 114,05		85 117,95
21	**Immobilisations corporelles**	66 000,00	8 772,00	57 228,00		8 772,00
2188	Autres immobilisations corporelles	66 000,00	8 772,00	57 228,00		8 772,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		90 000,00	C 13 500,00	76 500,00		D 62 500,00
13	**Subventions d'investissement**	90 000,00	13 500,00	76 500,00		62 500,00
1322	Régions	45 000,00	13 500,00	31 500,00		38 500,00
13241	Communes membres du GFP					24 000,00
13248	Autres communes	22 500,00		22 500,00		
1326	Autres établissements publics locaux	22 500,00		22 500,00		
1327	Budget communautaire et fonds structurels					

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -6 157,95	D-B -31 389,95

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22
LIBELLE : Activités pleine nature Patrimoines Paysages

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		20 000,00	A 15 718,32		4 281,68	B 222 060,50
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 20**	20 000,00	15 718,32		4 281,68	132 485,60
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	15 718,32		4 281,68	132 485,60
21	**Immobilisations corporelles**					89 574,90
2188	Autres immobilisations corporelles					89 574,90
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		41 119,66	C	41 119,66		D 77 761,00
13	**Subventions d'Investissement**	41 119,66		41 119,66		77 761,00
1322	Régions	41 119,66		41 119,66		6 000,00
1323	Départements					12 161,00
13241	Communes membres du GFP					29 600,00
13251	GFP de rattachement					30 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels					

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -15 718,32	D-B -144 299,50

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23
LIBELLE : Autopartage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		161 290,61	A 12 204,00	149 086,61		B 26 604,00
21	**Immobilisations corporelles**	161 290,61	12 204,00	149 086,61		26 604,00
2188	Autres immobilisations corporelles	161 290,61	12 204,00	149 086,61		26 604,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		145 527,56	C	145 527,56		D
13	**Subventions d'investissement**	145 527,56		145 527,56		
1322	Régions	67 347,00		67 347,00		
1327	Budget communautaire et fonds structurels	10 409,00		10 409,00		
1328	Autres	67 771,56		67 771,56		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -12 204,00	D-B -26 604,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24
LIBELLE : Forêts et filière bois

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		14 640,00	A 3 744,00	10 896,00		B 3 744,00
21	**Immobilisations corporelles**	14 640,00	3 744,00	10 896,00		3 744,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 640,00	3 744,00	10 896,00		3 744,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		11 450,00	C 1 935,00	9 515,00		D 1 935,00
13	**Subventions d'investissement**	11 450,00	1 935,00	9 515,00		1 935,00
1322	Régions	11 450,00	1 935,00	9 515,00		1 935,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -1 809,00	D-B -1 809,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25
LIBELLE : Covoiturage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		18 000,00	A	18 000,00		B
21	**Immobilisations corporelles**	18 000,00		18 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00		18 000,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		16 000,00	C	16 000,00		D
13	**Subventions d'investissement**	16 000,00		16 000,00		
1322	Régions	15 240,00		15 240,00		
1326	Autres établissements publics locaux	760,00		760,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 26
LIBELLE : Itinérance Gorges et vallée du Tarn

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		285 216,00	A 73 406,00	211 810,00		B 73 406,00
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 20**	261 216,00	73 406,00	187 810,00		73 406,00
2051	Concessions et droits similaires	261 216,00	73 406,00	187 810,00		73 406,00
21	**Immobilisations corporelles**	24 000,00		24 000,00		
2184	Mobilier	24 000,00		24 000,00		
RECETTES (répartition) (Pour Information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		198 859,60	C 15 689,10	183 170,50		D 15 689,10
13	**Subventions d'investissement**	198 859,60	15 689,10	183 170,50		15 689,10
1321	État et établissements nationaux	63 498,60	12 689,10	50 809,50		12 689,10
1322	Régions	60 000,00		60 000,00		
1323	Départements	27 125,00	3 000,00	24 125,00		3 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	48 236,00		48 236,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -57 716,90	D-B -57 716,90

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27
LIBELLE : Abris de troupeau

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		43 217,42	A 41 866,16		1 351,26	B 68 952,10
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 20**	1 800,00	1 800,00			5 244,00
2031	Frais d'études	1 800,00	1 800,00			5 244,00
21	**Immobilisations corporelles**	41 417,42	40 066,16		1 351,26	63 708,10
2148	Constructions sur sol d'autrui - autres constructi					
2188	Autres immobilisations corporelles	41 417,42	40 066,16		1 351,26	63 708,10
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		56 228,32	C 27 708,32	27 000,00	1 520,00	D 27 708,32
13	**Subventions d'Investissement**	56 228,32	27 708,32	27 000,00	1 520,00	27 708,32
1322	Régions	27 000,00		27 000,00		
1328	Autres	29 228,32	27 708,32		1 520,00	27 708,32

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -14 157,84	D-B -41 243,78

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28
LIBELLE : PN Parcours Gravel

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		20 880,00	A 20 880,00			B 20 880,00
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 20**	6 840,00	6 840,00			6 840,00
2051	Concessions et droits similaires	6 840,00	6 840,00			6 840,00
21	**Immobilisations corporelles**	14 040,00	14 040,00			14 040,00
2188	Autres immobliisations corporelles	14 040,00	14 040,00			14 040,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		6 960,00	C 3 480,00	3 480,00		D 3 480,00
13	**Subventions d'Investissement**	6 960,00	3 480,00	3 480,00		3 480,00
1322	Régions	3 480,00		3 480,00		
1323	Départements	3 480,00	3 480,00			3 480,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -17 400,00	D-B -17 400,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00		5,00	5,00		5,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00		4,00	4,00		4,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	1,47	9,47	6,90	2,57	9,47
Attaché	A	2,00		2,00		2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B		0,90	0,90	0,90		0,90
Adjoint administratif territorial	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	2,00	0,57	2,57	2,00	0,57	2,57
FILIERE TECHNIQUE (c)		19,00	0,90	19,90	10,00	9,90	19,90
Ingénieur	A	12,00	0,90	12,90	7,00	5,90	12,90
Technicien	B	1,00		1,00		1,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	2,00		2,00		2,00	2,00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	3,00		3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (d)		1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL GENERAL (b+c+d)		28,00	2,37	30,37	17,90	12,47	30,37

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	ADM			A : CDI	CDI
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Technicien	B	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	TECH			A : CDI	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Accroissement tem	CDD
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 46
Nombre de membres présents..... 38
Nombre de suffrages exprimés..... 37

VOTES : Pour..... 37
Contre..... 0
Abstentions..... 0

Date de convocation : 04/02/2022

Présenté par Emmanuelle Gazel Présidente de séance

A Millau , le 25/02/2022

Délibéré par le Comité syndical réuni en session

A Millau , le 25/02/2022

Les membres du Comité syndical ,

Emmanuelle GAZEL//Bernard BASTIDE
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Clément CARLES//Sandrine SOLIMAN
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Aurélie MAILLOLS//Christine SAHUET
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Fadilha BENAMMAR KOLY//Aurélie GENOLHER
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Marie LACAZE//Christine BERNOT
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie
Pouvoir C. Carles

Pascal MAZET//Géraldine ROUQUETTE
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie
Pouvoir E. Gazel

Christophe LABORIE//Christian NAUDAN
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Emilie GRAL//Jean-Philippe SADOUL
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Arnaud VIALA // Valérie ABADIE ROQUES
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron
Pouvoir C. Rabaie

Nadine FRAYSSE // Jean-Philippe ABINAL
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Monique ALIES//Hélène RIVIERE
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Claude ASSIER//Christian TIEULIE
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Thierry PEREZ-LAFONT//Nicolas WOHREL
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Michel DURAND // Yannick DOULS
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Catherine JOUVE // Marie-Eve PANIS
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Philippe RAMONDENC // -
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Céline RENAUD // Geneviève CAMBON
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Nathalie MARTY // Emilie FABRE
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines
Pouvoir R. Fiol

Sébastien CROS // Philippe COSTES
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Richard FIOL // Maryse ROUX
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Joël ESPINASSE // Bernard MAURY
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Mathieu LAMBRECHT // Christophe SAINT-PIERRE
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Christian BOUDES // Vincent HERAN
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Philippe LEPETIT // Charlie MEDEIROS
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Séverine PEYRETOUT // Aurélie ESON
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bouchra EL MEROUANI // Valentin ARTAL
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Cyril TOUZET // Bernard ARNOULD
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Mathieu HENRY // Georget DAMERVAL
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Sébastien DAVID // Thierry ARNAL
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bernard SIRGUE // Frédéric ARTIS
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Pouvoir C. Touzet

Gérard CAILHOL // Myriam SAHNOUN
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-Michel LADET // Elisabeth DODINET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-François DUMAS // Christophe CARRAT
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

François RODRIGUEZ // Victorien GENIEZ
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Michel PINAULT // Lysiane TENDIL
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel SIMONIN // Philippe MEJANE
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jonathan COSTES // Gaëtan PRIVAT
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-François ROUSSET // Christophe HURAULT
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Marie BODT // Anne CROS
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bastien GIACOBBI // Eloi ALBET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel LEBLOND // Marc TOURRET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Pouvoir P. Vézinet

Nathalie PALMIER//-
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jacques ARLES // Jean-Marc BEA
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Luc CRASSOUS // Gilles PLET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bernadette PAILHAS // Claude TREMOLET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Loïc ALMERAS // Philippe CARRIERE
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Certifié exécutoire par le comité syndical , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A Millau le 25/02/2022

Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Emmanuelle GAZEL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION N° 2022- 011 DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 février 2022

Approbation du compte de gestion par
Madame Sonia ROUCAUTE, Comptable, du 1er janvier 2021 au 2 mai 2021
Madame Sandrine GASPAROTTO, Comptable, du 3 mai 2021 au 31 décembre 2021,
en charge de la trésorerie de Millau

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Richard FIOL ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, aini que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Millau le 25 février 2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_011-BF
Reçu le 01/03/2022

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Région Occitanie			
Emmanuelle GAZEL *Région Occitanie*		*Bernard BASTIDE* *Région Occitanie*	
Clément CARLES *Région Occitanie*		*Sandrine SOLIMAN* *Région Occitanie*	
Aurélie MAILLOLS *Région Occitanie*		*Christine SAHUET* *Région Occitanie*	
Fadilha BENAMMAR KOLY *Région Occitanie*		*Aurélie GENOLHER* *Région Occitanie*	
Marie LACAZE *Région Occitanie* Pouvoir C. Carles		*Christine BERNOT* *Région Occitanie*	
Pascal MAZET *Région Occitanie* Pouvoir E. Gazel		*Géraldine ROUQUETTE* *Région Occitanie*	
Conseil départemental de l'Aveyron			
Christophe LABORIE *Conseil départemental Aveyron*		*Christian NAUDAN* *Conseil départemental Aveyron*	
Emilie GRAL *Conseil départemental Aveyron*		*Jean-Philippe SADOUL* *Conseil départemental Aveyron*	
Arnaud VIALA *Conseil départemental Aveyron* Pouvoir C. Laborie		*Valérie ABADIE ROQUES* *Conseil départemental Aveyron*	
Nadine FRAYSSE *Conseil départemental Aveyron*		*Jean-Philippe ABINAL* *Conseil départemental Aveyron*	
Monique ALIES *Conseil départemental Aveyron*		*Hélène RIVIERE* *Conseil départemental Aveyron*	
Claude ASSIER *Conseil départemental Aveyron*		*Christian TIEULIE* *Conseil départemental Aveyron*	
Communes urbaines			
Thierry PEREZ-LAFONT *Commune urbaine Millau*		*Nicolas WOHREL* *Commune urbaine Millau*	
Michel DURAND *Commune urbaine Millau*		*Yannick DOULS* *Commune urbaine Millau*	
Catherine JOUVE *Commune urbaine Millau*		*Marie-Eve PANIS* *Commune urbaine Millau*	
Philippe RAMONDENC *Commune urbaine Millau*		~~Claude ASSIER~~ *Commune urbaine Millau*	
Céline RENAUD *Commune urbaine St-Affrique*		*Geneviève CAMBON* *Commune urbaine St-Affrique*	
Nathalie MARTY *Commune urbaine Sévérac d'Aveyron* Pouvoir R. Fiol		*Emilie FABRE* *Commune urbaine Sévérac d'Aveyron*	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_011-BF
Reçu le 01/03/2022

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Communautés de Communes			
Sébastien CROS *C de C Causses à l'Aubrac*		*Philippe COSTES* *C de C Causses à l'Aubrac*	
Richard FIOL *C de C Larzac et Vallées*		*Maryse ROUX* *C de C Larzac et Vallées*	
Joël ESPINASSE *C de C Millau Grands Causses*		*Bernard MAURY* *C de C Millau Grands Causses*	
Mathieu LAMBRECHT *C de C Millau Grands Causses*		Christophe SAINT-PIERRE *C de C Millau Grands Causses*	
Christian BOUDES *C de C Millau Grands Causses*		*Vincent HERAN* *C de C Millau Grands Causses*	
Philippe LEPETIT *C de C Millau Grands Causses*		*Charlie MEDEIROS* *C de C Millau Grands Causses*	
Séverine PEYRETOUT *C de C Millau Grands Causses*		*Aurélie ESON* *C de C Millau Grands Causses*	
Bouchra EL MEROUANI *C de C Millau Grands Causses*		*Valentin ARTAL* *C de C Millau Grands Causses*	
Cyril TOUZET *C de C Monts, Rance et Rougiers*		Bernard ARNOULD *C de C Monts, Rance et Rougiers*	
Mathieu HENRY *C de C Muse et Raspes Tarn*		*Georget DAMERVAL* *C de C Muse et Raspes Tarn*	
Sébastien DAVID *C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*		*Thierry ARNAL* *C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*	
Bernard SIRGUE *C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*		Frédéric ARTIS *C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*	
Gérard CAILHOL *C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*		*Myriam SAHNOUN* *C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*	
Communes Rurales			
Jean-Michel LADET *C R "Terroir Le Séveragais"*		*Elisabeth DODINET* *C R "Terroir le Séveragais"*	
Jean-François DUMAS *C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"*		*Christophe CARRAT* *C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"*	
François RODRIGUEZ C R Terroir *"Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"*		Victorien GENIEZ C R Terroir *"Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"*	
Jean-Michel PINAULT C R Terroir *"Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"*		*Lysiane TENDIL* C R Terroir *"Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"*	
Michel SIMONIN *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*		Philippe MEJANE *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_011-BF
Reçu le 01/03/2022

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Communes Rurales			
Jonathan COSTES *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*		*Gaëtan PRIVAT* *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*	
Jean-François ROUSSET *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*		*Christophe HURAULT* *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*	
Jean-Marie BODT *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*		*Anne CROS* *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*	
Bastien GIACOBBI *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*		*Eloi ALBET* *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*	
Michel LEBLOND *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"* Pouvoir M Alejoue		*Marc TOURRET* *C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"*	
Nathalie PALMIER *C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"*		- *C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"*	
Jacques ARLES *C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"*		*Jean-Marc BEA* *C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"*	
Jean-Luc CRASSOUS *C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"*		*Gilles PLET* *C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"*	
Bernadette PAILHAS *C R Terroir "Le Millavois"*		*Claude TREMOLET* *C R Terroir "Le Millavois"*	
Loïc ALMERAS *C R Terroir "Le Millavois"*		*Philippe CARRIERE* *C R Terroir "Le Millavois"*	

Sceau du syndicat mixte du
Parc naturel régional des Grands Causses

Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Pour expédition conforme
Le Président

Richard FIOL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_011-BF
Reçu le 01/03/2022

Département : AVEYRON	**DELIBERATION N°2022- 012**	Nombre de membres en exercice : 46
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	**du COMITE SYNDICAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**	Nombre de membres présents : 32
	Séance du 25 février 2022	Nombre de suffrages exprimés : 37

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de Emmanuelle Gazel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Richard FIOL, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2020		468 106,70		1 097 211,58		1 565 318,28
Transfert à la sect°d'investisst	-	-	-	-	-	-
Résultats cumulés reportés 2020		**468 106,70**	-	**1 097 211,58**		**1 565 318,28**
Opérations de l'exercice 2021	450 774,89	504 605,59	2 885 705,64	2 900 082,68	3 336 480,53	3 404 688,27
Résultats de l'exercice 2021		**53 830,70**		**14 377,04**		**68 207,74**
RESULTATS DE CLOTURE en €		**521 937,40**		**1 111 588,62**		**1 633 526,02**

ETAT DES RESTES A REALISER	INVESTISSEMENTS	
Dépenses reportées	632 579,66	
Recettes reportées		600 467,12
Déficit de financement	**32 112,54**	

Affectation des résultats

Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 en €	**1 111 588,62**
Affectation du résultat prévu au BP 2022 :	
- En section de fonctionnement - article 002 "Excédents antérieurs reportés" - report à nouveau en €	**1 111 588,62**
- En section d'investissement - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	**0,00**

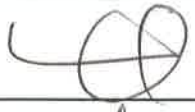
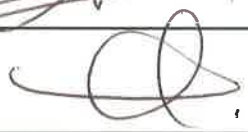
Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2021 en €	**521 937,40**
Affectation du résultat prévu au BP 2022 :	
- En section d'investissement : article 001 "Excédents d'investissement antérieurs reportés" en €	**521 937,40**

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_012-BF
Reçu le 01/03/2022

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Région Occitanie			
Emmanuelle GAZEL *Région Occitanie*		Bernard BASTIDE *Région Occitanie*	
Clément CARLES *Région Occitanie*		Sandrine SOLIMAN *Région Occitanie*	
Aurélie MAILLOLS *Région Occitanie*		Christine SAHUET *Région Occitanie*	
Fadilha BENAMMAR KOLY *Région Occitanie*		Aurélie GENOLHER *Région Occitanie*	
Marie LACAZE *Région Occitanie* Pouvoir C. Carles		Christine BERNOT *Région Occitanie*	
Pascal MAZET *Région Occitanie* Pouvoir E. Gazel		Géraldine ROUQUETTE *Région Occitanie*	
Conseil départemental de l'Aveyron			
Christophe LABORIE *Conseil départemental Aveyron*		Christian NAUDAN *Conseil départemental Aveyron*	
Emilie GRAL *Conseil départemental Aveyron*		Jean-Paul SADOUL *Conseil départemental Aveyron*	
Arnaud VIALA *Conseil départemental Aveyron* Pouvoir C. Laborie		Valérie ABADIE ROQUES *Conseil départemental Aveyron*	
Nadine FRAYSSE *Conseil départemental Aveyron*		Jean-Philippe ABINAL *Conseil départemental Aveyron*	
Monique ALIES *Conseil départemental Aveyron*		Hélène RIVIERE *Conseil départemental Aveyron*	
Claude ASSIER *Conseil départemental Aveyron*		Christian TIEULIE *Conseil départemental Aveyron*	
Communes urbaines			
Thierry PEREZ-LAFONT *Commune urbaine Millau*		Nicolas WOHREL *Commune urbaine Millau*	
Michel DURAND *Commune urbaine Millau*		Yannick DOULS *Commune urbaine Millau*	
Catherine JOUVE *Commune urbaine Millau*		Marie-Eve PANIS *Commune urbaine Millau*	
Philippe RAMONDENC *Commune urbaine Millau*		~~Claude ASSIER~~ *Commune urbaine Millau*	
Céline RENAUD *Commune urbaine St-Affrique*		Geneviève CAMBON *Commune urbaine St-Affrique*	
Nathalie MARTY *Commune urbaine Sévérac d'Aveyron* Pouvoir A. Fabre		Emilie FABRE *Commune urbaine Sévérac d'Aveyron*	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_012-BF
Reçu le 01/03/2022

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Communautés de communes			
Sébastien CROS *C de C Causses à l'Aubrac*		Philippe COSTES *C de C Causses à l'Aubrac*	
Richard FIOL *C de C Larzac et Vallées*		Maryse ROUX *C de C Larzac et Vallées*	
Joël ESPINASSE *C de C Millau Grands Causses*		Bernard MAURY *C de C Millau Grands Causses*	
Mathieu LAMBRECHT *C de C Millau Grands Causses*		Christophe SAINT-PIERRE *C de C Millau Grands Causses*	
Christian BOUDES *C de C Millau Grands Causses*		Vincent HERAN *C de C Millau Grands Causses*	
Philippe LEPETIT *C de C Millau Grands Causses*		Charlie MEDEIROS *C de C Millau Grands Causses*	
Séverine PEYRETOUT *C de C Millau Grands Causses*		Aurélie ESON *C de C Millau Grands Causses*	
Bouchra EL MEROUANI *C de C Millau Grands Causses*		Valentin ARTAL *C de C Millau Grands Causses*	
Cyril TOUZET *C de C Monts, Rance et Rougiers*		Bernard ARNOULD C de C Monts, Rance et Rougiers	
Mathieu HENRY *C de C Muse et Raspes du Tarn*		Georget DAMERVAL *C de C Muse et Raspes du Tarn*	
Sébastien DAVID *C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons*		Thierry ARNAL *C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons*	
Bernard SIRGUE C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons Pouvoir C-Touzet		Frédéric ARTIS C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons	
Gérard CAILHOL *C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons*		Myriam SAHNOUN C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons	
Communes rurales			
Jean-Michel LADET *C R "Terroir Le Séveragais"*		Elisabeth DODINET *C R "Terroir le Séveragais"*	
Jean-François DUMAS *C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"*		Christophe CARRAT *C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte""*	
François RODRIGUEZ C R Terroir *"Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"*		Victorien GENIEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Jean-Michel PINAULT *C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"*		Lysiane TENDIL *C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"*	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_012-BF
Reçu le 01/03/2022

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Communes rurales			
Michel SIMONIN *C R Terroir "Pays de Roquefort, St Affricain, Rougiers"*		Philippe MEJANE C R Terroir "Pays de Roquefort, St Affricain, Rougiers"	
Jonathan COSTES *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*		Gaëtan PRIVAT *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*	
Jean-François ROUSSET *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*		Christophe HURAULT *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*	
Jean-Marie BODT *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*		Anne CROS *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*	
Bastien GIACOBBI *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*		Eloi ALBET *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*	
Michel LEBLOND *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*		Marc TOURRET *C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"*	
Nathalie PALMIER *C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"*		- *C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"*	
Jacques ARLES *C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"*		Jean-Marc BEA *C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"*	
Jean-Luc CRASSOUS *C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"*		Gilles PLET *C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"*	
Bernadette PAILHAS *C R Terroir "Le Millavois"*		Claude TREMOLET *C R Terroir "Le Millavois"*	
Loïc ALMERAS *C R Terroir "Le Millavois"*		Philippe CARRIERE *C R Terroir "Le Millavois"*	

Sceau du syndicat mixte
du Parc naturel régional des grands causses

Pour expédition conforme
Le Président de séance

Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_012-BF
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-013 du Comité syndical du 25 février 2022

Vote du Budget Primitif 2022 – Compétence Générale

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Débat d'Orientation budgétaire a été adopté par délibération n°2021-100 du comité syndical du 3 décembre 2021. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le budget primitif 2022 a été élaboré. Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'ouverture des crédits proposés à ce budget primitif 2022, dont les montants consignés sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	5 320 782,53 euros	4 468 060,71 euros
Opérations d'ordre	258 866,80 euros	
Résultat reporté		1 111 588,62 euros
TOTAL	**5 579 649,33 euros**	**5 579 649,33 euros**
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles (RAR et propositions)	1 094 677,24 euros	913 873,04 euros
Opérations d'ordre		258 866,80 euros
Résultat reporté		521 937,40 euros
TOTAL	**1 094 677,24 euros**	**1 694 677,24 euros**
	CUMUL des deux SECTIONS	
TOTAL	**6 674 326,57 euros**	**7 274 326,57 euros**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif 2022 relatif à la compétence générale du syndicat mixte du Parc et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Numéro SIRET : 25120134900015

POSTE COMPTABLE : SGC DE SAINT AFFRIQUE

M.14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << pour mémoire >>) s'éffectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 579 649,33	4 468 060,71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 111 588,62
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 579 649,33	5 579 649,33

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	462 097,58	572 272,72
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	632 579,66	600 467,12
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		521 937,40
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 094 677,24	1 694 677,24

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	6 674 326,57	7 274 326,57

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 389 900,00		1 659 850,00	1 659 850,00	1 659 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93		1 891 200,00	1 891 200,00	1 891 200,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18		852 717,03	852 717,03	852 717,03
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		3 525 417,11		4 403 767,03	4 403 767,03	4 403 767,03
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00	26 000,00	26 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	750 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
022	Dépenses imprévues	163 350,50		140 015,50	140 015,50	140 015,50
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 468 767,61		5 320 782,53	5 320 782,53	5 320 782,53
023	*Virement à la section d'investissement*					
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL		4 689 790,41		5 579 649,33	5 579 649,33	5 579 649,33

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 579 649,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00		12 500,00	12 500,00	12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	509 983,97		523 933,70	523 933,70	523 933,70
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	3 026 494,86		3 880 977,01	3 880 977,01	3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00		48 650,00	48 650,00	48 650,00
Total des recettes de gestion courante		3 590 578,83		4 466 060,71	4 466 060,71	4 466 060,71
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 592 578,83		4 468 060,71	4 468 060,71	4 468 060,71
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		3 592 578,83		4 468 060,71	4 468 060,71	4 468 060,71

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 111 588,62

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 579 649,33

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 866,80

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	870 321,17	587 379,66	270 419,52	270 419,52	857 799,18
Total des dépenses d'équipement		870 321,17	587 379,66	270 419,52	270 419,52	857 799,18
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00		31 000,00	31 000,00	31 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	1 000,00			1 000,00
27	Autres immobilisations financières	12 457,00	2 200,00	6 446,38	6 446,38	8 646,38
020	Dépenses imprévues	57 429,83		85 231,68	85 231,68	85 231,68
Total des dépenses financières		101 886,83	3 200,00	122 678,06	122 678,06	125 878,06
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**	177 000,00	42 000,00	69 000,00	69 000,00	111 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 149 208,00	632 579,66	462 097,58	462 097,58	1 094 677,24
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		1 149 208,00	632 579,66	462 097,58	462 097,58	1 094 677,24

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24	=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	604 276,54	532 020,12	212 835,33	212 835,33	744 855,45
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		604 276,54	532 020,12	212 835,33	212 835,33	744 855,45
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	42 954,96		24 724,21	24 724,21	24 724,21
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	20 847,00	6 446,38	6 446,38	27 293,38
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	5 600,00	400,00	400,00	6 000,00
Total des recettes financières		78 801,96	26 447,00	31 570,59	31 570,59	58 017,59
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**	177 000,00	42 000,00	69 000,00	69 000,00	111 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		860 078,50	600 467,12	313 405,92	313 405,92	913 873,04
021	*virement de la section de fonctionnement*					
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre d'investissement		221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
Total		1 081 101,30	600 467,12	572 272,72	572 272,72	1 172 739,84

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	521 937,40	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 694 677,24	=

Il s'agit, pour un buget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 866,80

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 659 850,00		1 659 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 891 200,00		1 891 200,00
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante	852 717,03		852 717,03
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	750 000,00	258 866,80	1 008 866,80
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
022	Dépenses imprévues	140 015,50		140 015,50
023	*Virement à la section d'investissement*			
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 320 782,53	258 866,80	5 579 649,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 579 649,33

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	31 000,00		31 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	857 799,18		857 799,18
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées	1 000,00		1 000,00
27	Autres immobilisations financières	8 646,38		8 646,38
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Opérations pour compte de tiers	111 000,00		111 000,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	85 231,68		85 231,68
	Dépenses d'investissement - Total	1 094 677,24		1 094 677,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	12 500,00		12 500,00
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	523 933,70		523 933,70
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*production immobilisée*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	3 880 977,01		3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante	48 650,00		48 650,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes de fonctionnement - Total	4 468 060,71		4 468 060,71
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 111 588,62
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			5 579 649,33

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	24 724,21		24 724,21
13	Subventions d'investissement	744 855,45		744 855,45
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	27 293,38		27 293,38
28	*Amortissements des immobilisations*		258 866,80	258 866,80
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Opérations pour compte de tiers	111 000,00		111 000,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3 ...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
024	Produits de cessions d'immobilisations	6 000,00		6 000,00
	Recettes d'investissement - Total	913 873,04	258 866,80	1 172 739,84
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			521 937,40
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 694 677,24

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	**Charges à caractère général**	**1 389 900,00**	**1 659 850,00**	**1 659 850,00**
60611	Eau et assainissement	1 100,00	1 100,00	1 100,00
60612	Énergie - électricité	5 000,00	4 500,00	4 500,00
60621	Combustibles	4 000,00	4 200,00	4 200,00
60622	Carburants	22 000,00	22 500,00	22 500,00
60623	Alimentation	1 100,00	1 250,00	1 250,00
60632	Fournitures de petit équipement	40 000,00	125 000,00	125 000,00
60636	Vêtements de travail	5 500,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	5 800,00	8 000,00	8 000,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	4 600,00	4 600,00
611	Contrats de prestations de services	170 000,00	130 000,00	130 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6132	Locations immobilières	7 000,00	3 000,00	3 000,00
6135	Locations mobilières	3 200,00	17 500,00	17 500,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	12 000,00	12 000,00
6156	Maintenance	38 000,00	50 000,00	50 000,00
6161	Multirisques	21 500,00	21 500,00	21 500,00
617	Études et recherches	433 500,00	534 000,00	534 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		1 000,00	1 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	3 000,00	15 000,00	15 000,00
6228	Divers	287 500,00	343 000,00	343 000,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	500,00	500,00
6237	Publications	123 000,00	168 000,00	168 000,00
6248	Divers	500,00	500,00	500,00
6256	Missions	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6257	Réceptions	40 000,00	14 000,00	14 000,00
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	8 500,00	8 500,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations...)	13 500,00	12 000,00	12 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	25 600,00	25 600,00
6288	Autres services extérieurs	61 000,00	70 000,00	70 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	100,00	1 000,00	1 000,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**1 764 181,93**	**1 891 200,00**	**1 891 200,00**
6218	Autre personnel extérieur	66 381,93	67 500,00	67 500,00
6331	Versement de transport	5 300,00	7 000,00	7 000,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	1 000,00	1 300,00	1 300,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	17 100,00	19 000,00	19 000,00
64111	Rémunération principale	730 000,00	840 000,00	840 000,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	25 000,00	22 000,00	22 000,00
64118	Autres indemnités.	85 000,00	15 000,00	15 000,00
64131	Rémunérations	300 000,00	375 000,00	375 000,00
64138	Autres indemnités	400,00	400,00	400,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	230 000,00	223 000,00	223 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 000,00	230 000,00	230 000,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	13 500,00	14 500,00	14 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 300,00	3 000,00	3 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	73 200,00	73 500,00	73 500,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**371 335,18**	**852 717,03**	**852 717,03**
6518	Autres	100,00	150,00	150,00
6531	Indemnités	54 000,00	56 000,00	56 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
6532	Frais de mission	2 500,00	1 500,00	1 500,00
6533	Cotisations de retraite	7 450,00	6 000,00	6 000,00
6541	Créances admises en non-valeur		1 000,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00	15 200,00	15 200,00
657348	Autres communes	107 118,80	132 589,96	132 589,96
65737	Autres établissements publics locaux	104 312,80	104 312,80	104 312,80
65738	Autres organismes publics	1 125,00	354 811,59	354 811,59
658822	Aides	74 728,58	173 102,68	173 102,68
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	5 000,00	8 050,00	8 050,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		3 525 417,11	4 403 767,03	4 403 767,03
66	**Charges financières (b)**	**26 000,00**	**26 000,00**	**26 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6688	Autres	6 000,00	6 000,00	6 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**4 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	1 000,00	1 000,00
68	**Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (d)**	**750 000,00**	**750 000,00**	**750 000,00**
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	750 000,00	750 000,00	750 000,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**163 350,50**	**140 015,50**	**140 015,50**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		4 468 767,61	5 320 782,53	5 320 782,53
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**221 022,80**	**258 866,80**	**258 866,80**
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell*	221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 689 790,41	5 579 649,33	5 579 649,33

\+

RESTES A REALISER N-1	

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 579 649,33

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	**Atténuations de charges**	**10 000,00**	**12 500,00**	**12 500,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	12 500,00	12 500,00
70	**Produits des services, du domaine et ventes divers**	**509 983,97**	**523 933,70**	**523 933,70**
70688	Autres prestations de services	40 000,00	2 450,00	2 450,00
7078	Autres marchandises	4 500,00	3 000,00	3 000,00
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, c.c.a.s. et caisse	128 900,00	117 800,00	117 800,00
70845	Aux communes membres du GFP	100 390,00	73 030,84	73 030,84
70848	Aux autres organismes	173 693,97	249 002,86	249 002,86
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	62 400,00	78 550,00	78 550,00
70878	Par d'autres redevables	100,00	100,00	100,00
74	**Dotations et participations**	**3 026 494,86**	**3 880 977,01**	**3 880 977,01**
74718	Autres	361 564,32	687 205,56	687 205,56
7472	Régions	981 345,94	978 749,31	978 749,31
7473	Départements	357 455,00	347 455,00	347 455,00
74741	Communes membres du GFP	164 256,80	164 659,30	164 659,30
74748	Autres communes	53 188,22	83 036,53	83 036,53
7477	Budget communautaire et fonds structurels	721 384,18	637 532,68	637 532,68
7478	Autres organismes	343 102,40	448 997,13	448 997,13
7488	Autres attributions et participations	44 198,00	533 341,50	533 341,50
75	**Autres produits de gestion courante**	**44 100,00**	**48 650,00**	**48 650,00**
752	Revenus des immeubles	44 000,00	48 600,00	48 600,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00	50,00	50,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+74+75)		3 590 578,83	4 466 060,71	4 466 060,71
77	**Produits exceptionnels (b)**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		3 592 578,83	4 468 060,71	4 468 060,71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 592 578,83	4 468 060,71	4 468 060,71

\+

RESTES A REALISER N-1	

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 111 586,62

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 579 649,33

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 11 - Matériel et outillage	**109 000,00**	**138 830,05**	**138 830,05**
	Op. equ : 16 - Informatique et bureautique	**58 077,14**	**-6 446,82**	**-6 446,82**
	Op. equ : 19 - Aménagement des locaux	**5 000,00**	**572,26**	**572,26**
	Op. equ : 20 - Acquisition et rénovation siège soc	**27 000,00**	**-12 200,49**	**-12 200,49**
	Op. equ : 21 - Outils numériques	**108 000,00**	**75 000,00**	**75 000,00**
	Op. equ : 22 - Activités pleine nature Patrimoines	**20 000,00**		
	Op. equ : 23 - Autopartage	**161 290,61**	**-12 952,28**	**-12 952,28**
	Op. equ : 24 - Forêts et filière bois	**14 640,00**		
	Op. equ : 25 - Covoiturage	**18 000,00**		
	Op. equ : 26 - Itinérance Gorges et vallée du Tarn	**285 216,00**		
	Op. equ : 27 - Abris de troupeau	**43 217,42**	**52 800,00**	**52 800,00**
	Op. equ : 28 - PN Parcours Gravel	**20 880,00**		
	Op. equ : 29 - Mares et Lavognes		**17 416,80**	**17 416,80**
	Op. equ : 30 - Filière Pierre		**17 400,00**	**17 400,00**
Total des dépenses d'équipement		870 321,17	270 419,52	270 419,52
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**31 000,00**	**31 000,00**	**31 000,00**
1641	Emprunts en euros	31 000,00	31 000,00	31 000,00
26	**Participations et créances rattachées à des partic**	**1 000,00**		
261	Titres de participation	1 000,00		
27	**Autres immobilisations financières**	**12 457,00**	**6 446,38**	**6 446,38**
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	12 457,00	6 446,38	6 446,38
020	**Dépenses imprévues**	**57 429,83**	**85 231,68**	**85 231,68**
Total des dépenses financières		101 886,83	122 678,06	122 678,06
4581396	**Réhab ANC**	**177 000,00**		
4581425	**Réhab ANC**		**69 000,00**	**69 000,00**
Total des dépenses d'opération pour compte de tiers		177 000,00	69 000,00	69 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 149 208,00	462 097,58	462 097,58
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 149 208,00	462 097,58	462 097,58

+

RESTES A REALISER N-1	632 579,66

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	**Subventions d'investissement**	604 276,54	212 835,33	212 835,33
1321	État et établissements nationaux	63 498,60		
1322	Régions	303 068,06	111 279,51	111 279,51
1323	Départements	30 605,00		
13248	Autres communes	25 350,00	35 193,75	35 193,75
1326	Autres établissements publics locaux	26 110,00	29 493,75	29 493,75
1327	Budget communautaire et fonds structurels	58 645,00	40 460,70	40 460,70
1328	Autres	96 999,88	-3 592,38	-3 592,38
Total des recettes d'équipement		604 276,54	212 835,33	212 835,33
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	42 954,96	24 724,21	24 724,21
10222	FCTVA	42 954,96	24 724,21	24 724,21
27	**Autres immobilisations financières**	20 847,00	6 446,38	6 446,38
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	20 847,00	6 446,38	6 446,38
024	**Produits des cessions d'immobilisations (recettes)**	15 000,00	400,00	400,00
Total des recettes financières		78 801,96	31 570,59	31 570,59
4582396	**Réhab ANC**	177 000,00		
4582425	**Réhab ANC**		69 000,00	69 000,00
Total des recettes d'opération pour compte de tiers		177 000,00	69 000,00	69 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		860 078,50	313 405,92	313 405,92
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	221 022,80	258 866,80	258 866,80
28031	*Amortissements des frais d'études*	688,80	1 048,80	1 048,80
28051	*Concessions et droits similaires*	61 053,61	87 120,67	87 120,67
28181	*Installations générales, agencements et aménagemen*	2 521,84	2 521,84	2 521,84
28182	*Matériel de transport*	47 922,50	44 136,90	44 136,90
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	13 718,36	15 365,67	15 365,67
28184	*Mobilier*	3 750,19	4 007,41	4 007,41
28188	*Autres immobilisations corporelles*	91 367,50	104 665,51	104 665,51
Total des prélevements provenant de la section de fonctionnement		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 081 101,30	572 272,72	572 272,72
				+
	RESTES A REALISER N-1			600 467,12
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			521 937,40
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 694 677,24

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11
LIBELLE : Matériel et outillage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		1 392 356,00	a 46 169,95	138 830,05	b 138 830,05	
21	**Immobilisations corporelles**	1 392 356,00	46 169,95	138 830,05	138 830,05	
2181	Installations générales,	660,00				
2182	Matériel de transport	693 000,67	5 000,00	45 000,00	45 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	698 695,33	41 169,95	93 830,05	93 830,05	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 29 707,40	d 77 992,72
13	**Subventions d'investissement**	29 707,40	77 992,72
1322	Régions	24 007,40	36 617,72
13248	Autres communes	2 850,00	13 193,75
1326	Autres établissements publics	2 850,00	7 493,75
1328	Autres		20 687,50

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	77 299,88

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16
LIBELLE : Informatique et bureautique

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		287 048,49	a 37 446,82	- 6 446,82	b - 6 446,82	
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le**	15 076,74	2 076,00	14 924,00	14 924,00	
2051	Concessions et droits similaires	15 076,74	2 076,00	14 924,00	14 924,00	
21	**Immobilisations corporelles**	271 971,75	35 370,82	- 21 370,82	- 21 370,82	
2183	Matériel de bureau et matériel	259 907,73	35 370,82	- 21 370,82	- 21 370,82	
2188	Autres immobilisations corporelles	12 064,02				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	31 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19
LIBELLE : Aménagement des locaux

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		79 921,96	a 2 427,74	572,26	b 572,26	
21	Immobilisations corporelles	79 921,96	2 427,74	572,26	572,26	
2181	Installations générales,	42 999,71				
2184	Mobilier	36 922,25	2 427,74	572,26	572,26	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	3 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20
LIBELLE : Acquisition et rénovation siège social

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		2 143 050,85	a 23 200,49	- 12 200,49	b - 12 200,49	
21	**Immobilisations corporelles**	2 143 050,85	23 200,49	- 12 200,49	- 12 200,49	
21318	Autres bâtiments publics	2 086 841,40	20 000,00	- 12 000,00	- 12 000,00	
2135	Installations générales,	51 793,45	3 200,49	- 200,49	- 200,49	
2184	Mobilier	4 416,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	11 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21
LIBELLE : Outils numériques

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		93 889,95	a 88 342,05	75 000,00	b 75 000,00	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	85 117,95	31 114,05	37 500,00	37 500,00	
2051	Concessions et droits similaires	85 117,95	31 114,05	37 500,00	37 500,00	
21	Immobilisations corporelles	8 772,00	57 228,00	37 500,00	37 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 772,00	57 228,00	37 500,00	37 500,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 76 500,00	d 78 000,00
13	Subventions d'investissement	76 500,00	78 000,00
1322	Régions	31 500,00	40 000,00
13248	Autres communes	22 500,00	19 000,00
1326	Autres établissements publics	22 500,00	19 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	8 842,05

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22
LIBELLE : Activités pleine nature Patrimoines Paysages

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		222 060,50	a		b	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	132 485,60				
2051	Concessions et droits similaires	132 485,60				
21	Immobilisations corporelles	89 574,90				
2188	Autres immobilisations corporelles	89 574,90				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1		Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	41 119,66	d	- 5 338,21
13	Subventions d'investissement		41 119,66		- 5 338,21
1322	Régions		41 119,66		- 5 338,21

RESULTAT = (c+d)-(a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	35 781,45

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23
LIBELLE : Autopartage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		26 604,00	a 149 086,61	- 12 952,28	b - 12 952,28	
21	**Immobilisations corporelles**	26 604,00	149 086,61	- 12 952,28	- 12 952,28	
2188	Autres immobilisations corporelles	26 604,00	149 086,61	- 12 952,28	- 12 952,28	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 145 527,56	d 2 180,82
13	**Subventions d'investissement**	145 527,56	2 180,82
1322	Régions	67 347,00	
1327	Budget communautaire et fonds	10 409,00	40 460,70
1328	Autres	67 771,56	- 38 279,88

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	11 574,05
Besoin de financement si négatif	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24
LIBELLE : Forêts et filière bois

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		3 744,00	a 10 896,00		b	
21	**Immobilisations corporelles**	3 744,00	10 896,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	3 744,00	10 896,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 9 515,00	d
13	**Subventions d'investissement**	9 515,00	
1322	Régions	9 515,00	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	1 381,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25
LIBELLE : Covoiturage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a 18 000,00		b	
21	**Immobilisations corporelles**		18 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles		18 000,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 16 000,00	d
13	**Subventions d'investissement**	16 000,00	
1322	Régions	15 240,00	
1326	Autres établissements publics	760,00	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	2 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 26
LIBELLE : Itinérance Gorges et vallée du Tarn

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		73 406,00	**a** 211 810,00		**b**	
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le**	73 406,00	187 810,00			
2051	Concessions et droits similaires	73 406,00	187 810,00			
21	**Immobilisations corporelles**		24 000,00			
2184	Mobilier		24 000,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c** 183 170,50	**d**
13	**Subventions d'investissement**	183 170,50	
1321	État et établissements nationaux	50 809,50	
1322	Régions	60 000,00	
1323	Départements	24 125,00	
1327	Budget communautaire et fonds	48 236,00	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	28 639,50

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27
LIBELLE : Abris de troupeau

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		68 952,10	a	52 800,00	b 52 800,00	
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le**	5 244,00		6 000,00	6 000,00	
2031	Frais d'études	5 244,00		6 000,00	6 000,00	
21	**Immobilisations corporelles**	63 708,10		46 800,00	46 800,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	63 708,10		46 800,00	46 800,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 27 000,00	d 44 000,00
13	**Subventions d'investissement**	27 000,00	44 000,00
1322	Régions	27 000,00	30 000,00
1328	Autres		14 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	18 200,00
Besoin de financement si négatif	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28
LIBELLE : PN Parcours Gravel

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		20 880,00	a		b	
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le**	6 840,00				
2051	Concessions et droits similaires	6 840,00				
21	**Immobilisations corporelles**	14 040,00				
2188	Autres immobilisations corporelles	14 040,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 3 480,00	d
13	**Subventions d'investissement**	3 480,00	
1322	Régions	3 480,00	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	3 480,00
Besoin de financement si négatif	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 29
LIBELLE : Mares et Lavognes

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a	17 416,80	b 17 416,80	
21	**Immobilisations corporelles**			17 416,80	17 416,80	
2188	Autres immobilisations corporelles			17 416,80	17 416,80	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	17 416,80

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 30
LIBELLE : Filière Pierre

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a	17 400,00	b 17 400,00	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le			7 200,00	7 200,00	
2032	Frais de recherche et de			7 200,00	7 200,00	
21	Immobilisations corporelles			10 200,00	10 200,00	
21748	Constructions sur sol d'autrui -			10 200,00	10 200,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 16 000,00
13	Subventions d'investissement		16 000,00
1322	Régions		10 000,00
13248	Autres communes		3 000,00
1326	Autres établissements publics		3 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	1 400,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles		150 237,19			75 000,00	
- Equipements municipaux		34 005,51			75 000,00	
- Equip. non municipaux (c/204)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Total dépenses de l'exercice		150 237,19			75 000,00	
RAR N-1 et reports		71 682,69				
Total cumulé dépenses d'investissement		221 919,88			75 000,00	
RECETTES						
Total recettes de l'exercice		283 991,01			78 000,00	
RAR N-1 et reports		527 537,40				
Total cumulé recettes d'investissement		811 528,41			78 000,00	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice		2 299 181,57			99 000,00	
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement		2 299 181,57			99 000,00	
RECETTES						
Total recettes de l'exercice		1 657 395,01			123 636,72	
RAR N-1 et reports		1 111 588,62				
Total cumulé recettes de fonctionnement		2 768 983,63			123 636,72	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION — A1

Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles				230 414,01	6 446,38	462 097,58
- Equipements municipaux				161 414,01		270 419,52
- Equip. non municipaux (c/204)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Total dépenses de l'exercice				230 414,01	6 446,38	462 097,58
RAR N-1 et reports				260 744,92	300 152,05	632 579,66
Total cumulé dépenses d'investissement				491 158,93	306 598,43	1 094 677,24
RECETTES						
Total recettes de l'exercice				209 173,54	1 108,17	572 272,72
RAR N-1 et reports				279 149,96	315 717,16	1 122 404,52
Total cumulé recettes d'investissement				488 323,50	316 825,33	1 694 677,24
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice				2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement				2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33
RECETTES						
Total recettes de l'exercice				1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
RAR N-1 et reports						1 111 588,62
Total cumulé recettes de fonctionnement				1 692 059,20	994 967,78	5 579 649,33

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE — A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses investissement			221 919,88			75 000,00	
Dépenses réelles			221 919,88			75 000,00	
020	Dépenses imprévues		85 231,68				
16	Emprunts et dettes assimilées		31 000,00				
26	Participations et créances rattachées à des participations						
27	Autres immobilisations financières						
Opérations d'équipement			105 688,20			75 000,00	
11	Matériel et outillage		60 688,20				
16	Informatique et bureautique		31 000,00				
19	Aménagement des locaux		3 000,00				
20	Acquisition et rénovation siège social		11 000,00				
21	Outils numériques					75 000,00	
23	Autopartage						
24	Forêts et filière bois						
25	Covoiturage						
26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn						
27	Abris de troupeau						
29	Mares et Lavognes						
30	Filière Pierre						
Opérations pour compte de tiers							
4581396	Opérations pour compte de tiers						
4581425	Opérations pour compte de tiers						
RECETTES							
Total recettes investissement			289 591,01			78 000,00	
Recettes réelles			30 724,21			78 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		6 000,00				
10	Dotations, fonds divers et réserves		24 724,21				
13	Subventions d'investissement					78 000,00	
27	Autres immobilisations financières						
Opérations pour compte de tiers							
4582396	Opérations pour compte de tiers						
4582425	Opérations pour compte de tiers						
Recettes d'ordre			258 866,80				
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*		258 866,80				
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement			2 299 181,57			99 000,00	
Dépenses réelles			2 040 314,77			99 000,00	
011	Charges à caractère général		342 779,27			96 000,00	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE — A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
012	Charges de personnel et frais assimilés		706 520,00			3 000,00	
022	Dépenses imprévues		140 015,50				
65	Autres charges de gestion courante		74 000,00				
66	Charges financières		26 000,00				
67	Charges exceptionnelles		1 000,00				
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		750 000,00				
Dépenses d'ordre			258 866,80				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*		258 866,80				
RECETTES							
Total recettes fonctionnement			1 657 395,01			123 638,72	
Recettes réelles			1 657 395,01			123 638,72	
013	Atténuations de charges		13 000,00				
70	Produits des services, du domaine et ventes divers		469 025,20				
74	Dotations et participations		1 125 719,81			123 638,72	
75	Autres produits de gestion courante		48 650,00				
77	Produits exceptionnels		2 000,00				

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV-ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE — A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses investissement					491 158,93	306 598,43	1 094 677,24
Dépenses réelles					491 158,93	306 598,43	1 094 677,24
020	Dépenses imprévues						85 231,68
16	Emprunts et dettes assimilées						31 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations				1 000,00		1 000,00
27	Autres immobilisations financières				2 200,00	6 446,38	8 646,38
Opérations d'équipement					376 958,93	300 152,05	857 799,18
11	Matériel et outillage				124 311,80		185 000,00
16	Informatique et bureautique						31 000,00
19	Aménagement des locaux						3 000,00
20	Acquisition et rénovation siège social						11 000,00
21	Outils numériques					88 342,05	163 342,05
23	Autopartage				136 134,33		136 134,33
24	Forêts et filière bois				10 896,00		10 896,00
25	Covoiturage				18 000,00		18 000,00
26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn					211 810,00	211 810,00
27	Abris de troupeau				52 800,00		52 800,00
29	Mares et Lavognes				17 416,80		17 416,80
30	Filière Pierre				17 400,00		17 400,00
Opérations pour compte de tiers					111 000,00		111 000,00
4581396	Opérations pour compte de tiers				42 000,00		42 000,00
4581425	Opérations pour compte de tiers				69 000,00		69 000,00
RECETTES							
Total recettes investissement					488 323,50	316 825,33	1 172 739,84
Recettes réelles					488 323,50	316 825,33	913 873,04
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)						6 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves						24 724,21
13	Subventions d'investissement				367 923,50	298 931,95	744 855,45
27	Autres immobilisations financières				9 400,00	17 893,38	27 293,38
Opérations pour compte de tiers					111 000,00		111 000,00
4582396	Opérations pour compte de tiers				42 000,00		42 000,00
4582425	Opérations pour compte de tiers				69 000,00		69 000,00
Recettes d'ordre							258 866,80
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*						258 866,80
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement					2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33
Dépenses réelles					2 137 934,97	1 043 532,79	5 320 782,53
011	Charges à caractère général				1 027 513,67	193 557,06	1 659 850,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV-ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE — A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
012	Charges de personnel et frais assimilés				752 780,00	428 900,00	1 891 200,00
022	Dépenses imprévues						140 015,50
65	Autres charges de gestion courante				357 641,30	421 075,73	852 717,03
66	Charges financières						26 000,00
67	Charges exceptionnelles						1 000,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)						750 000,00
Dépenses d'ordre							258 866,80
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*						258 866,80
RECETTES							
Total recettes fonctionnement					1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
Recettes réelles					1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
013	Atténuations de charges				500,00		12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers				54 908,50		523 933,70
74	Dotations et participations				1 636 650,70	994 967,78	3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante						48 650,00
77	Produits exceptionnels						2 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00		5,00	5,00		5,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00		4,00	4,00		4,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	1,47	9,47	6,90	2,57	9,47
Attaché	A	2,00		2,00		2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B		0,90	0,90	0,90		0,90
Adjoint administratif territorial	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	2,00	0,57	2,57	2,00	0,57	2,57
FILIERE TECHNIQUE (c)		18,00		18,00	11,00	7,00	18,00
Ingénieur	A	11,00		11,00	7,00	4,00	11,00
Technicien	B	1,00		1,00		1,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	2,00		2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	3,00		3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (d)		1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL GENERAL (b+c+d)		27,00	1,47	28,47	18,90	9,57	28,47

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	ADM			A : CDI	CDI
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Technicien	B	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	TECH			A : CDI	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Accroissement tem	CDD
TOTAL GENERAL						

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 46
Nombre de membres présents..... 32
Nombre de suffrages exprimés..... 37

VOTES : Pour..... 37
Contre..... 0
Abstentions..... 0

Date de convocation : 04/02/2022

Présenté par Monsieur Richard FIOL.

A Millau , le 25/02/2022

Délibéré par le Comité syndical réuni en session

A Millau , le 25/02/2022

Les membres du Comité syndical ,

Emmanuelle GAZEL//Bernard BASTIDE
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Clément CARLES//Sandrine SOLIMAN
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Aurélie MAILLOLS//Christine SAHUET
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Fadilha BENAMMAR KOLY//Aurélie GENOLHER
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Marie LACAZE//Christine BERNOT
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie
Pouvoir C. Costes

Pascal MAZET//Géraldine ROUQUETTE
Titulaire // Suppléant - Région Occitanie
Pouvoir E. Gazel

Christophe LABORIE//Christian NAUDAN
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Emilie GRAL//Jean-Philippe SADOUL
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Arnaud VIALA // Valérie ABADIE ROQUES
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron
Pouvoir C. Fabric

Nadine FRAYSSE // Jean-Philippe ABINAL
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Monique ALIES//Hélène RIVIERE
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Claude ASSIER//Christian TIEULIE
Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Thierry PEREZ-LAFONT//Nicolas WOHREL
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Michel DURAND // Yannick DOULS
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Catherine JOUVE // Marie-Eve PANIS
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Philippe RAMONDENC // -
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Céline RENAUD // Geneviève CAMBON
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Nathalie MARTY // Emilie FABRE
Titulaire // Suppléant - Communes urbaines
Pouvoir R. Fiol

Sébastien CROS // Philippe COSTES
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Richard FIOL // Maryse ROUX
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Joël ESPINASSE // Bernard MAURY
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Mathieu LAMBRECHT // Christophe SAINT-PIERRE
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Christian BOUDES // Vincent HERAN
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Philippe LEPETIT // Charlie MEDEIROS
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Séverine PEYRETOUT // Aurélie ESON
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bouchra EL MEROUANI // Valentin ARTAL
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Cyril TOUZET // Bernard ARNOULD
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Mathieu HENRY // Georget DAMERVAL
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Sébastien DAVID // Thierry ARNAL
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bernard SIRGUE // Frédéric ARTIS
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Pouvoir C. Touzet

Gérard CAILHOL // Myriam SAHNOUN
Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-Michel LADET // Elisabeth DODINET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-François DUMAS // Christophe CARRAT
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

François RODRIGUEZ // Victorien GENIEZ
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Michel PINAULT // Lysiane TENDIL
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel SIMONIN // Philippe MEJANE
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jonathan COSTES // Gaëtan PRIVAT
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-François ROUSSET // Christophe HURAULT
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Marie BODT // Anne CROS
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bastien GIACOBBI // Eloi ALBET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel LEBLOND // Marc TOURRET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Pouvoir M. Ségura

Nathalie PALMIER//-
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jacques ARLES // Jean-Marc BEA
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Luc CRASSOUS // Gilles PLET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bernadette PAILHAS // Claude TREMOLET
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Loïc ALMERAS // Philippe CARRIERE
Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Certifié exécutoire par le comité syndical , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A Millau le 25/02/2022

Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Richard FIOL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n°2022-014 du Comité syndical du 25 février 2022

Proposition de refacturation entre le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre de la gestion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Grands Causses, les dépenses se répartissent en fonction des compétences entre le budget principal, le budget annexe SCoT et le budget SPANC.

L'optimisation de la gestion impose une mutualisation d'un maximum de dépenses entre ces trois budgets afin d'en limiter les coûts.
Dans ce cadre des dépenses prises en charge par le budget général donnent lieu à une refacturation auprès des autres budgets.
Certaines de ces dépenses sont facilement identifiables et détachables (type : ordinateur, logiciel…), elles donnent lieu soit à une refacturation immédiate à l'euro près, soit une facturation étalée sur la durée d'amortissement du bien.
Les dépenses, dites de structures, sont identifiées sur le budget principal par un code analytique et refacturées à l'euro près, d'autres nécessitent la mise en place d'une clé de répartition traduisant le plus fidèlement possible la réalité de mobilisation des dépenses par le budget annexe (personnel, achats partagés, etc…).

Pour 2022, il est proposé au Comité syndical de délibérer les clés suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_014-BF
Reçu le 01/03/2022

SPANC – Proposition de refacturation du budget principal au budget SPANC

- Montant réel de l'amortissement annuel du matériel informatique et de bureautique mis à disposition
- 30 % du coût salarial du responsable du pôle ressources naturelles et biodiversité
- 15 % des coûts salariaux pour les prestations comptables et de ressources humaines (sur 2 postes)
- 50% des coûts salariaux pour le secrétariat sur le poste d'une secrétaire
- Remboursement des frais liés aux déplacements, fournitures… selon la dépense engagée suivie par la comptabilité analytique du Syndicat
- Remboursement des frais d'abonnements, d'électricité, d'eau, de combustible, de maintenance, … au prorata de répartition des effectifs
- Contribution sur la partie occupée, forfait location de 7 400€
- Remboursement des frais d'achat liés aux locaux et de prestation externe de ménage au prorata des surfaces occupées réellement par le service

SCoT– Proposition de refacturation du budget principal au budget SCOT

- Montant réel de l'amortissement annuel du matériel informatique et de bureautique mis à disposition
- 3 % du coût salarial du DGS
- 3 % du coût salarial du DGA, responsable du pôle secrétariat général et logistique pour les prestations comptables et de ressources humaines
- Remboursement des frais liés aux déplacements, fournitures…selon la dépense engagée suivi par la comptabilité analytique du Syndicat
- Remboursement des frais d'abonnements, d'électricité, d'eau, de combustible, de maintenance, … au prorata de répartition des effectifs
- Contribution sur la partie occupée, forfait location de 2 500€
- Remboursement des frais d'achat liés aux locaux et de prestation externe de ménage au prorata des surfaces occupées réellement par le service

SCoT– Proposition de refacturation du budget SCOT au budget principal

- 50 % du coût salarial du chef de projet SCOT qui assure également l'encadrement du pôle aménagement, paysage et évaluation du syndicat mixte du Parc.

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_014-BF
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-015 du Comité syndical du 25 février 2022

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025
(Collectivités employant moins de 30 agents CNRACL)

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle :

- que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a demandé, le 7 juin 2021, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de participer à la consultation du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion, par mail du 7 décembre 2021, a communiqué au Syndicat mixte du Parc les résultats de la consultation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_015-DE
Reçu le 01/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 :

■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques
Décès
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_015-DE
Reçu le 01/03/2022

ARTICLE 2 :
Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

➔0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL *(1)*
➔0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC *(1)*

ARTICLE 3 :
D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 :
Le Président a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_015-DE
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-016 du Comité syndical du 25 février 2022

Animation des sites intégrés au réseau Natura 2000
Année 2022 : période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
  Article 5.2.4 : Mettre en place le réseau Natura 2000

Contexte et motif de l'action

Le Parc naturel régional des Grands Causses comprend 19 sites Natura 2000 sur son territoire : 17 Zones de Conservation Spéciale (ZSC - directive Habitats naturels, faune, flore) et 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS - directive Oiseaux).
Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ci-dessous définissent une liste d'opérations de gestion et de sensibilisation visant à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
Le Parc naturel régional des Grands Causses est chargé de l'animation des documents d'objectifs :
« Plateau et corniches du Guilhaumard », « Causse Noir et ses corniches », « Cirque et Grotte du Boundoulaou », « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (regroupe 5 sites), 3 sites du Larzac (regroupe : « Serre de Cougouille, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »), « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Gorges du Tarn et de la Jonte (regroupe 4 sites), « Gorges de la Vis et de la Virenque ».
Le programme de l'animation des sites est défini en fonction des crédits disponibles et des actions retenues, en application des Documents d'objectifs respectifs.

Objectif

Le programme proposé a pour objectif la mise en œuvre d'actions telles qu'elles ont été validées dans chaque Document d'objectifs, en réponse aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Les comités de pilotage annuels valident chaque année le programme à mettre en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_016-DE
Reçu le 01/03/2022

Actions proposées pour la période concernée

1- Animation agricole

Documents d'objectifs visés : « Causse Noir et ses corniches », « 3 sites du Larzac »,
Opérations à réaliser :

- Animation agricole, visite de parcelles en lien avec la biodiversité et les mesures de gestion Natura 2000.
- Suivi des MAEC en cours, actualisation des notices des mesures.
- Information des agriculteurs sur les MAE à venir.

2- Suivis d'espèces/sensibilisation

Documents d'objectifs visés : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Cirque et grotte du Boundoulaou », 3 sites du Larzac, « Gorges du Tarn et de la Jonte ».
Opérations à réaliser :

- Suivi des oiseaux prioritaires qui justifient la désignation en ZPS (percnoptères, gypaète, vautour moine, crave…).
- Suivi des populations de chauves-souris au Boundoulaou et dans d'autres grottes à fort enjeu (grotte de Matarel et de la Cabane).

3- Animation générale

- Information auprès des élus des communes concernées par les zonages Natura 2000.
- Accompagnement des porteurs de projets en lien avec les activités de pleine nature : manifestations sportives en sites Natura 2000, développement d'activités, équipements de sites.
- Accompagnement des collectivités pour l'évaluation des incidences de projets.
- Formations, interventions auprès d'étudiants.
- Actions de communication.
- Participation aux divers réseaux des animateurs et acteurs de Natura 2000.
- Préparation des Comités de pilotage.
- Avis en lien avec les enjeux identifiés sur les sites, sur les divers projets et opérations, afin de garantir leur compatibilité avec la conservation de la biodiversité Natura 2000.
- Suivi d'espèces à Plans Nationaux d'Actions (vautours, lézard, passereaux…) et espèces de la directive Oiseaux (aigle, crave, gypaète).
- Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans l'élaboration des différents documents de planification et projets de développement sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Pour mener à bien ces opérations, le Parc confiera des prestations à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le CEN Occitanie, la LPO (Grands Causses et délégation de l'Aveyron), Rural concept.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_016-DE
Reçu le 01/03/2022

Budget prévisionnel

Coût :

Le coût de l'animation des Documents d'objectifs est défini pour chaque période en accord avec les services de l'Etat, et fait l'objet de demandes de financements spécifiques.

Il comprend :

- des dépenses de personnel du Parc (y compris frais de structure forfaitaires de 15%) :
  (L. Danneville, C. Boyer, J. Atché, L. Jacob), pour un total de.....61 551,16 € TTC
- des prestations extérieures :
  Chambre Agriculture, LPO, Adasea, CEN O, pour un total de.....37 771,00 € TTC

Total TTC ..... **99 322,16 € TTC**

Plan de financement : 100 %

Etat (47%) et Europe (53%)

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_016-DE
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-017 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention cadre de coopération entre le Parc naturel régional des Grands Causses et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (2022 – 2026)

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Contexte et motif de l'action

Le territoire du Parc porte une responsabilité particulière en matière de conservation de plusieurs espèces et habitats naturels et concentre de nombreux enjeux en lien avec la préservation du patrimoine naturel.

Au vu de leur complémentarité et de la convergence de leurs objectifs respectifs, le Parc et le CEN Occitanie souhaitent renforcer leurs liens de partenariat et l'inscrire dans une démarche de coopération globale.

La convention présentée se veut être une déclinaison locale du partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et la Fédération des Conservatoires Naturels, signée le 1er avril 2015.

Par ailleurs, le CEN Occitanie est un prestataire historique et régulier du Parc, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 et l'expertise des milieux boisés (inventaires des chauves-souris, des libellules...).

Objectif

La présente convention de coopération a pour objet la mise en place d'une stratégie commune de préservation de la biodiversité pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

La convention concerne l'ensemble du territoire du Parc, y compris le périmètre d'extension tel que prévu dans la Charte (2022-2037).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_017-CC
Reçu le 01/03/2022

Thématiques proposées

En raison de leur complémentarité et de leurs compétences respectives, le CEN et le Parc seront amenés à coopérer en particulier dans les domaines suivants :

- Connaissance du patrimoine naturel : inventaires, information/sensibilisation, échanges de données.
- Préservation et gestion de sites : veille foncière sur des sites à enjeux, assistance technique, mise en œuvre de travaux de restauration ou de chantiers spécifiques en lien avec l'équipe AEER du Parc (Trame verte et bleue, milieux boisés, espèces exotiques envahissantes…).
- Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats : mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (une quinzaine concerne le Parc) et des documents d'objectifs des sites Natura 2000, appui pour la mise en place d'Obligations réelles environnementales (ORE).
- Promotion de l'agri-environnement et élaboration d'actions communes en faveur du pastoralisme.
- …

Durée et modalités financières

La convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature, et pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique.
La présente convention ne représente aucun engagement financier.

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_017-CC
Reçu le 01/03/2022

Convention cadre de coopération (2022-2026)

Entre

Le Parc naturel régional des Grands Causses ci-après désigné « PNRGC », ayant son siège à Millau (12100), 71 boulevard de l'Ayrolle, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, autorisé aux présentes suivant délibération du comité Syndical en date du 25 février 2022

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, ci-après désigné « CEN Occitanie », association loi 1901, ayant son siège social Immeuble de Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, autorisé aux présentes suivant délibération du 05/06/21.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Abritant une biodiversité remarquable, le territoire du PNRGC porte une responsabilité particulière en matière de conservation de plusieurs espèces et habitats naturels et concentre de nombreux enjeux en lien avec la préservation du patrimoine naturel. Au vu de la complémentarité entre leurs attributions, et de la convergence entre leurs objectifs respectifs, les parties souhaitent renforcer leurs liens de partenariat et l'inscrire dans une démarche de coopération globale.

La présente convention se veut être une déclinaison locale du partenariat entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et la Fédération des Conservatoires Naturels (FCEN) signée le 1er avril 2015. Cette convention entre FPNRF et FCEN affiche notamment les objectifs suivants :

- Inciter au développement du partenariat entre PNR et CEN ;
- Développer les échanges concernant les politiques intéressant les PNR et les CEN en particulier dans les relations avec l'État et les collectivités ;
- S'informer mutuellement, mettre en œuvre une communication commune et soutenir ensemble une offre de formation sur les champs du présent partenariat ;
- Rechercher conjointement des financements extérieurs, pour des projets communs.

L'action du PNRGC

Créé en 1995, le PNRGC regroupe 93 communes du département de l'Aveyron. Son périmètre est amené à évoluer dès 2023, en application de la charte en cours de validation (2022-2037). Une extension dans le département de l'Hérault pourra alors être prise en compte.
Depuis sa création, le PNRGC s'acquitte des missions qui sont dévolues aux Parcs naturels régionaux.

Au titre des articles R333-1 et suivants du code de l'environnement, le PNRGC a effectivement comme mission sur son territoire d'agrément :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions sont mises en œuvre selon la charte du Parc 2022-2037, en particulier à travers son axe I « Protéger » la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager. La gestion des espaces et du patrimoine naturel est d'ailleurs au cœur de l'orientation 1 de l'Axe I du projet opérationnel de la charte du Parc : « Protéger une biodiversité d'exception ».

L'action du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le CEN Occitanie est une association loi 1901, créée en 2020 par la fusion entre les CEN de Languedoc-Roussillon, de Lozère et de Midi-Pyrénées. Son objet associatif est la préservation d'espaces naturels et semi-naturels de la région, notamment à travers les 5 axes suivants :

- **Connaître** : acquérir des connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination de priorités d'intervention auprès de ses partenaires ;
- **Protéger** : par la maîtrise foncière ou d'usage de terrains publics ou privés par l'acquisition, la location ou la convention de sites naturels ;
- **Gérer** : par la mise en place d'une gestion durable de sites, ainsi que par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées, en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion et bénéficiant d'un suivi scientifique ;
- **Valoriser** : par des aménagements pour l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, et par des publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- **Accompagner** les politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Le CEN Occitanie dispose de deux agréments, Association de protection de l'environnement, et CEN agréé. Ce dernier agrément, qui est conjoint Etat-Région, valide un plan quinquennal d'actions qui pour le CEN Occitanie a été validé par arrêté préfectoral pour 5 ans le 04 février 2021.

Cet agrément spécifique relève de l'article L414-11 du code de l'environnement qui donne comme attribution au CEN sur son territoire d'agrément :

- « I. — Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertises locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Conjointement, l'Etat et la Région ou,

pour la Corse, la collectivité territoriale de Corse peut, pour une période déterminée, agréer les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

- II. — La fédération des conservatoires d'espaces naturels regroupe l'ensemble des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Elle assure leur représentation et leur coordination technique à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre des missions visées au I.

- III. — Un décret précise les modalités d'application de la présente section. »

Titre I - Modalités générales de coopération

Article 1. Objet de la convention

Du fait de la grande proximité des attributions des parties précitées, de leur nature de pouvoirs adjudicateurs au titre de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, est établie la présente convention de coopération au sens de son article L2511-6. Cette coopération se limite aux missions d'intérêt général des parties telles que mentionnées dans la charte du Parc 2022-2037 et dans le Plan d'actions quinquennal du CEN 2021-2025.

Les parties déclarent en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5.

Le PNRGC et le CEN Occitanie souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la préservation de la biodiversité.

La présente convention de coopération a pour objet la mise en place d'une stratégie commune de préservation de la biodiversité, pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

Elle fera l'objet en tant que de besoins de conventions opérationnelles d'application pour permettre au PNRGC et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel.

Article 2. Territoire d'application de la convention

La présente concerne l'ensemble du territoire classé du PNRGC, l'ensemble étant inscrit dans le périmètre d'agrément du CEN Occitanie.

Article 3. Principe de portage

Le CEN Occitanie reconnaît le rôle du PNRGC en ce qui concerne les politiques publiques environnementales sur son territoire.

Le PNRGC reconnaît les compétences du CEN Occitanie en matière de connaissance et de gestion d'espaces naturels, et le soutient dans les programmes dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales. Le PNRGC reconnaît également les missions de gestion et protection du

patrimoine naturel du CEN Occitanie par l'acquisition, la location ou la convention de terrains publics ou privés.

Les parties s'entendent sur le fait que Le PNRGC est le porteur privilégié des actions et programmes menés sur son territoire. Le CEN Occitanie a toutefois la possibilité d'assurer des opérations de maîtrise foncière ou d'usage, en complémentarité avec les missions du PNRGC. Le CEN Occitanie peut également assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire du PNRGC. L'ensemble des projets, actions ou programmes feront l'objet de concertations préalables entre les parties. Certains programmes pourront être conjoints.

Le CEN Occitanie apportera toute sa compétence technique et scientifique pour faciliter si besoin la mise en œuvre des projets et actions portés par le PNRGC.

Article 4. Connaissance du patrimoine

Le PNRGC joue un rôle clé dans le recensement et la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son territoire. Le CEN Occitanie conduit des inventaires d'espèces et d'habitats naturels au niveau régional.

Le CEN Occitanie pourra apporter son appui à la réalisation d'études ou d'inventaires ou conduire directement certains travaux de connaissance, notamment sur les thèmes pour lesquels il dispose de compétences particulières.

Article 5. Préservation et gestion de sites

Le PNRGC et le CEN Occitanie souhaitent développer en partenariat, la préservation et la gestion de sites naturels au sein des territoires sur lesquels le PNRGC intervient. Ces actions concourent directement aux objectifs du plan d'action quinquennal du CEN Occitanie et de la charte 2022-2037 du PNRGC, en particulier des mesures n°1 « Garantir la vitalité de la trame verte et bleue », n°2 « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver » et n°3 « Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés ».

Ils pourront développer un programme pluriannuel d'animation et de veille foncière sur des sites à forts enjeux de biodiversité définis d'un commun accord, visant à préserver ces sites et associant toutes les parties prenantes et en particulier les opérateurs fonciers. Ces sites pourront faire l'objet de conventions de gestion conservatoire, de contrats - Obligations Réelles Environnementales notamment – voire de démarches d'acquisition foncière.

Le CEN Occitanie pourra donc établir des conventions bipartites avec les propriétaires ou gestionnaires de sites naturels, pour des opérations d'assistance technique ou de gestion. Le PNRGC sera alors informé de ces démarches et pourra y être associé. Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront également établir des conventions particulières tripartites avec les propriétaires, qui préciseront les modalités d'intervention des deux partenaires.

Le CEN Occitanie pourra apporter son expertise en gestion d'espaces naturels sur les sites qui seraient gérés par le PNRGC.

Le PNRGC apporte son soutien aux actions de gestion et de maitrise foncière portés par le CEN Occitanie, et partage avec ce dernier sa connaissance de sites à enjeux écologiques susceptibles de bénéficier de mesures de préservation, gestion et restauration.

Article 6. Valorisation / sensibilisation

Le PNRGC a un rôle prépondérant pour l'information et la sensibilisation des différents publics aux enjeux du patrimoine, des milieux et des ressources naturelles.

Le CEN Occitanie pourra associer Le PNRGC et lui apporter son appui en développant des interventions à partir des sites gérés, sur les thématiques ciblées ou sur les évènements dont il assure la coordination au niveau régional (journées mondiales des zones humides, fête de la nature, Fréquence Grenouille, chantiers d'automne, journées du patrimoine…).

Article 7. Echange de données

Le CEN Occitanie gère une base de données naturalistes régionale, faune, flore et habitats naturels. Il contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Il a développé un formulaire de saisie en ligne qu'il met à disposition de tous ses partenaires.

Le CEN Occitanie s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition du PNRGC toutes les données qu'il pourrait recueillir ou les études réalisées sur le territoire. Il pourra mettre à disposition de ce dernier les outils dont il dispose en matière de système d'information sur la biodiversité.

Le PNRGC, adhérent au SINP, s'engage à mettre à disposition du CEN Occitanie les données et études qu'il pourrait recueillir ou réaliser, dans le cadre de ses missions et de son programme d'action, sur les sites gérés par le CEN Occitanie ou sur les thématiques d'intervention du CEN.

Les données recueillies doivent répondre au standard du SINP et être communiquées avec leur statut juridique au titre de la propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux.

Article 8. Coordination avec les autres acteurs

La mise en place de collaborations entre Le PNRGC et le CEN Occitanie se fait dans une recherche de cohérence avec les autres acteurs qui interviennent également sur le territoire.

Le PNRGC assure la cohérence des actions en matière de biodiversité avec les acteurs de la biodiversité, les partenaires socioéconomiques et les collectivités locales concernées par le territoire.

Titre II - Thématiques et dispositifs spécifiques

(Cf. annexe)

Article 9. Trame Verte et Bleue

La définition, l'amélioration des connaissances, la gestion, la restauration et de manière générale la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) sont aujourd'hui des enjeux majeurs du territoire. La mise

en œuvre d'une stratégie TVB vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des milieux naturels interconnectés les uns avec les autres qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

La mesure n°1 de la charte 2022-2037 du PNRGC est de « garantir la vitalité de la trame verte et bleue ». Le diagnostic d'une trame écologique du PNRGC au 1:25 000 a permis de structurer les pistes d'actions pour préserver les continuités écologiques du territoire.
Le PNRGC contribue à la planification de la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence de sa Charte.

Le CEN Occitanie contribue à l'étude, à la gestion et à la restauration des différents éléments constitutifs des continuités écologiques régionales et contribue à la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie (SRB).
Il peut accompagner les collectivités territoriales pour la prise en compte des continuités écologiques et pour mener des actions de préservation, de restauration et de gestion par maîtrise d'usage et maîtrise foncière.
Le CEN Occitanie met en œuvre des Contrats de Restauration de la Biodiversité (CRB) prévoyant la réalisation de travaux et d'aménagements qui contribuent à la fonctionnalité de la TVB.

Le CEN apporte son appui technique et scientifique à la prise en compte de la TVB sur le territoire du PNRGC : priorisation de sites nécessitant des actions de restauration et/ou d'amélioration des connaissances, sensibilisation des acteurs à cette problématique. Il participe à la préservation et à la gestion des éléments constitutifs de la TVB par maîtrise d'usage et maîtrise foncière de terrains.

De son côté, le PNRGC soutient les actions du CEN Occitanie en faveur de la protection des sites faisant partie de la TVB. Le PNRGC tiendra également informé le CEN Occitanie des opérations effectuées sur son territoire en lien avec la TVB ainsi que des opportunités d'intervention.

Article 10. Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 dont il est animateur, le PNRGC pourra associer le CEN Occitanie, après concertation avec celui-ci. En particulier, Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront mettre en œuvre des actions de préservation et de gestion de certains sites, conformément aux documents d'objectifs.

Ils pourront également mettre en place une collaboration étroite en vue de la mise en place de contrats Natura 2000.

Le CEN Occitanie pourra assister le PNRGC notamment pour apporter une expertise scientifique, liée à la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Article 11. Agri environnement agroécologie et pastoralisme

Les paysages agro-pastoraux des Causses sont des milieux emblématiques du territoire ; les landes et les pelouses abritent une biodiversité (faune, flore, habitats naturels) d'exception. Ces espaces résultent de pratiques agropastorales, connues dès le Néolithique. Aujourd'hui, 70% des élevages ovins lait exploitent des parcours, ce qui représente une ressource alimentaire non négligeable pour les troupeaux. Cependant, le réchauffement climatique, notamment, tend à fragiliser les exploitations agricoles.

La recherche d'adaptations des systèmes agricoles devient un enjeu majeur pour le maintien de cette économie sur le territoire.

Les mesures de la charte 2022-2037 du PNRGC n°6 « Défendre le paysage pastoral, emblème du territoire » et n°31 « Une agriculture qui cultive la transition écologique », ciblent en particulier :

- le redéploiement du pastoralisme, notamment pour la conservation des pelouses sèches et la lutte contre l'embroussaillement, ainsi que pour le maintien de la fonctionnalité de la sous-trame agropastorale ;
- l'accompagnement des exploitants dans l'adoption de pratiques agroécologiques et sylvicoles en lien avec la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique ;
- la conservation des milieux ouverts herbacés à fort enjeu patrimonial ;
- la promotion des pratiques favorables à la préservation de la biodiversité, (gestion des infrastructures agroécologiques) ;
- la protection de la ressource en eau (rôle des milieux boisés, infrastructures écologiques…) ;
- l'évaluation de l'évolution de ces milieux face au changement climatique.

Le PNRGC contribue à la connaissance et au suivi des milieux ouverts herbacés et des infrastructures agroécologiques. Il expérimente des Paiements pour services environnementaux auprès des éleveurs et coordonne la transition énergétique à l'échelle du territoire

Enfin, le CEN Occitanie porte le projet LIFE « Biodiv'Paysanne », qui propose de tester des pratiques innovantes sur un réseau de sites représentatifs des écosystèmes de la Trame verte et bleue en Occitanie. Les résultats seront diffusés auprès des gestionnaires d'espaces naturels et du monde agricole.

Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront coopérer pour le montage et l'élaboration des projets communs de promotion de l'agri-environnement et de mise en œuvre d'actions concrètes.
Le CEN Occitanie et Le PNRGC s'engagent à s'associer dans le cadre de projets relatifs à cette thématique à l'échelle du territoire d'application de la convention, et à s'informer des actions entreprises dans ce domaine.

Le CEN Occitanie pourra assurer une mission d'animation foncière visant, en concertation avec les acteurs du territoire, élus locaux, propriétaires, exploitants, à tendre vers l'amélioration de la maitrise de l'usage du sol afin d'accompagner au mieux l'activité pastorale.

Article 12. Espaces Naturels Sensibles des Départements

En application de la mesure n°2 de la charte du Parc, celui-ci s'engage :
- à promouvoir la politique des Espaces Naturels Sensibles auprès des collectivités et des habitants ;
- à assurer la cohérence entre les actions portées par les gestionnaires d'espaces naturels, notamment les Départements grâce à leur politique d'espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre de l'accompagnement des Conseils départementaux sur ses propriétés, le CEN Occitanie pourra travailler, selon les besoins et les nécessités, sur des actions d'expertises, de connaissance ou d'accompagnement d'actions liées à la gestion conservatoire de ces sites au sein du territoire du PNRGC. Le cas échéant, le CEN Occitanie en informera Le PNRGC, qui pourra l'accompagner dans cette démarche.

Article 13. Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats

Le CEN Occitanie participe ou assure l'animation des Plans Nationaux d'Actions (PNA) sur des espèces ou groupes d'espèces emblématiques présents sur le territoire du PNRGC : Odonates, Naïades, Loutre, Chiroptères, Papillons. Il anime l'élaboration d'atlas et d'inventaires naturalistes régionaux.

Le territoire du PNRGC est directement impliqué dans la mise en œuvre d'une quinzaine de PNA, dont : les plantes messicoles, les papillons diurnes patrimoniaux, le Lézard ocellé, les Pies-Grièches, la Loutre, l'Aigle de Bonelli, le Vautour moine, le Gypaète barbu, les Odonates, le Percnoptère d'Egypte...

Le CEN Occitanie transmet au PNRGC toutes les données relatives à ces espèces et informe des enjeux de conservation. Il conseille et accompagne le PNRGC dans la mise en œuvre sur son territoire des mesures de gestion et de protection favorables à ces espèces.

Le PNRGC associe de manière privilégiée le CEN Occitanie à ses actions concernant ces groupes taxonomiques.

Article 14. Conservation des milieux aquatiques et des zones humides

Les stratégies de gestion liées à la politique de l'eau sont définies, par divers outils locaux, et sont mises en œuvre par les Syndicats mixtes de bassin versant (SMBV) auxquels les Communautés de communes ont transféré la compétence GEMAPI.
L'exceptionnelle qualité des cours d'eau et la diversité des milieux humides constituent un enjeu fort en termes de biodiversité et de gestion de l'eau. D'autre part, les études hydrogéologiques sur les Causses et les avant-causses ont permis de mieux appréhender le fonctionnement des cours d'eau.

Les milieux aquatiques en particulier le long des principaux cours d'eau traversant le territoire, ainsi que les milieux humides associés, constituent un grand enjeu en termes de biodiversité et de gestion de l'eau.

Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront mettre en place une collaboration étroite pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de gestion et de valorisation des milieux aquatiques et des zones humides en appui aux organismes de gestion existants. Ces actions répondent notamment à la mesure n°11 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides » : les surfaces de milieux humides bénéficiant de conventions de partenariat avec le CEN Occitanie peuvent en effet être considérées comme bénéficiant d'un dispositif contractuel.

Article 15. Conservation des milieux boisés

Plutôt jeune, la forêt du territoire est cependant diversifiée en essences ; elle est une composante majeure des milieux naturels du territoire. Un premier travail a permis d'identifier des sites à enjeux de maturité et d'ancienneté. Aujourd'hui, une grande partie de la forêt n'est pas exploitée. 90% des volumes commercialisés proviennent presque exclusivement des plantations résineuses qui représentent 11% des superficies forestières du territoire. Globalement, la trame des vieux bois tend à se renforcer.
Au-delà de son rôle de réservoir de biodiversité, et de ressource en bois, la forêt joue un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau et l'atténuation des effets du changement climatique. Elle est une composante majeure des paysages qui contribuent à la qualité de vie…

PNRGC conduit ou coordonne les inventaires naturalistes dans les forêts remarquables, favorise la mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence et incite à la protection des sites patrimoniaux ou à leur conservation par voie réglementaire. Il anime la Stratégie locale de développement forestier (SLDF) il assure la concertation entre les partenaires forestiers et les acteurs socio-économiques du territoire. Il contribue à la sensibilisation du grand public à la forêt, aux modes de sylviculture et à la filière bois, et incite les acteurs forestiers à mieux prendre en compte les attentes sociétales pour une gestion forestière pérenne.

Le CEN Occitanie pourra apporter son expertise en matière de conservation et de gestion forestière. En effet, il met en œuvre le programme de conservation des vielles forêts piloté par la Région. En outre, le CEN Occitanie pourra contribuer à la gestion et à la préservation de ces milieux par des actions de maîtrise d'usage, maîtrise foncière ou la mise en place de contrats, en particulier des Obligations Réelles Environnementales.

Les parties s'engagent à mettre en place une collaboration étroite pour la réalisation d'actions de connaissance, de conservation, de gestion et de valorisation de ces milieux boisés. Ces actions répondent à la mesure n°3 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés ».

Article 16. Espèces exotiques envahissantes

Le territoire du PNRGC est concerné par la présence d'un certain nombre d'espèces reconnues comme exotiques envahissantes.

Le CEN Occitanie élabore depuis juillet 2020 la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes de faune afin de décliner localement la stratégie nationale parue en 2017.

Aussi, le CEN Occitanie pourra apporter son appui technique et scientifique afin d'améliorer la connaissance de ces espèces sur le territoire, accompagner les opérations de lutte (si elles sont jugées nécessaires) ou sensibiliser et éduquer tous les publics aux risques liés à la prolifération de ces espèces.

Le PNRGC informera le CEN Occitanie des actions menées dans ce cadre et l'y associera autant que possible. Ces actions répondent à la mesure n°4 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Endiguer la menace des invasives ».

Article 17. Autres thématiques

Le PNRGC et le CEN Occitanie se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques (continuités écologiques nocturnes, insectes pollinisateurs sauvages, auxiliaires des cultures, biodiversité des sols...) ou sur certains territoires particuliers. Ces collaborations peuvent intervenir dans le cadre de relations informelles ou faire l'objet de conventions d'applications spécifiques.

Titre III – Dispositions diverses

Article 18. Suivi de la convention

Un Comité de suivi est constitué pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ce Comité a pour objet de faire le point sur les actions en cours et à venir, de conforter ou réorienter les objectifs, de fixer les secteurs prioritaires d'intervention…

Il se réunit une fois par an, mais peut se tenir autant de fois que nécessaire lorsque les évènements le nécessitent ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Comité de suivi est constitué :

- du Directeur adjoint du PNRGC, responsable du pôle Ressources naturelles et biodiversité,
- des chargés de mission du PNRGC en charge des volets et actions de la charte du Parc mentionnés dans la convention,
- du Chargé de projet territorial du CEN Occitanie.

Le PNRGC et le CEN Occitanie peuvent tenir d'autres réunions de travail en fonction des sites ou de problématiques particulières.

Article 19. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique. Elle peut être amendée en cas de besoin lors des révisions du Plan d'Action Quinquennal du CEN et de la révision de la charte du PNRGC.

Article 20. Modalités financières

La présente convention ne représente aucun engagement financier. Ces derniers sont traités dans les conventions d'application de la présente, dites conventions particulières, citées à l'article 21.

Les parties s'engagent à ce que les flux financiers entre elles qui relèvent de la présente et de ses applications se fassent par défraiement des temps passés, sans marge bénéficiaire. Le coût des journées d'intervention est présenté par les parties avec certification de leur agent comptable ou commissaire aux comptes.

Article 21. Modification / Conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Des conventions particulières (conventions opérationnelles) sont établies par déclinaison de la présente convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou d'actions impliquant des dispositions particulières.

Article 22. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.
Cette résiliation ne deviendra effective dans un délai de trois mois, que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant le motif de sa demande de résiliation.
L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation, et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention, ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Article 23. Litiges et contentieux

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 24. Article d'exécution

Le Président du PNRGC et le Président du CEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Millau, le .....

Une copie de la convention est adressée à :
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Conseil Départemental de l'Aveyron
Conseil Départemental de l'Hérault
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Pour Le PNRGC	Pour le CEN Occitanie
Le Président, Richard FIOL	Le Président, Arnaud MARTIN

Annexe concernant les actions spécifiques PNRGC-CENO

Les actions spécifiques en cours :

- Suivi des chiroptères au Boundoulaou et autres sites à enjeux chiroptères (animation Natura 2000 pour 2022) ;
- prestation pour la réalisation d'un livret sur les chiroptères du Parc et conférence sur les chiroptères (action « connaître, faire connaître et protéger la biodiversité » 2022-2023),
- Réalisation d'un livret sur les odonates du territoire du Parc et conférence lors de la journée Odonates du 11 juin 2022 (action « connaître, faire connaître et protéger la biodiversité ») ;
- Suivi des dortoirs de craves à bec rouge dans les ZPS Natura 2000 ;
- Animation du Contrat restauration biodiversité (CRB) : restauration des milieux ouverts herbacés, des milieux humides et aquatiques ;Préservation de l'écrin de l'Abbaye de Sylvanès / Forêt de Sylvanès (ORE tri-partite Communes, PNRGC/ CEN Occitanie) et préservation du Bois de tries (ORE Propriétaire/PNRGC) ;
- Réflexion pour une stratégie territorialisée de la compensation (identification de possibles « Sites à fort gain écologique potentiel » à l'échelle du CC) ;
- Expérimentation du dispositif Sylv'ACCTES (Paiement pour services environnementaux) ;
- Organisation du Sylvotrophée (programme « Forêts anciennes du Massif central ») ;
- Information et sensibilisation à l'introduction des poissons dans les mares ;
- Restauration d'un réseau de mares et de lavognes sur le Sud-Larzac aveyronnais : enlèvement de 2 esp. végétales envahissantes et Sensibilisation aux insectes pollinisateurs sauvages (projets tutorés) ;
- Elaboration d'indicateurs du changement climatique à l'échelle des territoires sur la base d'imagerie spatiale en partenariat avec des SCOP spécialisées (projet Inter-Parcs d'Occitanie) ;
- Mise à jour du référentiel d'occupation du sol du PNRGC au 1 :25 000 (support d'analyse pour le diagnostic des continuités écologiques) ;
- Actions en lien avec la politique liée aux EEE faune et avec la charte du Parc.

Les actions spécifiques potentielles :

- Déclinaison de la SNAP sur le Parc (enjeux faune) ;
- Echanges sur Vigifoncier pour l'acquisition potentielle de sites « naturels » sensibles ;
- Plans de gestion et mise en place de programmation de travaux de restauration en faveur de la biodiversité (en lien avec l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural du PNRGC, selon possibilités) …
- Expertise naturaliste, maîtrise foncière de sites à enjeux, contractualisation, voire la protection des sites (stratégie SNAP). Cela pourra concerner la protection des forêts, des milieux ouverts, des milieux rocheux ou des zones humides… en lien avec l'animation locale que peut mener le Parc ;
- Aspect « compensation », le CEN ayant une forte expérience en la matière ;
- Elaboration d'un programme continuités écologiques : restauration de milieux ouverts, de milieux humides ou forestiers, trame noire ;
- Animation d'un réseau d'éleveurs et formations des techniciens agricoles (lien avec programme MOH massif central).

Délibération PNRGC n° 2022-018 du Comité syndical du 25 février 2022

Défi familles à biodiversité positive – seconde édition - 2022
Participation à un programme inter-Parcs piloté par la FPNRF

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Contexte et motif de l'action

La FPNRF a déposé auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) un projet interPNR baptisé « Défis Familles à biodiversité positive », basé sur la notion « d'empreinte biodiversité ».
Le concept de « Défis Familles à biodiversité positive » est une innovation inspirée de différents dispositifs « Défis familles » existants : « Défis familles à énergie positive », « Défis familles à alimentation positive » et « Défis familles zéro déchet ».
Dans la continuité de la première édition (2021) « Défis familles à biodiversité positive – Mobiliser les familles dans les PNR pour réduire leur empreinte biodiversité », le Parc naturel régional des Grands Causses, ainsi que 9 autres PNRs, a déposé un dossier fin 2021, pour une mise en œuvre en 2022.

Objectif du projet

Enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

- La préservation du patrimoine naturel « à la portée de chacun » (une commune qui préserve un terrain communal d'intérêt écologique majeur, un habitant qui entretient son jardin sans utilisation de pesticides…).
- La diminution, pour chaque individu, entreprise et décideur public de son « empreinte biodiversité », liée au mode de vie/de production/ de consommation/…

L'approche ludique et émulatrice par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_018-DE
Reçu le 01/03/2022

Élaborer des défis « en faveur de la biodiversité », c'est se questionner sur les liens d'impact de ses gestes du quotidien avec la biodiversité. Certes, les défis ont une importance, mais c'est avant tout le questionnement et la prise de conscience du lien d'impacts qui seront recherchés.
Exemple : Se demander « quel poisson consommer pour avoir une empreinte biodiversité la plus faible possible ? » nécessite de s'interroger sur quelle espèce, quelle provenance (géographique, pêche ou élevage…), à quelle période de l'année, quel mode de pêche/d'élevage, etc..
Il s'inscrit pleinement dans l'axe 5 du Plan biodiversité 2018-2020 « Connaître, éduquer, former » qui sollicite « des actions innovantes qui s'appuient sur les nouvelles formes de mise en réseau et d'apprentissage (réseaux sociaux, communautés apprenantes, etc…) ».

Comme lors de la première édition de 2021, l'objectif du projet interPNR « Défis Familles à biodiversité positive » est de donner les moyens aux PNRs d'identifier puis d'accompagner des familles pour qu'elles se lancent des défis pour réduire leur empreinte biodiversité.

Contenu du projet

Ces Défis familles doivent avoir un réel effet positif sur la biodiversité, même si l'évaluation précise est quasi-impossible. C'est avant tout le questionnement et la prise de conscience sur les liens d'impacts des gestes au quotidien sur la biodiversité qui sont recherchés.

Chaque PNR a toute latitude pour expérimenter les actions qui seront mises en place par les familles, mais les défis devront concerner a minima les domaines suivants : transport/mobilité, alimentation, ménage/entretien et santé.
Le projet comporte plusieurs volets :

- Recrutement des familles volontaires (10 environ)
- Présentation des différentes idées de défis par les familles
- Accompagnement des familles / ateliers partagés
- Échanges avec les autres PNR impliqués
- Bilan et évaluation des divers défis…

Les partenaires ou prestataires pourront être : les Communautés de communes, les associations de sensibilisation à l'environnement, les services concernés des communes (espaces verts, cantine…), la MFR de Saint-Sernin-sur-Rance, etc…

Le projet interPNRs sera animé par la Fédération des PNR et se déroulera en 2022, selon la convention qui sera signée avec l'OFB, de la même manière que la première édition de 2021.

La première édition de 2021 a permis à 13 familles des écoles de Millau de participer à 3 ateliers autour de l'alimentation, en cohérence avec le PAT en cours porté par le Parc. Le recrutement des familles a été initié par les services éducation de la Ville de Millau.

En réponse à la sollicitation du CCAS de Saint-Affrique, l'édition 2022 sera organisée avec ce centre, avec l'appui d'étudiants (projet tutoré) de la MFR de Saint-Sernin-sur-Rance (sous la responsabilité de Didier Hermant, enseignant et président du Comité scientifique du Parc).

Pièce jointe :

- Mandat à la Fédération des PNR pour la mise en œuvre du projet interPNR.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_018-DE
Reçu le 01/03/2022

Budget prévisionnel

Coût :
Total TTC.....10 500 € TTC

Plan de financement :
- Office Français de la Biodiversité.....8 750 € TTC
- Autofinancement.....1 750 € TTC

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_018-DE
Reçu le 01/03/2022

Mandat et engagement relatif au projet
« Défi Familles à Biodiversité Positive »
pour 2022

Je soussigné(e) : Richard FIOL, représentant légal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Demeurant à : 71 Bd de l'Ayrolle – B.P. 50126 MILLAU cedex
N°SIRET : 25120124900015

Participant à la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive »,

Reconnaît par la présente avoir désigné la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) comme mandataire, qui accepte, d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet « Défis Familles à Biodiversité Positive », et d'autre part, de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (SM PNR GC) en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire FPNRF ainsi désigné est chargé :

- de l'information du SM PNR GC du contenu de la convention précitée ;
- de la représentation du SM PNR GC vis-à-vis de l'OFB ;
- de la diffusion au SM PNR GC, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tout document, sous quelque forme que ce soit, émanant du SM PNR GC et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs, certifiés conformes par la personne habilitée à engager le SM PNR GC, et des pièces justificatives ;
- de verser au SM PNR GC la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 8 750 € TTC sur la période de la convention.

De ce fait, le partenaire SM PNR GC :

- déclare avoir pris connaissance du contenu de la convention précitée, notamment :
    - des clauses sur la propriété intellectuelle, la communication et la confidentialité ;
    - du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet, soit 8 750 € TTC pour le SM PNR GC sur la période de la convention
    - du descriptif technique du programme d'actions (annexe 1 de la convention précitée).
- s'engage à mobiliser une contrepartie minimale de 20%, soit une somme de 2 188 € TTC minimum pour 8 750 € TTC versés pour2022.

- s'engage à transmettre à la FPNRF, à sa demande, les justificatifs financiers liés à l'exécution de l'action à hauteur minimum des montants versés et des contreparties exigibles ;
- donne mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par l'intermédiaire de la FPNRF ;
- s'engage à expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention précitée, notamment dans son annexe 1 ;
- s'engage à contribuer aux actions collectives précisées dans l'annexe 1 de la convention précitée, notamment la rédaction des fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, le travail méthodologique pour évaluer l'empreinte biodiversité des familles, l'accompagnement par la recherche sur le changement de comportement des familles et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- s'engage à fournir à la FPNRF toute pièce nécessaire pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel réalisé selon le même modèle que le budget prévisionnel et incluant le montant du financement apporté par le partenaire ;
- déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF ;
- s'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaires de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée d'un an

Fait en 3 exemplaires originaux,
le 29 novembre 2021, à Millau

Pour le mandataire
Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Pour le partenaire
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Richard FIOL, Président

Syndicat mixte
du parc naturel régional
des Grands Causses
71, Bd de l'Ayrolle - B.P. 126
12101 MILLAU CEDEX
Tél. 05 65 61 35 50 Fax 05 65 61 34 8

Délibération PNRGC n° 2022-019 du Comité syndical du 25 février 2022

Opération Collaborative Pôle de pleine nature
Activités sur l'eau : pêche et nautisme

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Richard Fiol, rappelle au Comité Syndical que le Syndicat mixte du PNRGC pilote l'appel à projets « Pôle de pleine nature ».

Il précise que parmi les axes stratégiques présentés dans la candidature figurent des actions en vue de développer des aménagements pour la pêche et les loisirs nautiques.

Il présente l'opération collaborative liée à un aménagement dédié à la valorisation halieutique de la retenue de la Gourde sur la **Commune de Canet-de-Salars, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup** et l'aménagement d'une base de loisirs et nautique sur **la Commune de Broquiès**.

Il informe que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été désigné comme chef de file pour porter cette opération au nom des deux maîtres d'ouvrage.

Il expose les projets liés à cette action, qui sont les suivants :

- **Aménagement d'une aire nautique (départ de canoë) sur la commune de Broquiès** dans les Raspes du Tarn pour un montant de dépenses s'élevant à **52 530 euros HT** et qui comprend la mise en place d'un espace d'accueil et de logistique, l'installation de toilettes sèches, l'aménagement paysagers et la création d'une zone de stationnement.
- **Valorisation halieutique de la retenue du Lac de la Gourde par l'aménagement d'un « Parcours Passion » sur la Commune de Canet-de-Salars**, sous maîtrise déléguée de la Communauté de communes Pareloup Lévézou pour un montant de dépenses s'élevant à **61 600 euros HT** et qui comprend l'aménagement de cinq pontons de pêche sur pilotis et rampes d'accès.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_019-DE
Reçu le 01/03/2022

Coût et plan de financement prévisionnels

- **Coût total :**
  Travaux et AMO ..... 114 130 € HT

- **Plan de financement :**
  Union Européenne FEDER ..... 45 652 € (40%)
  - Dont 24 640 € reversés à la Communauté de communes Pareloup Lévézou
  - Et 21 012 € reversés à la Commune de Broquiès

  Région Occitanie ..... 14 040 € (12,30%)
  Département Aveyron ..... 20 179 € (17,68%)
  Communauté de Communes Pareloup-Lévézou ..... 1 576 € (1,38%)
  Autofinancement ..... 32 683 € (28,64%)
  (Commune de Broquiès et CC Pareloup Lévezou)
  TOTAL ..... 114 130 € HT

Modalités de reversement aux partenaires (conditions de paiement) :
Le reversement FEDER interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le chef de file et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire.

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_019-DE
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-020 du Comité syndical du 25 février 2022

Animation LEADER 2022

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses – Lévézou assure l'animation du programme Leader 2014-2022.

Pour ce faire, le Parc naturel régional des Grands Causses mobilise son équipe (1.5 ETP) pour :
- Accompagner les porteurs de projet à chaque étape de l'avancée de leur projet (élaboration du projet, recherche de financements, montage des demandes de subventions…).
- Assurer la gestion financière du programme.
- Communiquer sur le programme.
- Animer les comités de programmation et comités techniques.
- etc…

Il explique que cette action peut être cofinancée à 60 % avec des fonds Leader (au titre de la Fiche Action N°8 « Animer, gérer et évaluer le programme leader ») et détaille le plan de financement.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT 2022

- **Coût :**

  Dépenses sur devis (HT) ..... 1 971,00 €
  Frais salariaux ..... 81 234,20 €
  Coûts indirects ..... 12 185,13 €
  TOTAL ..... 95 390,33 €

- **Plan de financement :**

  Europe / Programme LEADER 2014-2020 (60%) ..... 57 234,19 €
  Parc naturel régional des Grands Causses (40 %) ..... 38 156,13 €
  TOTAL ..... 95 390,33 €

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_020-DE
Reçu le 01/03/2022

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_020-DE
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-021 du Comité syndical du 25 février 2022

Contrat Local de santé

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses a été sollicité par l'ARS pour porter un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire.

Ce contrat local de santé a pour objectifs de participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables. Cela passe par le développement d'actions de promotion de la santé, de prévention...

Le contrat Local de Santé se déroule en plusieurs étapes :
- Réalisation d'un diagnostic partagé tenant compte des priorités du Plan Régional de santé et des enjeux locaux.
- Construction d'un plan d'action.
- Mise en place, pilotage, coordination et évaluation des actions.

La mise en œuvre du CLS nécessite une fonction d'animation et de coordination locale assurée par un Coordonnateur local de de Santé.

Dans ce cadre le Parc naturel régional des Grands Causses crée une mission de Coordination du CLS sur le territoire pour :
- Réaliser un diagnostic partagé du Contrat Local de Santé sur le territoire du PNRGC.
- Assurer la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur le territoire du PNRGC.
- Organiser la gouvernance du CLS.
- Apporter un appui méthodologique et un soutien aux acteurs de santé du territoire.
- Veiller à l'articulation des différents dispositifs santé.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_021-DE
Reçu le 01/03/2022

Cette action débutera en avril 2022 et sera réalisée sur une période de 3 ans découpée en 2 phase :

- Phase 1 - 04/2022-12/2023
- Phase 2 - 01/2024-03/2025

Cette action est cofinancée à 50% par l'Agence régionale de Santé dans le cadre d'une convention spécifique et à hauteur de 30 % avec des fonds Leader (au titre de la Fiche Action N°5 « Composer une offre de service public et aux publics pertinente, équilibrée »).

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT phase 1

- **Coût :**

  Frais salariaux..... 73 945.73 €
  Coûts indirects..... 11 091.56 €
  TOTAL.....85 037.29 €

- **Plan de financement :**

  ARS (50%) .....42 518.64 €
  Europe / Programme LEADER 2014-2020 (30%).....25 511.19 €
  Parc naturel régional des Grands Causses (40 %).....17 007.46 €
  TOTAL.....85 037.29 €

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_021-DE
Reçu le 01/03/2022

Référence :

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

Financement de la coordination pour la préfiguration du contrat local de santé sur le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**
  Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
  34 067 Montpellier Cedex 2
  N°SIRET 13000804800014
  Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**
  Désignée sous le terme « ARS »,

ET

- LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
  Situé : 71 bd de l'Ayrolle BP 50126
  12101 Millau Cedex
  N°SIRET 25124134900015
  Représenté par son Président, **M. Richard FIOL**
  Désigné en tant que bénéficiaire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022**;**

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022 ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le dossier présenté par le bénéficiaire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que les actions initiées et conçues par le bénéficiaire sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'article L.1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les ARS sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre "elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation",

Considérant que les actions présentées ci-après par le bénéficiaire participent de cette politique et correspondent aux priorités régionales 2022.

Article 1 : Objet du contrat

L'opération concerne le projet **"Coordination CLS"** , dont l'objet principal est la rédaction du contrat local de santé.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 : Subvention FIR

Article 2-1 : Montant de la subvention

Les signataires prennent en charge à parité égale le financement du poste de coordination du CLS à temps plein, sur la durée du contrat.

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire telles que définies à l'article 1 au présent contrat pour un montant prévisionnel en année pleine de 24 300 euros € (vingt-quatre mille trois-cents euros) pour l'année 2022.

Le montant attribué sur l'année 2022 sera donc calculé au prorata de la présence du coordinateur CLS (date du recrutement du coordinateur : 01/04/2022).

Article 2-2 : Modalités de versement du financement

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie : enveloppe intervention, compte 6576410, destination MI 1.1.6 « contrats locaux de santé - CLS. Le règlement sera effectué en un versement unique à la suite de la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 1 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie à la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au titulaire du contrat en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération.

En contrepartie du financement prévu, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail…), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS Occitanie toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses bénéficiaires, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS Occitanie de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS Occitanie à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS Occitanie.
- faire figurer le logo de l'ARS Occitanie sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du bénéficiaire sur demande.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle du contrat.

Article 4 : Modalités de suivi des crédits financés

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS Occitanie à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 31 mars 2023, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, et par financeur dans le cas de cofinancements, signé par son représentant légal ou son représentant.

En effet, le bénéficiaire s'engage à tenir à jour une comptabilité comprenant au minimum :

- le bilan, le compte de résultats et annexes de l'exercice pour l'année financée ainsi que le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L 612-4 du code du commerce, à transmettre à l'ARS Occitanie avec le rapport d'activité avant le 31 mars 2023,
- sur demande de l'ARS Occitanie, le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée : grand livre et balance.

Lorsque le financement reçu au titre du présent contrat en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en crédit du compte 487 "produit constaté d'avance" et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 "produit constaté d'avance". Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Evaluation du projet

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS Occitanie mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. *L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.*

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils adéquats.

Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.
L'ARS Occitanie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Révision du contrat

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.
Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.
Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.
De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 : Données à caractère personnel

L'ARS Occitanie procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).
Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).
les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Occitanie en charge de la gestion de ce contrat FIR.
Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :
Par mail à l'adresse : ARS-OC-DPO@ars.sante.fr
Ou
Par voie postale :
Agence Régionale de Santé Occitanie
Déléguée à la Protection des Données
26-28 Parc du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que

le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Article 11 : Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période suivante : du **1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.**

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, **le**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie	**Le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses**

Référence :

ANNEXE 1

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RIB

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, **le**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie	**Président de la communauté de communes**

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE PRÉFIGURATION

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSE

01/04/2022 au 31/12/2023

Périmètre PNRGC

68 850 habitants - 93 communes - 3 279 km²



1 / CONTEXTE DE LA PRÉFIGURATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

La Loi HPST du 21 juillet 2009 introduit le concept de CLS dans son article L1434-17. Cet outil est réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Les **Contrat Locaux de Santé** sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du **projet régional de santé** au niveau local en tenant compte **des besoins identifiés** sur leur périmètre d'intervention.

Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co financées et co portées par les diverses parties prenantes.

Ils participent à la **réduction des inégalités territoriales et sociales de santé**.

Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Par courrier du 19 décembre 2019 la Ministre de la Santé Mme Buzyn encourage le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses à s'inscrire dans la démarche CLS.

Différentes réunions de présentation de l'outil CLS ont eu lieu entre la DDARS et le bureau du Parc Naturel Régional des Grands Causses entre 2019 et 2021. La décision de signer un CLS à l'échelle de ce territoire a été confirmée lors de la réunion du bureau et de la DDARS le 5/10/2021.

Le recrutement d'un coordonnateur a été lancé et le jury a eu lieu le 17/01/2022.

La méthode d'élaboration du **Contrat Local de Santé** du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'appuie sur :

- Le positionnement d'une **coordinatrice du Contrat Local de Santé du Parc Naturel Régional des Grands Causses** par la collectivité, en concertation avec l'ARS, sur la mission à partir du 01 avril 2022 : Mme Lucie BOUSQUET.

  Dès sa prise de fonction, la coordonnatrice a pour mission d'animer, **l'ensemble des travaux de diagnostic du CLS Parc Naturel Régional des Grands Causses** en y associant largement les acteurs du territoire dont les élus et les professionnels de santé notamment, ainsi que toutes institutions, associations et plus largement toutes les parties prenantes du projet.

- Le diagnostic partagé en santé de ce territoire, permettra de fixer **les axes stratégiques et opérationnels** du futur Contrat Local de Santé Parc Naturel Régional des Grands Causses.

- La mise en place d'une **gouvernance partagée** par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation.

  Elle repose sur :

  - L'installation d'un **Comité de Pilotage** constitué :

    Des Présidents des EPCI du Sud Aveyron

    Des membres du bureau Syndical du Parc

    Un représentant du Conseil Régional

    Un représentant du Conseil Départemental

    Des usagers

- **Une cellule projet** chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique et de la mise en œuvre du contrat Celle-ci est constituée de :

Pour la Coordination du CLS et le pilotage de la cellule : Mme Lucie BOUSQUET ;

Pour l'accompagnement global de la démarche pour la DDARS 12 : Mme Hélène ANCESSI ;

Pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses : M. Sébastien PUJOL

Pour l'appui méthodologique sur la phase diagnostic : la référente territoriale de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Occitanie (IREPS).

- **Des groupes de travail** seront mis en place par la coordonnatrice et la mise en place d'un **comité technique** pourra également être envisagé.

- A l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif de CLS sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Les signataires s'engageront à terme (dans le contrat définitif), **à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat**.

- Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant.
- Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires).
- Une articulation devra être recherchée entre ces deux modes de financement (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

2/ LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GRANDS CAUSSES

Troisième parc naturel le plus grand de France, le Parc Naturel Régional des Grands Causses est composé de 93 communes qui s'étendent sur 3279 km². Cela représente 1/3 du département de l'Aveyron qui lui-même est le 5° département le plus vaste de France. Au 1/01/2015, le parc accueillait près de 68850 habitants soit un quart de la population du département. La moitié des habitants du parc résident dans 3 villes : Millau (22 234 habitants), St Affrique (8 236 habitants) et Séverac le Château (4 116 habitants).

L'accroissement démographique est relativement faible sur ce territoire, il y a peu de naissances et seulement quelques arrivées. La population y est âgée et continue de vieillir, 14% de la population a plus de 75 ans et l'indice de vieillissement est passé de

118 à 127 entre 2010 et 2015. Les moins de 30 ans représentent 28.5% de la population.

Globalement la population du parc à un niveau d'étude relativement élevé. 12.2% des 25-34 sans sont peu ou pas diplômés, taux plus faible que le taux régional et national. Une part importante d'agriculteurs est recensée sur le territoire (9.4% des actifs). Le taux de chômage est peu élevé mais concerne majoritairement les jeunes. 3 700 habitants du parc âgés de 15 à 64 ans déclarent être au chômage. Le revenu moyen est peu élevé. Le revenu annuel moyen par foyer fiscal est de 21 684 €. Ce montant est plus faible qu'au niveau départemental (23 298€), niveau régional (23 809€), niveau national (26 774€). Pour autant, les situations de précarité financière sont moins fréquentes. 2 450 personnes sont couvertes par le RSA. 5% des habitants allocataires de prestations sociales ne déclarent aucun revenu. 5% de la population est bénéficiaire de la CMUc. Des disparités sont constatés à l'intérieur du territoire, ainsi la ville de Millau concentre la moitié des bénéficiaires de CMUc. Entre 2010 et 2015, il est observé une augmentation de la part des bénéficiaires du RSA et une baisse de la part des allocataires dépendant à 100% des prestations sociales.

3/ PRÉSENTATION DES ENJEUX DE SANTE SUR LE TERRITOIRE EXTRAITS DU PROFIL SANTE 2020 REALISE PAR LE CREAI OCCITANIE

La situation sanitaire sur le territoire est globalement plutôt favorable. Il y a en moyenne chaque année, 821 décès. 50% d'entre eux sont liés aux maladies cardiovasculaires (26%) et aux cancers (24%). Il est constaté une surmortalité significative par des accidents de la route et une mortalité par suicide plus élevé que la moyenne régionale et nationale. Près d'un habitant sur 20 est touché par le diabète (4.7%). Entre 2010 et 2015, l'incidence des ALD pour diabète a augmenté de façon significative sur le territoire.

Il est remarqué un recours à la prévention légèrement plus faible. En 2016, 46.7% de la population du parc a bénéficié de la vaccination anti grippale. 39.9% des femmes âgées de 50 à 74 ans ont effectué une mammographie dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein ; 9.3% ont réalisé ce même dépistage dans un cadre individuel. Le taux de recours à l'IVG est moins important que les taux départementaux, régionaux et nationaux.

De fortes inquiétudes existent concernant la démographie des professionnels de santé. Un médecin généraliste sur 4 et un dentiste sur 3 a plus de 60 ans.

4/ LES ENJEUX SANTE DU TERRITOIRE IDENTIFIES COMME PRIORITAIRES

Lors des différents échanges entre la DDARS et le bureau syndical et au regard des éléments du profil santé du CREAI-ORS, différents axes de travail ont d'ores et déjà été identifiés. Ils devront être approfondis lors d'un diagnostic qualitatif qui sera mené en priorité par la coordinatrice.

Ont été jugé comme prioritaires les axes suivants :

Le lien ville – hôpital : travailler le parcours patient entre la prise en charge en ville et la prise en charge à l'hôpital

La démographie médicale et paramédicale : développer les exercices coordonnés, favoriser l'attractivité du territoire

La santé mentale : création d'un conseil local de santé mentale

La prévention : porter des actions sur la vaccination, les addictions, la santé sexuelle, la nutrition…

La filière gériatrique : développer le repérage précoce des fragilités, travailler au parcours de soin et de prise en charge de la personne âgée

Les actions identifiées seront affinées tout au long de la démarche de préfiguration.

5/ INGENIERIE DU CLS PRÉFIGURATION ET ROLE DE LA COORDINATION

La mission de la coordinatrice du Contrat Local de Santé, actée au sein de ce présent contrat, permettra de décliner, à partir des réalités du territoire et en cohérence autant que possible, avec le PRS Occitanie, les actions du futur Contrat Local de Santé Parc Naturel Régional des Grands Causses.

La coordinatrice a pour objectif de travail durant cette phase de préfiguration : l'animation de la méthode de construction **du diagnostic partagé en santé**, à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de la cellule projet, sous l'autorité décisionnelle du comité de pilotage.

Elle aura pour mission d'animer le CLS et d'en assurer le lien entre les différentes instances et les diverses parties prenantes.

Une attention particulière sera portée à la déclinaison de la démarche et des sujets engagés au sein du CLS, en cohérence et **articulation avec les différents projets** en cours de déploiement sur ce même territoire.

Cette phase de co construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toute autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

La mise en œuvre du contrat de préfiguration est assurée par sa coordinatrice comme vu précédemment.

La coordinatrice rendra compte conjointement de la teneur de ses travaux à l'ARS et au Parc Naturel Régional des Grands Causses : les deux financeurs et signataires du présent contrat.

Le poste de coordination est placé sous l'autorité hiérarchique du Parc Naturel Régional des Grands Causses, toutefois, la coordinatrice prendra attache de ses interlocuteurs à la DD ARS 12 autant que nécessaire. Ces temps de travail lui permettront de s'appuyer sur les ressources disponibles et de s'assurer de la

cohérence des travaux, en articulation avec les autres projets de santé portés sur le territoire.

6/ FINANCEMENT DU CLS DE PRÉFIGURATION

Les signataires s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du CLS (le poste du coordonnateur ainsi que ses frais de fonctionnement). L'ARS financera ainsi 50% du poste de coordination sur la durée du contrat, sous réserve que cette participation ne soit pas supérieure à 30 000 € par an.

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2022 en fixera ses modalités. Un Contrat d'Objectifs et de Moyens identique sera pris en temps et en heure pour l'année 2023.

7/ DURÉE DU CLS DE PRÉFIGURATION

Le CLS de préfiguration est établi pour du 01/04/2022 au 31/12/2023 allant donc jusqu'à la date de démarrage du contrat local de santé.

À MILLAU, le XXXXX

Pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses,	Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
M. Richard FIOL	M. Pierre RICORDEAU
Présidente du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Directeur Général de l'ARS OCCITANIE

Délibération PNRGC n° 2022-022 du Comité syndical du 25 février 2022

Mission Attractivité

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu à l'appel à projet 2018 « Relever le défi démographique » du Massif Central et a créé la mission « Accueil des nouveaux arrivants dans leur projet de vie » pour une durée de 3 ans. Ce projet s'est concrétisé par la création d'un poste d'un chargé de mission « accueil » et la mise en œuvre d'un programme d'action structuré autour des 4 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 - Organiser une culture de l'accueil sur le territoire
- Axe 2 - Qualifier l'offre d'accueil sur le territoire
- Axe 3 - Promotion / prospection en partenariat avec le Département de l'Aveyron
- Axe 4 - Accompagnement des porteurs de projet

Ce projet s'achèvera en mars 2022 avec un bilan positif : Plus de 100 porteurs de projets accompagnés, la réalisation de plusieurs actions de communication et de sensibilisation à l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire et l'accompagnement des collectivités du territoire dans leurs projets de qualification de l'offre d'accueil.

Il est nécessaire de poursuivre le travail engagé et de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire dont la dynamique démographique reste fragile. Un nouvel appel à projet Massif Central sera lancé dans le courant du 2ème semestre 2022 et pourrait permettre de poursuivre les actions. Dans ce cadre il est proposé de prolonger la mission « Accueil des nouveaux arrivants » jusqu'au 31 décembre 2022 afin de construire la stratégie et le projet de réponse au futur appel à projet et donc de prolonger le contrat du chargé de mission, qui aura pour tâches :

- d'actualiser le diagnostic « attractivité du territoire »,
- de construire un programme d'action avec les partenaires du territoire,
- de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets et des collectivités,
- de piloter la candidature du futur Appel à Projet.

Le prolongement de la mission pourrait faire l'objet d'un financement LEADER.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_022-DE
Reçu le 01/03/2022

Budget prévisionnel

Coût de l'animation de ce plan d'action

- Chargé de mission CDD ..... 30 010,77 €
- Actions de communication ..... 2 654,00 €

Total HT ..... **32 664,77 €**

Plan de financement

- Europe (LEADER) (48 %) ..... 15 679,08 €
- PNRGC (52%) ..... 16 985,69 €

Total HT ..... **32 664,77 €**

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_022-DE
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-023 du Comité syndical du 25 février 2022

Accompagnement ADEFPAT
Gîte de l'Oustal de la fontaine, Mostuéjouls

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été désigné comme tuteur pour l'action de formation-développement du meublé de tourisme de l'Oustal de la Fontaine situé sur la commune de Mostuéjouls.

Ce projet s'inscrit dans les priorités du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au titre de sa Charte.

Il est demandé au Parc de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Syndicat mixte sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le Syndicat mixte : Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider le Syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.

La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet. L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et le PNR.

Il n'est pas demandé de contribution au Syndicat mixte du Parc.

Le Syndicat mixte approuve cette action de formation-développement.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_023-DE
Reçu le 01/03/2022

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_023-DE
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-024 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention GEOTREK

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, le Syndicat Mixte du Pnr de l'Aubrac et l'association OPenIG ont signé en 2021 une convention ayant pour objet de définir les principes généraux du partenariat autour de l'application Geotrek entre les trois structures.
En effet l'association OPenIG assure pour les deux Pnr :

- l'hébergement technique de Geotrek sur un serveur mutualisé,
- une aide technique à l'installation des serveurs Geotrek admin et rando, et à la configuration de l'application,
- l'accompagnement pour répondre à des questions techniques,
- la mise en réseau et la cohérence régionale.

Il est nécessaire de signer la nouvelle convention de partenariat qui précise les engagements techniques et financiers de chacune des parties pour l'année 2022, à savoir :

- OPenIG héberge, maintient et garantit l'accès à l'application Geotrek pour le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac.
- Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac versent une participation financière collaborative pour aider au support de la plateforme Geotrek et à l'animation régionale autour de ce projet.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_024-DE
Reçu le 01/03/2022

Budget prévisionnel

- **Coût :**
  Hébergement d'un serveur Géotrek mutualisé ..... 2 400€
  Animation, accompagnement technique ..... 2 500€ (pour les 2 Pnr)
  Total HT ..... **4 900€**

- **Plan de financement :**
  Pnr Aubrac ..... 2 450€
  Pnr Grands Causses ..... 2 450€

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_024-DE
Reçu le 01/03/2022

	Convention de partenariat autour de Geotrek OPenIG / PNR Grands Causses / PNR Aubrac	

ENTRE

LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ayant son siège au 71 Boulevard de l'Ayrolle à Millau

Représenté par son Président Richard FIOL

D'une part,

LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

ayant son siège Place d'Aubrac à Aubrac

Représenté par son Président Bernard BASTIDE

D'une part,

ET

OPenIG

Association, ayant son siège social 500 rue Jean-François Breton à Montpellier

Représentée par son Président Bertrand MONTHUBERT

D'autre part.

Préambule

- Dans le champ d'activité qui est le sien, et dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses membres, OPenIG a des missions définies dans ses statuts selon les finalités principales suivantes :
  - diffuser et promouvoir l'information géographique,
  - acquérir et mettre à disposition de produits et bases de données géographiques
  - partager des savoir-faire entre ses membres,
  - faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
  - accompagner ses membres pour l'ouverture des données publiques.

  Depuis sa création en 1994 (en tant que SIG L-R), l'association a montré qu'elle était l'organisation sur laquelle les acteurs régionaux pouvaient s'appuyer pour mener une politique régionale de mutualisation et de structuration de l'information géographique en région. Le programme d'action de l'association OPenIG présente un réel intérêt opérationnel et financier. Cette démarche permet d'engager une véritable stratégie de mutualisation des données et des outils géographiques en Occitanie.

  En mars 2017, l'Association Pyrénéenne de l'Économie Montagnarde (APEM) a été mise en liquidation, et a cessé ses activités, en particulier la maintenance et l'animation autour de l'application Geotrek pour la gestion des sentiers de randonnée. L'ensemble des utilisateurs de celle-ci a alors demandé à l'association de reprendre la maintenance de Geotrek. En 2017 et 2018, OPenIG a donc accompagné une dizaine de partenaires.

  Un groupe de travail régional Geotrek s'est réuni en juin 2018 puis en mai 2019 : il y a eu consensus sur les attentes des partenaires envers OPenIG concernant Geotrek :
  - hébergement technique,
  - aide technique à l'installation des serveurs Geotrek admin et rando, à la configuration de l'application..
  - accompagnement pour répondre à des questions techniques
  - mise en réseau, cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires).

  Par ailleurs, OPenIG a adopté son projet associatif en mars 2019 ; l'axe 3 de ce projet inclut des portages de projet, dont Geotrek.

  Le Conseil d'administration d'OPenIG a validé, en décembre 2018, des modalités technique et financières d'accompagnement par OPenIG pour Geotrek, dans le cadre des présentes conventions de partenariat. Ces modalités ont été revues à la marge en décembre 2019. Depuis 2019, OPenIG fait partie d'un groupement de commandes national autour de l'outil Geotrek.

  De son côté, le Parc naturel régional des Grands Causses est adhérent d'OPenIG depuis le 22

février 2019 par l'intermédiaire du SMICA (auquel il adhère depuis 2003).

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est, quant à lui, adhérent d'OPenIG depuis le 22 février 2019 par l'intermédiaire du SMICA (auquel il adhère depuis 2015).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux du partenariat entre le Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional de l'Aubrac et OPenIG **pour l'année 2022** autour de l'application Geotrek.

Ce partenariat est soumis à des engagements techniques et financiers :

- OPenIG héberge, maintient et garantit l'accès à l'application Geotrek pour le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac versent une participation financière collaborative pour aider au support de la plateforme Geotrek et à l'animation régionale autour de ce projet.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 2 – Engagement de la participation

2-1 - Montant de la participation

Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac s'engagent, sous la condition expresse qu'OPenIG remplisse ses obligations contractuelles, à verser une participation annuelle d'un montant total de 4 900,00 **€**, sera payée à 50 % soit 2 450,00 € par chacun des Parcs, conforme au modèle économique en vigueur (voir l'annexe).

2-2 - Modalités de versement de la participation

Le versement de la participation à OPenIG sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'une demande de paiement.

Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac se réservent le droit de demander toute autre pièce justificative en fin d'année.

Article 3 – Engagements d'OPenIG

OPenIG s'engage à utiliser la participation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3-1 - Hébergement de l'application Geotrek

OPenIG s'engage à héberger les outils Geotrek des 2 Parcs naturels régionaux sur un serveur *ad hoc*, disposant des caractéristiques techniques nécessaires au déploiement des outils dans des conditions optimales (à titre indicatif à partir de 2022 : serveur 2 cpu/8 go ram/130 go stockage pour Geotrek-Admin et un serveur partagé pour les Geotrek-Rando : 2 proc/8 Go de ram/ 500 Go de stockage). Les caractéristiques techniques pourront évoluer selon les besoins des deux Parcs.

3-2 – Accompagnement technique, cohérence régionale

OPenIG s'engage à inclure les chargés de mission référents désignés par le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac dans la démarche de déploiement de l'outil Geotrek en Occitanie.

Cette démarche mutualisée inclut :

- la récupération et/ou la mise en place et/ou l'hébergement du serveur Geotrek-admin, Geotrek-Rando et sa version PWA (équivalent mobile du Geotrek-Rando – voir l'annexe) du Parc naturel régional des Grands Causses et du Parc naturel régional de l'Aubrac
- l'accès mutualisé des utilisateurs à l'application et à leurs données,
- l'accompagnement pour répondre à des questions techniques,
- l'organisation d'un groupe de travail régional « Geotrek » afin d'assurer une mise en réseau et une cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires),
- des développements techniques mutualisés (en utilisant à la fois des ressources humaines et financières d'OPenIG, mais également celles disponibles au sein des organismes signataires de ces conventions de partenariat « Geotrek »), y compris au sein du groupe de commandes national dont OPenIG fait partie

Dans l'état actuel des ressources financières et humaines, elle n'inclut pas :

- l'accompagnement des utilisateurs à la collecte et à la préparation des données,
- la préparation et l'intégration des données dans l'outil,
- La création de code ou modification de code développé par un tiers dans un but de personnaliser l'interface du portail Geotrek-Rando, ainsi que le déploiement de ce code (création ou modification d'image, de logo, de pdf ou autre contenu additionnel),
- L'achat et/ou la création et/ou la configuration du nom de domaine sur une plateforme spécifique de gestion de nom de domaine (comme Gandi, OVH, etc.)

3-3 - Contrôle de l'utilisation de la participation

OPenIG accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la contribution financière. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par l'un des deux Parcs naturels régionaux.

A ce titre, OPenIG s'engage, d'une part à remettre sur simple demande des Parcs naturels régionaux tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Article 4 – Publicité et informations

OPenIG mentionnera la participation financière des Parcs naturels régionaux sur les supports de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos.

De même, Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac mentionneront OPenIG dans le contexte de la mutualisation régionale comme opérateur technique de Geotrek.

Les partenaires devront se tenir informés :

- d'événements survenant tant dans leur situation que dans celle des missions cofinancées,
- de changement dans leur situation juridique,
- de modification dans le déroulement des missions cofinancées.

Article 5 – Durée du partenariat

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, le partenariat est conclu pour l'année 2022.

Il est renouvelable de manière expresse pour une durée d'un an, sans excéder 3 ans maximum.
Au-delà de ces 3 ans, un avenant à la convention ou une nouvelle convention devra être établi.

Article 6– Résiliation du partenariat et litiges

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent accord après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de litiges éventuels, les partenaires trouveront ensemble des solutions amiables.

Fait à ……,

en deux exemplaires originaux, le ……,

Pour le Parc naturel régional des Grands Causses	***Pour le Parc naturel régional de l'Aubrac***	***Pour OPenIG***
Richard FIOL Président	Bernard BASTIDE Président	Bertrand MONTHUBERT Président d'OPenIG
Cachet et signature	Cachet et signature	Cachet et signature

ANNEXE : MODELE ECONOMIQUE

L'accompagnement par OPenIG de ses adhérents souhaitant s'appuyer sur l'association pour la mise en œuvre de Geotrek comprend nécessairement les 2 volets « hébergement » et « animation, aide technique » :

Hébergement d'un serveur Geotrek « Admin » ou « Admin + Rando + PWA » :

(PWA : Progressive Web App, c'est-à-dire l'adaptation du Geotrek-Rando sur support mobile comme un smartphone, une tablette, etc. Cela va progressivement remplacer l'ancienne version de l'application mobile de Geotrek)

- Standard : **2400 €/an** pour un territoire (2vcpu/4go de ram/130Go de stockage) ; cela convient pour la majorité des usages

- Évolutif : en fin d'année, régularisation éventuelle selon les besoins de stockage et de puissance utilisés

Animation, accompagnement technique :

- Pour un territoire « simple » (Communauté de Communes, Parc Naturel Régional...) :

  1 500 €/an, auquel on ajoute 1000 € par Geotrek-Rando supplémentaire

- Pour un territoire départemental : **en fonction de la population du département** :

  - Moins de 100 000 habitants : 3 500 €/an (ex : Lozère)
  - Entre 100 001 et 400 000 habitants : 5 500 €/an (ex : Hautes-Pyrénées, Aude)
  - Entre 400 001 et 1 000 000 habitants : 7 500 €/an (ex : Pyrénées-Orientales, Gard)
  - Plus de 1 000 000 habitants : 9 500 €/an (Haute-Garonne & Hérault)

Délibération PNRGC n° 2022-025 du Comité syndical du 25 février 2022

Projet de conventions avec le CD12 et l'École des Ponts Paris Tech (Laboratoire Navier)

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre du programme LaubaPro, élaboré par ABPS (Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches) le PNRGC porte une action intitulée « Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier ».

Pour rappel, le programme LaubaPro a pour objectif de :

- Dynamiser et accompagner la structuration des filières professionnelles de la lauze, de la pierre sèche et de l'approvisionnement en matériaux locaux en développant des complémentarités inter-filières dans le Massif central.
- Transmettre le savoir-faire et créer de la valeur transférable à travers des projets concrets, répondant à des besoins repérés sur le terrain, utilisant des modèles économiques et des outils techniques innovants.
- Promouvoir les filières en réalisant un travail collaboratif sur plusieurs territoires d'expérimentation, unissant professionnels et techniciens, associations, scientifiques, élus et population locale.

Concernant l'action portée par le PNR GC, celle-ci consiste, d'une part, à réaliser des tests de résistance sur un banc d'essai afin d'homologuer des règles professionnelles pour la réalisation d'un mur en pierres sèches clavées et, d'autre part, à réaliser un chantier pilote pour éprouver le modèle économique.

A ce titre, le Parc naturel régional des Grands Causses s'associe :

- d'une part à l'École des Ponts ParisTech (laboratoire Navier) pour piloter la phase de tests et de dimensionnement de l'ouvrage
- d'autre part, au Conseil Départemental de l'Aveyron, maître d'ouvrage de la voirie départementale pour réaliser le chantier pilote sur un ouvrage de soutènement à remplacer qui se situe sur la route départementale 29, Commune de Peyreleau, menant sur le Causse Noir

Pour acter ces partenariats, il est proposé que le PNRGC conventionne avec le CD12 et l'ENPC sur la base des 2 projets de conventions ci-joints.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_025-DE
Reçu le 01/03/2022

Convention ENPC :

Le PNRGC financera l'ENPC pour un montant estimatif de 5 000 € qui sera chargée de :

- Réaliser un test d'ouvrage grandeur nature sur la plateforme de l'Espinas.
- Définir des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées et dimensionnement de l'ouvrage du chantier pilote.
- Suivre de la construction de l'ouvrage de soutènement.

Convention CD12 :

Le PNRGC et le CD12 réaliseront ensemble un marché public (type marché groupé) pour la réalisation du chantier avec un financement conjoint de l'opération qui est estimée à 64 000 € HT :

- 40 000 € par le CD12
- 24 000 € par le PNR GC

Le Président propose de valider et de signer ces 2 projets de convention.

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide les 2 projets de convention,
- autorise le Président à signer les conventions et tous documents annexes (devis, marché public...) pour la mise en œuvre et la déclinaison de ces conventions.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_025-DE
Reçu le 01/03/2022

CONVENTION

Conclue en application de L.2113-6 du code de la commande publique portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres

Entre :

Le Département de l'Aveyron,
représenté par le Président du Conseil Départemental,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du ……..
Hôtel du département,
Place Charles de Gaulle,
12 000 RODEZ

Et :

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses
Représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL,
Autorisé par la délibération du…
71, bd de l'Ayrolle
12100 MILLAU

Article 1 – Généralités

Le département de l'Aveyron et le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) envisagent de réaliser conjointement un chantier expérimental de construction d'un mur de soutènement routier avec la technique de pierres sèches clavées.

Ce chantier se situera sur la route départementale n°29 au PR 48.450, canton de Tarn et Causses, commune de Peyreleau.

L'expérimentation est réalisée dans le cadre du projet LAUBAPRO dans l'objectif d'homologuer des règles de construction compatibles avec les charges routières. Elle est réalisée en partenariat avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC).

La construction de murs en pierres clavées est une technique ancienne oubliée où les murs sont bâtis en pierres sèches posées verticalement. Elle présente des intérêts patrimoniaux, techniques et esthétiques.

Pour les besoins de cette opération expérimentale, la répartition des maitrises d'ouvrage se fait comme suit :

Maitrise d'œuvre en phase conception :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Levé topographique, - Sondages (2 pressiométriques, reconnaissance de fondation, détermination de l'angle de frottement par le « test du plan incliné » - Elaboration du dossier de consultation des entreprises - Coordination SPS
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- coordination, animation du projet - Etude de dimensionnement et d'instrumentation réalisée par l'ENPC

Marché travaux :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Solution de base : Démolition et reconstruction du mur en maçonnerie traditionnelle (hors fourniture de pierres à bâtir)
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Option en plus-value pour mise en œuvre de la technique des pierres sèches clavées (hors fourniture de pierres à bâtir)

Fourniture des pierres à bâtir :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Fournitures de pierres adaptées à la technique des pierres sèches clavées

Maitrise d'œuvre en phase réalisation :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Suivi des travaux, - Coordination SPS
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Expertise technique réalisée par l'ENPC - Fourniture des appareils d'instrumentation

Suivi de l'instrumentation :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Surveillance périodique (topographique),
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Suivi de l'instrumentation réalisée par l'ENPC

La présente convention concerne le marché de travaux.

Article 2 – Objet de la convention

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux commun à ses membres, pour procéder à la construction d'un mur de soutènement de la route départementale n°29 situé au PR 48.450, canton de Tarn et Causses, commune de Peyreleau.

Conformément au code de la commande publique, et en application de l'article L.2113-7 dudit code, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les signataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet du marché à conclure,
- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect du code de la commande publique, aux opérations incombant au coordonnateur.

Article 3 – Composition du groupement

Le Département de l'Aveyron et le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), signataires de la présente convention, sont seuls membres du groupement de commandes.

Article – Plan de financement prévisionnel dans le cadre de la convention

Les travaux (études de sol, publicité, fourniture des pierres à bâtir, instrumentation…) sont estimés par le PNRGC à 64 000 € HT.
Le budget prévu par le CD12 était évalué à 40 000 € HT avec une solution technique classique. Aussi, le CD12 s'engage à financer les travaux à hauteur de 40 000 € HT soit par paiement aux entreprises titulaires du marché soit au PNRGC pour équilibrer l'opération à hauteur de ce plafond.
Le PNRGC s'engage à financer le surcout des travaux estimés à ce jour à 24 0000 € HT.
La TVA sera prise en charge par le CD12 en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 4 – Besoins à satisfaire dans le cadre de la convention

Le groupement a pour objet la passation d'un marché de travaux relatif à la construction d'un mur en pierres sèches clavées soutenant la RD29 au PR 48.450. Ce marché est constitué d'une solution de base et d'une option dont les maitrises d'ouvrage sont récapitulées ci-après :

Marché travaux :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Solution de base : Démolition et reconstruction du mur en maçonnerie traditionnelle (hors fourniture de pierres à bâtir)
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Option en plus-value pour mise en œuvre de la technique des pierres sèches clavées (hors fourniture de pierres à bâtir)

Article 5 – Désignation du coordonnateur du groupement pour la passation du marché de travaux

Les membres du groupement désignent le Conseil Départemental de l'Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, de la gestion des procédures de passation du marché de travaux. Le coordonnateur est représenté par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 6 – Fonctionnement du groupement pour le marché de travaux

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations mais distingue par collectivité adhérente au groupement, les prestations relavant de chaque partie comme indiqué à l'article 4.

Le coordonnateur du groupement propose à chaque collectivité membre du groupement, un projet de rapport d'analyse des offres, tel que définie à l'article 8 ci-après.

Le marché est signé par le coordonnateur désigné à l'article 5, qui s'assure de sa bonne exécution.

Article 7 – Procédure de dévolution pour le marché de travaux

La procédure retenue pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 8 – Pouvoirs donnés au coordonnateur

Le coordonnateur désigné à l'article 5 est mandaté pour :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le PNRGC,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les offres et les analyser en concertation avec le PNRGC,
- rédiger et propose le rapport d'analyse des offres,
- informer les candidats des résultats de la consultation.
- signer et de notifier le marché au candidat retenu,
- procéder à la publication d'avis d'attribution.

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre un adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 9 – Passation des marchés

Dès l'avis de la commission d'analyse des offres, le coordonnateur s'engage à signer le marché de travaux correspondant à l'intégralité des besoins indiqués par le groupement et mentionnés à l'article 4.

Chaque membre du groupement s'engage à régler les factures qui le concerne, conformément à la répartition des maitrises d'ouvrage indiquées à l'article 4 de la présente convention, au titulaire retenu.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre candidat.

Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

L'ensemble de ces frais sera réglé par le Département

Article 11 – Confidentialité

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.
De même les débats engagés lors des procédures d'attribution, ainsi que leurs résultats, ne doivent pas être divulgués.
Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur les attributions et les informations prévues par le Code de la commande publique.

Article 12 – Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

La durée de la présente convention est de 5 ans.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par délibération de l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 15 – Nouvelle adhésion

Une autre collectivité ne pourra adhérer au groupement qu'en cas d'unanimité des assemblées délibérantes des membres du groupement et en tout état de cause avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Convention établie en un exemplaire original le ……..

Le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
Richard FIOL	Arnaud VIALA

CONVENTION D'ETUDE A BUT PEDAGOGIQUE

Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier

Janvier 2022

ENTRE :

L'École nationale des ponts et chaussées dont le siège est situé au 6-8, avenue Blaise-Pascal, Cité Descartes - Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-vallée cedex 2, représentée par sa Directrice, Madame Sophie Mougard, et ci-après dénommée **« ENPC »** ou « École des Ponts ParisTech »,l'ENPC agissant au nom et pour le compte du laboratoire Navier (ci-après « laboratoire Navier »),

d'une part,

ET :

le **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, et ci-après dénommé « le PNRGC » d'autre part,

L'ENPC et le PNRGC étant ci-après intitulés les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le PNRGC, de part ces missions, est engagé dans la protection du patrimoine naturel et culturel de son territoire. Dans son projet de nouvelle Charte, le PNRGC prévoit une orientation spécifique pour valoriser les ressources économiques locales qui prend en compte les enjeux de biodiversité et de paysages. La valorisation de la filière pierre fait partie de cette orientation et est déjà mise en œuvre sur le territoire via des programmes de réhabilitation de bâtiments patrimoniaux en pierres, de bâtis vernaculaires le long des chemins de randonnées, la réhabilitation de vergers en terrasses mais aussi via la valorisation des espaces publics de nos bourgs : entrées de ville, place de village, aménagement de bords de cours d'eau....

Toutes ces actions s'inscrivent dans un certain nombre de programmes régionaux et interrégionaux : Laubamac, filière pierre en Interparcs d'Occitanie.... Le programme Laubamac, notamment, qui a été coordonné par l'association ABPS (avec de nombreux partenaires : PNRs, le PNC, la CMA 48, l'IMT des Mines d'Ales...) (ci-après « ABPS ») a permis au PNRGC de de porter une action autour d'une technique d'appareillage bien particulière : la pierre clavée (technique d'appareillage drainante et autobloquante). Les typologies des différents ouvrages en pierres clavées sur le territoire ont été inventoriées. Plus d'une quarantaine d'ouvrages ont été référencés et comptent des soutènements, des fondations de soutènement, des berges, des chaussées ou encore des canaux. Aussi, dans la continuité du programme Laubamac, un nouveau programme appelé « LAUBAPRO » a été élaboré par ABPS. Il se positionne sur le développement économique, la transmission et le maintien de savoir-faire sur le territoire du Massif central, ainsi que sur l'inter-complémentarité des métiers et sur l'échange entre les territoires. Il a pour objectif de :

- Dynamiser et accompagner la structuration des filières professionnelles de la lauze, de la pierre sèche et de l'approvisionnement en matériaux locaux en développant des complémentarités inter-filières dans le Massif central.
- Transmettre le savoir-faire et créer de la valeur transférable à travers des projets concrets, répondant à des besoins repérés sur le terrain, utilisant des modèles économiques et des outils techniques innovants.
- Promouvoir les filières en réalisant un travail collaboratif sur plusieurs territoires d'expérimentation, unissant professionnels et techniciens, associations, scientifiques, élus et population locale.

Dans le cadre de ce programme LAUBAPRO, le PNRGC, porte une action intitulée « Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier ». Elle consiste d'une part, à préparer, par des tests et l'expérimentation, un chantier pilote afin d'homologuer des règles professionnelles pour la pierre sèche clavée et d'autre part, à réaliser le chantier pilote pour éprouver le modèle économique.

A ce titre, le Parc naturel régional des Grands Causses s'associe au Conseil Départemental de l'Aveyron pour réaliser le chantier pilote sur un ouvrage de soutènement à remplacer qui se situe sur la route départementale 29 (ci-après « RD 29 »), Commune de Peyreleau.

Le PNRGC coordonnera et animera l'action et l'ensemble des partenaires et prestataires.

Concernant la phase de tests et d'expérimentation, le PNRGC a contacté l'École des Ponts ParisTech pour piloter cette phase.

En effet, l'École des Ponts ParisTech est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, intervenant notamment dans le domaine des sciences, des usages et de l'économie pour répondre aux enjeux du développement durable. Sous tutelle du Ministère de la transition écologique et sous statut d'EPSCP (Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel), ses missions concernent la formation initiale et continue, la recherche, la diffusion des connaissances, le transfert vers les secteurs économiques et l'aide à la création d'entreprises. Ses activités s'inscrivent sur le plan national et international. A ce titre, l'École des Ponts ParisTech possède toutes les compétences pour piloter la phase tests et expérimentation d'ouvrage de soutènement en pierres clavées.

Objectifs des tests et de l'expérimentation :

Cette étude scientifique a pour objectif d'expérimenter et de mesurer la résistance d'ouvrage en pierres clavées afin de pré définir le dimensionnement d'ouvrages de soutènement de voirie. Le public ciblé est les acteurs professionnels de la filière pierre : les entreprises TP, les maîtres d'œuvre et les donneurs d'ordre (collectivités territoriales). Ces données techniques doivent permettre le développement de cette application dans les travaux publics en complément des solutions de soutènement classique (mur maçonné, enrochement…) sur des secteurs où l'enjeu paysager et/ou patrimonial est important.

Objectifs du chantier pilote :

Le chantier pilote a pour objectif de remettre au gout du jour la technique de la pierre clavée en lieu et place de l'enrochement ou mur de soutènement. Cela permettra de réduire l'empreinte carbone (approvisionnement local et mise en place manuelle), limiter les déchets (technique de pierre sèche sans liants chimiques), permettre de former des agents à cette technique ancienne, donner un exemple concret du potentiel de la filière pierre sur ce type de travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'ENPC et le PNRGC au titre du programme LAUBAPRO intitulé :

« Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier ».

Cette convention doit préciser les modalités de la mission de tests et d'expérimentation que devront réaliser les étudiants l'ENPC, sous la responsabilité scientifique et pédagogique de Denis Garnier, chercheur au laboratoire Navier.

La présente étude constituera le support thématique d'un atelier pédagogique d'application.

Un pilotage scientifique se fera entre l'équipe pédagogique, le PNRGC ainsi que l'ABPS qui mettra à disposition les moyens techniques et humains de sa plateforme d'essai d'Espinas.

Résultats attendus :

- Définir des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées permettant une utilisation professionnelle.
- Définir le dimensionnement de l'ouvrage à réaliser sur la RD29 commune de Peyreleau.
- Suivi technique du chantier pilote.

Article 2 : Contenu de la mission

Cette expérimentation, sera réalisée sur la plateforme de test de l'Espinas de l'ABPS, qui mettra à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne réalisation de ces tests.

Elle se décompose en 4 phases :

- Visite préparatoire aux tests et à l'expérimentation.
- Tests d'ouvrage sur la plateforme de l'Espinas.
- Définition des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées et dimensionnement de l'ouvrage du chantier pilote.
- Suivi de la construction de l'ouvrage de soutènement.

▪ PHASE 1 (premier trimestre 2022) : visite préparatoire aux tests et à l'expérimentation

- Visite du chantier et des carrières potentielles.
- Analyse des premiers éléments géotechniques.
- Choix de la ressource en pierres sèches.
- Définition des modalités de réalisation de l'expérimentation sur la plateforme de l'Espinas.

▪ PHASE 2 (septembre 2022) : tests d'ouvrage sur la plateforme de l'Espinas

- Pilotage de la construction de l'ouvrage à tester sur la plateforme de l'Espinas en lien avec l'ABPS.
- Pilotage des tests de résistance et de drainage de l'ouvrage.
- Présentation des résultats des tests.
- Rédaction des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées permettant une utilisation professionnelle.
- Participation à une réunion de restitution pour la présentation de la démarche et de l'expérimentation.

▪ PHASE 3 (4eme trimestre 2022)

- Fourniture d'éléments techniques pour l'élaboration du cahier des charges pour la consultation publique de travaux de l'ouvrage de soutènement sur la RD29, commune de Peyreleau.
- Réunion de travail avec le service des routes du département pour finaliser le cahier des charges.
- Avis technique sur les offres des entreprises ayant candidaté.

▪ PHASE 4 (suivi du chantier – printemps-automne 2023)

- Participation au suivi des travaux (modalités à définir suivant le planning du chantier).
- Participation à une visite de chantier pour informer et sensibiliser les acteurs des travaux publics.
- Participation à une réunion de restitution pour la présentation de l'action auprès des acteurs du programme LAUBAPRO.

Article 3 : Pilotage de l'étude

Le pilotage technique de l'étude sera assuré par :

- Pour le PNRGC : Arnaud SANCET, responsable du pôle Aménagement Paysage et Evaluation
- Pour l'ENPC : Denis GARNIER, chercheur au laboratoire Navier

Article 4 : Durée de la Convention

Le présent contrat prend effet au 1er octobre 2021, la signature des deux Parties conditionnant son entrée en vigueur. Il demeure en vigueur pour une durée de trente-six (14) mois, pour finir le 30 novembre 2022.

Article 5 : Financement

Pour financer cette étude à but pédagogique, le PNRGC versera à l'ENPC les défraiements liés aux déplacements sur sites pour un montant maximal de 5 000 € (cinq mille euros). Ce financement fait l'objet d'une demande de versement d'une subvention présentée au PNRGC par l'ENPC. Ce versement ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA.

Le versement de la somme précitée s 'effectuera à la fin de chaque phase sur présentation de factures au nom de l'ENPC en suivant l'échéancier suivant :

- 1 250€ à la fin de la phase 1
- 1 250€ à la fin de la phase 2
- 1 250€ à la fin de la phase 3
- 1 250€ à la fin de la phase 4

Lesdites factures devront :

- être émises en un (1) exemplaire original
- porter les mentions légales
- porter une référence au Contrat
- être envoyées à l'adresse suivante :

PNR des Grands Causses – 71, bd de l'Ayrolle – 12100 MILLAU

Les paiements à destination de l'École des Ponts ParisTech seront effectués par virement au compte ouvert au nom de l'Agence Comptable de l'École nationale des ponts et chaussées (RIB ci-dessous) : à fournir par ENPC

Les factures de l'École des Ponts ParisTech seront réglées à trente (30) jours fins de mois.

Le Président du Parc naturel régional des Grands Causses	L'Ecole nationale des ponts et chaussées
Richard FIOL	Sophie MOUGARD

Délibération PNRGC n° 2022-026 du Comité syndical du 25 février 2022

Projet de convention avec RTE et la Chambre d'Agriculture

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre de la Déclarations d'Utilité Publique de la création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements sur la Commune de Saint Victor, RTE s'est engagé dans le respect du SCoT du Sud-Aveyron, à compenser la surface agricole nécessaire à la création du poste électrique de Sud-Aveyron (environ 5 hectares) dans le secteur géographique de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à densifier et recréer 1500 m de haies paysagères à proximité du poste électrique et à réaliser un poste électrique enherbé pour une meilleure intégration dans l'environnement.
A ce titre, RTE souhaite conventionner avec le PNRGC, la Chambre d'Agriculture et la CC Muses et Raspes du Tarn pour la mise en œuvre de ces engagements.

Le projet de convention, ci-joint, prévoit l'intervention des équipes du PNRGC :

Compensation agricole

- Identifier avec la CA12 des sites susceptibles d'être mis en exploitation au sein de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn.
- Réaliser l'animation foncière avec la CA12 : Rencontre avec le ou les exploitant(s) agricole(s), le ou les propriétaire(s) et réalisation d'une étude financière et technique en vue de l'évaluation du coût des travaux de mise en exploitation du ou des site(s) identifié(s) ainsi que la contractualisation (baux ou achats).
- Dans le cadre de la mise en exploitation des terrains sélectionnés : aider les propriétaires et exploitants à élaborer les demandes d'autorisations (urbanisme, défrichement, environnementales, etc...) nécessaires à la réalisation des aménagements et faire réaliser avec la CA12, les aménagements initiaux nécessaires.

Mise en œuvre et maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron

Apporter un rôle de conseil avec la CA12 pour la définition du couvert végétal à l'intérieur du poste.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_026-DE
Reçu le 01/03/2022

Identification et gestion de 1500 m de haies à densifier ou créer

- Identifier les haies à densifier et créer en privilégiant l'intérêt paysager de leur localisation.
- Obtenir les éventuelles autorisations administratives et accords des propriétaires (conventions, urbanisme, environnementales, etc...) nécessaires à la réalisation des haies.
- S'assurer, sur une période de 30 ans, de la pérennité des haies ainsi créées.

Le Président propose de valider et de signer cette convention.

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le projet de convention,
- autorise le Président à signer la convention ainsi que les conventions annexes de mises en œuvre qui pourraient décliner de cette convention y compris les engagements financiers y afférents.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_026-DE
Reçu le 01/03/2022

Convention relative à la mise en œuvre de compensations agricoles et paysagères dans le cadre de la création par RTE du poste électrique de Sud-Aveyron

ENTRE :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 7C place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE Cedex,

représentée par Monsieur Dominique MILLAN Directeur du Centre Développement & Ingénierie Toulouse de RTE, sis 82 chemin des Courses BP 13731 - 31037 Toulouse cedex 1,

ci-après dénommée « **RTE** »,

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, syndicat mixte, situé 71 boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau,

Représenté par Monsieur Richard FIOL, Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

ci-après dénommé « **le PNR des Grands Causses** »,

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, établissement public administratif, sis 5c Boulevard du 122 ème R.I. – Carrefour de l'Agriculture –12026 Rodez Cedex 9,

représentée par Monsieur Jacques MOLIERES, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

ci-après dénommée « **la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron** ».

ET,

La Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, Avenue Saint Ferréols 12490 Saint Rome de Tarn,

représentée par Monsieur Jérome MOURIES, Président de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn,

ci-après dénommée « **la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn** ».

Ensemble, « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'instruction réglementaire relative aux demandes de Déclarations d'Utilité Publique de la création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements, le PNR des Grands Causses écrit : *« le Document d'Orientations et d'Objectifs demande que les projets d'aménagement du territoire du SCOT doivent permettre le maintien à 100% de la surface agricole du territoire déterminée dans l'Etat initial de l'environnement, par des mesures de compensations »*.

RTE s'est engagé, à titre exceptionnel, à compenser la surface agricole nécessaire à la création du poste électrique de Sud-Aveyron (environ 5 hectares) dans le secteur géographique de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à densifier et recréer 1500 m de haies paysagères à proximité du poste électrique et à réaliser un poste électrique enherbé pour une meilleure intégration dans l'environnement.

A CETTE FIN, IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les caractéristiques de l'étude agricole à réaliser ainsi que la répartition des rôles entre le PNR des Grands Causses et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron dans le cadre de cette étude (article 2 de la présente convention) ;
- Les modalités de réalisation de la mise en exploitation d'un minimum de 5 ha (maximum 10 ha) de terrains non agricoles ou difficilement exploitables (article 3 de la présente convention) ;
- L'assistance à la mise en œuvre et au maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron (article 4 de la présente convention) ;
- L'identification et la gestion de 1500 mètres de haies à densifier ou créer à proximité du poste électrique (article 5 de la présente convention) ;
- Les modalités financières associées (article 7 de la présente convention).

Article 2 : Etude agricole préalable

Caractéristiques des terrains recherchés :

Les terrains susceptibles d'être mis en exploitation dans le cadre de la présente convention sont :

- Non exploitables à la date de la signature de la présente convention ;
- Préférentiellement situés sous les lignes électriques exploitées par RTE (63 000, 225 000 ou 400 000 volts) ou à leur proximité ;
- D'une surface cumulée minimale de 5 ha (maximum 10 ha).

Caractéristiques de l'étude agricole et répartition des rôles :

Contenu de l'étude agricole	Organisme en charge de la prestation
Identification de sites susceptibles d'être mis en exploitation au sein de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn : définition du périmètre d'études, recherche de terres arables ou de parcours non exploités, recherche de sites à enjeux environnementaux, recherche de sites à rendre exploitables auprès de la profession agricole, réalisation de fiches descriptives par site, hiérarchisation des sites de compensation, synthèse	PNRGC + CA12
Analyse foncière : Constitution de la liste des propriétaires fonciers des sites identifiés à partir des fichiers du cadastre	PNRGC
Identification du ou des exploitant(s) agricole(s) ou des candidats	CA12
Animation foncière : Rencontre avec le ou les exploitant(s) agricole(s), le ou les propriétaire(s) et étude financière et technique en vue de l'évaluation du coût des travaux de mise en exploitation du ou des site(s) identifié(s) ainsi que la contractualisation (baux ou achats)	CA12 + PNR GC

Les terrains identifiés et répondant aux caractéristiques susmentionnées sont présentés pour validation aux représentants de RTE par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le PNR des Grands Causses et la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn.

Article 3 : Mise en exploitation des terrains sélectionnés

RTE s'engage, sur ces terrains, à financer les aménagements initiaux permettant de rendre les terrains sélectionnés propres à l'exploitation agricole (par exemple : frais d'études foncières préalables, travaux de clôture, de dessouchage, de débroussaillages, de drainage, taxes diverses …).

Le PNR des Grands Causses s'engage à :

- aider les propriétaires et exploitants à élaborer les demandes d'autorisations (urbanisme, défrichement, environnementales, etc…) nécessaires à la réalisation des aménagements ;
- faire réaliser, le cas échéant, les aménagements initiaux nécessaires

La CA12 s'engage à :

- à suivre et à accompagner les exploitants agricoles concernés, le cas échéant, lors des travaux et des aménagements initiaux nécessaires.

Article 4 : Assistance à la mise en œuvre et au maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron

Situé sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu (12), le poste électrique de Sud-Aveyron aura une surface clôturée d'environ 4 hectares. RTE a décidé d'explorer une solution nouvelle pour la gestion du terrain du poste électrique (hors-pistes, emprise d'équipements électriques ou bâtiments). Cette solution consiste en la réalisation d'un sol enherbé aux caractéristiques (type de végétaux) proches de celles observées sur les prairies locales.

Aussi, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le PNR des Grands Causses assisteront RTE :

- dans la définition du couvert végétal à réaliser ; (PNR)
- pour identifier des solutions d'entretien en lien avec des agriculteurs locaux (recherche d'agriculteurs intéressés par la mise en pâture du poste électrique, proposition de convention…). (CA12)

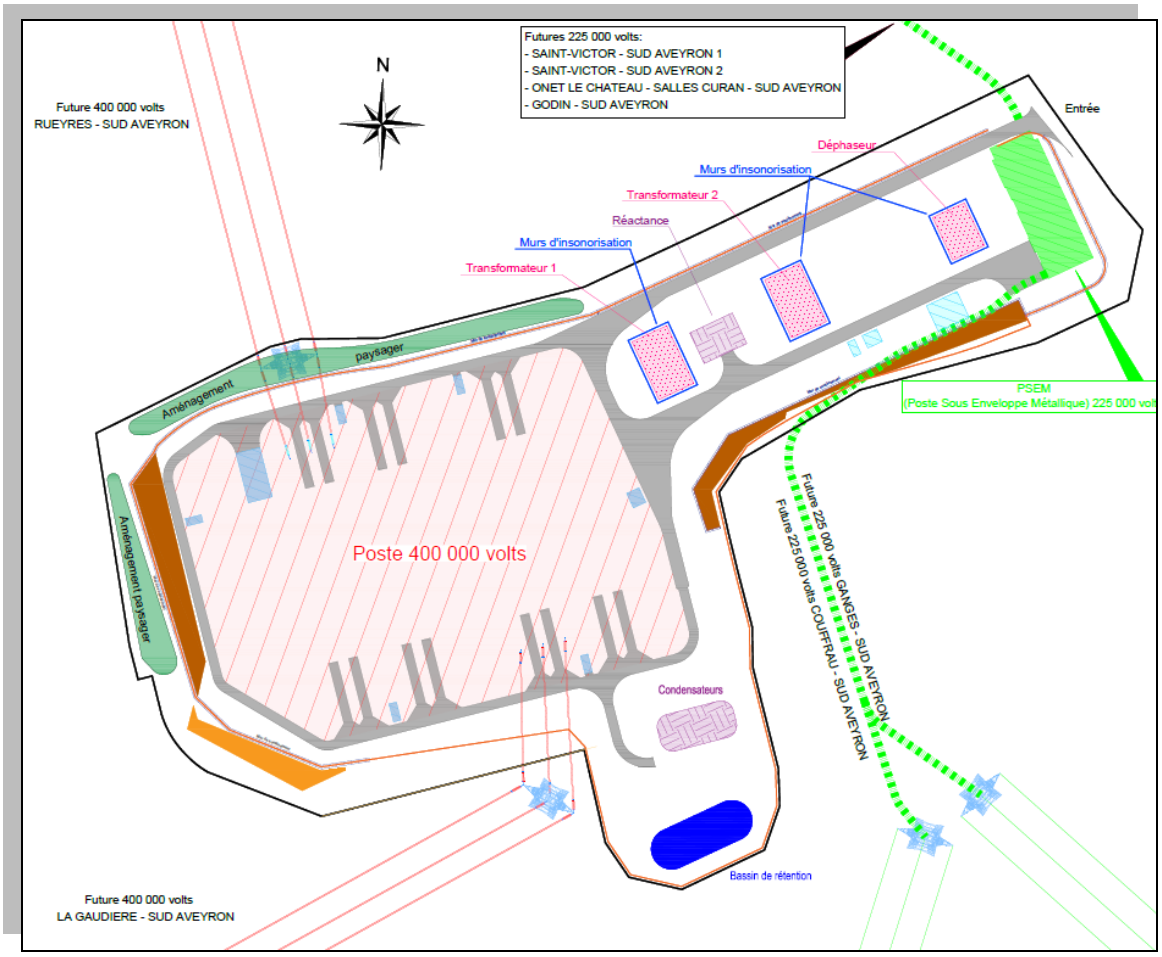


Schéma du poste électrique (la partie enherbée serait la partie « poste 400 000 volts » et ses abords)

Article 5 : Identification et gestion de 1500 m de haies à densifier ou créer

RTE s'est engagé, au titre des mesures de compensation de construction des lignes de raccordement au poste électrique Sud-Aveyron, à financer et mettre en œuvre un programme de densification et création de 1500 mètres de haies à proximité du poste électrique.

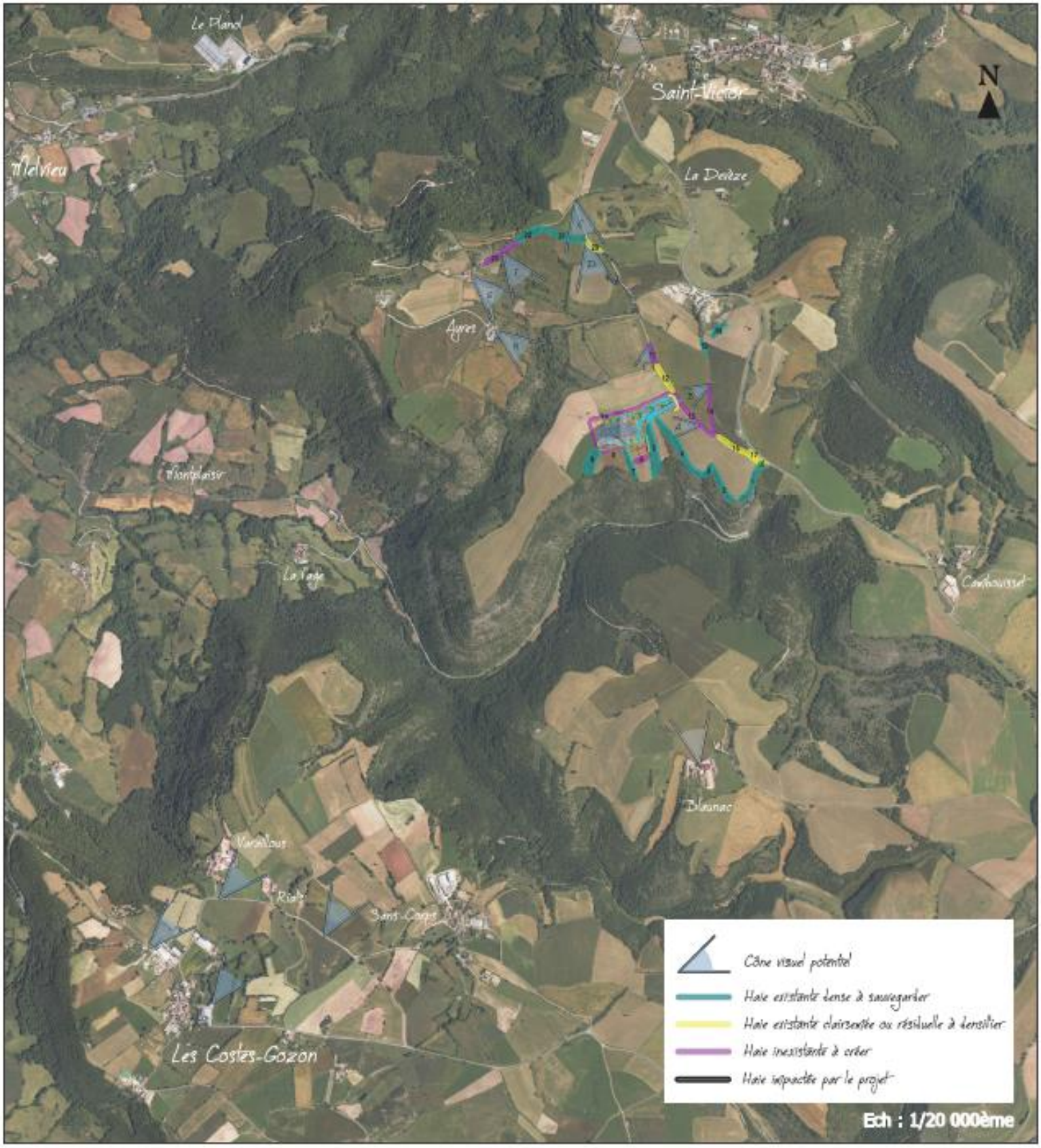
Par ailleurs, une gestion de ces haies sur une période de 30 ans doit également être garantie.

Afin de mettre en œuvre ce programme de densification et de création de 1500 m de haies, le PNR des Grands Causses s'engage à :

- identifier les haies à densifier et créer en privilégiant l'intérêt paysager de leur localisation, comme repéré sur la carte ci-après ;
- obtenir les éventuelles autorisations administratives et accords des propriétaires (conventions, urbanisme, environnementales, etc…) nécessaires à la réalisation des haies ;
- s'assurer, sur une période de 30 ans, de la pérennité des haies ainsi créées.

Le réseau
de transport
d'électricité

LA RESTAURATION DES HAIES FORMANT UN ÉCRAN VISUEL
(extrait de l'étude paysagère «TERRE HISTOIRE»)



Article 6 : Entrée en vigueur de la convention et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1er mars 2022.

S'agissant de la gestion des haies paysagères, cette convention engage le PNR des Grands Causses sur une période de 30 ans à compter de leur plantation.

En cas de non-respect de la présente convention par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le PNR des Grands Causses et la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, celle-ci sera dénoncée par RTE à tout moment avec un préavis d'un mois.

Article 7 : Coût et modalité de paiement

Le coût de la présente convention se décompose ainsi :

- Etude agricole préalable pour une somme globale et forfaitaire de 19 440 € HT se décomposant ainsi :
  - Coût CA : 5 690€ HT (soit 10j x 569€ HT/j)
  - Cout PNR GC : 13 750 € HT (soit 25j+ 5000 € de prestation externe) ;

Les travaux de mise en exploitation des terrains sélectionnés feront l'objet d'un avenant car il est impossible d'évaluer un montant à ce jour.

- Pour la Chambre d'Agriculture, le chiffrage des projets, étude financière et technique et le chiffrage du coût des travaux : 20j x 569€ HT/j = 11 380 € HT.

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le PNR des Grands Causses auxquels incombent l'étude agricole préalable et l'assistance à la mise en œuvre d'un couvert végétal dans le poste de Sud-Aveyron se verront chacun attribuer, par RTE, la somme de 1050 € HT.

Le PNR des Grands Causses, chargé de réaliser ou faire réaliser les aménagements initiaux dans le cadre de la compensation agricole se verra attribuer par RTE, en sus, la somme de 2 100 € HT (6j) pour le pilotage de l'opération.

Le PNR des Grands Causses, chargé de densifier ou recréer 1500 m de haies à proximité du poste électrique et d'en assurer la gestion pour une durée de 30 ans se verra attribuer par RTE, en sus, la somme de 50 000 € HT (entretien 4jrs/an+1 renouvellement paillage).
Pour l'animation et le suivi des travaux des 1500 m de haies soit 5950 € pour 17 jours d'AMO : diagnostic, animation foncière, montage marché travaux et suivi des travaux.

Pour la Chambre d'Agriculture, le suivi du projet, l'accompagnement et la mise en œuvre : 5j x 569€ HT/j = 2 845 € HT. Enfin, le PNR des Grands Causses se verra rembourser, par RTE et sur présentations de justificatifs, les frais correspondants à la réalisation des aménagements initiaux liés et le programme de densification et création des haies paysagères, à une somme globale ne pouvant excéder 33 000 € HT (22€/ml haies).

Une facture annuelle sera établie sur rapport de présentation des missions accomplies, validé par les Parties.

Suivant cette facture validée, le versement sera effectué sur le compte bancaire :

- n° XXXX de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron auprès de XXXX

et/ou sur le compte n° 30001 00536 F1250000000 50 du PNR des Grands Causses auprès de la Banque de France.

En cas de prestations non prévues par la présente convention entraînant une augmentation des montants précités, un avenant à la présente convention devra être établi préalablement entre les Parties.

Article 8 : Identification des interlocuteurs

Afin d'assurer la bonne application de la présente convention, les Parties désignent les personnes suivantes comme interlocuteurs :

Pour le PNR des Grands Causses : Monsieur Arnaud SANCET, Directeur Adjoint.

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : Madame Corinne LABIT, Directrice Déléguée de la Chambre d'Agriculture 12;

Pour la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, Monsieur Jérôme Mouries, Président ;

Pour RTE : Monsieur Stéphane CALLEWAERT, Directeur Adjoint du Centre Développement Ingénierie,

Article 9 : Modifications et litiges

Toute modification de la présente convention recevant l'accord des Parties fera l'objet d'un avenant.

Les contestations relatives à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

Fait en quatre exemplaires le

Pour la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn	**Pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses**	**Pour la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron**	**Pour RTE Réseau de transport d'électricité**

Délibération PNRGC n° 2022-027 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention de partenariat IPAMAC « Attractivité »

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS – Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses en lien avec l'IPAMAC est engagé sur un programme d'action « Attractivité » pour l'année 2022 formalisée dans le cadre d'une Convention de Partenariat relative à la réalisation des actions « attractivité » - « Développer l'attractivité des Parcs du Massif Central ».

Le programme d'action 2022 prévoit une étude visant à mieux connaître les nouveaux arrivants, leurs besoins et leurs attentes, notamment dans la période post-covid et à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des différents parcs.

Les objectifs de cette étude sont :

- Identifier les typologies principales des nouveaux arrivants et potentiels nouveaux arrivants.
- Analyser l'offre d'accueil proposée par les parcs.
- Accompagner les parcs pour réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire.

Cette étude s'inscrit pleinement dans les objectifs de la mission « accueil des nouveaux arrivants dans leur projets de vie » que porte le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses et permettra de compléter avec des données qualitatives l'étude réalisée en 2015 par l'APTER sur le profil des nouveaux arrivants dans les Grands Causses.

Le programme d'action proposé par l'IPAMAC intègre également un diagnostic sur les Tiers Lieux du Massif Central et une formation sur cette thématique à l'automne. Une action qui viendra en complémentarité du travail en cours en l'échelle du PNR des Grands Causses sur l'émergence de tiers lieux sur le territoire – accompagnement ADEFPAT et stage en cours.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_027-DE
Reçu le 01/03/2022

Budget prévisionnel

Coût global de l'opération

Total HT ..... 63 375€

Plan de financement

- Europe (FEDER MC) ..... 26 150€
- Etat (FNADT) ..... 26 150€
- Co Financement PNR ..... 13 075€
  (dont participation PNR Grands Causses de 1 479.52€)

VOTE :	Pour : **37**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide le projet de convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_027-DE
Reçu le 01/03/2022

PNR des Grands Causses IPAMAC

Convention de partenariat

relative à la réalisation des actions « Attractivité »

« Développer l'attractivité des parcs du Massif central »

Année 2022

ENTRE

PNR des Grands Causses
Domicilié 71, Bd de l'Ayrolle
BP 126
12101 MILLAU
Représenté par Monsieur Richard FIOL, Président

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)
Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin
Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président.

Préambule

Créé en 1995, **le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses** est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet principal l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, à travers la mise en œuvre de sa charte.

Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses mène bien cinq missions principales :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'IPAMAC est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 11 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- Le tourisme durable et l'itinérance.

Article 1 – Contexte

Sur les questions d'accueil et de solidarités territoriales, les parcs font les constats suivants :

- Les parcs ont des difficultés pour maintenir, sur leur territoire, des populations et des entreprises.
- Les parcs sont très impliqués dans les démarches de concertation participatives sur les aménagements de centres-bourgs.
- Les parcs mobilisés dans les phases d'aménagement s'appuient sur des outils financiers locaux (ex. programmes Leader, Région Occitanie).
- Il manque des outils « pour faire » (mobilisation de financements, méthodes, passage à l'opérationnel, etc.), pour renforcer l'attractivité des territoires.

Une étude a été confiée à la SCIC Villages Vivants, à l'automne 2020, pour analyser les offres de locaux vacants et l'attractivité des territoires des parcs du Massif central. L'étude a conclu que les parcs sont des territoires ruraux attractifs :

- par leur visibilité et leur identité (qualité environnementale, engagement sur les enjeux de transition écologique, tourisme…) mais confrontés à des difficultés persistantes pour

l'installation d'activités économiques, la rénovation du bâti ancien et le maintien démographique,

- en temps qu'institutions jouant un rôle d'animation territoriale, auprès de l'ingénierie locale (EPCI, PETR, Départements, DDT, CAUE, chambres consulaires…), et se saisissant historiquement des enjeux de revitalisation des centres-bourgs et d'aide à l'installation d'activités économiques « innovantes » et vertueuses pour les territoires.

Ainsi, dans un contexte où il est difficile, pour les territoires de parcs situés en montagne, de maintenir des populations, voire d'en attirer de nouvelles, l'attractivité est une question vitale.

Pour les parcs, l'enjeu est de confirmer, telle la devise des parcs naturels régionaux : qu'*« une autre vie s'invente ici ! ».* Il s'agit aussi de faire prendre conscience que *« dans le Massif central on peut s'installer, travailler et innover ».* Bien que l'accueil ne fasse pas partie de leurs compétences, les parcs s'attellent à travailler de manière transversale à cette mission.
Un nouveau phénomène a émergé récemment. Suite aux premiers confinements, les parcs ont constaté un « afflux » de nouveaux arrivants que certains élus identifient comme suit : « migrants COVID » (ceux qui viennent acheter une résidence secondaire pour vivre le prochain confinement), « réfugiés climatiques » (recherche d'un lieu de vie agréable en cas de forte chaleur), retraités recherchant une certaine sécurité de vie (à condition de disposer de services de santé de qualité et de proximité). Pour d'autres, le coût de l'immobilier s'envole dans les « campagnes » et limitent les capacités d'achat des locaux.

Dans ce contexte et notamment pour vérifier ces intuitions, les parcs du Massif central ont souhaité initier une étude visant à mieux connaître les nouveaux arrivants, leurs besoins et leurs attentes, à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des parcs et enfin à identifier des actions pour rendre leurs territoires plus attractifs. Il ne s'agira pas seulement de proposer une liste d'actions à mener, mais bien d'accompagner les parcs pour amorcer un changement en vue de réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire à court et moyen terme.

Dans cette démarche, un travail sera aussi mené au sujet des Tiers-Lieux dans l'objectif de donner, aux élus des parcs notamment, les clés pour mieux comprendre ce qu'est un tiers-lieu, comment il peut émerger et comment les parcs peuvent accompagner leur émergence.

Ces actions concernent 11 parcs naturels régionaux du Massif central (Morvan, Pilat, Monts d'Ardèche, Haut-Languedoc, Grands Causses, Causses du Quercy, Aubrac, Millevaches en Limousin, Périgord-Limousin, Livradois-Forez et Volcans d'Auvergne).

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions « Attractivité » d'IPAMAC, pour l'année 2022, entre le PNR des Grands Causses et l'IPAMAC.

Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Objectifs généraux :

1) Identifier les typologies principales des nouveaux arrivants et potentiels nouveaux arrivants.

On entend par « nouveaux arrivants » des personnes qui se sont installées, pour vivre et exercer une activité, sur un territoire de parc, depuis les cinq dernières années.

On entend par potentiels nouveaux arrivants : « des candidats à l'accueil », personnes souhaitant venir s'installer sur un territoire de parc, pour y exercer une activité, « changer de vie » et/ou de cadre de vie. Ces personnes peuvent être, par exemple, dans une phase de recherche d'un lieu d'implantation de leur activité.

2) Analyser l'offre d'accueil proposée par les parcs.

3) Accompagner les parcs pour réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire.

Cibles : Parcs du Massif central (élus et techniciens).

Partenaires : Territoires d'accueil du Massif central, partenaires Massif central (régions, Etat, départements), EPCI, PETR, DDT, CAUE, chambres consulaires, Cap Rural, Macéo, etc.

Modalités de mise en œuvre :

L'automne 2021 a été consacré à la définition du projet et des modalités de sa mise en œuvre, par la coordination, par l'IPAMAC d'un groupe de travail constitué de chargés de mission des parcs du Massif central (sur les questions d'urbanisme, de paysage et de développement économique) et de directeurs de parcs.
Les élus des parcs ont aussi été associés à la réflexion via les instances de l'IPAMAC (CA et AG).

Le début d'année 2022 verra le lancement de l'action avec la finalisation du cahier des charges de l'étude socio-économique, les échanges avec des partenaires impliqués sur les questions d'accueil et de tiers-lieux dans le Massif central (territoires d'accueil du Massif central, Macéo, Cap Rural, Commissariat du Massif central et GIP Massif central).
Le groupe de travail « Attractivité » veillera à se réunir régulièrement pour suivre l'avancée des travaux.

Le printemps et l'été 2022 seront les périodes de réalisation de l'étude socio-économique. Ces travaux seront menés par un prestataire extérieur (Labo de recherche, groupe d'universitaires ou bureau d'étude missionné spécifiquement pour le projet, après une procédure de mise en concurrence). Des points intermédiaires seront organisés avec les parcs, mais aussi avec les territoires d'accueil du Massif central, pour affiner la réflexion.

Enfin, l'automne 2022 verra la finalisation de l'étude et l'identification de nouvelles actions à mener à l'échelle d'un parc ou de plusieurs parcs pour rendre leurs territoires plus attractifs. L'étude sera restituée, à un large public de partenaires, en fin d'année 2022.
C'est à ce moment-là qu'un séminaire, un voyage d'étude ou une formation se tiendra sur la thématique des tiers-lieux.

Livrables identifiés :

- Compte-rendus des réunions des groupes de travail (1 fois par trimestre),
- Livrables attendus dans le cadre de l'étude socio-économique :
    - Un rapport d'étude accompagné d'une présentation illustrée et synthétique des typologies de nouveaux arrivants et candidats à l'accueil,
    - Une analyse de l'offre d'accueil proposée par les parcs, illustrée par des cartographies, des graphiques, une analyse AFOM, etc.
    - Un plan d'actions et une fiche de suivi des parcs accompagnés pour sa mise en œuvre.
- Livrables concernant les tiers-lieux :
    - Cartographie des tiers-lieux du Massif central,
    - Programme, synthèse et compte-rendu du séminaire / de la journée de formation ou du voyage d'étude sur les tiers-lieux,
    - Pistes de travail pour les parcs, pour faciliter l'émergence de tiers-lieux.

Implications du PNR des Grands Causses dans les actions proposées :

Le PNR des Grands Causses sera impliqué sur :

- la réalisation de l'étude socio-économique,
- la formation sur les tiers-lieux.

Les plus-values de ce projet pour le Massif central, et ses parcs, peuvent se résumer à positionner le Massif central comme une terre d'accueil, attractive et où l'on peut « bien vivre » et innover.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et du PNR des Grands Causses

L'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation des réunions du groupe de travail,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- relais des informations auprès des parcs engagés, et mise en contact,
- accompagnement du parc pour le déploiement local de l'action « inter-parcs »,
- organisation du transfert d'expérience de l'action et valorisation des actions locales mises en œuvre sur le PNR des Grands Causses.

Le PNR des Grands Causses s'engage à :

- identifier un interlocuteur pour le projet, qui sera le référent du Parc, pour l'IPAMAC,
- participer aux réunions du groupe de travail,
- répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC dans le cadre des différentes actions menées (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- accompagner les prestataires à l'occasion de déplacements qui pourront se dérouler sur le territoire du parc, dans le cadre de leur mission,
- communiquer et diffuser, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment l'Etat et l'Europe).

Article 5 – Modalités financières

Budget de l'action :

Dépenses	Montants TTC	Ressources	Montants
Services extérieurs	33 000,00 €	Etat (Convention IPAMAC FNADT 2021 – financement obtenu)	26 150,00 €
Frais de mission	750,00 €	FEDER (dossier déposé le 28/01/2022)	26 150,00 €
Personnel	27 500,00 €	Co-financement Parcs	13 075,00 €
Charges de structure	4 125,00 €		
TOTAUX	65 375,00 €	TOTAUX	65 375,00 €

Participation financière du Parc à l'opération

La participation financière du PNR des Grands Causses s'élève à **1 479,52 €**, pour l'année 2022.

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, le PNR des Grands Causses s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **1 782,95 €.**

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.
L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Article 6 – Conditions de paiement

La participation du PNR des Grands Causses de 1 479,52 € sera versée en 2022, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC, après signature de la présente convention.

Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le *PNR des Grands Causses* sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, le Parc et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Article 8 – Durée de la convention

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter du 1er janvier 2022, et jusqu'au 31 décembre 2022.

Toute collaboration ultérieure entre les parties ou précision devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une nouvelle convention.

Article 9 – Conciliation

En cas de litige, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. Dans ce cadre, un arbitrage pourra être effectué par le Président de la Fédération des Parcs Naturels régionaux.
Le recours au tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour régler les éventuels différents issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Fait à **le**

Richard FIOL	Emmanuel MANDON
Président du PNR des Grands Causses	Président de l'IPAMAC

Délibération PNRGC n° 2022-027 du Comité syndical du 10 juin 2022

Organisation du temps partiel

■ **Président de séance**	Richard FIOL
■ **Présents votants**	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ **Pouvoirs**	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ **Absents, excusés**	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 avril 2022,

ARTICLE 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_027-DE
Reçu le 14/06/2022

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :
L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :
Le temps partiel de droit est accordé :
- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_027-DE
Reçu le 14/06/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_027-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-028 du Comité syndical du 10 juin 2022

Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M.)

■ **Président de séance**	Richard FIOL
■ **Présents votants**	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ **Pouvoirs**	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ **Absents, excusés**	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Préfecture de l'Aveyron nous sollicite pour désigner un représentant et un suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M.).

Il est proposé de désigner :

- Cyril TOUZET, titulaire
- Jacques ARLES, suppléant

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces désignations et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_028-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-029 du Comité syndical du 10 juin 2022

Renouvellement de désignation de représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formations spécialisées (C.D.N.P.S.)

■ **Président de séance**	Richard FIOL
■ **Présents votants**	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ **Pouvoirs**	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ **Absents, excusés**	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Préfecture de l'Aveyron nous sollicite pour désigner des représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formations spécialisées (C.D.N.P.S.) dont l'arrêté expire le 19 juin 2022.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de désigner :

Formation spécialisée « SITES ET PAYSAGES » :

- Michel DURAND, titulaire
- Joël ESPINASSE, suppléant

Formation spécialisée « ENERGIE EOLIENNE » :

- Cyril TOUZET, titulaire
- Jacques ARLES, suppléant

Formation spécialisée « UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES » :

- Loïc ALMERAS, titulaire
- Joël ESPINASSE, suppléant

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces désignations et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_029-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-030 du Comité syndical du 10 juin 2022

Convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et AVENTO CONSEILS portant sur la conception, réalisation et exploitation de centrales solaires sur les bâtiments publics des collectivités

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016–1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi SAPIN II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021-051 du 8 octobre 2021 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur l'organisation et la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue d'équiper les toitures des bâtiments publics des collectivités volontaires,

Vu les délibérations des communes et leurs groupements pour participer à l'appel à manifestation d'intérêt coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, prises entre le 19 juillet 2021 et le 25 octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_030-DE
Reçu le 14/06/2022

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics en 2017 a été réalisée et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Ainsi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales volontaires à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a lancé un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Le Syndicat mixte du Parc a délibéré le 8 octobre 2021 pour la mise en place et la coordination d'un Appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur photovoltaïque pour les collectivités désireuses de louer leurs bâtiments.

24 communes, 2 communautés de communes et 3 établissements hospitaliers ont délibéré entre le 19 juillet 2021 et le 25 octobre 2021 de déléguer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt, de retenir un développeur de centrales photovoltaïques, puis coordonner le développement de l'opération.

La consultation portait sur le choix d'un opérateur de centrales photovoltaïques sur bâtiment. Le développeur ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques. La finalité étant la signature de baux emphytéotiques et/ou Conventions d'Occupation Temporaire entre les collectivités et l'opérateur.

Suite à la mise en concurrence préalable organisée pendant du 15 décembre 2021 au 14 février 2022 et à la réunion de sélection des offres du 1er mars 2022, la société AVENTO CONSEILS a été retenue pour son offre présentée, prévoyant 88 installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics pour un total de 5,17 MWc de puissance installée.

Aujourd'hui, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et la société AVENTO CONSEILS souhaitent mettre en place une convention de partenariat (le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération) pour préciser les engagements de chacun et décliner les contractualisations à venir avec les communes.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_030-DE
Reçu le 14/06/2022

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide d'accepter les termes de la convention de partenariat avec la société AVENTO CONSEILS (projet de convention de partenariat annexé à la présenté délibération).

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_030-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-031 du Comité syndical du 10 juin 2022

Attribution de la marque Valeurs du Parc naturel régional des Grands Causses

■ **Président de séance**	Richard FIOL
■ **Présents votants**	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ **Pouvoirs**	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ **Absents, excusés**	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La marque collective « Valeurs Parc naturel régional » est une marque nationale, appartenant à l'Etat dont la gestion, encadrée par l'article R333-16 du Code de l'environnement, est confiée aux seuls Parcs naturels régionaux. Déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), elle permet de valoriser et d'accompagner les entreprises d'un territoire de Parc naturel régional engagées dans des démarches collectives, solidaires et durables.

La marque « Valeurs des Parcs naturels régionaux » affirme la volonté des Parcs naturels régionaux et se traduit autour de 3 valeurs :

- Un lien fort au territoire
- Une dimension humaine
- Un environnement préservé

Un référentiel national permet d'auditer les prestations des entreprises volontaires en vue de l'attribution de la marque qui fera l'objet d'une convention tous les 5 ans.

Il est proposé d'attribuer la marque dans un premier temps aux prestations touristiques : hébergements, restauration, prestations d'accompagnements, activités sportives et de loisirs. Les audits seront réalisés en interne.

Un plan de communication est en cours de définition pour valoriser les bénéficiaires.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_031-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-032 du Comité syndical du 10 juin 2022

Obligation réelle environnementale (ORE) de la forêt de Sylvanès

■ **Président de séance**	Richard FIOL
■ **Présents votants**	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ **Pouvoirs**	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ **Absents, excusés**	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Commune de Sylvanès a souhaité acquérir de la Forêt de Sylvanès, soit le Groupement forestier des Bains de Sylvanès dans lequel la Commune de Berre l'Etang et l'association familiale des enfants des travailleurs aixois à la montagne (AFETAM) se partagent les parts, ainsi que les parcelles que ces derniers possèdent en indivision, pour assurer la protection et la gestion de cette forêt.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a accompagné la commune pour rechercher les cofinancements nécessaires et animer la concertation pour rédiger un projet d'Obligation réelle environnementale (ORE), condition nécessaire pour obtenir les co-financements pour la préservation et la restauration de la biodiversité.

L'obligations réelle environnementale (ORE) est un contrat pour la protection de l'environnement rattaché à la (ou les) parcelle(s). Ainsi, l'ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de garantir la protection environnementale de parcelles même en cas de cession ou de transmission.

Ainsi, les engagements de la commune de restauration écologique et de gestion de la forêt seront formalisés dans cet ORE contractualisée avec le Parc naturel régional des Grands Causses et le Conservatoire des espaces naturels (CEN) d'Occitanie pour une durée de 99 ans et les parcelles, actuellement en indivision, classées aux titres des Espaces naturels sensibles (ENS).

L'ORE vise de maintenir un couvert forestier continu pour préserver l'écrin de l'Abbaye de Sylvanès, préserver la biodiversité de cette forêt inexploitée depuis plus de 50 ans (dont certaines parcelles de forêt ancienne figurant aux cartes de l'Etat Major) par une gestion différenciée en préservant de l'exploitation au moins 1/5 de la superficie de la forêt par. Ainsi, une partie des peuplements de feuillus existants seront classés comme en libre évolution (exclue de toute intervention sylvicole) ou comme îlot de sénescence sur les surfaces feuillues. Sur le reste de la propriété, une gestion irrégulière sera autorisée, seules des trouées limitées et un enrichissement pas des essences autochtones seront autorisées.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

Au travers l'ORE (projet annexé à la présente délibération) le Syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses s'engage principalement à :

- Organiser et animer les Comité de pilotage et au Comité consultatif
- Rédiger, avec le CEN Occitanie, un plan de gestion écologique du site afin de préciser les modalités de gestion, de restauration et de suivi scientifique du site
- Apporter un conseil et un appui technique auprès de la commune pour la gestion et le suivi du site et produire un avis sur les documents de gestion de la forêt (document d'aménagement forestier)
- Contribuer au marquage des arbres morts et arbres de réserve et, le cas échéant, à la délimitation des emprises à préserver lors de la phase de travaux et participer à l'évaluation des travaux une fois réalisés
- Contribuer, dans la limite de leurs moyens, aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des orientations de gestion et rechercher conjointement les financements nécessaires pour mener à bien ces opérations
- S'engager à informer et sensibiliser les habitants de la commune
- Accompagner la commune pour la production de contenu d'interprétation (panneaux, d'information exposition, film ou autre support), soit, la recherche de financement, l'élaboration de contenu, la réalisation de cartes et la recherche iconographique

Annexe

Projet d'ORE de la Forêt de Sylvanès.

Considérant les éléments exposés, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d''autoriser le Président à signer l'ORE.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ++++,
LE +++++
A ***, en l'Office Notarial, ci-après nommé,**
Maître ********, Notaire associé de la ++++++++++ dénommée « ********** », titulaire d'un Office Notarial à **********,**

A REÇU le présent contrat contenant des **OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES** à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président,

Le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, représenté par son Président

La Commune de Sylvanès, représenté par le Maire, Monsieur Michel Wolkowitski, agissant en qualité de propriétaire des parcelles sises sur la commune de +++ cadastrées +++

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination « **PROPRIETAIRE** » individuellement ou « **PROPRIETAIRES** » **ensemble,** sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de propriétaires.

D'UNE PART

Le Syndicat mixte du **PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES** dont le siège est sis au 71 boulevard de l'Ayrolle à Millau (Aveyron) ;
Représentée par Monsieur Richard FIOL, Président, ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération en date du ********** ;
Désigné si après, le Parc.

En vertu de l'article L. 333-1 ; et du décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional concoure à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

ET

L'association dénommée **CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS D'OCCITANIE** dont le siège est sis à ********* (**********) ********** ;
Déclarée à la préfecture de ********** le ******* ;
Représentée par ++++ ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération en date du ********** ;
Désigné ci-après, le CEN.

Compte tenu d'une part des dispositions de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement, de la délivrance d'un agrément par la Région +++ en date du +++ au titre dudit article et d'autre part de son objet social, le Conservatoire d'espaces naturel d'Occitanie est considéré, pour l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement comme étant une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination de « **COCONTRACTANT** » ou de « **CEN** ».

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées individuellement « **PARTIE** » ou ensemble les « **PARTIES** »

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur / Madame ********** présents à l'acte.

- Monsieur/Madame ******* ********** et Monsieur/Madame ******* ********** représentant les **COCONTRACTANTS** sont présents à l'acte.

EXPOSE PREALABLE

1. Le Parc naturel régional des Grands Causses

En vertu de l'article L. 333-1 ; et du décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional concoure à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

Le Parc est né de la volonté des acteurs locaux, soutenus par la Région Occitanie, de préserver et de faire connaître la richesse patrimoniale du Sud de l'Aveyron en permettant à ce territoire de se développer durablement dans le respect de la diversité et des particularités de son environnement. Sa politique s'appuie sur la préservation des forêts anciennes et matures d'une part, et, d'autre part, sur la gestion pérenne de la ressource en bois qui prend en compte la fonctionnalité écologiques et les différents usages de la forêt.

2. Le Conservatoire des espaces naturel d'Occitanie

Le **CEN** est une association loi 1901 à but non lucratif, et agréée au titre de la protection de l'environnement et agréée au titre du L. 414-11 du Code de l'environnement. Il a été créé en 2020 suite à la fusion des Conservatoires des ex régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et de la Lozère. Il a pour objectif la préservation du patrimoine naturel d'Occitanie. Ce patrimoine peut présenter un intérêt ou un potentiel écologique, biologique ou géologique. Sur le territoire ex-Midi-Pyrénées, ses actions sont réalisées dans le cadre de de son agrément au titre du L. 414-11 du Code de l'environnement obtenu au 19 novembre 2015. Ses missions consistent principalement en :

- L'acquisition de connaissances sur la biodiversité et le partage de ces connaissances ;
- La protection de milieux d'intérêt par l'acquisition foncière, la location ou le conventionnement ;
- La gestion durable des sites portant des enjeux de biodiversité forts ;
- La valorisation de ces sites à travers l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, etc.

Les missions qui lui sont reconnues par la loi sont la maitrise foncière, l'expertise locale, la connaissance, l'animation territoriale et la gestion d'espaces naturels.

Le **CEN** est membre du réseau national des Conservatoires d'espaces naturels et est adhérent à la Fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels.

A travers leurs actions de gestion et de restauration des écosystèmes, les **CEN** contribuent au développement de solutions pour l'adaptation au changement climatique. Ces actions s'intègrent au concept des « Solutions fondées sur la nature » qui s'appuient sur le rôle fondamental que jouent des écosystèmes préservés et diversifiés dans les réponses apportées aux défis de société comme les changements climatiques, les risques naturels, l'amélioration de la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, les enjeux sociaux et culturels (bénéfices récréatifs, découverte et éducation à l'environnement) ou encore le développement durable des territoires.

Ces actions représentent une alternative économiquement viable et durable, souvent moins coûteuse à long terme que des investissements technologiques ou la construction et l'entretien d'infrastructures.

Afin d'être efficaces et de produire des résultats significatifs, ces solutions doivent être mises en œuvre à une échelle géographique suffisante et sur le long terme. En effet, les bénéfices générés par la protection, la gestion durable et la restauration des milieux naturels ne sont pas toujours perceptibles de façon immédiate et les actions mises en place doivent prendre en compte une superficie permettant

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

un fonctionnement optimal des écosystèmes. De plus, les défis auxquels ces actions répondent s'inscrivent également dans une échelle de temps longue.

3. Le site

La forêt de Sylvanès est localisée sur la commune de Sylvanès. Le site couvre une superficie de 97,7934 ha, répartis sur plusieurs parcelles du domaine privé de la commune. Le **PROPRIETAIRE** souhaite garantir sur sa propriété la conservation de ses espaces naturels remarquables, écrin de l'Abbaye de Sylvanès. Dans ce contexte, il s'est rapproché du Parc et du CEN afin de construire un partenariat de gestion durable, projet élaboré par l'association en lien avec les usagers du site.

En conséquence, le **PROPRIETAIRE** entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement et ainsi constituer sur sa propriété des obligations réelles environnementales.

Ces obligations, dont la consistance, la durée et le contenu sont définies par les stipulations du présent contrat, sont définies d'un commun accord entre les **PARTIES**, qui les acceptent de manière réciproque. Ces obligations portent sur les biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS

ARTICLE UN

A *************** ************** lieux dits *****************" comprenant :
Sur diverses parcelles en nature de ******

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Nature
A	239		1ha 8a 80ca	FONCIER
B	641		0ha 7a 30ca	FONCIER
B	642		5ha 41a 70ca	FONCIER
B	643		5ha 20a 80ca	FONCIER
B	838		0ha 0a 99ca	FONCIER
B	36		0ha 9a 0ca	FONCIER
B	35		0ha 4a 20ca	FONCIER
B	29		0ha 10a 60ca	FONCIER
B	31		0ha 13a 0ca	FONCIER
B	34		0ha 50a 40ca	FONCIER
B	32		0ha 23a 90ca	FONCIER
B	40		1ha 53a 30ca	FONCIER
B	24		0ha 48a 10ca	FONCIER
B	23		2ha 11a 80ca	FONCIER
B	13		0ha 24a 60ca	FONCIER
B	11		0ha 35a 30ca	FONCIER
B	10		0ha 71a 8ca	FONCIER
B	25		2ha 19a 80ca	FONCIER
B	17		0ha 51a 0ca	FONCIER
B	16		0ha 37a 0ca	FONCIER
B	14		1ha 28a 30ca	FONCIER
B	18		0ha 96a 20ca	FONCIER
B	905		0ha 20a 76ca	FONCIER

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

B	39		1ha 83a 40ca	FONCIER
B	38		2ha 70a 20ca	FONCIER
B	28		2ha 8a 30ca	FONCIER
B	839		1ha 32a 15ca	FONCIER
B	27		2ha 47a 80ca	FONCIER
B	20		0ha 83a 10ca	FONCIER
B	22		1ha 79a 75ca	FONCIER
B	12		1ha 40a 60ca	FONCIER
B	255		4ha 20a 40ca	FONCIER
B	30		5ha 92a 0ca	FONCIER
B	26		4ha 32a 10ca	FONCIER
B	19		4ha 66a 10ca	FONCIER
B	256		2ha 42a 20ca	FONCIER
B	3		0ha 6a 70ca	FONCIER
B	7		1ha 23a 10ca	FONCIER
B	4		0ha 90a 50ca	FONCIER
B	37		5ha 67a 20ca	FONCIER
B	15		15ha 63a 70ca	FONCIER
B	21		4ha 3a 0ca	FONCIER
B	9		0ha 49a 80ca	FONCIER
B	8		0ha 9a 80ca	FONCIER
B	6		0ha 11a 40ca	FONCIER
A	305		6ha 41a 89ca	FONCIER
~~**A**~~	~~336~~		~~0ha 2a 92ca~~	~~FONCIER~~
A	238		0ha 28a 10ca	FONCIER
A	240		2ha 95a 20ca	FONCIER

Total surface : 97ha 76a 42ca

Un plan des parcelles ci-avant désignées est annexé aux présentes. ***(Annexe n°++)***

EFFET RELATIF

******* suivant contrat reçu par Maître *** notaire à **** le *****, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de ********** le ****, volume ****, numéro ***.

Ci-après dénommés les « **BIENS** ».

JOUISSANCE DES BIENS

Il est ici précisé que les biens sont à ce jour libres de toute occupation.

REGLEMENTATION ou CONSISTANCE DE l'ORE

Le présent contrat a pour objet de définir la consistance de l'obligation réelle environnementale conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

Le notaire soussigné rappelle aux **PARTIES** les dispositions dudit article :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

CONFIDENTIEL

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat.

Etabli en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du Code général des impôts. Il ne donne pas lieu non plus au paiement de la contribution prévue à l'article 879 du même code.

Le propriétaire qui a consenti un bail rural sur son fonds ne peut, à peine de nullité absolue, mettre en œuvre une obligation réelle environnementale qu'avec l'accord préalable du preneur et sous réserve des droits des tiers. L'absence de réponse à une demande d'accord dans le délai de deux mois vaut acceptation. Tout refus doit être motivé. La mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques. »

Dominée par le chêne blanc et le pin sylvestre la forêt couvre près de 42% de la superficie du Parc naturel régional des Grands Causses (environ 136 200 ha en 2012 d'après l'Institut pour l'information géographique et forestière (IGN)). Bien que la forêt du Sud Aveyron soit relativement jeune - sa superficie a doublé entre le milieu du XIX^{e} siècle et aujourd'hui - les forêts anciennes ou matures d'allure naturelle, les hêtraies ou les châtaigneraies… constituent des espaces naturels et un héritage culturel précieux. De dégradée à fragmentée, la forêt se régénère aujourd'hui. Jeune et dans une période de forte croissance, elle gagne rapidement au détriment des cultures, des pâturages ou des landes. Ainsi, la forêt s'accroîtrait chaque année de près de 400 000 m^3 et 145 000 m^3 sont prélevés. Près de la moitié des bois exploités sont des résineux alors qu'ils ne représentent moins de 30% des superficies forestières. En effet, les forêts exploitées sont principalement des bois de résineux plantés à l'aide du Fond forestier national (FFN) entre les années 1950 et 1980.

Les forêts du Parc naturel régional des Grands Causses constituent ainsi une ressource à haute valeur naturelle, économique, sociale, voire culturelle… Plutôt jeune, la forêt du territoire n'en est pas moins diversifiée en essences. Sur le territoire, les forêts matures (forêts de vieux arbres avec fort taux de bois mort) sont relictuelles et disséminées. Les forêts anciennes (espaces dont le sol ayant toujours connu un couvert forestier) sont, quant à elles, cantonnées aux espaces pentus ou inaccessible. Alors que 90% des volumes commercialisés proviennent presque exclusivement des plantations résineuses (qui représentent 11% des superficies forestières du territoire), en dehors des plantations, la trame de vieux bois tend donc à se renforcer. En revanche, on connaît encore mal le rôle fonctionnel de la matrice forestière (accrus, taillis, plantations…) et sa contribution à la biodiversité forestière globale.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées, intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires d'Occitanie, souligne les enjeux régionaux de « la conservation des réservoirs de biodiversité » (enjeu n°1) et du « besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations » (enjeu n°7) d'autant plus que le sud du Massif central est considéré comme une continuité écologique d'importance nationale pour les forêts de montagne.
La forêt de Sylvanès est typique des forêts des contreforts des Monts d'Orbs dans le Sud Aveyron. Elle est composée de taillis ancien de hêtre et de châtaigner rajeunis plus ou moins récemment et d'une

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

partie plantée de résineux divers en plein ou, essentiellement, en bandes issue de plantations permises par le FFN au début des années 1970. Pourtant, la forêt n'a jamais fait l'objet d'une gestion. Ainsi les feuillus de sont maintenus et certaines essences résineuses non adaptée ont dépéri. Ainsi, si les parties feuillues les plus anciennes sont considérées comme des réservoirs de biodiversité par le diagnostic des continuités écologiques du Parc naturel régional des Grands Causses, le reste de la forêt est demeurée une matrice favorable à la dispersion des espèces forestières. L'ensemble de la forêt située en rive gauche du Cabot est inventorié comme ZNIEFF de type 2 (ZNIEFF 730030111 - Rougier de Camarès)

Les parcelles acquises par la Commune proviennent :

- De l'ancienne propriété du Groupement forestier des Bains de Sylvanès de 80 ha environ est composée de peuplement feuillus/résineux (60 ha), de résineux purs (13 ha, dont 7 ha dépérissant) issue de plantation au début des années 1970 et d'ilot feuillus préservés (7 ha) ;
- Des parcelles anciennement en indivision de Commune de Berre l'Etang et à l'association familiale des enfants des travailleurs aixois à la montagne (AFETAM) de 18 ha environ constitués de 13 ha de vielle hêtraie (plus de 70 ans) et de 5 ha de prairie.

La Commune de Sylvanès souhaite préserver l'écrin paysager et préserver la faune et la flore qu'abrite la forêt sans « mettre sous cloche » les boisements et exclure toute sylviculture et autre activité.

En application des dispositions ainsi rappelées, les **PARTIES** conviennent de prendre les mesures ci-après définies afin de **maintenir le couvert forestier continu, restaurer et gérer** la biodiversité et les fonctions écologiques du site ci-avant décrit.

A cet effet, il est expressément convenu entre les **PARTIES** ce qui suit :

Objectifs et principe de gestion du site

Les objectifs et principes de gestion du site visant les mesures définies ci-avant :

<u>20 ha de forêt au moins sont classés ou délimités comme « en libre évolution » ou en « îlots de sénescences ».</u>

Une partie des peuplements feuillus existants sont classés comme en libre évolution ou comme îlot de sénescence sur les surfaces feuillues. La totalité des surfaces en libre évolution et des îlots de sénescences est de 20 ha *a minima*.
Surface en libre évolution d'être au moins de 10 ha. Elle est localisée approximativement sur la carte en ANNEXE 1 .
Les zones à sécuriser à proximité des cheminements sont exclues des surfaces en libre évolution ou des îlots de sénescences pour des motifs de sécurité démontrés. Les superficies classées en Espace naturel sensible (ANNEXE 1), elles font néanmoins l'objet d'orientation de gestion définie dans un plan de gestion écologique, le cas échéant.

<u>Répartition des îlots de sénescence et maintien des arbres morts et des arbres de réserve au sein du boisement pour la restaurer la fonctionnalité écologique</u>

Au moins 2 îlots de sénescence d'au moins 2 ha par îlot parmi les feuillus sont définis au sein de la forêt faisant l'objet d'un document d'aménagement forestier et au moins 1 îlot de sénescence dans les peuplements en mélange feuillus/résineux de même superficie.

Les îlots de sénescences sont localisés approximativement sur la carte annexée. Leur emplacement est précisé et délimité dans le document d'aménagement forestier et dans un plan de gestion écologique.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

Aussi, l'exploitation forestière visera la conservation des arbres morts sur pied et au sol ainsi que au moins 10 d'arbres Bio par hectares globalement et à l'échelle du site.

Orientations de gestion sylvicole pérenne et économiquement viable qui prennent en compte la biodiversité

En dehors des surfaces en libre évolution et des îlots de sénescence précédemment définis, une sylviculture visant l'irrégularisation en strates et en âge au profit des essences feuillues, visant à diversifier, les âges des tiges, les sous-étages et garantissant un couvert continue peut-être mise en œuvre. Cette sylviculture vise l'augmentation du nombre de gros (37,5 < D < 67,5 cm) et très gros bois (D > 67,5 cm) sur la base d'un état zéro à réaliser dans le document aménagement forestier et dans un plan de gestion écologique.

Hors évènement exceptionnel justifiée tel que défini à l'article 5.5, la coupe rase ou la « coupe à blanc » est proscrite quelle que soit la superficie. Toutefois, dans les surfaces plantées en plein (résineux) des trouées de quelques mètres sont autorisées pour permettre un enrichissement avec des essences autochtones. La dimension des trouées est définie dans le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique.

Lors des phases d'exploitation un marquage devra être assuré pour le maintien des arbres morts sur pied et des arbres Bio.

Dans tous les cas, l'exploitation forestière ne peut prélever plus de 50 % du capital de bois d'œuvre sur pied en une seule fois. L'introduction volontaire d'essences non autochtones au Massif central ou substitution volontaire des essences autochtones par des essences allochtones (quelle que soit la surface) et utilisation d'intrants de tout type est proscrit. Le travail du sol est limité aux travaux forestiers destinés à stimuler la régénération naturelle et à la préparation des enrichissements et encadré par le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique.

La dégradation des zones humides et ruisseaux, même intermittents, est proscrit. Il est interdit de traverser et de circuler dans les cours d'eau en dehors des équipements ou dispositifs appropriés permanents prévus pour l'exploitation forestière (sauf autorisation administrative).

La desserte du boisement (routes forestières et tires) s'appuie sur les cheminements existants qui peuvent être remis à niveau pour l'exploitation forestière. L'accès aux véhicules motorisés est réservé aux ayants droits définis par un arrêté municipal et aux interventions d'urgence.

4.4. Une forêt multifonctionnelle

La chasse peut-est autorisée, les droits de chasse détenus et exercés sur le site par le **PROPRIÉTAIRE** étant maintenus (voir paragraphe 0). Toutefois, une attention particulière devra toutefois être portée à la l'équilibre ongulés-flore et des plans de chasses pourront être établis ou renforcé pour assurer cet équilibre. Si la densité d'ongulé contrarie la régénération naturelle des exclots pourront être mis en place. Sauf mesure prévue au document d'aménagement forestier ou au plan de gestion écologique les dispositifs visant à fixer le gibier sur les parcelles est interdit.

La pratique de la cueillette peut être autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les aménagements DFCI sont autorisés (aire de croisement, aire de retournement, citerne…).

L'accès au public est autorisé lorsque celui-ci est en transit via un moyen de locomotion non motorisé. Toutefois un guidage permettant de canaliser les visiteurs sera proposé par le balisage de sentier et un avertissement de sécurité sera indiqué au niveau des accès principaux au massif forestier.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

Les prairies pour un usage agricole

Les espaces agricoles des parcelles en nature de prairie doivent être maintenu. A long terme la gestion s'orientera vers l'évolution spontanée de la flore des prairies visant à substituer la prairie semée vers la prairie naturelle (pas de labours et semis).
La gestion agricole des parcelles en prairies doit toutefois préserver et assurer la conservation les alignements arborés (haies et ripisylves) qui contribuent à la fonctionnalité des espaces boisés et à la connectivité vers d'autres massifs forestiers.
La vocation des espaces prairiaux est arrêtée dans le plan de gestion écologique et, le cas échéant, par le document d'aménagement forestier.

Durée

Le présent contrat est consenti pour une durée de 99 années et entrera en vigueur à compter du jour de la signature dudit contrat.

~~**[OU]**~~

Obligations réciproques des parties

Il est rappelé que l'obligation réelle environnementale n'a pas pour effet de priver le **PROPRIETAIRE** ci-avant plus amplement désigné et qualifié, de son droit de propriété. Il demeure tenu des obligations notamment fiscales lui incombant à ce titre.

Par ailleurs, si le **PROPRIETAIRE**, le **Parc**, le **CEN** et/ou les personnes agissant à son nom et pour son compte, sont informés ou constatent la présence d'occupations, de constructions illégales ou d'activités, quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution du présent contrat, il est tenu d'en informer l'autre **PARTIE** dans les plus brefs délais.

Droits et obligations du PROPRIETAIRE attachées le bien

Afin de **maintenir le couvert forestier continu, restaurer et gérer** la biodiversité et les fonctions écologiques du site et viser les objectifs ci-avant décrit, le **PROPRIETAIRE** s'oblige, sur les **BIENS**, à :

- En tant que collectivité, à engager les démarches nécessaires à la reconnaissance des parcelles en forêt au titre du Régime forestier ;
- Respecter la réglementation nationale, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.
- De s'assurer du respect des objectifs de la présente ORE de la prise en compte des orientations précédemment définies par le gestionnaire désigné de la forêt ;
- Dans la limite de ces moyens financiers, de contribuer à une part de l'autofinancement des diagnostics et suivi nécessaires pour assurer le respect des objectifs de gestion ;
- Faire connaître les actions de gestion et de préservation de la forêt auprès de population locale via les outils classiques de communication de la commune et auprès des visiteurs sur tout secteur fréquenté de son territoire à l'aide de document de sensibilisation, de panneau d'information ou d'interprétation ou tout autre dispositif de médiation culturelle, le cas échéant avec l'appui des **COCONTRACTANTS** ;
- Le cas échéant elle négocie avec l'ACCA pour permettre d'ajuster la pression de chasse.
- Autoriser les **COCONTRACTANTS** et /ou toute personne agissant en son nom et pour son compte à pénétrer sur sa propriété et à occuper les **BIENS** de manière temporaire, dans le seul but de réaliser les actions nécessaires à la bonne exécution de ses obligations définies à l'article 0 ci-après ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

CONFIDENTIEL

Le **PROPRIETAIRE** autorise le **COCONTRACTANT**, ses salariés ou bénévoles, pour la bonne exécution des obligations ci-avants définies, à pénétrer sur les lieux dans les conditions définies aux présentes.

Le **PROPRIETAIRE** précise que l'exécution des obligations de +++++ pourra être déléguée à un tiers. De convention entre les parties cette délégation ne pourra être consentie qu'au profit de +++.
Le **COCONTRACTANT** reste tenu de la bonne exécution de ces obligations vis-à-vis du **PROPRIETAIRE**.

Droits et obligations des COCONTRACTANTS

Les **COCONTRACTANTS** s'engage à :

- Participer au Comité de pilotage et au Comité consultatif définis au paragraphe 5.4 ci-après ;
- Rédiger un plan de gestion écologique du site afin de préciser les modalités de gestion, de restauration et de suivi scientifique du site ;
- Apporter un conseil et un appui technique auprès du **PROPRIETAIRE** pour la gestion et le suivi du site et produire un avis sur les documents de gestion de la forêt (document d'aménagement forestier) et les travaux à réaliser ;
- Contribuer au marquage des arbres morts et arbres de réserve et, le cas échéant, à la délimitation des emprises à préserver lors de la phase de travaux et participer à l'évaluation des travaux une fois réalisés ;
- Respecter la réglementation nationale, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.
- Contribuer, dans la limite de leur moyen, aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des orientations de gestion et rechercher conjointement les financements nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- Informer régulièrement le **PROPRIETAIRE** des actions en cours ou prévue sur le site. Le cas échéant, ils fournissent un rapport d'activité ou d'exécution de la gestion du site ;
- S'assurer en responsabilité civile pour toute action inhérente à la gestion du site.

Le plan de gestion écologique élaboré par les **COCONTRACTANTS** est approuvé par le **PROPRIETAIRE**, puis enregistré au service de la publicité foncière aux frais [de +++ / partagés entre +++ à proportion de +++].

Le **PARC** s'engage à :

- S'assurer de la concertation relative au projet. Il s'engage à mettre en place et à animer un Comité consultatif dont l'objet est précisé au paragraphe 0 ci-après et à réunir ce Comité consultatif au moins 1 fois par an ;
- S'assurer ainsi du respect des engagements des parties en faveur de la biodiversité et de la bonne mise en œuvre du plan de gestion ;
- S'engager à informer et sensibiliser les habitants de la Communes au besoin en :
    - Participant à au moins 1 réunion publique par an à la demande du **PROPPRIETAIRE** ;
    - Accompagner le **PROPRIETAIRE** pour la production de contenu d'interprétation (panneaux, d'information exposition, film ou autre support), soit, la recherche de financement, l'élaboration de contenu, la réalisation de cartes et la recherche iconographique.

Le **CEN** s'engage à :

- Inscrire la forêt de Sylvanès dans le réseau de sites qu'il a en gestion afin d'être en capacité de rédiger un plan de gestion, sinon de contribuer à son élaboration, et contribuer aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des objectifs de gestion écologique du site dans la limite de ces moyens et des financements qu'il peut obtenir ;
- S'assurer ainsi du respect des engagements des parties en faveur de la biodiversité et de la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

Le **PROPRIETAIRE** rappelle aux **COCONTRACTANTS** que l'exécution de ses obligations doit être assurée dans le respect des droits des tiers et dans le seul but d'exécuter les obligations ci-avant définies.

Les **COCONTRACTANTS** avertissent le propriétaire de leur visite du site dans un délais de UN mois. L'absence de réponse du **PROPRIETAIRE** dans le même délai vaut autorisation.

Cette autorisation vaut pour toutes personnes agissant au nom et pour le compte du **COCONTRACTANT**.

Modalités de suivi de la mise en œuvre des obligations

Le Comité de pilotage

Un Comité de pilotage de la présente ORE est mise à place. Il est composé du **PROPRIETAIRE** et des **COCONTRACTANTS**.

Le Comité de suivi a pour rôle

- La définition, la validation et le suivi des actions et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente ORE ;
- La préparation du Comité consultatif défini ci-après.

Il se réuni au moins une fois par an et autant de fois que besoin à la demande de l'un de ces membres.

Le Comité consultatif

Un Comité consultatif est mise à place à l'initiative du **PARC**

Le Comité consultatif a pour rôle de s'assurer la bonne gestion de la forêt en application de la présente convention. Son fonctionnement est précisé dans un Règlement intérieur.
Il est composé *a minima* des contractants de l'ORE (le **PROPRIETAIRE**, le **PARC**, le **CEN**) et le gestionnaire forestier à qui le **PROPRIETAIRE** aura confié la gestion de la forêt (Office national des forêts ci cette dernière relève du Régime Forestier) et le Conseil départemental de l'Aveyron au titre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS).

Le comité consultatif pourra être élargi à l'association des Collectivité forestière de l'Aveyron, l'Association communale de Chasse de Sylvanès, le Conservatoire botanique national du territoire d'agrément concerné ou tout autre partenaire intervenant dans la gestion ou la connaissance du site. La Composition du Comité consultatif est arrêtée par le Comité de pilotage.

Le Préfet du Département de l'Aveyron, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes concernées, ainsi que les Directeurs de l'Office français de la biodiversité et de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron sont informés de la tenue des réunions du Comité consultatif.

Il se réunit régulièrement et autant de fois que besoin à la demande de l'un de ces membres. Le rythme des réunions est défini par le Comité de pilotage.

Les **COCONTRACTANTS**, devront réaliser un compte-rendu, *a minima* un relevé de décision, des Comités de pilotage et du Comité consultatif, ainsi le bilan des opérations de gestion ou des suivis scientifiques.
Lorsque lesdits bilans seront réalisés, ils sont remis dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération au **PROPRIETAIRE**.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

Modalités de révision

Il est convenu entre les **PARTIES** que la révision du présent contrat ne saurait avoir pour effet de vider ledit contrat de sa substance.

S'il advient qu'au cours de l'exécution du présent contrat, l'une des **PARTIES** :

- Rencontre une difficulté économique l'empêchant d'exécuter durablement ses obligations,
- Constate dans le compte-rendu du Comité de pilotage, du Comité consultatif ou du bilan de gestion :
    - L'inefficacité ou l'inadéquation des mesures mises en place pour atteindre les objectifs du présent contrat ;
    - La présence d'un nouvel élément de biodiversité ou fonctionnalité écologique devant faire l'objet d'opérations spécifiques visant à son maintien, sa conservation, sa gestion et/ou sa restauration,
    - Evènement exceptionnel : tempête, incendie, état sanitaire ou glissement de terrain.

la **PARTIE** la plus diligente pourra saisir l'autre par lettre recommandée avec avis de réception d'une demande de révision des modalités de mise en œuvre des obligations concernées.

Dans un délai de 30 jour ouvré à compter de la date de réception de ladite lettre, les **PARTIES** se réuniront pour étudier les modalités de révision du contrat.

Le coût du nouvel contrat authentique opérant cette modification sera à la charge du demandeur de la modification.

Sanctions de l'inexécution

Le notaire rappelle aux parties les dispositions de l'article 1103 du Code civil repris ci-après :

« *Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits* ».

Il résulte de cette disposition que, sauf règlement amiable (5.5.1.), l'inexécution ou la violation des obligations consenties dans le présent contrat est susceptible d'entraîner l'application de toutes les sanctions légalement applicables au titre notamment des articles 1217 et suivants du Code civil (5.5.2.), sans préjudice des sanctions existant du chef d'autres législations.

1.1.1 Conciliation préalable et règlement amiable

En cas de différend résultant de l'exécution du présent contrat, les **PARTIES** s'engagent à privilégier un règlement amiable dans le but commun d'atteindre les objectifs dudit contrat et de mettre en œuvre ses stipulations dans un délai raisonnable, en particulier son article relatif aux « Obligations réciproques des parties ».

A l'initiative de la **PARTIE** la plus diligente et en tant que de besoin, les **PARTIES** pourront recourir à un tiers indépendant conciliateur désigné d'un commun accord. Il est ici précisé à toutes fins utiles que cette mission ne peut être exercée que par une personne physique jouissant du plein exercice de ses droits.

Le cas échéant, les frais liés à la mise en œuvre de la présente clause sont répartis à parts égales entre les **PARTIES.**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

CONFIDENTIEL

Sauf urgence, l'introduction d'une procédure contentieuse en violation de la présente clause de conciliation préalable sera considérée irrecevable.

Si les **PARTIES** ne s'accordent pas sur le choix du tiers indépendant conciliateur dans un délai raisonnable, en cas d'échec du règlement amiable dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondance ou en cas d'urgence et/ou de gravité des manquements, la **PARTIE** créancière de l'obligation violée pourra procéder à la saisine de toute juridiction compétente.

Mise en œuvre de la responsabilité contractuelle

Sans préjudice des articles 1217 et suivants du Code civil, il est ainsi convenu que :

- En cas d'inexécution totale ou partielle pouvant être remédiée, le débiteur de l'obligation violée pourra être mis en demeure par l'autre **PARTIE** par lettre recommandée avec avis de réception de cesser ou de faire cesser la violation constatée dans un délai raisonnable eu égard à l'obligation violée.

  A l'issue du délai déterminé par la mise en demeure et en l'absence totale ou partielle de mise en conformité, le créancier de l'obligation violée pourra :
  - Refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de ses propres obligations ;
  - Poursuivre l'exécution de l'obligation :
    - en requérant l'exécution forcée, à condition que l'exécution ne soit pas impossible et qu'il n'ait pas de disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur de bonne foi et son intérêt pour le créancier, ou
    - en exécutant lui-même ou en faisant exécuter l'obligation aux frais du débiteur ;
  - Demander réparation des conséquences de l'inexécution, et s'agissant de la violation d'une obligation de ne pas faire par une partie, solliciter en outre la remise en état écologique du site.
  - Solliciter des dommages-et-intérêts à l'autre **PARTIE**.

- En cas d'inexécution définitive des obligations, notamment en cas d'irréversibilité des dommages dans les 10 ans du premier jour du fait générateur desdits dommages, les dommages-et-intérêts seront dus sans mise en demeure de faire ou de ne pas faire préalable.

Le montant des dommages-et-intérêts est calculé comme suit :

[Exemple à adapter

> *Montant forfaitaire de base correspondant à la moitié de la valeur vénale des **BIENS** (estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat l'année de la connaissance de la violation des obligations donnant lieu à dommages-et-intérêts) + montant des investissements publics réalisés pour la gestion des **BIENS** depuis la signature du présent contrat, pondéré à la surface impactée et à la durée restante du contrat (réduction de 10 % par année restante du contrat).*]

Par exception, aucune sanction ci-avant définie ne sera mise en œuvre en cas d'exécution imparfaite des obligations définies au présent contrat faisant suite :

- A un cas de force majeure, ou évènement exceptionnel défini à l'article 5.5, entraînant la destruction partielle ou totale des **BIENS** ou s'il résultait de cet évènement que les obligations ne peuvent être temporairement ou durablement mises en œuvre. Il appartiendra à la **PARTIE** qui invoque la force majeure de démontrer que l'évènement à l'origine de la destruction totale ou partielle résulte d'un évènement de force majeure ;
- Aux délais d'obtention des crédits financiers nécessaires à leur réalisation ;
- A la non-obtention ou aux délais d'obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à leur réalisation.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

CONFIDENTIEL

En tant que de besoin et dans la mesure où d'éventuelles mesures correctives ne pouvaient raisonnablement être mises en œuvre, les **PARTIES** conviennent que l'inexécution des obligations contenues dans le contrat ou le manquement à une ou plusieurs obligation(s) pourra entrainer une révision à l'initiative de la partie la plus diligente.

Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des **PARTIES** si l'autre **PARTIE** :

- Commet un manquement grave et fautif de nature à compromettre sur la durée du contrat les fonctions écologiques du site et la préservation des enjeux de biodiversité définis aux plans de gestion ;
- N'exécute pas ses obligations trois années consécutives à compter de la première lettre de mise en demeure de faire ou de ne pas faire ou de la première demande de dommages-et-intérêts, telles que prévues à l'article 0 du présent contrat ;

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages-et-intérêts au bénéfice de la partie non défaillante. Elle n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

ETAT DES LIEUX

Les **PARTIES** conviennent qu'un état des lieux contradictoire de la biodiversité et /ou des fonctionnalités écologiques du site sera réalisé conjointement pour la rédaction du premier le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique dans 24 mois suivant la reconnaissance de la forêt au titre du Régime forestier.

Les **PARTIES** conviennent qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé à chaque changement de propriétaire et en fin de contrat.

Le cas échéant, les parties conviennent qu'un état des lieux réalisé suivant la même procédure pourra sera réalisé, autant que possible selon une méthode et une fréquence précisée dans le plan de gestion écologique.

A chaque fois qu'un état de lieux sera réalisé (à l'occasion du renouvellement du document d'aménagement forestier et du plan de gestion écologique), un exemplaire sera transmis à chaque **PARTIE** et enregistré au service de la publicité foncière aux frais [de +++ / partagés entre +++ à proportion de +++].

DECLARATIONS

Droit de chasse et droit de pêche

Conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, il est rappelé que le présent contrat ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause l'exercice des droits liés à l'exercice de la chasse et ceux relatifs aux réserves cynégétiques.
Il résulte de ce qui précède que les droits de chasse détenus et exercés sur le site par le **PROPRIÉTAIRE** sont maintenus.

Par ailleurs, les parties s'accordent pour étendre cette protection aux droits liés à la pêche.

Transmission du contrat

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

CONFIDENTIEL

Conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, le présent contrat et les obligations qu'il contient seront transmises de plein droit aux propriétaires successifs, sans formalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, les **PARTIES** s'accordent pour qu'en cas de fusion, d'absorption ou de disparition des **COCONTRACTANTS**, les obligations de ce dernier seront transmises seulement à une personne ayant un objet social équivalent au sien et remplissant les conditions définies à l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

Le notaire soussigné rappelle aux **PARTIES** que la cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité. Elle ne produira ses effets à l'égard du **PROPRIETAIRE** à réception de la notification de la cession par ce dernier.

Mesures d'informations réciproques

Information en cas de changement d'identité d'une des parties au contrat

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer le **COCONTRACTANT**, dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, de l'identité et des coordonnées postales et/ou électroniques du nouveau **PROPRIETAIRE** de tout ou partie des **BIENS** désignés à l'article 3 du présent contrat.

Information en cas de modification dans la jouissance des BIENS

En cas de changement de situation dans les conditions de jouissance du bien, le **PROPRIETAIRE** s'engage à en informer le **COCONTRACTANT** dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'un bail rural postérieur au présent contrat, le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer le preneur à bail de l'existence du présent contrat et du contenu des obligations réelles environnementales souscrites.

Le **COCONTRACTANT** est informé de l'identité du preneur et du projet de bail rural. La conclusion du bail s'effectue en sa présence.

Cette information sera due en cas de changement d'identité de l'exploitant à quelque titre que ce soit.

Information en cas de signature d'une nouvelle ORE

Si le **PROPRIETAIRE** souhaite contracter de nouvelles obligations réelles environnementales, il s'engage à informer le **COCONTRACTANT** de son souhait.

Ces informations seront délivrées par écrit au **COCONTRACTANT**.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Les risques naturels, technologiques et miniers

Il résulte des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement qu'une information sur les espaces couverts par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon doit être délivrée à tout acquéreur ou locataire d'un bien situé dans ces zones.

Le présent contrat portant création d'obligations réelles environnementales, il n'a pas pour effet de transférer la propriété ou la jouissance des **BIENS**. Il résulte de ce qui précède que le **PROPRIETAIRE** n'est pas tenu d'informer le **COCONTRACTANT** de l'existence desdits plans de prévention.

Cependant, le **PROPRIETAIRE** informe à toutes fins utiles le **COCONTRACTANT** de [l'absence de plans de prévention des risques technologiques ou naturels [OU] l'existence des plans de ++++.]
Si obligations particulières du fait d'un plan de prévention, les mentionner ci-après.
++++++++

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

CONFIDENTIEL

Par ailleurs, le **PROPRIETAIRE** déclare qu'à sa connaissance, les **BIENS** objets du présent contrat n'ont pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité [OU] ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L. 125-2 [*catastrophe naturelle affectant tout type de bien*] ou de l'article L. 128-2 [*catastrophe technologique affectant des biens d'habitation ou véhicule*] du Code des assurances.
Si incidences sur le contrat, le préciser ci-après
++++++++

Cavités souterraines et marnières.

Le notaire soussigné rappelle les dispositions de l'article L. 563-6 du Code de l'environnement :

> « *I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.*
>
> *II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.*
>
> *La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultantes d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 €.*
>
> *III. - Le représentant de l'État dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité.* »

Le **PROPRIETAIRE** déclare que les **BIENS** ne sont pas situés sur une zone de cavité souterraine ou d'une marnière.

Base de données environnementales

Les **PARTIES** déclarent que le notaire soussigné a consulté et porté à leur connaissance pour les **BIENS** objets du présent contrat :

- Les informations de la base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL) dont il résulte que ++++++ ***(Annexe n°++)*** ;

- les informations de la base de données relative aux anciens sites industriels (BASIAS) pour la / les commune(s) de ********** dont il résulte que ++++++ ***(Annexe n°++)*** ;

- les informations de la base de données relatives aux installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, dont il résulte que ++++++ ***(Annexe n°++)*** ;

- les informations relatives aux secteurs d'information sur les sols (SIS), dont il résulte que ++++++ ***(Annexe n°++)***.

Zonage urbanisme

Il résulte des documents cartographiques issus du site ********** / du certificat d'urbanisme les données suivantes :
++++++++++++++++++++++++
++++++++++++++++++++++++++++

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

CONFIDENTIEL

Zonage environnementaux

Natura 2000

Le notaire soussigné informe les **PARTIES** que les **BIENS** ne sont situés dans le périmètre ni d'une Zone spéciale de conservation ni d'une Zone de protection spéciale.

Réserve naturelle nationale ou régionale

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** ne sont pas situés dans le périmètre d'une réserve naturelle nationale ou régionale

Parc naturel régional

Le notaire soussigné indique aux parties que les **BIENS** sont situés dans le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce parc a été créé suivant du décret n° 2008-359 en date du 16 avril 2008.

Sites inscrits et classés

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** sont, pour partie,compris dans le périmètre du site classé de l'Abbaye de Sylvanès.

1.1.1.1 Monuments inscrits et classés

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** sont compris dans le périmètre de protection de l'Abbaye de Sylvanès classée Monument Historique. La procédure de classement du **BIEN** résulte décret de [mentionner l'autorité compétente] en date du 8 juillet 1854.

A ce titre, il résulte de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement l'interdiction de procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante pour les fonds ruraux et ceux d'entretien pour les constructions, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Conformément à l'article L. 341-19 du Code de l'environnement, les sanctions encourues sont les suivantes :

I. – Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende :
1° Le fait de procéder à des travaux sur un monument naturel ou un site inscrit sans en aviser l'administration dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 341-1 ;
2° Le fait d'aliéner un monument naturel ou un site classé sans faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement dans les conditions prévues à l'article L. 341-9 ;
3° Le fait d'établir une servitude sur un monument naturel ou un site classé sans l'agrément de l'administration dans les conditions prévues à l'article L. 341-14.
II. – Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement ou classé, en méconnaissance des prescriptions édictées par les autorisations prévues aux articles L. 341-7 et L. 341-10.
III. – Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende :
1° Le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-7 ;
2° Le fait de détruire un monument naturel ou un site classé ou d'en modifier l'état ou l'aspect sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-10 ;
3° Le fait de ne pas se conformer aux prescriptions fixées par un décret de création d'une zone de protection pris en application de l'article 19 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et continuant à produire ses effets en application de l'article L. 642-9 du Code du patrimoine.

Le notaire rappelle aux **PARTIES** que les dispositions des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement sont impératives. La mise en œuvre des obligations réelles environnementales créées

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

aux termes du présent contrat devra, par conséquent, s'effectuer dans le respect des dispositions susmentionnées.

PACTE DE PREFERENCE

En cas de cession à titre onéreux ou apport à société ou échange de tout ou partie des **BIENS**, le **PROPRIETAIRE** s'engage à en proposer en priorité l'acquisition à titre onéreux au **COCONTRACTANT** ci-avant plus amplement désigne et qualifié.

Il est précisé que le **COCONTRACTANT** ne prend aucun engagement d'acquérir.

Durée du pacte

Le présent pacte de préférence est conclu pour une durée de quatre-vingt-dix neuf années à compter de la signature du présent contrat. Au terme de cette durée, le pacte de préférence prendra automatiquement fin.

En cas de reconduction du présent contrat, le présent pacte sera reconduit de la même durée.

Le **COCONTRACTANT** est libre de renoncer, à tout moment, au bénéfice du pacte de préférence, il en avisera le **PROPRIETAIRE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Obligations des parties

Dans le cas où le **PROPRIETAIRE** décide de céder à titre onéreux tout ou partie des **BIENS** pendant la durée du présent contrat, il s'oblige à notifier en priorité au **COCONTRACTANT** le prix, les modalités de paiement et les conditions de la cession, par lettre recommandée avec avis de réception.

La date de réception de la lettre recommandée fixera le point de départ d'un délai de soixante jours pendant lequel le **COCONTRACTANT** pourra informer le propriétaire de son intention d'acquérir prioritairement le bien.

Le **COCONTRACTANT** est libre de renoncer, à tout moment, au bénéfice du pacte de préférence.

Le **COCONTRACTANT** avisera le **PROPRIETAIRE** de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'absence de réponse dans un délai de soixante jours vaut refus tacite de l'offre.

En cas de refus express ou tacite, le **PROPRIETAIRE** sera libre de proposer la cession de tout ou partie des **BIENS** à des tiers aux mêmes prix, modalités de paiement et conditions que ceux proposés au **COCONTRACTANT**.

En cas de cession à un tiers suite à un refus d'acquérir du **COCONTRACTANT**, le **PROPRIETAIRE** s'engage :

- à communiquer au **COCONTRACTANT** copie de l'acte authentique dans le mois suivant la signature dudit acte ;
- à s'abstenir d'accorder à un tiers un quelconque droit susceptible de porter atteinte aux droits de propriété et de jouissance dont serait titulaire le **COCONTRACTANT**.

Pendant toute la durée du présent pacte, le **PROPRIETAIRE** s'oblige au respect de ses obligations au titre du présent contrat.

Le présent contrat oblige solidairement et indivisiblement entre eux les héritiers et ayants-cause du **PROPRIETAIRE**, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

Clause pénale au titre du pacte de préférence

A défaut de respect par le **PROPRIETAIRE** de ses obligations résultant du pacte de préférence, il s'engage à verser au **COCONTRACTANT**, à titre de clause pénale, la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 euros).

Cession-substitution du pacte

Le présent pacte de préférence étant consenti et accepté « *intuitu personae* », les **PARTIES** s'interdisent de céder tout ou partie des droits issus du pacte, ou de se substituer à titre onéreux toute personne physique ou morale, sauf accord exprès et préalable de l'autre **PARTIE**.

ORIGINE DE PROPRIETE

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au bureau des hypothèques de +++++.

DECLARATIONS FISCALES

Il résulte des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement qu'établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du Code général des impôts. Il ne donne pas non plus lieu au paiement de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du même code.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire du présent contrat sera remise aux **COCONTRACTANTS.**

Une copie authentique du présent contrat sera par ailleurs délivrée aux **PARTIES**.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments du présent contrat sont à la charge du **PROPRIETAIRE**.

POUVOIR ET AFFIRMATION DE SINCERITE

DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les **PARTIES** élisent domicile en leur adresse respective.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'contrats, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant au contrat,
- les établissements financiers concernés,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

CONFIDENTIEL

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les contrats relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement du présent contrat.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les contrats sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. Le contrat authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque le contrat porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification ou l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des **PARTIES** dénommées dans le présent contrat, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, font partie intégrante de la minute.

Lorsque le contrat est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'contrat vaut également pour ses annexes.

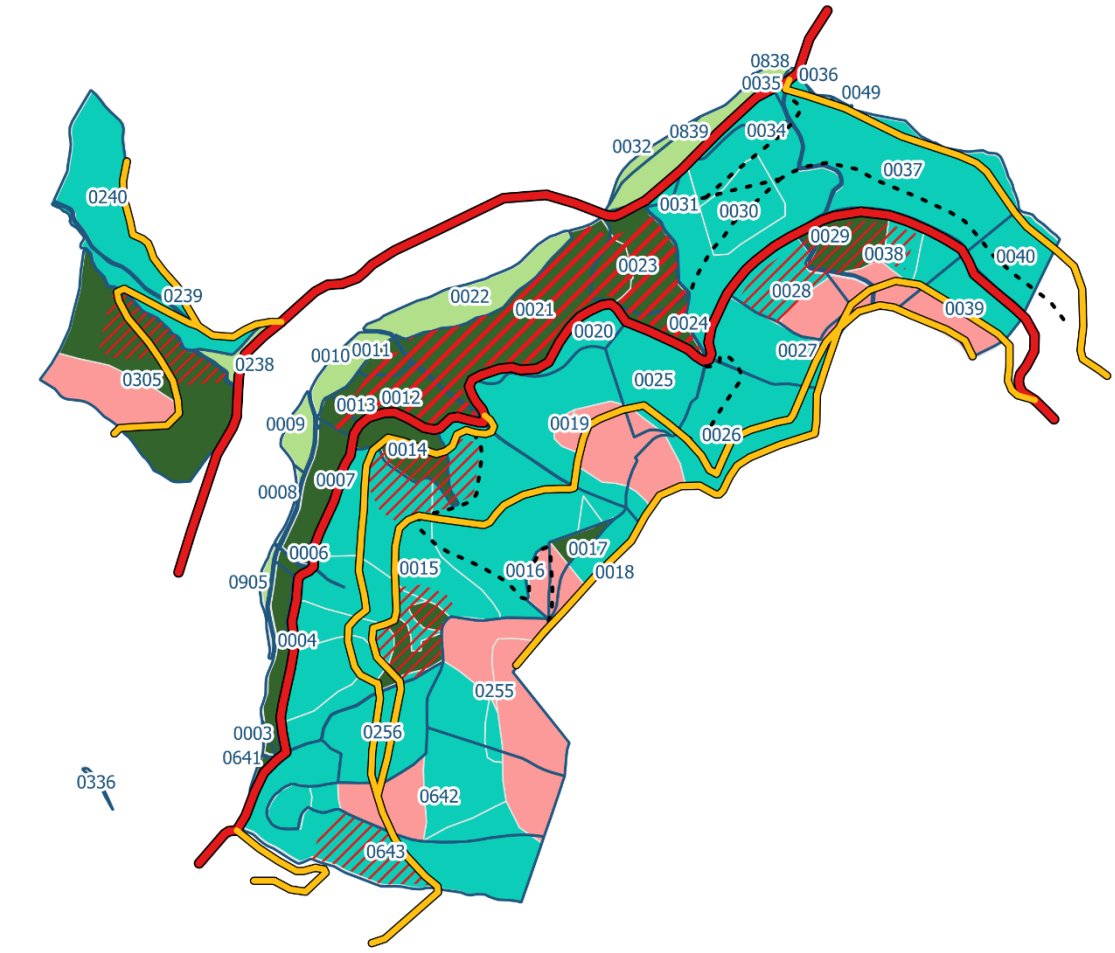
DONT CONTRAT sur +++ pages

Comprenant Paraphes

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

ANNEXE 1 : Orientations de gestion indicatives



Forêt des Bains de Sylvanès

Orientations de gestion

Proposition d'orientation de gestion
- surf. en libre évolution
- îlot de sénescence
- sylviculture irrégulière

Desserte
- Route
- Piste forestière principale
- Piste forestière secondaire ou tire

Peuplements forestiers (source : PSG)
- Hêtraie
- Mélange (plantation résineuse en bandes)
- Résineux purs (plantations en plein)
- Prairie
- Autre
- Limite de parcelles

100 0 100 200 300 400 500 m

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_032-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-033 du Comité syndical du 10 juin 2022

Création d'un poste non-permanent – Contrat de projet - Catégorie A
Chargé(e) de mission transition écologique / Economie circulaire

■ **Président de séance**	Richard FIOL
■ **Présents votants**	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ **Pouvoirs**	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ **Absents, excusés**	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu les inscriptions budgétaires du BP2022 de la compétence générale
- Vu la délibération n°2016-077 en date du 2 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour certains cadres d'emplois.
- Vu la délibération n°2021-046 du comité syndical du 28 mai 2021 relative à la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Occitanie.

Le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique A afin de recruter un(e) chargé(e) de mission « transition écologique / économie circulaire » pour une durée de trois ans allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 inclus avec pour missions :

- la coordination transversale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT),
- le remplissage et le suivi du référentiel Climat Air Energie et le référentiel Economie circulaire,
- bâtir la stratégie d'accompagnement vers une transition écologique et une économie circulaire,
- participer et mettre en œuvre des actions opérationnelles sur l'économie circulaire,
- organiser l'évaluation du PCAET en lien avec la cellule énergie du Parc,
- animer le PCAET.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_033-DE
Reçu le 14/06/2022

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet (ou de l'opération) pour lequel ils ont été conclus, à savoir : « la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Occitanie ».

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet (ou l'opération prévue) ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation équivalente ou supérieure à Bac+5 et adaptée aux fonctions proposées.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'ingénieur territorial et en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-077 du 2 décembre 2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide d'adopter la proposition du Président,
- décide d'affecter cet emploi au poste devenu vacant sur le tableau des effectifs avec le départ du chargé de mission énergie à fin juin 2022,
- décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_033-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n°2022-034 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite des incendies de Comprégnac et Mostuéjouls
Appui à l'animation des acteurs et coordination des mesures ou opérations post-incendies

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 6.1 : « Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire… »
Art. 6.1.1 : « Forêt-filière bois : Mettre en œuvre la Charte forestière de territoire »

Contexte et motif de l'action

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses a durement été impacté par la sécheresse et les feux de forêt et de végétation, particulièrement la commune de Comprégnac au mois de juin et la commune de Mostuéjouls au mois d'août dernier. Les incendies ont particulièrement éprouvé nos forces de secours et les effets dévastateurs des incendies ont impacté significativement la forêt et marqué les paysages.

Objectif

A court terme (automne), il s'agit réaliser sans délai un diagnostic et une estimation des coûts des travaux à réaliser en urgence sur les communes du Parc naturel régional des Grands Causses sur la base des travaux réalisés par la cellule de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) de l'Office National des Forêts (ONF) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (schéma de principe du diagnostic en annexe).

A moyen terme, il s'agit, à la demande des collectivités qui le souhaitent :

- D'assurer la gouvernance des projets de restauration des sites pour prendre en compte les enjeux locaux (paysage, forêt, faune et flore, fréquentation et activité touristique…) et faciliter le dialogue entre les parties.
- De planifier la mise en place des dispositifs de défense contre l'incendie, le cas échéant par l'élaboration de Plans de massif de défense des forêts contre l'incendie et ainsi permettre d'accéder à des fonds dédiés à ces équipements.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_034-DE
Reçu le 27/09/2022

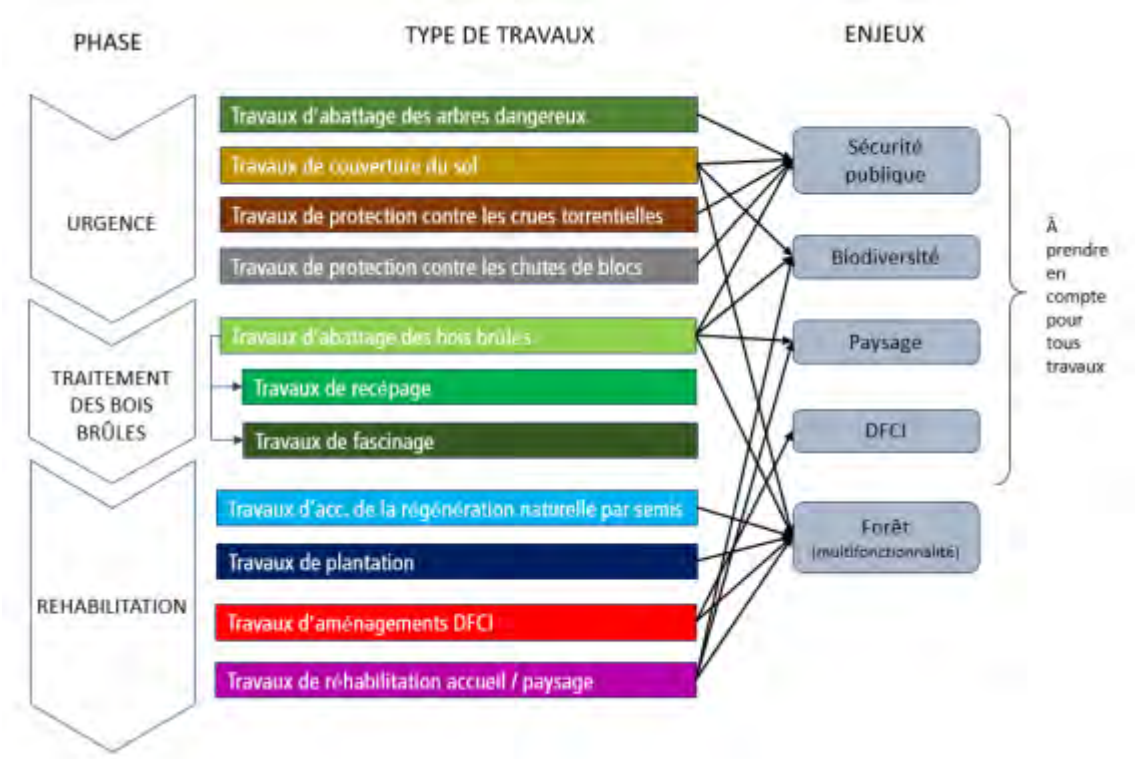
Budget prévisionnel

Le montant du diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite des incendies s'élève à 30 000 € TTC environ et intégrant l'intervention des chargés de mission du Parc naturel régional sur les enjeux forêt, eau, faune/flore, paysage et tourisme à hauteur de au moins 18 jours. Elle est financée à hauteur de 40%, soit 12 000 € par la Région dans le cadre du Contrat spécifique du Parc naturel régional. Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours de la Communauté de communes de Millau-Grands Causses de 40%, soit 12 000 €, et d'un autofinancement du Syndicat mixte à hauteur de 20%, soit 6000 €.

Les autres mesures nécessaires feront l'objet d'une recherche de financements spécifiques pour leur mise en œuvre, l'animation des acteurs et la coordination des mesures ou opérations post-incendie pour la restauration des sites incendiés étant assurée par l'équipe du Parc naturel régional en assistance aux collectivités qui le souhaitent. Les opérations nécessitant des co-financements feront l'objet d'une délibération spécifique.

Annexe

Schéma de principe du Diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite d'incendie :



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_034-DE
Reçu le 27/09/2022

Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et, afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel proposés pour la réalisation du diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite des incendies.
- D'autoriser le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération susmentionnée.
- D'apporter un concours technique à l'animation des acteurs et la coordination des mesures ou opérations post-incendie aux communes qui le sollicitent.

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_034-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-035 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Accord sur le télétravail

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Monsieur le Président Richard FIOL rappelle que le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite s'engager dans la mise en œuvre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cette organisation du travail offre un moyen supplémentaire d'agir en faveur du développement durable en favorisant un meilleur équilibre entre vie familiale et professionnelle d'une part, et en limitant les trajets domicile-travail ou les trajets improductifs lieu de mission-domicile d'autre part.

Monsieur le Président, Richard FIOL précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et qu'il s'applique aux fonctionnaires, aux agents publics non-fonctionnaires ainsi qu'aux salariés de la structure relevant du droit privé (contrats aidés, etc…).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 6 juillet 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

- Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

- Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment les coûts des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci ;

Le présent protocole vise à définir les modalités d'organisation du télétravail pour les agents du Parc.

1. Les modalités de télétravail

Le télétravail peut prendre l'une des deux modalités suivantes :
- à domicile : résidence de l'agent,
- dans les locaux professionnels des membres du syndicat mixte du Parc (communes, communautés de communes, conseil régional ou départemental et leurs antennes), des partenaires, des prestataires, au sein de la Fédération des Parcs et dans le réseau des Parcs, dans un Télécentre en tant que structure spécifiquement aménagée pour ce type d'organisation du travail.

L'agent dispose dans les deux cas, tout en conservant un poste de travail dans son service d'affectation au siège du Parc, des outils professionnels portables pour travailler (ordinateur, logiciels, téléphone et abonnements correspondants pour la grande majorité etc...).

2. Les conditions préalables au télétravail

- **Le poste de travail**
  Le télétravail ne peut être mis en œuvre que sur certains postes de la collectivité. Les postes concernés sont les postes autonomes comportant des tâches de conception, réflexion ou rédaction et mise en œuvre. La nature de travail doit permettre le télétravail. Les tâches à réaliser ne doivent pas dépendre d'outils exclusivement présents sur le lieu de travail (logiciels accessibles uniquement au siège du Parc, ordinateur, documents, ...). Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les collaborateurs ou les personnes extérieures (accueil, services techniques des locaux, services d'entretien de l'espace rural ...).

  La liste de poste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

  Tous les emplois du Syndicat dont les tâches peuvent être réalisées même partiellement en distanciel pourront bénéficier des dispositions liées au télétravail.

- **L'accord réciproque des parties**
  Le télétravail à domicile ou dans une structure professionnelle dédiée au télétravail ou pas revêt un caractère volontaire. La structure ne peut l'imposer ni n'est tenue de l'autoriser.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

3. La période de télétravail

La durée d'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Le télétravail peut être déclenché ponctuellement. Une période d'adaptation de trois mois maximums pourra être envisagée. Un contrat d'engagement annuel sera signé par l'agent et par le DGA, responsable du pôle d'affectation de l'agent ou par le DGS de la structure (voir annexe 1).

Il peut être mis fin au télétravail à l'initiative de la collectivité ou de l'agent de manière unilatérale. Un préavis de 2 mois doit être respecté. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

La demande d'arrêt est formulée par écrit et indique les motifs (voir annexe 1).

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail par un agent exerçant des activités éligibles fixées par l'article 2 ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un entretien motivé. Dans ce cas, la commission administrative paritaire (ou la commission consultative paritaire) compétente peut être saisie, par l'agent concerné.

4. Conditions d'application de l'exercice des fonctions en télétravail

La mise en application de télétravail ne doit pas distendre le lien entre le télétravailleur, sa hiérarchie, sa communauté de travail et la vie du Parc, cela implique une alternance de présence hors du siège et au siège du Parc.

Pour le syndicat du Parc naturel régional des Grands Causses, la durée hebdomadaire de télétravail n'excède pas plus de deux journées par semaine. En cas de travail à temps partiel, le télétravail est limité à une journée par semaine. Les deux journées de télétravail ne pourront être consécutives et elles ne pourront, sauf cas exceptionnel, précéder ou suivre une journée de congés annuels ou de RTT.

Les journées de télétravail non réellement effectuées ne sont pas reportées.

La journée du lundi est consacrée prioritairement aux réunions internes, ce qui implique la présence d'un maximum de personnes dans les locaux du Syndicat mixte du Parc. Aussi, la journée du lundi ne devra pas, par principe, être programmée en télétravail, sauf cas de force majeure ou accord express du DGA Chef de pôle.

Les horaires de travail sont ceux déterminés par l'accord Temps de Travail – délibération n°2014-80 du comité syndical du 28 novembre 2014 sur la base d'un forfait journalier de 8 heures. Le télétravailleur doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ; il doit gérer l'organisation de son temps de travail avec le respect des plages horaires obligatoires.

Le télétravail tel que défini à l'article 2 s'adresse au personnel concerné par les cycles de travail prévus au 6.2 et 6.3 de l'accord sur le Temps de Travail : « pour le personnel de direction, pour les agents relevant de la catégorie A, B et C, pour le personnel SPANC ».

Le supérieur hiérarchique direct pourra demander à l'agent les horaires effectués en télétravail.

Le télétravailleur est tenu de respecter la réglementation du temps de travail et de se référer au dit accord du temps de travail en vigueur dans la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de télétravail. Si effectivement l'agent quitte son lieu de télétravail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant la pause méridienne, conformément à l'accord du temps de travail en vigueur dans la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Les journées doivent être planifiées et clairement identifiées en télétravail sur l'agenda électronique au moins une semaine à l'avance, et en accord avec le DGA / Chef de pôle concerné. Le lieu du télétravail doit être clairement spécifié.

Dans le cas d'un ordre de mission, des horaires complémentaires à la mission (pour éviter des trajets improductifs, départ du domicile avant la mission, retour à domicile directement après la mission, travail à l'extérieur après la mission, covoiturage), doivent être précisés dans l'ordre de mission. Il ne s'agit pas d'un télétravail. L'ordre de mission permanent le prévoit également : les missions pourront être complétées par du travail réalisé sur les locaux tels que définis à l'article 1.

Durant les horaires de télétravail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Le télétravailleur s'engage impérativement à avoir sur lui le téléphone portable professionnel ou personnel (ou à défaut le téléphone fixe de son domicile ou du lieu de télétravail) mentionné sur le contrat d'engagement et sur l'agenda électronique afin d'être joignable à tout moment. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. L'agent télétravailleur doit partager son agenda électronique avec l'ensemble de l'équipe du Parc et notamment avec sa hiérarchie et l'accueil du Parc.

L'organisation du télétravail prévu par le « Contrat d'engagement Télétravail » peut être modifiée pour des raisons de service. Le télétravail ne peut constituer un motif acceptable de non-participation à une réunion ou une formation. Une journée de télétravail ne peut pas être inscrite sur un jour férié ou une journée préalablement prévue en RTT ou en congé. De même, une journée de télétravail ne peut pas être posée a posteriori sur un férié, sur un congé, ou sur une RTT.

En cas de modification ou d'annulation d'une journée de télétravail, l'agent doit se référer à son supérieur hiérarchique direct et informer le service Ressources humaines du pôle Secrétariat général et logistique.

Si le télétravailleur se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité, il doit dans les mêmes conditions qu'un travailleur sur site, en avertir sa hiérarchie.

Les activités et la charge de travail doivent être anticipées. Une programmation de l'activité peut s'avérer nécessaire.

5. L'égalité de traitement, les droits et les devoirs collectifs, la formation

Le travailleur hors site bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que l'agent en situation comparable travaillant au siège du Parc.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

6. L'indemnité forfaitaire de télétravail

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la Fonction publique, les agents publics peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire de télétravail.

Un décret publié au journal officiel le 3 avril 2022 précise les modalités du télétravail et institue cette indemnité dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière. Un décret et un arrêté du 26 août 2021 ont été pris pour application de ces dispositions au 1er septembre 2021. La mise en œuvre de l'indemnisation dans la fonction publique territoriale s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

En référence et en conformité à ces textes, l'indemnité sera de 2,5 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 20€ par mois pour les agents effectuant 2 journées de télétravail par semaine (agents à temps complet) et de 10€ par mois pour les agents à temps partiel effectuant une journée par semaine.

Conformément aux textes réglementaires l'indemnité ne pourra pas excéder 220 € par an. Le versement de l'indemnité se fera selon un rythme trimestriel et sur présentation du décompte visé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct (voir annexe n°2).

7. Les équipements de travail et la protection des données

Le Syndicat mixte du Parc a pris en compte le télétravail dans sa politique d'équipement professionnel des agents rentrant dans la catégorie d'agents éligibles au télétravail tels que mentionnés à l'article 2.

Le Syndicat mixte du Parc met à disposition des agents et des stagiaires éligibles au télétravail, les équipements suivants : ordinateur portable (le plus souvent affecté), téléphone portable pour la plupart des agents, incluant un accès à Internet, un accès à la messagerie professionnelle, soit depuis le client Outlook, soit en Webmail (dans un navigateur), soit par le téléphone mobile (appli Outlook ou webmail).

- L'accès aux données situées sur le serveur hébergé du Parc (qui offre en outre une palette complète d'applications Microsoft, classiques ou collaboratives (Teams....)) peut se faire de deux manières différentes :

  1/ Avec une connexion Internet, l'agent peut se connecter de manière sécurisée à sa session personnelle, qui est soumise à mot de passe confidentiel. Sur cette session, l'agent retrouve son environnement de travail (bureau, accès aux données) identique, quelle que soit sa localisation. Cela lui permet grâce à une connexion internet d'accéder à l'ensemble des données pour lesquelles il a droit d'accès.

  2/ Lorsque l'agent se retrouve dans l'impossibilité d'accéder à une connexion internet, il peut quand même accéder aux fichiers qu'il a ouverts il y a moins de 30 jours.
  Hors connexion internet, il est également possible d'accéder aux données qu'il a rendu disponibles via l'option sur Windows : "toujours conserver sur cet appareil". Les éléments modifiés dans ce cas de figure, seront synchronisés et sauvegardés dans le Serveur hébergé lorsque l'agent se reconnectera à une connexion internet. La synchronisation s'effectue dès qu'une connexion internet est trouvée (One drive se met en fonctionnement).
  NB : Toutefois, cette fonctionnalité « toujours conserver sur cet appareil » doit être strictement réservée au seul cas particulier (et limités en nombre et en volume) de l'usage dans des zones blanches ou sur le terrain (ex. : travaux SIG dans les milieux naturels...), et ne doit être en aucun cas être généralisée, ce qui grèverait très fortement le débit de la connexion Fibre **pour tous les autres agents de la structure**. Cela doit rester un cas exceptionnel.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

- L'agent télétravailleur s'engage à réserver l'usage des équipements mis à disposition par le Parc à un usage professionnel. Il s'engage à en prendre soin, à assurer une bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable en cas de panne, de mauvais fonctionnement, de détérioration, de casse, de perte ou de vol du matériel, des données ou des mots de passe mis à disposition.

Le télétravailleur devra se conformer aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers, en veillant à les rendre inaccessibles à des tiers. Depuis son lieu de télétravail, l'agent devra faire analyser par l'antivirus tous les supports USB ou amovibles insérés, ..., ne pas divulguer les mots de passe, éteindre son poste ou fermer la session pendant les temps non travaillés. La connexion depuis un WIFI non sécurisé est interdite.

- Les agents doivent signer la Charte informatique annexée à ce présent accord (voir annexe 3).

8. Droits et obligations en matière d'hygiène et de sécurité

- Le lieu d'exercice du travail est soit le domicile de l'agent soit un local tel que défini à l'article 1.

  Le lieu de télétravail à domicile est un domicile fixe, unique, déclaré par l'agent lors de sa demande et mentionné sur le « Contrat d'engagement Télétravail ». Le changement d'adresse remet en cause l'exercice du télétravail et peut entraîner une nouvelle procédure d'autorisation.

  Les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et la sécurité s'appliquent au télétravailleur. Le télétravailleur reçoit une information renforcée via le médecin de prévention ou de travail relative au respect des règles d'hygiène et de sécurité, en particulier les règles relatives à l'ergonomie du poste de travail et les règles relatives à l'aménagement du lieu de travail.

  Le télétravailleur à domicile prévoit un espace de travail.

  Le télétravailleur s'engage à justifier, sur demande de l'administration, du paiement régulier de l'assurance d'habitation ; l'attestation d'assurance doit faire apparaître la clause particulière prenant en compte l'activité liée au télétravail.
  En cas d'accident du travail, de service ou de trajet, le télétravailleur est dans l'obligation d'apporter les éléments justifiant l'imputabilité à son activité professionnelle.

  Une délégation de suivi du télétravail comprenant au moins un représentant de la structure et l'assistant de prévention de la collectivité territoriale peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions du télétravail.

  Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

- Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée. Les plages horaires durant lesquelles il peut être joint sont celles qui constituent son temps de travail.

- Le télétravailleur reste soumis aux obligations de consacrer l'intégralité de son travail à son service. Le télétravail ne peut pas être mis en œuvre en cas de nécessité de garde d'enfant à domicile.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

9. L'évaluation

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel au moment de l'entretien d'évaluation.

A l'issue de l'entretien, il est proposé de renouveler ou non la période de télétravail.

Un bilan non nominatif du dispositif de télétravail est présenté une fois par an au Comité Technique. Il comporte, outre l'examen du fonctionnement, une information quantitative sur les protocoles individuels signés et ceux auxquels il a été mis fin. Une information de ce bilan sera transmise à la Direction du Parc et à l'assistant de prévention de la collectivité. Les bénéficiaires du télétravail s'engagent à renseigner un outil commun d'évaluation des kilomètres économisés.

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Le Comité syndical après avoir délibéré :

DECIDE l'instauration de ce nouvel accord télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2022 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
***Annexe n°1** au protocole sur le télétravail mis en place par délibération n°2022-035 du 23 septembre 2022*

<u>Contrat d'engagement Télétravail Annuel</u> (sur l'exercice civil)
<u>Année :</u> _____ (à compléter)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Organisation du Télétravail :
➔limite 2 jours par semaine non consécutifs et, ne peuvent pas précéder ou suivre une journée de congés ou de RTT (pour les temps partiel : un seul jour par semaine)

- **A domicile** ☐ *Si option choisie, merci de préciser :*

1) *l'adresse personnelle* _____

Merci de fournir l'attestation d'assurance habitation annuelle comportant la clause du Télétravail

2) *le n° de téléphone fixe* _____

3) *le n° de portable personnel* *(dans le cas de non mise à disposition d'un portable professionnel)* _____

- **Autre lieu professionnel** ☐ *Si option choisie, merci de préciser :*

Préciser le lieu OU les lieux de Télétravail en conformité à l'article 1 du protocole :
_____ *le n° de téléphone fixe* _____
_____ *le n° de téléphone fixe* _____
_____ *le n° de téléphone fixe* _____

<u>Contenu de l'accord</u> :
L'accord porte sur la réalisation des activités habituelles du poste.

<u>ACCEPTATION du contrat d'engagement Télétravail :</u>

<u>Engagement de l'Agent</u>	**<u>Accord du responsable du pôle, DGA ou du DGS,</u>**
Je m'engage à respecter l'accord de télétravail qui m'a été remis et je reste libre de revenir à tout moment à un mode de travail traditionnel. Dans le cas de télétravail à domicile, j'autorise l'accès à mon domicile à la délégation du suivi de télétravail. Le _____	Le _____

Après signatures, une copie de contrat sera impérativement retournée à l'agent et adressée au responsable du pôle secrétariat général et logistique

---

<u>RUPTURE du contrat d'engagement Télétravail :</u>

<u>A l'initiative de l'Agent</u>	**<u>A l'initiative du responsable du pôle, DGA ou du DGS</u>**
Le _____	Le _____

<u>Motif de la rupture :</u>

Si rupture et après signatures, une copie sera impérativement retournée à l'agent et adressée au responsable du pôle secrétariat général et logistique

Circulaire 2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
***Annexe n°2** au protocole sur le télétravail mis en place par délibération n°2022-035 du 23/09/2022*

Décompte des jours télétravaillés (sur l'exercice civil)
Année : _____ (à compléter)

Nom : _____ **Prénom :** _____

Organisation du Télétravail :
➔ limite 2 jours par semaine non consécutifs et, ne peuvent pas précéder ou suivre une journée de congés ou de RTT (pour les temps partiel : un seul jour par semaine)
L'indemnité sera de 2,50 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 20€ par mois pour les agents effectuant 2 journées de télétravail par semaine (agents à temps complet) et de 10€ par mois pour les agents à temps partiel ou temps non complet effectuant une journée par semaine.
Conformément aux textes réglementaires l'indemnité ne pourra pas excéder 220 € par an.

- **Temps de travail contractuel :**
  - **A temps complet ☐**
  - **A temps non complet ou à temps partiel ☐**

Période	Dates								Nbre de jours par mois	Nbre de jours par trim à indemniser	Visa de l'agent	Visa du responsable de pôle / DGA
Janvier										1er trimestre		
Février												
Mars												
Avril										2ème trimestre		
Mai												
Juin												
Juillet										3ème trimestre		
Août												
Septembre												
Octobre										4ème trimestre		
Novembre												
Décembre												

Procédure d'indemnisation :
Le versement de l'indemnité se fera selon un rythme trimestriel et sur présentation du décompte ci-dessus visé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct

Trimestres	Date limite de réception de la demande	Bulletin de paie où sera intégrée l'indemnité	Nombre de jours indemnisés	Visa d'acceptation de l'indemnisation Responsable pôle SGL /DGA	Date de retour de la fiche à l'agent
1er trimestre	**10 avril**	Avril			
2ème trimestre	**10 juillet**	Juillet			
3ème trimestre	**10 octobre**	Octobre			
4ème trimestre	**5 décembre**	Décembre			

Circulaire 2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
***Annexe n°3** au protocole sur le télétravail mis en place par délibération n°2022-035 du 23-09-2022*

Charte informatique du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Préambule

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à l'exécution de ses missions et de ses activités.
Dans le cadre de leurs fonctions, les utilisateurs sont conduits à utiliser les ressources informatiques mises à leur disposition par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.
Dans un objectif de transparence, la présente charte définit les règles avec lesquelles ces ressources peuvent être utilisées.

Article 1 : Utilisateurs concernés

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information dont notamment :

- les agents de la collectivités (y compris contractuels de courte durée et intérimaires),
- les stagiaires,
- les employés de sociétés prestataires,
- les visiteurs occasionnels,
- l'Association des Amis du Parc.

Il appartient aux agents de la collectivité de s'assurer de faire accepter la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient l'accès au SI.

Article 2 : Périmètre du système d'information

Le système d'information est composé des ressources suivantes :

- Ordinateurs et tablettes
- Téléphones fixes et téléphones mobiles
- Réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique)
- Photocopieurs
- Logiciels
- Données informatisées
- Messagerie électronique

Aux fins d'assurer la sécurité informatique du SI, tout matériel connecté au SI de la collectivité, y compris le matériel personnel des utilisateurs indiqués à l'article 1, est régi par la présente charte.

Article 3 : Règles générales d'utilisation

Le SI doit être utilisé à des fins professionnelles, conformes aux objectifs de la collectivité, sauf exception prévue par les présentes, ou par la loi.
Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas utiliser le SI de la collectivité pour se livrer à des activités concurrentes, et/ou susceptibles de porter préjudice à la collectivité de quelque manière que ce soit.

Article 4 : sécurité informatique

La collectivité met en œuvre une série de moyens pour assurer la sécurité de son système d'information et des données traitées, en particulier des données personnelles. A ce titre, elle peut limiter l'accès à certaines ressources.

4.1 Principe général de responsabilité et obligation de prudence

L'utilisateur est responsable des ressources informatiques qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions, et doit concourir à leur protection, notamment en faisant preuve de prudence. L'utilisateur doit s'assurer d'utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition de manière raisonnable, conformément à ses missions.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

4.1 Obligation générale de confidentialité

L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité des informations, et en particulier des données personnelles, traitées sur le SI de la collectivité.
Il s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour éviter que ne soient divulguées de son fait, ou du fait de personnes dont il a la responsabilité, ces informations confidentielles.

4.2 Mot de passe

L'accès aux SI ou aux ressources informatiques mises à disposition est protégé par mot de passe individuel.
Ce mot de passe doit être gardé confidentiel par l'utilisateur afin de permettre le contrôle de l'activité de chacun.
Le mot de passe doit être mémorisé et ne doit pas être écrit sous quelque forme que ce soit. Il ne doit pas être transmis ou confié à un tiers ou être rendu accessible.
De plus, l'accès à la base de données du cadastre en ligne (outil X'MAP du SMICA) fait l'objet d'un mot de passe qui ne doit pas être communiqué à des tiers, y compris aux stagiaires (sauf autorisation particulière du supérieur hiérarchique).

4.5 Copie de données informatiques

L'utilisateur doit respecter les procédures définies par la collectivité afin d'encadrer les opérations de copie de données sur des supports amovibles. Il doit notamment obtenir l'accord préalable du supérieur hiérarchique et respecter les règles de sécurité afin d'éviter la perte de données.

Article 6 : Accès à Internet

L'accès à l'Internet est autorisé au travers du SI. Son utilisation à but privé est tolérée. Cependant, cette utilisation doit demeurer raisonnable et ne doit pas menacer la sécurité du réseau de la collectivité, ni ralentir sa productivité (pas de téléchargement, pas de streaming).

Article 7 : Courriel

Chaque agent peut disposer d'une adresse électronique pour l'exercice de ses missions.
Par principe, tous les messages envoyés ou reçus sont présumés être envoyés à titre professionnel.
Par exception, les utilisateurs peuvent utiliser la messagerie à des fins personnelles, dans les limites posées par la loi. Les messages personnels doivent alors porter la mention "PRIVE" dans l'objet et être classés dans un répertoire "PRIVE" dans la messagerie, pour les messages reçus.

Article 8 : Sanctions

Les manquements aux règles édictées par la présente charte peuvent engager la responsabilité de l'utilisateur et entraîner des sanctions à son encontre.

Article 9 : Information et entrée en vigueur

La présente charte est ajoutée en annexe du règlement intérieur et communiquée individuellement à chaque agent.

Elle entre en vigueur au _____

Date :
Signature de l'Agent :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_035-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n°2022-036 du Comité syndical du 23 septembre 2022

DM n°1
Section d'investissement - Matériel de transport

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Dans le cadre d'une bonne gestion de la flotte automobile du Syndicat mixte du Parc, il convient :

- De renouveler le véhicule TOYOTA Yaris immatriculé EE-682-JL acheté le 03/08/2016 par un véhicule de même marque et de même type pour un montant de 20 100 euros
- D'acquérir les deux véhicules actuellement en location depuis août 2019 pour la TOYOTA CHR et depuis novembre 2019 pour la TOYOTTA COROLLA pour un montant de 16 800 euros environ chacun.

L'ouverture de crédits sur le compte matériel de transport du budget primitif 2022 s'avère insuffisante, il convient d'ajuster cette prévision budgétaire en l'augmentant de 30 000 euros afin de réaliser les acquisitions ci-dessus (voir document comptable en annexe)

Il est proposé à l'assemblée de valider cette décision modificative n°1 sur le budget de la compétence générale du Parc et d'autoriser le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

VOTE : Pour : **39** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_036-DE
Reçu le 27/09/2022

22/07/2022	**Edition de Décision Modificative**	1 / 1

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Remplacement d'un véhicule et rachat de deux véhicules en location

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 020		30 000,00	
D I 21 2182 11 020	30 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	30 000,00	
	Réductions	30 000,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	30 000,00
Solde Réductions	30 000,00
Ouv. - Réd.	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_036-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n°2022-037 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Modification organisationnelle du Guichet Unique de la Rénovation Energétique de l'habitat avec l'embauche d'un 3ème ETP

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et rappel

Suite à la délibération du 4 décembre 2020 (n°2020-053), le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, en partenariat avec le PNR de l'Aubrac, ont mis en place un Guichet Unique de la Rénovation Energétique de l'habitat afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service. Ce service répond de manière concrète et opérationnelle aux enjeux de transition énergétique du territoire (PCAET des Grands Causses et PTECA de l'Aubrac) avec un objectif de rénover de manière performante 500 logements par an.

Le service proposé a été mis en place au 1 janvier 2021 pour une durée minimale de 3 ans.

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi : *« faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité et en volonté de réaliser les rénovations performantes du territoire. »* Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 des PNR.

Les différentes missions du guichet unique sont les suivantes :

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique
2- Conseiller et informer les habitants
3- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages
4- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux
5- Accompagner les projets de rénovation énergétique des copropriétés privées
6- Mobiliser les professionnels du secteur

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

Pour rappel, ce service a réalisé en 2021 :

- 1489 informations et conseils auprès des particuliers (979 PNRGC et 510 PNRA)
- 162 conseils personnalisés (98 PNRGC et 64 PNRA)
- 57 audits énergétiques (37 PNRGC et 20 PNRA)
- 2 missions AMO pour les particuliers (2 PNRGC)
- Accompagnement des copropriétés : 6 audits (6 copros correspondant à 100 logements et 1.5M€ de travaux)

Ainsi que des réunions d'informations, des permanences sur le territoire (18 par mois) pour les particuliers et des réunions d'information pour les professionnels (la prochaine le 5 octobre concerne la fin des chaudières au fioul en partenariat avec Edf).

Objet

L'objet de la délibération est la révision du mode d'organisation sur le périmètre de PNR de l'Aubrac et la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre les 2 PNR pour une durée de 1 an (du 01/01/23 au 31/12/2023). Projet de Convention en pièce jointe.

Descriptif (existant et évolution des missions et des partenariats)

A ce jour, l'organisation était la suivante :

- Sur le périmètre du PNR des grands Causses :
  Embauche de 2 ETP dédiés (1 ambassadeur pour l'animation et le conseil + 1 technicien pour les phases audits et AMO, la mobilisation des professionnels) avec réalisation des audits en interne (certification RGE) ;

- Le PNR de l'Aubrac a confié les missions d'animation, de conseil et de définition des projets (audits) à l'association CLCV 48 sur l'ensemble de son territoire hormis les communes les plus à l'Est où ces mêmes missions seront sous-traitées à l'ALEC de la Lozère.

Le PNR de l'Aubrac souhaite simplifier et rationaliser le service sur son périmètre en mettant fin à son partenariat avec l'Alec48 et la CLCV et en confiant l'ensemble des missions du GURE sur son territoire au SM du PNR des Grands Causses.

Cette modification engendre l'embauche d'un 3eme ETP à temps complet au PNR des Grands Causses qui serait basé sur le territoire du PNR Aubrac avec des missions principalement sur le territoire de l'Aubrac. Une meilleure coordination et mutualisation est attendue avec ce changement.
Cette évolution se ferait à budget constant.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

Coût et plan de financement annuel prévisionnel pour 2023

Dépenses annuelles liées à l'opération	
Personnel	**Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)**
Personne n°1 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses)	45 000,00 €
Personne n°2 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses)	45 000,00 €
Personne n°3 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses - pour territoire Aubrac)	45 000,00 €
Personne n°5 (équipe PNRGC pour 0.4 ETP - DGA + secrétariat + com)	22 000,00 €
Total des salaires chargés	**157 000,00 €**
Frais connexes PNR GC (20% max des coûts salariaux - personnes 1,2,5)	31 400,00 €
Total des dépenses de personnel liées à l'opération	**188 400,00 €**

Autres dépenses (à détailler)	**Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)**
PNRGC - Communication / outils (création, impression, diffusion, campagne de communication) + equipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique….)	22 000,00 €
Total des autres dépenses	**22 000,00 €**

Total des dépenses annuelles liées au programme d'action	**210 400,00 €**

Plan Global de financement		
FINANCEURS	**Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération**	**% aide sur total opération**
Région part fixe	**120 191,04 €**	
Région part variable	**27 000,00 €**	
Total Financements publics	**147 191,04 €**	**69,96%**
Recettes		
Total Financements privés	**0,00 €**	
Autofinancement		
Contribution Communautés de communes du territoire du PNR GC (0,25 €/hab.)	17 253,75 €	
Contriibution EPCI Aubrac (0,25 €/hab)	10 568,25 €	
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	35 386,96 €	
TOTAL DES FINANCEMENTS	**210 400,00 €**	

VOTE : Pour : **39** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet le Président à engager les procédures, solliciter les cofinancements et signer les documents et conventions nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE PNR DES GRANDS CAUSSES ET LE PNR DE L'AUBRAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SUR LEURS TERRITOIRES

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Syndicat mixte Parc naturel régional des Grandes Causses
Dont le siège se situe, 71 Bd de l'Ayrolle (12100 Millau)
Représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°2020-053 en date du 04 décembre 2020
Ci-après dénommé, le PNR GC.

Et d'autre part,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
Dont le siège se situe, Place d'Aubrac à Saint-Chély-d'Aubrac (12 470)
Représenté par son Président, Monsieur Bernard BASTIDE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°01 en date du 29 Sept 2020
Ci-après dénommé, le PNR A.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

Préambule :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le PNR des Grands Causses est situé au Sud du Massif central, bordés à l'Est par les Cévennes, au Nord par la vallée du Lot et au Sud par les plaines du Bas-Languedoc. Il se prolonge à l'Ouest et au Sud-Ouest par les plateaux du Lévézou et les Monts de Lacaune. Le Parc naturel régional des Grands Causses s'étend sur 327 070 hectares et comprend 97 communes situées dans la moitié Sud du département de l'Aveyron. Le **Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grandes Causses** et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion (SMAG) du Parc naturel régional de l'Aubrac couvre le massif de l'Aubrac. Il est ceinturé par les vallées du Lot et de la Truyère. Il rassemble 64 communes classées, 2 Régions, 3 départements, 6 communautés de communes et 14 communes partenaires non classées mais ayant souhaité participer activement au projet de territoire, soit un périmètre d'intervention de 2757 km² (pour près de 45 000 habitants). En tant que récent acteur du développement durable (classement du Parc en 2018), le Parc naturel régional de l'Aubrac s'engage progressivement dans la mise en œuvre d'une vraie stratégie énergétique sur le territoire, préconisée par la mesure 26 de la Charte du parc et précisée dans le Programme de Transition Energétique et Climatique sur Aubrac (PCAET volontaire) en cours de finalisation ».

Afin de mieux répondre aux objectifs de transition énergétique qu'ils se sont fixés, les deux PNR souhaitent s'associer pour porter un Guichet Unique sur la rénovation énergétique de l'habitat, dans le cadre du programme Renov'Occitanie lancé par la Région Occitanie, à l'échelle de leurs deux territoires (exception faite des communes du Cantal).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Fondements de la convention

- Nom de l'opération : Guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat
- Date d'approbation de l'action :
    - PNR GC : Délibération du Comité Syndical du 4 Décembre 2020
    - PNR A : Délibération du Bureau Syndical du 3 Septembre et du Comité Syndical du 14 Décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pratiques de collaboration entre le PNR GC et le PNR A pour la mise en place du Guichet Unique pour la rénovation énergétique de l'habitat sur leurs territoires.

La mise en place du Guichet unique commun entre les deux territoires permettra d'accompagner les ménages tout au long de leur projet, de l'amont jusqu'à la réalisation des travaux, et en outre de mutualiser des moyens humains et financiers entre les deux PNR afin d'assurer une viabilité économique du service proposé.

Le PNR GC et le PNR A, considérant leurs missions respectives sur le territoire de projet, décident par la présente convention de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour développer ce programme.

A cet effet, les deux parties s'entendent sur la répartition suivante des missions :

- le PNR A est co-organisateur de l'opération, co-porteur du projet et responsable :
    - de la coordination générale du programme,
    - de la co-animation technique,

  Il garantit l'adéquation de cette opération avec les autres programmes portés par le syndicat mixte et ses partenaires
- le PNR GC est co-organisateur de l'opération, co-porteur du projet et responsable :
    - de la coordination administrative : perception des recettes et engagement des dépenses du Guichet unique,
    - de la co-animation technique,

  Il garantit l'adéquation de cette opération avec les autres programmes portés par le syndicat mixte et ses partenaires

Article 3 – Engagements du PNRGC

3.1 <u>Engagements généraux</u>

En qualité de coordonnateur administratif et co-animateur technique, le PNRGC s'engage à :

1- Assurer la coordination et le suivi administratif du Guichet Unique :
    a. Préparation, engagement et suivi du budget global,
    b. Perception des aides Régionales et de la contribution à l'autofinancement du PNR A (Cf. article 5),
    c. Financement des interventions des différents opérateurs du dispositif (PNR A, ALEC, CLCV, opérateur régional)
    d. Envoi à la Région tout justificatif d'activité provenant du PNRGC et/ou des différents acteurs du dispositif (Cf. point c) (frais de personnels, bilan d'activité, frais de structure).
2- Déployer le Guichet Unique sur son territoire, notamment en procédant au renfort de son ingénierie pour assurer les missions de conseil, information, et accompagnement des ménages
3- Co-animer avec le PNR A techniquement la mise en place du dispositif entre les différents partenaires, en organisant :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

a. des réunions de lancement, réunions en conseil municipal et ou conseils communautaires
b. des COTECH(s) avec les partenaires
c. des COSUI(s) et COPIL(s)
d. des forums, des salons ou des événementiels
e. des campagnes de communication et le relais des informations sur son site web

3.2 Désignation d'un référent

Le PNRGC désigne, dans un souci de bonne coordination, un référent qui assurera la coordination administrative du programme et un référent qui assurera la coordination technique et la co-animation avec son homologue désigné par le PNRA.

Ces référents sont désignés dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

3.3 Communication

Le PNR GC s'engage à promouvoir et communiquer sur les évènements organisés dans le cadre de la présente convention. Dans le cadre de cette communication, le PNR GC associera le logo du PNR A, afin d'en mentionner sa participation. Les logos des cofinanceurs et partenaires seront également apposés.

Article 4 – Engagements du PNRA

4.1 Engagements généraux

En qualité de coordonnateur général du Guichet Unique, le PNR A s'engage à :

1- Organiser et suivre l'intervention des différents partenaires du dispositif

Le PNR A veillera, dans le cadre de cette convention, à la bonne articulation entre les différents partenaires impliqués dans le projet (PNR GC, CLCV 48, ALEC, ADIL 48, CC du PNR A…). Il sera l'interlocuteur privilégié de ces partenaires ainsi que de la Région Occitanie pour ce qui concerne la coordination générale (hors suivi administratif et financier).
Le PNRA sera le garant du bon déroulement de l'opération, de la cohérence des actions menées au sein du territoire de projet et favorisera les mutualisations/coopérations entre les structures.

Le PNR A veillera également à la bonne mise en œuvre opérationnelle ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Guichet Unique. Annuellement, le PNRA réalisera un bilan d'activité du GU et des partenaires techniques impliqués sur son territoire pour l'année écoulée.

2- Déployer le Guichet Unique sur son territoire, notamment en orientant une partie de son ingénierie sur cette mission et en animant le réseau de partenaires techniques qui assureront les missions de conseil, information, et accompagnement des ménages
3- Co-animer avec le PNR GC techniquement la mise en place du dispositif entre les différents partenaires, en organisant :
    a. des réunions de lancement, réunions en conseil municipal et ou conseils communautaires

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

b. des COTECH(s) avec les partenaires
c. des COSUI(s) et COPIL(s)
d. des Forums, des salons ou des événementiels
e. des campagnes de communication et le relais des informations sur son site web

4.2 Désignation d'un référent

Le PNRA désigne, dans un souci de bonne coordination, un référent qui suivra la coordination générale et un référent qui suivra la coordination technique et qui assurera l'organisation, le suivi et la co-animation avec l'interlocuteur désigné par le PNR des Grands Causses.

Ces référents sont désignés dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

4.3 Communication

Le PNRA s'engage à promouvoir et communiquer sur les évènements organisés dans le cadre de la présente convention. Dans le cadre de cette communication, le PNR A associera le logo du PNR GC, afin d'en mentionner leur participation. Les logos des cofinanceurs et partenaires seront également apposés.

Article 5 – Engagements financiers

- **Engagements du PNR GC :**

Pour mener à bien cette action, le PNR GC prendra en charge, en qualité de coordonnateur administratif, l'intégralité des frais liés à la mise en œuvre du Guichet Unique, incluant les frais de coordination territoriale supportés par le PNR A.

Ces derniers correspondent aux dépenses de salaires, charges et frais de structures, pour l'équivalent de 0,2 ETP. Leur ventilation est rappelée dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

Le PNR GC s'acquittera du règlement en réalisant un solde annuel unique, lequel sera versé à la fin de l'année d'exercice sur présentation du bilan annuel des actions menées par le PNR A.

- **Engagements du PNR A :**

Le PNR A s'engage, en tant que co-porteur du Guichet unique à contribuer à l'autofinancement de l'opération, à hauteur de 30 % maximum du budget consacré au déploiement du Guichet Unique sur son territoire. Les dépenses et recettes propres au territoire sont rappelées dans l'annexe opérationnel à la présente convention.

Le PNR A s'acquittera du règlement à la fin de l'année d'exercice, sur présentation du bilan financier annuel de l'opération et sur présentation d'un appel de fond du PNRGC.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er Janvier 2021 pour une durée de trois ans.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

demeure. La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

Article 8 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire.

Fait à Millau, le 14 décembre 2020
En 3 exemplaires originaux,

Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :	Le Président du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses :
Bernard BASTIDE	Richard FIOL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

ANNEXE OPERATIONNELLE A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LES PNR AUBRAC ET GRANDS CAUSSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENREGETIQUE

EXERCICE 2021

Conformément à la convention cadre de partenariat entre les PNR GC et PNR A pour la mise en œuvre du guichet unique de rénovation énergétique des bâtiments sur leurs territoires, les référents désignés pour assurer la coordination technique et la co-animation sont :

PNR GC :

- ➔ *Coordinateur administratif : Florent TARISSE*
- ➔ *Coordinateur technique : Alexandre CHEVILLON*

PNR A :

- ➔ *Coordinateur général : Arnaud DAVID*
- ➔ *Coordinatrice technique : Silvia ESTÉVEZ SANTOS*

Budget prévisionnel 2021

	BUDGET PREVISIONNEL			PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
PNR AUBRAC	CLCV	38.500,00 €		Part fixe AMI (Région)	45.140,76 €
	ALEC 48	13.500,00 €		Part variable AMI (Région)	5.000,00 €
	COORDINATION (PNR) – 0,2 ETP	9.000,00 €		Autofinancement *Dont contributions EPCI, particuliers…*	18.659,24 €
	Frais de structure (PNR)	1.800,00 €			
	Communication	6.000,00 €			
	sous-total	*68.800,00 €*		*sous-total*	*68.800,00 €*
PNR GRANDS CAUSSES	*Ambassadeur GC*	*40.000,00 €*		*Part fixe AMI*	*74.520,00 €*
	Technicien GC	*45.000,00 €*		*Part variable AMI*	*12.000,00 €*
	COORDINATION (PNR) – 0,2 ETP	*9.000,00 €*		*Autofinancement*	*41.280,00 €*
	Frais structure (PNR)	*18.800,00 €*		➔ *Dont contribution EPCI*	*17 255,2*
	Communication, frais d'évènements, équipements	*15.000,00 €*			
	sous-total	*127.800,00 €*		*sous-total*	*127.800,00 €*
	Total	196.600,00 €		Total	196.600,0(

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

COORDINATION PNR A

- 0.2 ETP sont consacrés à la coordination technique du programme sur un **coût forfaitaire de 200 €/j** qui couvre :
    - Le salaire brut de la chargé·e de mission
    - Les charges patronales
    - Les frais de structure
    - Les frais indirects

Coordination technique des parties (0,5 j/semaine)	24 j
Assistance dans le conseil au particulier (continuité de service)	10 j
Formation	2 j
Réalisation des animations, conférences, salons + préparation (2j par animation)	16 j
Construction des bilans et CR	2 j
TOTAL	**54 j**

CONTRIBUTIONS FINANCIERES

- **Contribution du PNR GC au PNR A (C1) :**

La contribution financière du PNR GC au PNR A, selon les modalités détaillées dans l'article 5 concernant les frais liés à la coordination du PNR A, est arrêté la somme de **10 800 € TTC.**

- **Contribution du PNR A au PNR GC (C2) :**

La contribution financière du PNR A au PNR GC, selon les modalités détaillées dans l'article 5 concernant les frais liés à la coordination du PNR A, seront calculés sur la base des frais réellement dépensés. Le calcul de la contribution financière sera le suivant :

$$C2 = [(\ base_{CLCV} + \ audits_{CLCV} * PV_{AU} + AMO_{CLCV} * PV_{AMO}) + (\ base_{ALEC} + \ audits_{ALEC} * PV_{AU} + AMO_{ALEC} * PV_{AMO}) + COO + COM] - \{(HAB_{PNRA} * PF) + [(audits_{CLCV} + audits_{ALEC}) * PV_{AU}] + (AMO_{CLCV} + AMO_{ALEC}) * PV_{AMO}\}$$

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

INDICE	DESCRIPTION	UNITÉS	MONTANT ESTIMATIF € TTC
AMO_{ALEC}	Accompagnement de l'AMO réalisé par l'ALEC	3	--
AMO_{CLCV}	Accompagnement de l'AMO réalisé par la CLCV dans la Lozère	2	--
$audits_{ALEC}$	Audits réalisés par l'ALEC	12	--
$audits_{CLCV}$	Audits réalisés par la CLCV	28	--
$base_{ALEC}$	Contribution de base octroyé à l'ALEC	--	11 700,00 €
$base_{CLCV}$	Contribution de base octroyé à la CLCV	--	35 300,00 €
C2	Contribution du PNR A au PNR GC	--	18 659,24 €
COM	Dépenses de communication	--	6 000,00 €
COO	Dépenses de coordination du PNRA	--	10 800,00 €
HAB_{PNRA}	Habitants du territoire concerné par le PNR A (INSEE 2017)	41 797	--
PF	Part fixe octroyée en prorata de la densité de population	1,08 €/hab	--
PV_{AMO}	Part variable octroyée par foyer accompagné pour la phase travaux	--	200 €
PV_{AU}	Part variable octroyée par audit réalisée	--	100 €

Annexe opérationnelle établie à Millau, le
En 3 exemplaires originaux,

Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

Bernard BASTIDE

Le Président du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses :

Richard FIOL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

Conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat

CONTEXTE

Le Parc naturel régional des Grands Causses est géré par un syndicat mixte regroupant 93 Communes qui ont approuvé sa Charte. Il compte près de 70 000 habitants sur une superficie de 3 270 km². Le Parc des Grands Causses s'engage dans la transition énergétique par la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial depuis 2009. Sur le territoire, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants.

La Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), a mis en place un réseau de Guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et celui du PNR de l'Aubrac ont été retenus par la Région pour porter cette dynamique localement à travers la mise en œuvre d'un guichet unique sur son territoire. Sa vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes tout en luttant contre la précarité énergétique. Le guichet unique est mutualisé avec le territoire du Parc de l'Aubrac et comporte 3 ETP : 2 en régie et 1 ETP mutualisé entre la CLCV et l'ALEC sur le territoire du PNR de l'Aubrac. Ce dernier ETP, à la demande du PNR de l'Aubrac, va être transféré au PNR des Grands Causses pour une gestion en régie totale. Il sera coordonné principalement par le PNR des Grands Causses en partenariat avec le PNR de l'Aubrac.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du Parc recherche un(e) Conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat pour intégrer le service énergie du PNR des Grands Causses. Le territoire d'intervention sera très majoritairement le périmètre du PNR Aubrac avec toutefois la possibilité de réaliser des remplacements ponctuels notamment pour les renseignements de premiers et deuxième niveau sur l'ensemble du périmètre du Gure.

MISSIONS PRINCIPALES

Vos missions seront de gérer les Actes A1, A2, A3 et A4 du Gure sur le territoire :

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique de manière très pro active et volontaire

- Sensibiliser aux économies d'énergie et déclencher des projets par l'organisation et la tenue d'animations diverses (Nuits de la thermographie, visites de rénovations performantes, actions dans les écoles, tenue de stands lors d'évènementiels, actions spécifiques de repérage dans les communes et les quartiers cibles, guichets temporaires dans les principaux supermarchés…).
- Réaliser une démarche de sensibilisation spécifique pour les copropriétés : les atouts de la rénovation énergétique, les aides et le service d'accompagnement régional

- Organiser des campagnes de communication (encarts dans les journaux communaux, articles presse locale et radio, courriers aux habitants ciblés…) en lien avec le service communication

- Participer à l'animation territorial du PNR de l'Aubrac pour des réunions avec les acteurs territoriaux pour les OPAH, PIG et les réunions du réseau France'renov et Rénov'Occitanie.

2- Conseiller et Informer les habitants

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

- Accueillir les demandes, conseiller et orienter les ménages (permanence téléphonique, rendez-vous, permanence délocalisées)
- Analyser le besoin et qualifier la demande (évaluer la capacité à faire, recueillir les intentions du propriétaire, évaluer le besoin de conseil et intentions du propriétaire, évaluer les capacités financières et orienter, en fonction du projet, vers l'ANAH)
- Conseiller techniquement sur les choix les plus opportuns pour réaliser des travaux énergétiques
- Encourager les porteurs de projet de rénovation vers des projets de niveau BBC
- Mettre en perspective des choix sur les consommations et dépenses du ménage sur plusieurs années afin de l'éclairer dans les solutions techniques
- Aider le propriétaire à évaluer la faisabilité financière du projet (identification du budget disponible et des aides mobilisables, indication de fourchettes de coûts de travaux)
    - De conseil personnalisé, lors de rendez-vous physique d'environ 1 heure
    - D'une démarche d'audit énergétique, permettant de calibrer un projet de rénovation énergétique pertinente du point de vue qualitatif et quantitatif.
- Conseiller les porteurs de projet lors des travaux (acte 4 : AMO)

L'information et le conseil auprès des professionnels seront aussi une des missions de ce poste en coordination avec le technicien du guichet unique. Néanmoins, à moyen terme, et en fonction des demandes, le poste de Conseiller énergie pourra évoluer vers la réalisation d'audits énergétiques et d'accompagnement aux travaux des ménages.

Vous assurerez aussi un suivi documentaire et une veille réglementaire, technique et financière autour de l'énergie. Nous offrons la possibilité aux conseillers de se former régulièrement pour renforcer leurs compétences techniques et s'adapter aux évolutions, et vous participerez au réseau régional des Conseillers énergie.

Vous évoluerez localement en partenariat avec les autres structures de conseils : CAUE, ADIL, opérateurs ANAH et OPAH .... et en interne avec les techniciens du Guichet Unique et chargés de mission du Parc (énergie, communication…).

PROFIL REQUIS

- Formation : BAC +2 à +3 minimum dans le domaine du bâtiment et/ou de l'énergie.
- Expérience professionnelle : Expérience en tant que conseiller info énergie, artisan, contrôleur DPE appréciée. Par ailleurs, les personnes en reconversion, motivées par le sujet et démontrant leur capacité à remplir la fonction attendue sont bienvenues
- Maîtrise indispensable des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, internet)
- Qualités indispensables :
    - motivation importante pour exercer ce poste et pour se former
    - forte capacité d'organisation, d'autonomie, de rigueur
    - esprit d'initiative et sens de la pédagogie,
    - très bon relationnel et capacité à communiquer, à écouter les besoins des ménages
    - intérêt pour la thématique du développement durable et des enjeux énergétiques
- Permis B requis (véhicules de service à disposition)

MOYENS MIS A DISPOSITION

Ordinateur, téléphone et ~~,~~ logiciels bureautiques. Possibilité d'utilisation des véhicules de service du PNR de l'Aubrac selon disponibilité et/ou remboursement des frais kilométriques pour les déplacements.

TYPE D'EMPLOI

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

Cadre d'emplois : Technicien territorial (catégorie B)
Contrat à Durée Déterminée de 1 an
Temps de travail : 35h hebdomadaire
Rémunération : suivant l'expérience
Lieu de travail : Siège social à MILLAU (Aveyron) avec un lieu de travail basé au siège du PNR Aubrac. Possibilité d'utiliser les antennes du PNR de l'Aubrac (Argences en Aubrac, Chaudes Aigues, Aumont d'Aubrac, Nasbinals et St Come). -Des permanences régulières sont à prévoir sur le territoire aubracien + travail ponctuel et fréquent en soirée et le week-end. Des échanges réguliers à Millau seront organisés.
Permis de conduire B et véhicule personnel requis

CANDIDATURE

Lettre de motivation et CV à retourner avant le 15 octobre 2022, à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.
Adresse postale : 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU Cedex
Ou par mail : arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-038 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Mise à jour du tableau des effectifs

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°2020-017 du comité syndical du 25 septembre 2020 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade valable sur la durée du mandat.

Vu l'arrêté n°2021AR28 du 8 juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion applicables à compter du 13 janvier 2021 après l'avis du comité technique de cette même date.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, un emploi de rédacteur principal de 2ème classe et, de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial au 1er janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_038-DE
Reçu le 27/09/2022

Le Président propose au Comité syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par :

- la création d'un poste permanent pour un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1er octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent pour un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent pour deux emplois de d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent de catégorie A au grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2023 afin de pouvoir répondre favorablement au besoin du GURE (Guichet Unique de Rénovation Energétique) par l'emploi d'un conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat,
- la suppression d'un poste permanent pour un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1er octobre 2022 puisque l'agent sera promu au grade supérieur,
- la suppression d'un poste permanent pour un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1er octobre 2022 puisque l'agent sera promu au grade supérieur,
- la suppression de deux postes permanents pour un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 puisque les agents seront promus au grade supérieur.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_038-DE
Reçu le 27/09/2022

Le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pouvus au 1er octobre 2022
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	1
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
		TOTAL	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché principal	A	100%	1	0
Attaché	A	100%	4	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	90%	2	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	100%	1	1
Rédacteur	B	100%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	2	2
		57%	1	1
Adjoint administratif	C	100%	2	2
		TOTAL	15	11
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	2	0
Ingénieur	A	100%	14	12
Technicien principal de 2ème classe	B	100%	1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100%	1	1
Adjoint technique	C	100%	4	2
		TOTAL	25	19
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
		TOTAL	1	1
		TOTAL GENERAL	46	36

VOTE : Pour : **39** Contre : / Abstention : /

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal 2022 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_038-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération n°2022-039 du Comité syndical du 23 septembre 2022
ANNULE et REMPLACE la délibération n° PNRGC-2021-092 du 3 décembre 2021

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines (année 2023 fonctionnement)

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et motif de l'action

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :
- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif),
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif).

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'années.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_039-DE
Reçu le 27/09/2022

Objectifs

Pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif :
Permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une quinzaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers la banque HYDRO, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

Pour le réseau de surveillance qualitatif et le réseau complémentaire :
- connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,
- mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles…),
- surveiller la non dégradation des masses d'eau,
- communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :
- constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires,
- permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires,
- être le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines,
- avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines,
- adopter au niveau national un principe de transparence et d'accessibilité aux données sur les eaux souterraines.

Contenu

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCS qualitatif, ce réseau sera retiré en 2023 et fera l'objet d'une opération particulière avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (marché public en coopération avec les laboratoires départementaux)

Concernant le RC qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :
- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O2, NO3, PO4 (et les orthophosphates) et Cl,
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage…).

C'est le Parc qui effectue en régie les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_039-DE
Reçu le 27/09/2022

Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2022-2023)

Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action	17
Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR	oui
Opération d'investissement ou de fonctionnement	Fonctionnement
TTC ou HT	TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines (Année 2023 fonctionnement)

Nom du référent de l'action

Laurent DANNEVILLE

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe	1
N° de la mesure	5
Intitulé de la mesure	Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante	Priorité n°1 : Changement climatique, TEE
Priorité secondaire	Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Thématique

Thématique dominante	Eau
Thématique n°2	
Thématique n°3	

Action innovante et/ou expérimentale	
Type d'innovation	

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_039-DE
Reçu le 27/09/2022

Descriptif de l'action

• Contexte :

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :
- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif),
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif).

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'années.

• Objectifs et résultats attendus :

- pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif : permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une quinzaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers la banque HYDRO, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

- pour le réseau de surveillance qualitatif et le réseau complémentaire :
- connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,
- mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles…),
- surveiller la non dégradation des masses d'eau,
- communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :
- constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires,
- permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires,
- être le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines,
- avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines,

• Public cible

Elus	**Grand public**		

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_039-DE
Reçu le 27/09/2022

• **Contenu de l'action :**

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCS qualitatif, ce réseau sera retiré en 2023 et fera l'objet d'une opération particulière avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (marché public en coopération avec les laboratoires départementaux)

Concernant le RC qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :
- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O2, NO3, PO4 (et les orthophosphates) et Cl,
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage…).

C'est le Parc, qui effectue en régie, les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.

Localisation de l'action	Territoire du Parc	
Action partenariale (oui/non)	oui	(Partenaires techniques)
si oui, nom des partenaires	Agence de l'Eau Adour-Garonne	
Livrables	Débits, mesures qualité, rapports, bancarisation sur ADES et HYDRO	

Calendrier prévisionnel

Date de début	**01/01/2023**
Date de fin	**31/12/2023**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_039-DE
Reçu le 27/09/2022

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Dépenses :

Dépenses HT / TTC : TTC

Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL
Founitures de petits équipements	prest./fourn.			3 400,00
Frais de personnel	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			45 000,00
Prélèvements RC	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			5 000,00
Analyses RC	prest./fourn.			5 000,00
Interprétation, élaboration et diffusion rapport RC	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			4 900,00
Fournitures petits équipements	prest./fourn.			1 500,00
Total dépenses				64 800,00

Recettes:

Poste recette	Précision	%	Montant
Région Occitanie - DITEE/PNR	SBT - unité PNR	11,79%	7 640,00
Région Occitanie - Autre			
Départements			
Europe *(hors LEADER)*			
LEADER			
DREAL			
Etat (hors subv DREAL)			
Etablissement public d'Etat		58,52%	37 922,93
Communes et interco			
Autres Public			
Financements privés			
Autofinancement		29,69%	19 237,07
Total recettes			64 800,00

Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR	
Subvention Région affectée à l'ingénierie :	

Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_039-DE
Reçu le 27/09/2022

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide l'opération 2023 sur la gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_039-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n°2022-040 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Contrat de domiciliation avec le CRPF

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Depuis de nombreuses années le Syndicat mixte du Parc et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Occitanie travaillent en partenariat par le biais de conventions sur les problématiques de la forêt, de la filière bois et plus généralement du développement et de la valorisation du territoire.

Le CRPF contribue à la mise en œuvre de la politique forestière du Syndicat mixte du Parc.

Dans l'optique de maintenir ce lien opérationnel fort entre les deux structures et de favoriser cette proximité de territoire et de travail, il est proposé de valider le contrat de domiciliation joint permettant d'officialiser l'hébergement d'un technicien CRPF dans les locaux du Parc.

Il est proposé à l'assemblée de valider le présent contrat établi au 1er avril 2022 et annexé à cette délibération.

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

Contrat de Domiciliation

Entre

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, ayant son siège social au 71, boulevard de l'Ayrolle – BP50126 – 12101 MILLAU Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Richard FIOL, dûment habilité par délibération n°2020-001 du Comité syndical du 11 septembre 2020, ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

Et

Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier PICARD 7, chemin de la Lacade 31 320 AUZEVILLE-TOLOSANE, ci-après dénommé le locataire, d'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les Parties

Le présent contrat de prestation de domiciliation (ci-après le « Contrat de Domiciliation » ou le « Contrat ») est constitué des conditions particulières prévues dans la partie A ci-dessous (ci-après les « Conditions Particulières ») et des conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »). L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire. Le bénéficiaire prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tenance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans les Conditions Générales ou les Conditions Particulières, la stipulation figurant dans les Conditions Particulières prévaudra.

A. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Obligation du Prestataire à l'égard du bénéficiaire

Le Prestataire fournit au Bénéficiaire plusieurs prestations définies ci-dessous au sein d'un espace de travail dont les caractéristiques (ci-après « l'Espace ») sont les suivantes :

- Adresse de l'espace : 71, Boulevard de l'Ayrolle 12100 Millau
- Surface total de l'espace : 10,54 m2
- Description de l'espace : 2er étage, 1 bureau

Au titre de la fourniture des prestations incombant au Prestataire au profit du Bénéficiaire (ci-après les « Prestations »), le Prestataire devra laisser accéder le Bénéficiaire à l'Espace dans les conditions suivantes :

- Accès à l'espace du 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- Au sein de l'espace, accès à un bureau fermé de 10,54 m2
- Mise à disposition de 1 trousseau de 1 clef + 1 badge à restituer au prestataire en fin de contrat
- Mise à disposition de 1 fauteuil de bureau, 1 bureau, 1 caisson assorti, 1 armoire haute et 1 armoire basse à restituer au prestataire en fin de contrat

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

- Accès aux espaces communs :
    - 3 salles de réunion partagées nécessitant une pré-réservation sur un tableau accessible par l'ensemble des occupants du bâtiment :
        - RDC Salle Cardabelle : capacité 56 places avec tables ou 80 places uniquement avec chaises (40m2) -salle équipée pour la viso-conférence
        - 2ème étage salle Dourbie : capacité 8 places
        - 3ème étage : salle Rougiers : capacité 14 places – salle équipée pour la visio-conférence
    - Sanitaires mixtes
    - Ascenseur
    - Cuisine partagée de 23 m2 mise à disposition permanente avec café, thé, micro-onde, bouilloire, frigidaire

- Taxes et charges incluses : électricité / chauffage / eau et assainissement / maintenance et contrôle réglementaire du bâtiment (installations électriques + alarme/désenfumage + extincteurs + ascenseur) / entretien des parties communes effectué par l'agent technique du Parc / ménage de la partie privative et des parties communes.
- Ligne téléphonique fixe
- Réception du courrier
- Accueil physique et téléphonique
- Place de parking pour garer véhicule et/ou vélo

Les Parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des Prestations énumérées ci-dessus. Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le Bénéficiaire ne pourra pas exiger en bénéficier.

Article 2 - Durée
Durée initiale et minimum du contrat : 6 mois
Durée maximum du contrat : indéterminée
Préavis de résiliation du contrat : 3 mois après la durée minimum du contrat
Date de début du contrat : 1er avril 2022

Le présent contrat est consenti et accepté à compter du 1er avril 2022

NB : Les deux Parties peuvent résilier le contrat dans les mêmes conditions

Article 3 -Tarifs
Prestation de téléphonie fixe refacturée au réel sur présentation de justificatifs : 29,40€ TTC par mois au 1er avril 2022
Autres prestations – forfait de : 250€ TTC / mois.

Prix total des prestations : 279,40€ TTC / mois.

Il n'est pas demandé de dépôt de garantie

Article 4 - Modalité de paiement
Paiement des prestations au trimestre soit 838.20€ TTC par trimestre.
Payable 5 jours après trimestre échu sur présentation de la facture.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 5 – Etat des lieux
Observations relatives à l'état des lieux d'entrée :

- Murs et plafond propres
- Sol en bon état
- Le mobilier en bon état

B. CONDITIONS GENERALES

B.1 : Objet

Le Contrat de domiciliation a pour objet la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, outre l'accès à des services (ci-après individuellement ou collectivement dénommées les « Prestations »).
L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire. Le Bénéficiaire prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tenance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

B.2 : Prestations

Le Prestataire assure, au profit du Bénéficiaire, les Prestations énumérées dans les conditions particulières composées de l'accès à un ou plusieurs Espaces ainsi que de Prestations de services.

B.2.1 Accès à l'Espace

Aux termes du Contrat, le Bénéficiaire bénéficie de l'accès à l'Espace ayant un usage exclusif de bureau, ce que le Bénéficiaire certifie et garantit. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera automatiquement la résiliation du Contrat.
La localisation et la description de l' Espaces sont précisées dans les Conditions Particulières.

B.2.2 Prestations de services

Le Prestataire s'engage à faire bénéficier au Bénéficiaire d'un ensemble d'infrastructures logistiques telles que spécifiées dans les Conditions Particulières (ci-après les « Services »).
Seuls les Services listés dans les Conditions Particulières peuvent être exigés par Bénéficiaire à l'exclusion de tout autre.

B.3 Obligations des parties

B.3.1 Obligations du Prestataire

- Durant la durée d'exécution du Contrat, le Prestataire s'engage à fournir au Bénéficiaire les prestations des services listées dans les Conditions Particulières.
- Le Prestataire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.
- Le Prestataire s'engage à ne jamais divulguer les informations concernant le Bénéficiaire auxquelles il aurait eu accès du fait de l'exécution du présent Contrat, sauf s'il y est contraint par décision judiciaire ou injonction administrative.

L'obligation de confidentialité à la charge du Prestataire lui sera opposable pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après la rupture de celui-ci pour une durée de deux années et ce, quel que soit le motif de la rupture du Contrat.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

B.3.2 Obligations du Bénéficiaire
Durant l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire s'engage à :

- tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité ;
- déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager ;

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément que le Contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire ;
- un contrat de sous-location ;
- un droit de propriété sur les Espaces, en ce compris un droit de propriété commerciale.

En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais revendiquer à l'encontre du Prestataire et/ou du Client (tel que défini dans le préambule du Contrat) les droits issus des articles L. 145-1 et suivants du Code du commerce et du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour les articles non codifiés, et des textes subséquents qui l'ont modifié.

L'acceptation par le Bénéficiaire des deux précédents paragraphes constitue un élément déterminant du consentement du Prestataire sans lequel il n'aurait pas accepté de contracter avec le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Prestataire, du Client et des autres personnes physiques ou morales ayant une activité au sein des Espaces, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

Le Bénéficiaire s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations.

Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci quel qu'en soit le motif pendant une durée de deux (2) ans.

Au terme de la durée du Contrat, le Bénéficiaire devra avoir quitté l'Espace et, le cas échéant, avoir remis l'Espace dans l'état dans lequel elle se trouvait avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les remises en état que le Prestataire aura été contraint de réaliser seront à la charge du Bénéficiaire sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état.

B.4 Mandat
Le Bénéficiaire donne mandat au Prestataire ainsi qu'à toute autre personne désignée par le Prestataire de recevoir, en son nom, toute notification, à charge pour le Prestataire d'en avertir le Bénéficiaire par email, au plus tard dix (10) jours ouvrés suivant la date de notification. Ce mandat est octroyé pendant toute la durée du Contrat et prendra fin en même temps que le Contrat.

B.5 Durée
Le Contrat est consenti pour une durée minimale et maximale comme défini dans les Conditions Particulières.

B.6 : Résiliation
Le présent Contrat pourra être résilié, à l'issue de la durée minimale du Contrat, à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

accusant réception) et moyennant un préavis minimum comme prévu dans les Conditions Particulières.

Si les Conditions Particulières prévoient une durée ferme du Contrat, ce dernier ne pourra faire l'objet d'aucune résiliation anticipée, sauf dans les conditions prévues par l'avant-dernier alinéa du présent article.

En tout état de cause, toute résiliation effectuée avant la fin de la durée maximale du Contrat sera considérée comme ayant été notifiée au Prestataire le dernier jour du mois au cours duquel la résiliation aura été effectuée. (Exemple : Notification de la résiliation adressée le 14 du mois en cours sera considérée comme faisant courir le délai du préavis le dernier jour du mois en cours, ce qui fera obligation pour le Bénéficiaire d'avoir quitté les locaux au plus tard, 3 mois après le dernier jour du mois en cours.)

À l'expiration du présent Contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, le Bénéficiaire s'engage à avertir qui de droit qu'il n'a plus d'activité au sein de l'Espace.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une quelconque des Parties et notamment, en cas de :
défaillance du Bénéficiaire dans le paiement des prestations ; ou de comportement incompatible du Bénéficiaire avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'Espace, conflit avec les autres personnes présentes au sein de la Surface) ; ou violation de l'obligation de confidentialité prévue aux articles B.3.1 et B.3.2 ci-dessus l'autre Partie pourra procéder à la résiliation du présent Contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette hypothèse, le Contrat prendra fin de plein droit dix (10) jours après la réception de la mise en demeure.

Enfin, dans la limite du droit applicable, en cas d'indisponibilité des Espaces pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, ce dernier pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avec effet au dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel la lettre de résiliation aura été notifiée au Bénéficiaire, sans que le Bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité au Prestataire, ce que le Bénéficiaire accepte expressément, irrévocablement et sans aucune réserve.

Les Parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

B.7 Tarifs des Prestations
Les Prestations visées dans les Conditions Particulières sont fournies moyennant des frais mensuels de la somme déterminée dans les Conditions Particulières. Le Prix correspondant à la fourniture des Prestations est payable soit en une fois au comptant avant la remise des clés de l'Espace au Bénéficiaire, soit périodiquement. En cas de commencement du Contrat en cours de mois, le premier paiement devra être acquitté au plus tard au jour de l'entrée dans les Espaces.

Les modalités de paiement sont explicitées dans les Conditions Particulières.
Le Prestataire devra envoyer la facture correspondante à la fourniture des Prestations au plus tard dix (10) jours avant le commencement de la période concernée, sauf pour la première facture émise qui devra être acquittée au plus tard le jour où les prestations démarrent.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

B.8 Dépôt de garantie
Le Bénéficiaire versera au Prestataire, à la signature des présentes, la somme visée dans les Conditions Particulières.
Le dépôt de garantie sera encaissé par le Prestataire dès sa remise par le Bénéficiaire.

Il est versé en garantie du paiement des sommes dues pour la fourniture des Services, ainsi que de l'exécution parfaite des clauses du présent Contrat et des sommes dues par le Bénéficiaire dont le Prestataire pourrait être rendu responsable.

Dans l'hypothèse où le dépôt de garantie versé par le Bénéficiaire est inférieur au montant des remises en état opérées par le Prestataire au terme du Contrat, le Bénéficiaire s'engage à rembourser au Prestataire la différence entre la valeur des remises en état justifiée sur factures et le dépôt de garantie.

Les sommes représentées par le Dépôt de Garantie ne sont pas productives d'intérêts.

Elles seront conservées par le Prestataire pendant toute la durée du Contrat, jusqu'au règlement définitif de toute indemnité que le Bénéficiaire pourrait devoir au Prestataire à l'expiration du présent Contrat et avant ou après la remise des clés permettant l'accès à l'Espace. En aucune façon, les dernières factures correspondant à la fourniture des Services ne pourront s'imputer sur le dépôt de garantie.
Le Prestataire sera tenu de reverser au Bénéficiaire le Dépôt de Garantie, déduction faite des sommes restant dues par le Bénéficiaire au terme du Contrat, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du présent Contrat.

B.9 Sous-location ou accès à l'espace
Sauf autorisation exceptionnelle mentionnée dans les conditions particulières ou par avenant à ce présent Contrat, Le Bénéficiaire n'aura en aucun cas le droit de sous louer ou donner accès à l'Espace à un tiers, hors prestations permises par le présent Contrat.

B.10 : Assurance
Le Prestataire s'assure pour le compte du Bénéficiaire sur son contrat assurance risques locatifs.
Les Parties renoncent réciproquement à un recours en cas de dommages atteignant leurs biens respectifs et de dommages immatériels consécutifs ; afin que cette renonciation bénéficie également aux assureurs, les parties s'engagent à obtenir de ces derniers une renonciation à recours ayant les mêmes effets.

Le Bénéficiaire est responsable du matériel qu'il entrepose dans son espace.
Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les Espaces.

Il est donc vivement conseillé au Bénéficiaire :
- de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.
- de s'assurer pour son activité professionnelle (assurance civile professionnelle) et pour les espaces qu'il occupe (assurance multirisque bureaux).

B.11 : Confidentialité
Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes informations qu'elles seraient amenées à obtenir dans le cadre de ce Contrat.

B.12 Responsabilité des Parties
Dans la limite maximale admise par le droit français, le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Bénéficiaire en raison de la perte ou d'un dommage subi par le Client en relation avec le

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

présent Contrat, avec les Prestations, le ou les Espaces, à moins que la perte ou le dommage ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence du Prestataire.

Le Prestataire décline toute responsabilité en raison de la perte résultant du manquement de la part du Prestataire à fournir une Prestation par suite d'une panne mécanique, d'une grève, de la déchéance des droits du Prestataire sur les Espaces ou pour toute autre raison à moins que le Prestataire n'ait agi intentionnellement ou par négligence.

En tout état de cause, le Prestataire ne sera responsable d'une perte ou d'un dommage que si le Bénéficiaire l'en avise par écrit et lui octroie un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours pour y remédier.

Si le Bénéficiaire considère que le Prestataire a failli dans la fourniture des Prestations prévues à l'article A.4 des Conditions Particulières du Contrat, le Bénéficiaire devra en aviser le Prestataire par écrit et lui octroyer un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours afin que le Prestataire puisse y remédier.

En tout état de cause, seuls les préjudices directs pourront permettre l'engagement de la responsabilité des Parties, étant précisé que pour ce qui est de la responsabilité du Prestataire, cette dernière ne pourra être supérieure au total du montant des sommes encaissées par ce dernier et payées par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

B.13 – Dispositions diverses

Le fait qu'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

Si tout ou partie d'une stipulation du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide et exécutoire. Les Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation légale, valide et exécutoire, similaire en substance afin de remplacer la stipulation illégale, invalide ou inapplicable.

Article 14 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal de commerce de Millau.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et signification de tous actes les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Millau, le 1er avril 2022
En deux originaux.

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Le Président

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Richard FIOL

Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie

Le Directeur

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RÉGION OCCITANIE

Olivier PICARD

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-041 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Le projet Géoparc est une démarche territoriale visant à faire du centre Hérault un Géoparc Mondial UNESCO. Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

La phase de préfiguration du projet réalisée par L'association Demain la Terre ! est arrivée à son terme. Comme énoncé lors du Comité de pilotage du 24/09/2021, c'est le Département de l'Hérault qui assure le portage et l'animation de cette dynamique territoriale depuis le début de l'année 2022.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session du Comité Stratégique a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Chacune des institutions invitées à participer au Comité stratégique est amenée à délibérer sur ces différents points et à désigner un représentant pour siéger au sein de ce Comité.

Cette délibération est aussi l'occasion de confirmer notre engagement dans cette démarche territoriale.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_041-DE
Reçu le 27/09/2022

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- de valider le portage départemental de la démarche Géoparc auprès de l'Unesco,
- d'approuver le périmètre du Géoparc, à savoir l'ensemble des quatre communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, Grand Orb ainsi que les 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb,
- d'adopter le nom du Géoparc soit « Géoparc Terres d'Hérault »,
- de désigner Fadilha BENAMMAR-KOLY pour représentation de l'institution au sein du Conseil stratégique et Jean-Michel PINAULT en suppléant.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_041-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-042 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Adhésion à l'association AMIGA (les Amis du Viaduc de Garabit)

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Le maintien, la pérennisation, et la valorisation de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand s'inscrivent dans la stratégie territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses, tout en répondant à des enjeux climatiques, touristiques, et d'attractivité. La Charte, le SCoT, et le PCAET portent tous des objectifs sur le renforcement des services publics de transports collectifs que représentent le train, le car, et le bus urbain.

La fiche action 2.1.6 du PCAET « Élaborer un projet de territoire en vue de développer la ligne ferroviaire et renforcer son attractivité » (annexe 1) rappelle le contexte et les enjeux du maintien de la ligne : « Le Comité syndical du PNRGC a adopté, en février 2016, une motion s'opposant à la fermeture de la ligne SNCF Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand, considérant que celle-ci est non seulement utile, mais encore indispensable, pour une ruralité vivante et un aménagement du territoire équilibré, pour l'environnement et la santé publique des populations. La concertation menée dans le cadre de la révision du PCAET a pleinement confirmé cet enjeu. Le PCAET prévoit un report modal des transports de personnes et de marchandises vers le rail. En 2017, la Région Occitanie a dit sa volonté d'investir sur la ligne, à partir d'un projet de territoire partagé ».

Créée le 25 janvier 2018, l'association loi 1901 AMIGA – « Les Amis du viaduc de Garabit », vise à promouvoir, dynamiser et sauvegarder la ligne de l'Aubrac et le viaduc de Garabit, objectifs qui se recoupent avec ceux portés par le Parc. L'association AMIGA travaille de façon étroite avec les collectivités présentes le long de la ligne, et les partenaires institutionnels tels que la SNCF, la Région AURA, et la Région Occitanie.

Le Parc souhaite officialiser son soutien au travail de valorisation du service public offert par la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues, travail porté au quotidien par l'association AMIGA. Il est proposé d'adhérer à l'association pour devenir un membre bienfaiteur. Cette adhésion représente une contribution ponctuelle de 150 euros pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_042-DE
Reçu le 27/09/2022

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'adhérer à l'association AMIGA,
- de budgétiser la cotisation ponctuelle d'un montant de 150 euros.

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_042-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-043 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses : LLD VAE et Auto-partage citoyen

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables.

Au-delà de la volonté politique affichée, ces objectifs sont inscrits dans tous les documents stratégiques et opposables validés par les différentes collectivités du territoire. En ce sens, le SCoT et le PCAET à l'échelle du Parc naturel régional, les PLUi à l'échelle des intercommunalités, intègrent et imposent cette stratégie.

Sur le territoire du Parc les transports représentent 39% des consommations énergétiques totales, principalement dû à une forte utilisation de la voiture individuelle.

La mobilité constitue donc un enjeu environnemental (réduction des consommations), économique (lutte contre la précarité des ménages) et social (égalité d'accès aux services) majeur. La stratégie du périmètre classé Parc naturel régional a pour objectif de mettre en place une mobilité durable sur le territoire selon 3 axes :

- Améliorer le cadencement du transport en commun sur l'axe Millau-Saint-Affrique
- Développer des stations d'échanges multimodales pour permettre le rabattement/diffusion vers/depuis cet axe
- Mettre en place des services de mobilité innovant

A ce titre, le SM du PNR des Grands Causses a porté un certain nombre d'expérimentation dans le domaine de la mobilité avec pour objectif de doter le territoire du sud Aveyron de services de mobilité alternative à l'autosolisme.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Objectifs de l'action

Dans ce cadre, avec l'accord des AOM du territoire que sont la Région Occitanie et la Communauté de Communes de Millau, la candidature portée par le SM du PNR des Grands Causses a récemment été lauréate de l'AMI Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT (financement à 50%) sur 4 actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron – Co maitrise d'ouvrage PNR, CC MGC, villes de Saint-Affrique et de Sévérac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant – portage PNR GC,
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans – portage PNR GC,
- la mise en place d'une expérimentation en condition réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h – portage association Inv'D.

Aussi, afin de compléter le plan de financement des 2 premières actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant.

Une demande de financement au titre de la Dotation Innovation/Expérimentation de la Région Occitanie est sollicitée pour le financement de la partie investissement des actions suivantes.

La demande de financement s'élève à 44 700 € pour un montant global de 149 000 € HT.

Descriptif des 2 actions

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, de fonctionnement et d'investissement est estimé à 220 769.60 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- l'achat de 40 VAE (prévisionnel de 30 sur la CC de Millau, 5 sur la CC de Saint-Affrique et 5 sur la commune de Sévérac d'Aveyron) pour un montant estimé de 72 000 €
- l'achat de kits de sécurité et de réparation pour un montant estimé de 4 000 €
- l'achat d'un abri sécurisé pour le service de la CC de Millau pour un montant estimé de 15 000 €
- l'achat d'un logiciel de suivi des locations permettant d'évaluation du service pour un montant estimé de 6 000 €
- les frais de communication pour le lancement de ce service pour un montant estimé de 16 000 € avec : 6 réunions publiques d'informations (3000€ soit 500 €/u), une campagne de publicité dans les cinémas du territoire (8000 €), la création d'une pastille vidéo (2000 €), création de plaquette pour chaque commune (1000 €), frais divers (frais de déplacement, mise en place de concours ou de challenge… 1000 €), achat d'un ordinateur (1000 €).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Parallèlement à la mise en place de ce service une prestation de service sera lancée pour réaliser une étude de pré faisabilité pour créer un service public de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers pour définir un modèle économique pérenne qui soit le moins dépendant possible des subventions publiques sans limitation du parc de VAE. L'objectif étant de pérenniser un service de location longue durée en milieu rural pour les personnes n'ayant pas les moyens financiers d'acheter un VAE et proposer une tarification sociale. Le montant estimé de cette étude est de 12 000 €.

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 37 500 € (30%) pour un montant de dépenses de 125 000 € HT.

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant sur le territoire (partenariat avec Citiz Occitanie) pour lequel le modèle économique nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service d'une entité publique ou privée. Or, sur les parties peu denses du territoire, les moins dotées en moyens de déplacement collectif, les entités publiques ou privées ne sont pas suffisamment importantes pour avoir un parc automobile permettant sa mise à disposition au service de l'autopartage. Aussi, l'objectif est de valoriser le parc automobile privé des habitants qui utilisent peu leur véhicule en le mettant à disposition de personnes ayant besoin d'un moyen de déplacement mais n'ayant pas les moyens d'en acquérir. L'élaboration de cet autopartage entre particuliers ne se fera pas avec le format Citiz mais avec un autre concept à expérimenter en fonction des besoins et potentialités du territoire ciblé : application internet, kit juridique (convention, contrat...).

Le coût global de l'opération avec les frais de personnels, d'études et de communication est estimé 52 591.20 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- Une étude de pré opérationnelle pour créer un service/un accompagnement de mise en place d'autopartage citoyen. Cette étude pourrait se composer à minima des phases suivantes : une recherche de REX, une évaluation du gisement potentiel sur le territoire, une proposition de démarche de projet, la réalisation des documents contractuels entre propriétaires et loueurs et une mission de conseils juridiques lors de la mise en place effective de l'expérimentation le cout estimé est de 12 000 € pour cette étude.

- Une partie très importante d'animation et de communication sur le territoire auprès de la population, des associations locales, des structures d'intérêt social (CCAS, bailleurs sociaux, foyers logement, Pole emploi, tremplin pour l'emploi...) pour inventorier les personnes utilisant peu leur véhicule et les personnes ayant un besoin de moyen de déplacement afin de leur proposer une contractualisation pour la mise à disposition d'un véhicule. Cette animation nécessitera l'organisation de campagnes de communication à l'échelle locale, de réunions d'information, de campagnes d'appel à candidature par secteur pré ciblé, ... Le cout estimé est de 12 000 € pour cette phase.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 7 200 € (30%) pour un montant de dépenses de 24 000 € HT.

La demande de financement totale au titre de la DIE s'élève à 44 700 € pour un montant de dépenses sollicitées au titre de la DIE de 149 000 € HT soit 30% de subvention.

Coût et plan de financement

- **Coût HT**

  Action 1..... 125 000,00 €
  Action 2..... 24 000,00 €
  TOTAL..... 149 000,00 €

- **Plan de financement HT**

  Etat – Ami avenir Montagne (50 %).....74 500,00 €
  Région Occitanie (30 %).....44 700,00 €
  Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses (20 %).....29 800,00 €
  TOTAL..... 149 000,00 €

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Valide ce projet
- Autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires notamment les conventions de financement avec la Région

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE,
DE LA RURALITE ET DE LA MONTAGNE

Demande au titre
de la Dotation innovation / expérimentation

CONTACTS

Adresser tous les courriers à :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
A l'attention de la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité de la Montagne

Adresse: (pour les départements suivants : 09 / 31 / 32 / 46 / 65 / 81 / 82)
Hôtel de Région
22, bd Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 09

Hôtel de Région *(pour les départements suivants : 11 / 12/ 30 / 34 / 48 / 66)*
201, Ave de la POMPIGNANE
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Attention : La demande de financement devra être antérieure au commencement de l'exécution du programme d'actions ou de l'opération pour lequel un dossier est déposé.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Liste des pièces à joindre

- ❑ Une lettre de demande de financement adressée à Madame la Présidente

❖ Pièces Administratives

- ❑ Fiche d'identification du demandeur (selon modèle A1)
- ❑ Attestation sur l'honneur (selon modèle A2)
- ❑ Relevé d'identité bancaire (RIB)
- ❑ Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel

❖ **Pièces techniques liées à l'opération**

- ❑ Description détaillée du projet, de l'opération ou du programme d'actions pour lequel le financement est sollicité, co signé par le territoire de projet, incluant un calendrier de réalisation et démontrant son caractère innovant et expérimental, sa contribution à la thématique retenue et à la stratégie du **territoire de projet, le mode de fonctionnement et les moyens d'éva**luation prévus (selon modèle A3)
- ❑ Plan de financement daté et signé par le représentant légal (selon modèle A4)
- ❑ Attestation de non commencement de l'opération (selon modèle A5)
- ❑ Eléments justifiant du coût du projet (devis détaillés, estimatifs, etc…),

❖ Pièces supplémentaires à fournir pour les organismes publics

- ❑ Délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement

❖ Pièces supplémentaires à fournir pour les organismes privés

- ❑ Les documents justifiants de l'existence juridique du demandeur,
- ❑ Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
- ❑ Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé,
- ❑ Les statuts en vigueur,
- ❑ La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

A1

FICHE **D'IDENTIFICATION**

I) Identification du demandeur:

- Nom: SM du PNR DES GNRANDS CAUSSES.....
- Adresse du siège social : 71, BD DE L'AYROLLE

.....

.....

Code Postal : | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | Commune: MILLAU .....

- Téléphone : | 0 | 5 | 6 | 5 | 6 | 1 | 3 | 5 | 5 | 0 |
- Email : info@parc-grands-causses.fr
- Numéro SIRET (14 chiffres) : | 2 | 5 | 1 | 2 | 0 | 1 | 3 | 4 | 9 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |
- Régime TVA : x Assujetti ☐ Non assujetti ☐ partiellement assujetti taux de……..%

II) Identification du responsable légal et de la personne chargée du dossier :

➢ *Représentant légal*

- Fonction :PRESIDENT.....
- Nom : FIOL Prénom: RICHARD
- Téléphone : | 0 | 5 | 6 | 5 | 6 | 1 | 3 | 5 | 5 | 0 |
- Email :richard.fiol@wanadoo.fr

➢ *Personne chargée du dossier au sein de la structure si différente*

- Fonction :DGA.....
- Nom : SANCET ..... Prénom:ARNAUD
- Téléphone : | 0 | 6 | 4 | 0 | 8 | 8 | 5 | 6 | 1 | 3 |

Email : arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

A2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)RICHARD FIOL , en qualité de signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sollicite une aide de la Région destinée à la réalisation de l'opération intitulée « **Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causse** : LLD VAE et Auto partage citoyen».

Rappel du montant de l'aide régionale sollicitée : 44 700 **€** (30%),

Pour un coût total de l'opération de 149 000 **€ HT**

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande de financement et du budget prévisionnel du programme d'actions ou plan de financement de l'opération,
- Que les dépenses mentionnées dans le plan de financement ou budget prévisionnel s'appuient sur des résultats de consultations d'entreprises, ou si le projet ne donne pas lieu à un marché public, sur des devis, factures pro-forma…
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation…) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

Je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ou du programme d'actions,
- Informer le service instructeur en cas de modification du programme d'actions, de l'opération ou de son déroulement (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financier, données techniques…) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale…), de ma raison sociale, etc…
- Informer la Région de tout changement dans ma situation juridique, notamment toute modification des statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique),
- Respecter les règles de commande publique, pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Tenir une comptabilité pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Dûment justifier les dépenses en cas d'attribution du financement,
- Faire état de la participation de la Région en cas d'attribution du financement,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions ou l'opération.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de conduire à un non-versement ou un reversement partiel ou total du financement régional.

Fait à MILLAU, le 15/06/22

Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : PRESIDENT R FIOL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

DESCRIP**TIF DE L'OPERATION**

A3

1- OBJET

Intitulé de l'opération :

Expérimentation **de mobilités alternatives à l'autosolisme** dans les Grands Causses :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant

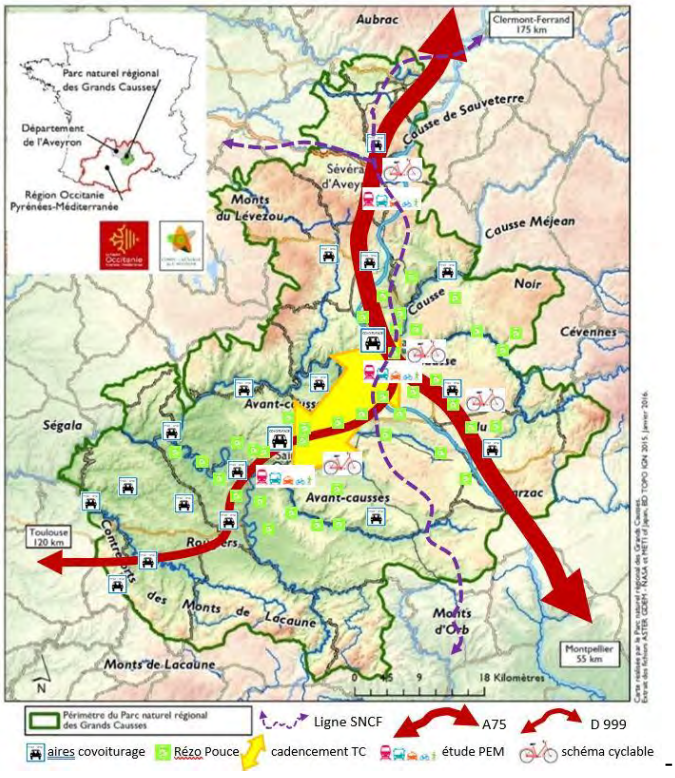
Localisation :

Périmètre du PNR des Grands Causses, CC de Millau Grands Causses, Commune de Saint Affrique et commune de Séverac d'Aveyron

2- **DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Contexte, présentation de l'opération :

Le territoire du PNR des Grands Causses est un acteur de la transition écologique du fait de sa charte et aussi par la stratégie mise en place au travers de son SCOT et de son PCAET. Stratégie relayée avec les dives contrats stratégiques : CRTE, COT, CTO, contrat spécifique av ec la Région……
Le SM du PNR GC se place aujourd'hui comme la tête de proue du territoire en termes de mobilité alternative à l'autosolisme avec de nombreuses actions lancées sur le territoire notamment en termes de nouveaux services (service d'autostops organisés, d'autopartage, de prêt de VAE) et d'appui aux territoires en termes d'ingénierie et de mutualisation (achat groupé de VAE et véhicule électrique, AMO pour des AAP ou études de schémas vélos…)



Le SM du PNR des Grands Causses a récemment été lauréat de l'AMI Avenir Montagne Mobilité (financement à 50%) en début d'année 2022 pour porter 4 actions :
- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans
- la mise en place d'une expérimentation en condition réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

Cette candidature a été soutenue par les AOM du territoire : la CC de Millau Grands Causses et la Région Occitanie.

Aussi, la présente candidature concerne les 2 premières actions de l'AMI Avenir Montagne Mobilité afin de compléter le plan de financement pour atteindre les 80 % de subventions (50% Avenir Montagne et 30 % DIE Région Occitanie) pour la partie investissement.

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, de fonctionnement et d'investissement est estimé à 220 769.60 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- l'achat de 40 VAE (prévisionnel de 30 sur la CC de Millau, 5 sur la CC de Saint Affrique et 5 sur la commune de Sévérac d'Aveyron) pour un montant estimé de 72 **000 €**
- l'achat de kits de sécurité et de réparation pour un montant estimé de 4 **000 €**
- l'achat d'un abri sécurisé pour le service de la CC de Millau pour un montant estimé de 15 **000 €**
- l'achat d'un logiciel de suivi des locations permettant d'évaluation du service pour un montant estimé de 6 **000 €**
- les frais de communication pour le lancement de ce service pour un montant estimé de 16 **000 €** avec : 6 réunions publiques d'informations (3000€ soit 500 €/u), une campagne de publicité dans les cinémas du territoire (8000 €), la création d'une pastille vidéos (2000 €), création de plaquette pour chaque commune (1000 €), frais divers (frais de déplacement, mise en place de concours ou de challenge… 1000 €), achat d'un ordinateur (1000 €).

Parallèlement à la mise en place de ce service une prestation de service sera lancée pour réaliser une étude de pré faisabilité pour créer un service public de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers pour définir un modèle économique pérenne qui soit le moins dépendant possible des subventions publiques sans limitation du parc de VAE. L'objectif étant de pérenniser un service de location longue durée en milieu rural pour les personnes n'ayant pas les moyens financiers d'acheter un VAE et proposer une tarification sociale. Le montant estimé de cette étude est de 12 **000 €.**

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 37 500 € (30 %) pour un montant de dépenses de 125 **000 € HT**.

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant sur le territoire (partenariat avec Citiz Occitanie) pour lequel le modèle économique nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service d'une entité publique ou privés. Or, sur les parties peu denses du territoire, les moins dotées en moyens de déplacement collectif, les entités publiques ou privées ne sont pas suffisamment importantes pour avoir un parc automobile permettant sa mise à disposition au service de l'autopartage. Aussi, l'objectif est de valoriser le parc automobile privé des habitants qui utilisent peu leur véhicule en le mettant à disposition de personnes ayant besoin d'un moyen de déplacement mais n'ayant pas les moyens d'en acquérir. L'élaboration de cet autopartage entre particuliers ne se fera pas avec le format Citiz mais avec un autre concept à expérimenter en fonction des besoins et potentialités du territoire ciblé : application internet, kit juridique (convention, contrat…)

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, d'études et de communication est estimé 52 591.20 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

- Une étude de pré opérationnelle pour créer un service/un accompagnement de mise en place d'autopartage citoyen. Cette étude pourrait se composer à minima des phases suivantes : une recherche de REX, une évaluation du gisement potentiel sur le territoire, une proposition de démarche de projet, la réalisation des documents contractuels entre propriétaires et loueurs et une mission de conseils juridiques lors de la mise en place effective de l'expérimentation le cout estimé est de 12 **000 €** pour cette étude
- Une **partie très importante d'anima**tion et de communication sur le territoire auprès de la population, des associations locales, des structures d'intérêt social (CCAS, bailleurs sociaux, foyers logement, Pole emploi, tremplin pour l'emploi…) pour inventorier les personnes utilisant peu leur véhicule et les personnes ayant un besoin de moyen de déplacement afin de leur proposer une contractualisation pour la mise à disposition d'un véhicule. Cette animation nécessitera l'organisation de campagnes de communication à l'échelle locale, de réunions d'information, de campagnes d'appel à candidature par secteur pré ciblé, … Le cout estimé est de 12 **000 € pour cette phase**.

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 7 200 **€** (30%) pour un montant de dépenses de 24 **000 € HT**.

La demande de financement totale au titre de la DIE s'élève à 44 7**00 € pour un montant** de dépenses sollicitées au titre de la DIE de 149 **000 € HT soit 30% de subvention.**

Argumentaire sur le caractère innovant et/ou expérimental de l'opération :

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Ce service est innovant à plusieurs titres :
- rendre accessible l'usage des VAE à de personnes n'ayant pas les moyens financiers d'en acquérir via la location longue durée
- rendre accessible l'acquisition des VAE à de personnes n'ayant pas les moyens financiers d'en acquérir via la mise en place d'un leasing de VAE
- expérimentation sera déployée sur 3 territoires ruraux différentes

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

Ce service est innovant à plusieurs titres :
- Autopartage de véhicule existant et non des véhicules dédiés uniquement au service d'autopartage ;
- Le parc automobile se limite au parc de véhicules des habitants du territoire
- Il est innovant car situé en territoire rural peu dense ;
- Dans le public visé : elle concerne d'une part des personnes qui ont un véhicule mais qui ne l'utilise pas ou peu et d'autre part les personnes qui n'ont pas les moyens de posséder une voiture mais qui en auraient l'utilité pour des déplacements du quotidien (domicile travail, courses, loisirs…).

Contribution à la thématique retenue au titre du CTOPM et à la stratégie du territoire de projet :

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

- la location longue durée de VAE sur les 3 zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron est une suite logique des actions passées sur le territoire notamment les prêts gratuits lancés en 2016 par le PNR de VAE aux habitants du territoire (plus de 500 prêts) pour inciter à l'achat, la mise en place de PDIE, PDIA et PDE ainsi que l'accompagnement du PNR aux collectivités pour le déploiement de schéma et d'infrastructures cyclables. Cette action s'inscrit dans les schémas directeurs vélos qui existent sur les Comcom de Millau et de Saint Affrique ainsi qu'à la Cavalerie (une étude va prochainement être lancée sur Séverac). Les services viennent compléter les actions d'aménagement en forte hausse sur le territoire : voie verte sur Saint Affrique, travaux de piste cyclable de plus de 2km en cours, passerelle piétons du Saoutadou (au-dessus du Tarn) inaugurée en novembre 2021 sur Millau…

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

Cette expérimentation s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCOT et du PCAET avec le déploiement de services alternatifs à l'autosolisme. Cette expérimentation vient en complément e l'autopartage actuel qui est Co géré avec un prestataire national (Citiz).

Mode de fonctionnement et moyens d'évaluation prévus :

L'équipe projet sera différente en fonction des 2 actions mais chaque action sera organisée avec un **comité technique (l'équipe projet**) qui sera force de proposition et qui mettra en œuvre les décisions prises par le comité de pilotage. Le chargé de mission mobilité du PNR GC sera la personne référente de ce Cotech qu'il coanimera avec les éventuels co maitres d'ouvrage de l'action en question. Il sera épaulé par l'équipe projet du SM du PNR GC et des co maîtres d'ouvrage présentés ci-dessous.
Ce comité technique se composera des partenaires pré définis de chaque action

Le comité de pilotage donnera les orientations et les objectifs en début d'action et arbitrera en fonction des propositions du cotech à chaque étape du projet. Il se composera :
- du ou des maitres d'ouvrage représentés idéalement par un élu ayant le pouvoir de décision et le technicien référent nommé par la collectivité – l'élu maître d'ouvrage aura le pouvoir de décision au sein de ce Copil
- un représentant de la DDT, de l'ANCT et de l'Ademe qui seront invités. Ils joueront un rôle de conseil et de force de proposition auprès du maître d'ouvrage

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Chaque collectivité sera maître d'ouvrage sur son territoire et mettra son service en place à l'échelle de son territoire. Elles financeront les frais de fonctionnement du service (maintenance des VAE sur 3 ans, les contrats d'assurance tous risques sur 3 ans…).

Le SM du PNR GC aura un double rôle :
- d'AMO et de chef de file afin de mutualiser certaines missions notamment les missions d'ingénierie de chargé de mission pour l'élaboration, la mise en place et le suivi de ces services.
- de maitre d'ouvrage avec la prise en charge des frais d'investissement et de communication (information, sensibilisation) ainsi que la prestation de service pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour créer un service de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers…Ceci permettra de définir un modèle économique pérenne, indépendant des aides publiques et supportables par les collectivités territoriales.

Moyens d'évaluation du service :
- Suivi de la participation :
  - Nombre de personnes ayant bénéficié du service
  - Nombre de personnes sur ayant été inscrit sur liste d'attente du service
- Suivi de l'utilisation : kilométrage effectué par chaque VAE durant les locations longue durée
  - Suivi de l'entretien : cout et nombre de révisions et de réparations effectuées par le maitre d'ouvrage pour chaque VAE

Indicateurs d'impact

- Caractéristiques socio-démographiques du public cible : genre, âge, lieu de résidence, situation professionnelle, etc.
- Usage de la location :
  - % des trajets effectués en remplacement de la voiture
  - % des trajets effectués pour les loisirs
- Satisfaction de l'usager : enquête de satisfaction
- Nombre de loueurs qui décident d'acquérir un VAE à la suite de la LLD
- Etat d'avancement de l'étude sur la mise en place d'un système de leasing de VAE

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Le SM du PNR GC aura le rôle **de maître d'ouvrage** de cette expérimentation comme cela est le cas pour le déploiement de l'autopartage avec l'opérateur CITIZ Occitanie.
Un partenariat étroit sera mis en place avec les Communes désireuses de test cette expérimentation sur son territoire.

Moyens d'évaluation du service :

- Suivi de la prospection : nombre de prestataires consultés
- Suivi de la participation :
  - Nombre de véhicules partagés / nombre de contractualisation de mise à disposition
  - Nombre de personnes utilisatrices d'un véhicule partagé
- Suivi du déploiement : nombre de villages qui accueillent au moins 1 véhicule partagé
- Evaluation des dysfonctionnements et améliorations du service en continu auprès du loueur et du locataire

Indicateurs d'impact :

- Caractéristiques socio-démographiques du public cible : genre, âge, résidence, situation professionnelle, taux d'équipement en voiture, etc.
- Suivi de l'usage des véhicules partagés :
  - Kilomètres parcourus par le loueur
  - Kilomètres parcourus par les locataires
  - Nombre de trajets en solo
  - Nombre de trajets en covoiturage
  - Nombre de personnes qui décident de se séparer de leur/d'un de leur véhicule à la suite de l'utilisation d'un véhicule partagé

3- CALENDRIER

Date de début et fin de l'opération:

du |01 / |06| /|22| au |31| / |12| /|24|

Date de début et fin d'acquittement des dépenses :

du |01 / |06| /|22| au |31| / |12| /|24

Déroulé de l'opération:

ⓘ Précisez le déroulé de l'opération (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser l'opération) et la cohérence entre le calendrier et la période prévisionnelle d'exécution de cette opération.

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

-Elaboration et lancement des marchés publics : juillet 2022
-Choix des fournisseurs : septembre 2022
-Création du service public : septembre à décembre 2022
-Réunions publiques et plan de communication de lancement du service : à réception des VAE entre décembre 2022 et fin 2023
-consultation pour l'étude de pré faisabilité sur le leasing : 1 trimestre 2023
- étude de pré faisabilité : printemps 2023
- élaboration du service, consultation publique, lancement du service : fin 2023

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

-consultation pour l'étude de pré faisabilité : 4 trimestres 22
- étude de pré faisabilité : 1 trimestre 2023
- Animation et recherche de partenaires : fin 2022 – fin 2023
- Mise en place des premières contractualisations de mise à disposition - fin 2023

Autorisations administratives requises : ☐ oui x☐ non

ⓘ Exemple d'autorisations : permis de construire, déclaration d'intérêt général, autorisation loi littoral…

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Autorisations obtenues et date d'obtention	Autorisations restant à obtenir et dates prévisionnelles d'obtention

4- MOYENS MIS **EN ŒUVRE PAR LE DEMANDEUR**

Ⓘ Ces moyens permettent d'apprécier la capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien l'opération dans les délais prévus.

Moyens utilisés pour les besoins de l'opération (moyens humains, matériels, immatériels…) :

Elle sera composée :

L'équipe du SM du PNR GC, d'un binôme élu et technicien pour la CC MGC, pour la CC SAR7V et pour la Commune de Sévérac d'Aveyron ainsi que du ou des prestataires qui seront retenus après consultation publique pour le service de leasing

SM PNR des Grands Causses

Les moyens humains mis à disposition sur ce projet et qui viendront en appui du chargé de mission mobilité sont :

- Florent TARRISSE – Directeur Général des Services
- Arnaud SANCET – Directeur Général Adjoint et responsable du Pôle Aménagement Paysages et Evaluation et en charge du SCOT sud Aveyron
- Clara STEYER -chargé de mission mobilité
- Corentin BOYER – chargé de mission communication

L'élu référent sera S Peyretout, élu en charge de l'Energie et de la Mobilité.



La Communauté de Communes Millau Grands Causses

Les moyens humains mis à disposition sur ce projet et qui viendront en appui du chargé de mission mobilité sont :

- Jean Jacques CHARLES – Directeur Général des Services
- Yannick DOULS – Vice-Président chargé de la mobilité

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

La Communauté de Communes Saint Affrique Roquefort et les 7 vallons
Les moyens humains mis à disposition sur ce projet sont :
- Mathias HERVAS – chargé de mission Vélos
- Bertrand SCHMITT – Vice-Président chargé du développement durable

La Commune de Sévérac d'Aveyron
Les moyens humains mis à disposition sur ce projet sont :
- Mathieu BIAU – Directeur des Services Techniques
- André CARNAC – Vice-Président chargé de la commission Urbanisme Travaux

5- BUDGET PREVISIONNEL

Coût total prévisionnel de l'opération : 149 000€ x☐ HT ☐ TTC

Opération donnant lieu à récupération de TVA : x ☐ oui ☐ non

Commentaires sur récupération de TVA (FCVA, non assujettissement, précisions en cas d'assujettissement partiel…)

FCTVA sur la partie investissement

Total des aides publiques sollicitées : 119 200 €

dont Région :44 700 €

Autofinancement : 29 800 € (20%)

6- **COSIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE / TERRITOIRE DE PROJET**

Fait à : Le : Le Maitre d'Ouvrage /Signature et cachet :	*« Je certifie que le projet présenté contribue à la thématique retenue au titre du CTOPM et à la stratégie du territoire »* Le Territoire de Projet / Signature et cachet :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Les dépenses éligibles devront :
- être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation : ne seront notamment pas considérés comme éligibles les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux, les dettes (y compris les intérêts des emprunts), les accords amiables et intérêts moratoires, les frais bancaires et assimilés.
- être postérieures à la date de réception du dossier de demande de financement
- donner lieu à un décaissement réel : ne seront notamment pas considérées comme éligibles les retenues de garantie non acquittées, les contributions volontaires.

Cf modèle page suivante

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Les charges sont présentées (enlever la mention inutile) : HT / TTC

Si l'organisme est assujetti à la TVA pour l'opération, les dépenses doiventres être présentées HT

A4

A LIRE ATTENTIVEMENT

La colonne relative à la détermination des dépenses éligibles ne doit pas être complétée par le demandeur. Elle sera complétée par le service Instructeur.
Le total doit être équilibré entre les charges et les produits.

CHARGES				PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
60	Acquisitions foncières et immobilières			Subvention Région	44 700	
				Autres subventions publ.		
				Etat	74 500	
61	Travaux					
				Europe		
				FEDER		
				FSE		
				FEADER		
				Autres		
62	Matériel / Equipement			Département		
	Achat VAE	72 000				
	Achat kit sécurité et réparation	4 000		Communes et Interco		
	Achat abri	15 000				
	Achat ordinateur	1 000				
	Achat logiciel gestion (ab)	6 000				
63	Etudes			Autres organismes publics		
	Etude leasing LLD VAE	12 000				
	Etude autopartage	12 000				
				Financements externes		
	Autres dépenses			Autres produits		
	Communication LLD VAE	15 000				
	Communication Autopartage citoyen	12 000				
				Autofinancement	29 800	
				Recettes générées		
				Autres financements		
	TOTAL CHARGES	**149 000 €** -		**TOTAL PRODUITS**	**149 000 €** -	

Fait à ……

Le ……..

Cachet et signature

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

A5

ATTESTATION

DE NON COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Je soussigné(e) (1) RICHARD FIOL

représentant légal de (2)SM DU PNR des Grands Causses

atteste sur l'honneur que l'opération Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causse : LLD VAE et Auto partage citoyen».»

n'a pas connu de début d'exécution à ce jour.

Fait à le

Signature,

(1) Nom et qualité
(2) Nom structure

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-044 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses : Convention de financement AMI Avenir Montagnes Mobilités de l'ANCT

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables.

Au-delà de la volonté politique affichée, ces objectifs sont inscrits dans tous les documents stratégiques et opposables validés par les différentes collectivités du territoire. En ce sens, le SCoT et le PCAET à l'échelle du Parc naturel régional, les PLUi à l'échelle des intercommunalités, intègrent et imposent cette stratégie.

Sur le territoire du Parc les transports représentent 39% des consommations énergétiques totales, principalement dû à une forte utilisation de la voiture individuelle.

La mobilité constitue donc un enjeu environnemental (réduction des consommations), économique (lutte contre la précarité des ménages) et social (égalité d'accès aux services) majeur. La stratégie du périmètre classé Parc naturel régional a pour objectif de mettre en place une mobilité durable sur le territoire selon 3 axes :

- Améliorer le cadencement du transport en commun sur l'axe Millau - Saint-Affrique
- Développer des stations d'échanges multimodales pour permettre le rabattement/diffusion vers/depuis cet axe
- Mettre en place des services de mobilité innovants

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

A ce titre, le SM du PNR des Grands Causses a porté un certain nombre d'expérimentations dans le domaine de la mobilité avec pour objectif de doter le territoire du sud Aveyron de services de mobilité alternative à l'autosolisme.
Dans ce cadre, avec l'accord des AOM du territoire que sont la Région Occitanie et la Communauté de Communes de Millau, **la candidature portée par le SM du PNR des Grands Causses a récemment été lauréate de l'AMI Avenir Montagne Mobilité** de l'ANCT (financement à 50%) sur 4 actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Séverac d'Aveyron – Co maitrise d'ouvrage PNR, CC MGC, CC Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons et ville de Sévérac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant – portage PNR GC,
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans – portage PNR GC,
- la mise en place d'une expérimentation en conditions réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h – portage association Inv'D.

Objet

L'objet de cette délibération est la signature de la convention de financement de l'ANCT sur ces 4 actions susvisées.

Coût et plan de financement

- **Coût HT**

Action 1	193 064.00 €
Action 2	50 438.40 €
Action 3	46 609.60 €
Action 4	82 641.60 €
TOTAL	**372 753.60€**

- **Plan de financement HT**

Etat – Ami avenir Montagne	186 377.00 €
AVELO2 – ADEME	38 250.00 €
Région Occitanie (demande en cours)	44 700.00 €
Parc naturel régional des Grands Causses	61 476.60 €
CC Millau Grands Causses	11 250.00 €
CC du Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons	1 850.00 €
Commune Séverac d'Aveyron	1 850.00 €
Association Inv'D	27 000.00 €
TOTAL	**372 753.60€**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention de financement de l'ANCT.

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Convention de subventionnement

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032

dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée «**l'ANCT** »

et
Le Parc Naturel régional des Grands Causses, 71, Boulevard de l'Ayrolle, BP 126, 12101 MILLAU cedex, représenté par Monsieur Richard FIOL, Président

et
La communauté de communes de Millau Grands Causses , représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente,

et
L'association In'vD, 10, chemin des vignes, 12620 CASTELNAU PEGAYROLS, représenté par Philippe Cabon, Co-Président

et
La commune de Séverac d'Aveyron, représentée par Monsieur Edmond GROS, Maire,

et
La communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons, représentée par Monsieur Sébastien DAVID, Président,

Ci-après dénommés «**Les Bénéficiaires** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Contexte

Le Plan Avenir Montagnes a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable. Une des quatorze mesures de ce Plan prévoit l'accompagnement par l'Etat de projets d'ingénierie, d'expérimentation et d'évaluation portant sur des solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il est important d'envisager de nouvelles solutions adaptées aux contraintes locales, pour permettre la mobilité des habitants et des touristes, afin de répondre à la forte attractivité de ces destinations de montagne.

L'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités permet un accompagnement financier et technique aux territoires de montagne engagés dans ces projets.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités, il est attribué une subvention aux Bénéficiaires, pour les actions suivantes :

- Action 1 : Proposer la location longue durée de vélos à assistance électrique
- Action 2 : Expérimenter l'autopartage entre particuliers, en complémentarité avec le service d'autopartage actuel avec Citiz
- Action 3 : Expérimenter un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans
- Action 4 : Expérimenter en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

La subvention correspond au plus à 50% des dépenses éligibles du projet. Elle est limitée à 200 000€.

Les Bénéficiaires s'engagent à conduire leur projet conformément au projet initial.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

Les Bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur les territoires du projet.

Les Bénéficiaires s'engagent à conduire l'évaluation de leur projet sur la base d'un indicateur de résultat et d'un indicateur d'impact.

A l'issue de la convention, les Bénéficiaires s'engagent à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur de résultat.

Au plus tard un an après la fin de la convention, les Bénéficiaires s'engagent à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur d'impact.

Indicateurs de résultat :

Action 1 : Nombre de personnes sur ayant été inscrit sur liste d'attente du service

Action 2 : Nombre de véhicules partagés / nombre de contractualisation de mise à disposition

Action 3 : Nombre d'usagers du service

Action 4 : Taux d'utilisation durant l'expérimentation = nombre de kilomètres parcourus

Indicateurs d'impact :

Action 1 : % des trajets effectués en remplacement de la voiture

Action 2 : Nombre de personnes qui décident de se séparer de leur/d'un de leur véhicule à la suite de l'utilisation d'un véhicule partagé

Action 3 : Satisfaction des usagers

Action 4 : Nombre de testeurs qui souhaitent adopter un véhicule

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la signature de la convention, pour la durée du projet, soit jusqu'au 31/12/2024. Les dépenses liées au projet sont éligibles à partir de la date du jury de sélection, soit le 18 février 2022.

Article 3 : Coût et durée du projet

Le budget prévisionnel du projet est estimé à quatre cent vingt-deux mille neuf cent vingt-trois euros (422 923 €). Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette convention.
La durée prévisionnelle du projet est de trente mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 4 : Détermination du montant de la subvention

L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 50 % des dépenses éligibles réellement engagées, soit un montant maximal de cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-dix-sept euros (186 377 €).
La subvention est répartie comme suit :

- Pour le Parc naturel régional des grands Causses : cent quarante-huit mille cent vingt-sept euros (148 127€) pour les actions :
    - location longue durée de vélos à assistance électrique
    - Expérimentation de l'autopartage entre particuliers, en complémentarité avec le service d'autopartage actuel avec Citiz

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

- Expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques
- Expérimentation en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

- Pour la communauté de communes de Millau: onze mille deux cent cinquante euros (11 250 €) pour l'action de location longue durée de vélos à assistance électrique

- Pour l'association In'vD : vingt-sept mille euros (27 000 €) pour l'action Expérimenter en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

- Pour la commune de Séverac d'Aveyron : mille huit cent soixante-quinze euros (1875€) pour la maintenance des vélos électriques, l'assurance et l'abonnement au logiciel de suivi

- Pour la communauté de communes de Saint Affrique : mille huit cent soixante-quinze euros (1875€) pour la maintenance des vélos électriques, l'assurance et l'abonnement au logiciel de suivi

5-1 Versement

L'ANCT apportera son financement au projet précité sous 30 jours après émission d'un titre de recette.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 50% du montant de la subvention à l'engagement du projet,
- le solde de la subvention sera versé aux Bénéficiaires sur présentation des documents attestant de la réalité des dépenses engagées pour la réalisation du projet, et de l'évaluation de celui-ci, telle que prévue à l'article 1er.

Les règlements seront sur les comptes bancaires ci-après :

Titulaire du compte : PNR des Grands Causses

RIB : 30001 00536 F1230000000 21
IBAN : FR23 3000 1005 36f 123000000021
BIC : BDFEFRPPXX

Titulaire du compte : Communauté de Communes de Millau

RIB : 30001 00536 F1230000000 21
IBAN : FR23 3000 1005 36F1 2300 0000 021
BIC : BDFEFRPPCCT

Titulaire du compte : Association In'vD

RIB : 17807 00614 95521104995 43
IBAN : FR76 1780 7006 1495 5211 0499 543
BIC : CCBPFRPPTLS

Titulaire du compte : Commune de Severac d'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

RIB : 30001 00699 C1260000000 49
IBAN : FR13 3000 1006 99C1 2600 0000 049
BIC : BDFEFRPPCCT

Titulaire du compte : la communauté de communes du Saint Affricain

RIB : 30001 00536 F1250000000 50
IBAN : FR23 3000 1005 36F1 2500 0000 050
BIC : BDFEFRPPCCT

5-2 Emission titre de recettes et facture

Le premier versement, soit 50% de la subvention, est versée à la signature de la convention.

Le solde est versé au Parc Naturel Régional des Grands Causses au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la Communauté de communes de Millau au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à l'association IN'vD au vu d'une facture, établie en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique de la facture
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la commune de Séverac d'Aveyron au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la Communauté de communes de Saint Affrique au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Les titres de recette et les factures devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr) avec les codes suivants :

Code service executant	SFACT
Destinataire ANCT:	SIRET 130 026 032 00016

5-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au premier versement dans un maximum de 30 jours, à compter de la date de la signature de la convention.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : montagne@anct.gouv.fr

Sous réserve que le bénéficiaire soit en mesure de justifier de la bonne exécution de la convention conformément aux conditions de l'article 1, l'ANCT procédera au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par le Service Facturier de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 6 : Evaluation finale

A l'achèvement du projet et au plus tard à la date de fin de la présente convention, sont établis par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT :

- un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public lorsque le bénéficiaire en relève;
- une évaluation des résultats du projet, tels que définis de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur de résultat défini par le Bénéficiaire ;

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ANCT une évaluation de l'impact du projet, tel que défini de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur d'impact défini par le Bénéficiaire.

La cohérence du bilan avec les objectifs du projet fixés à l'article 1 conditionne le versement du solde.

Article 7 : Communication

Avenir Montagnes Mobilités fait partie du Plan Avenir Montagne financé par le Plan de Relance et porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter les logotypes de l'ANCT et Plan de relance (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 1, l'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de son projet :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT dans les conditions déterminées à l'article 4 de la présente convention.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations visées par l'article 1 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANCT sauf accord exprès écrit contraire.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 8 : Résiliation

8.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

8.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judicaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 10 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Article 11 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Fait à Paris, en six originaux, le

Pour le PNR des Grands Causses
Le Président
Richard FIOL

Pour l'ANCT,
Le Directeur Général
Yves Le Breton

Pour la Communauté de Communes de Millau Grands Causses
La Présidente
Emmanuelle GAZEL

Pour la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort et des 7 vallons
Le Président
Sébastien DAVID

Pour la Commune de Sévérac d'Aveyron
Le Maire
Edmond GROS

Pour Association In'VD – Innovation Véhicules Doux
Co-Président
Philippe CABON

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-045 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Partenariat du PNR GC en tant que Territoire d'expérimentation pour la candidature de l'entreprise QBX à l'AMI CIMAC 2021-2027 de l'ANCT

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Présentation de l'AMI CIMAC 2021-2027 de l'ANCT : « Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique ».

L'objectif du présent AMI est l'expérimentation de solutions de mobilités décarbonées sur le territoire du Massif central et le test en réel de démarches, équipements, méthodes favorisant l'innovation et le passage à l'échelle en matière de mobilité décarbonée.

Il s'adresse à des porteurs de projet (entreprises, associations, laboratoires de recherche…) ayant développé de telles solutions et souhaitant les expérimenter sur un territoire du Massif Central, avec lequel un partenariat devra être identifié dès la candidature.

Il s'inscrit dans la mesure phare Mobilités rurales de la CIMAC 2021-2027.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 30 septembre 2022.

Présentation de l'entreprise QBX

Le porteur de projet, QBX Quadbike est actuellement basé dans l'Aude (Domaine du Moulin de Madame – 11290 ARZENS). Il est un fabricant de quadbikes monoplaces de loisirs depuis 2006. Depuis 2019, l'entreprise, après la sollicitation de l'association Inv'D, s'est lancée dans la conception et construction d'un prototype de véloto. Son atelier actuel est déjà adapté à l'assemblage des premières dizaines de véhicules, mais il est très favorable à envisager l'industrialisation de son activité sur le territoire du PNR.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_045-DE
Reçu le 27/09/2022

Objectif de la candidature QBX Véloto

Le projet consiste à finaliser la mise au point d'un véhicule décarboné ultra léger d'un concept totalement nouveau et adapté au Massif Central. Ce projet consiste donc à optimiser et fabriquer 10 vélotos dont 7 de pré-série (avant industrialisation) pour obtenir l'homologation et expérimenter cette flotte de véhicules en conditions réelles d'utilisation.

Le VÉLOTO est une réponse alternative à un véhicule thermique au quotidien, dans les territoires ruraux de moyenne montagne, dans environ 70 % de ses usages, 10 fois moins énergivore qu'une voiture électrique, et 20 fois moins qu'une voiture thermique.

Il s'agit d'un vélo à 4 roues, carrossé, intégrant un panneau solaire, hybride : pédalage + assistance électrique jusqu'à 45 km/h, à 2 places adultes ou 1 adulte et 2 enfants, ou en version cargo rural pour des distances pouvant atteindre les 100 km avec des dénivelés typiques de moyenne montagne (500 m sur un parcours de 25 km). Ce véloto ultra léger pèse moins de 100 kg à vide, et a une capacité d'emport de l'ordre de 200 kg pour la version familiale, et 250 kg pour la version cargo.

Cet AMI va permettre de compléter les moyens de la société QBX pour la mise au point et l'homologation d'un véloto actuellement au stade de prototype, et testé sur territoire aveyronnais par l'association In'VD (Innovation Véhicules Doux) avec le soutien du PNRGC (Parc naturel régional des Grands Causses).

Présentation de la candidature QBX Véloto

Le projet est structuré en 4 lots :

1. Optimisation des 3 vélotos déjà roulants, au vu des retours issus de l'expérimentation VITAMINES 12 portée par In'VD et en partie financée par l'AMI Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT.
   L'optimisation porte :
   - sur l'aspect fiabilisation du véhicule,
   - sur son adaptation aux usages remontés par les « testeurs »,
   - sur l'obtention de l'homologation.

2. Dans l'optique de l'industrialisation : fabrication de deux lots de présérie, (3 + 4 unités), avec une approche design to cost (conception à coût objectif, renverse la logique de développement d'un produit ou d'un investissement : on conditionne la solution technique aux contraintes de marché), aligné sur un prix de vente en adéquation avec les prix du marché.

3. Obtenir l'homologation à titre isolé (séries <150 unités) pour les 2 configurations retenues : version familiale et version cargo.

4. Expérimentation sur le territoire du PNRGC, en condition réelle avec les 10 vélotos. Cette étape est envisagée pour partie dans la phase 2 de VITAMINES 12, dont la méthode et les apprentissages pourront être mis à profit par QBX :
   - QBX prend en charge la partie technique de l'expérimentation de ses vélotos.
   - In'VD par son projet Vitamines 12 déploie l'expérimentation d'usage des vélotos (adéquation aux besoins).

L'obtention du financement de l'AMI CIMAC permettra à QBX de valider les options retenues pour les versions de véhicules (familiale et cargo), avant de déployer une mise en production série l'année suivante (montée en cadence 100 à 500 unités/an) sur le territoire du Parc.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_045-DE
Reçu le 27/09/2022

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- S'engage à être partenaire de l'entreprise QBX pour l'AMI Cimac en vue de son implantation sur le territoire du PNR GC
- Autorise le Président à signer tous les documents pour la candidature de l'entreprise QBX pour l'AMI Cimac en vue de son implantation sur le territoire du PNR GC

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_045-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-046 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Convention AMI Sentiers avec les Communautés de communes de Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Monts Rance et Rougiers, Larzac et Vallées

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Dans le cadre d'un partenariat associant la Communauté de Communes Millau Grands Causses (chef de file), la Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, la Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers, la Communauté de Communes Larzac et Vallées et le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, le projet collaboratif « Destination Rando Grands Causses : un réseau de sentiers maitrisé dans un espace naturel protégé » a été lauréat de l'Appel à Manifestions d'Intérêt Sentiers Biodiversité du programme Avenir Montagne.

Ce projet global s'appuie sur la stratégie de développement de la randonnée et des activités de pleine nature portée par le Pnr des Grands Causses sur le territoire en lien avec les Communautés de communes. Les objectifs du projet sont :

- L'ouverture et l'aménagement de sentiers pour un partage des usages et en particulier avec les pratiques agricoles agropastorales et forestières.
- La mise en place de signalétique d'accueil et d'information afin de maitriser les flux sur certains sites stratégiques.
- La mise en place d'une signalétique d'information et d'interprétation sur les enjeux liés aux pratiques agricoles, la sensibilisation aux enjeux de biodiversité et des espaces naturels.
- L'évaluation des flux par l'installation de compteurs.

Le programme d'action global s'élève à 946 433€ subventionné à 80% par le programme avenir montagne et prévoit :

- des travaux d'aménagement de sentiers et de mise en place d'équipements de gestion des flux,
- la création et la mise en place d'une ligne de panneaux d'accueil, d'information et de sensibilisation,
- la mise en place d'équipements et mobilier d'accueil pour les pratiquants,
- l'aménagement d'aires d'accueil et de départ d'activité, y compris aires de stationnement,
- la création d'outils numériques d'information et de promotion dans les offices de tourisme.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Elaboré dans le cadre d'une démarche partenariale entre les 4 Communautés de communes et le Parc, ce projet va fortement mobiliser l'équipe d'agent d'entretien de l'espace rural du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour les travaux d'aménagement et la mise en place des équipements et du mobilier. Au total, ces travaux représentent plus de 2 000 journées de travail agent à réaliser pour fin 2025 et, en lien avec les conventions d'entretiens passées avec les Communautés de communes, permettent de pérenniser l'équipe.

Des conventions de mise à disposition doivent être signées avec chacune des 4 Communautés de communes concernées pour formaliser le partenariat et justifier de l'engagement des travaux et de la facturation dans le cadre de l'Appel à Projet.

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve les conventions de mise à disposition et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Parc naturel régional des Grands Causses

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°1 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Millau Grands Causses** dont le siège est situé 1 Place du Beffroi – CS80432 – 12104 MILLAU, **représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL**, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du ..... ,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

- Considérant la délibération de la Collectivité en date du ..... exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses (1ère tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE

Reçu le 27/09/2022

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapes de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 1ère tranche CCMGC, page suivante).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes Millau Grands Causses
1ère tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
01	Peyreleau	448	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
02	Peyreleau	246	Travaux de sécurisation de l'assiette du sentier pour tout randonneur pédestre	10,0	280,00 €	2 800,00 €
03	Peyreleau	186	Supression de la descente glissante par des aménagements spécifiques	8,0	280,00 €	2 240,00 €
04	Le Rozier	733	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	20,0	280,00 €	5 600,00 €
05	Le Rozier	75	Aménagement durable à réaliser pour sécuriser les sorties sur la route	8,0	280,00 €	2 240,00 €
06	Le Rozier	82	Sécurisation accès site escalade et fermeture avec remise en état des tracés dangereux	4,0	280,00 €	1 120,00 €
07	Mostuéjouls	75	Sécurisation accès site escalade et départ du nouveau circuit de rando pédestre	4,0	280,00 €	1 120,00 €
08	Mostuéjouls	576	Sécurisation sentier retour via ferrata	18,0	280,00 €	5 040,00 €
09	Mostuéjouls	835	Travaux d'aménagement et d'ouverture du chemin rural	20,0	280,00 €	5 600,00 €
10	Mostuéjouls	136	Un effondrement à refermer pour la sécurité du passage des randonneurs	4,0	280,00 €	1 120,00 €
11	Mostuéjouls	416	Trois points d'érosion à stopper	12,0	280,00 €	3 360,00 €
12	Mostuéjouls	1184	Remise à niveau du sentier avant ouverture à la randonnée pédestre	10,0	280,00 €	2 800,00 €
13	Aguessac	84	Aménagement de la traversé du cours d'eau	8,0	280,00 €	2 240,00 €
14	La Roque-Ste-Marguerite	637	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage) Pose de passage de clôture	10,0	280,00 €	2 800,00 €
15	La Roque-Ste-Marguerite	863	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage) Pose de passage de clôture	17,0	280,00 €	4 760,00 €
16	St-Georges-de-Luzençon	1986	Remise à niveau du sentier avant ouverture à la randonnée pédestre	15,0	280,00 €	4 200,00 €
17	Creissels	535	Sécurisation de la descente sur le Gr71d	20,0	280,00 €	5 600,00 €
18	Creissels	536	Remise à niveau et restauration assiette (grosse érosion à stopper)	18,0	280,00 €	5 040,00 €
19	La Cresse	1792	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
20	Mostuéjouls	115	Refection de mur de soutènement de l'assiette du sentier (danger pour VTTistes)	25,0	280,00 €	7 000,00 €
21	Mostuéjouls	1186	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	30,0	280,00 €	8 400,00 €
22	La Cresse	725	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	20,0	280,00 €	5 600,00 €
23	Veyreau	373	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
24	St-André-de-Vézines	118	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	10,0	280,00 €	2 800,00 €
25	Millau	556	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
26	Creissels	965	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	20,0	280,00 €	5 600,00 €
27	Compregnac	260	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	4,0	280,00 €	1 120,00 €
28	Le Rozier	374	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écocompteurs...)				110,0	280,00 €	30 800,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				10,0	350,00 €	3 500,00 €
					TOTAL estimatif	**143 500,00 €**

** Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujetti à la TVA.*

** Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.
Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1er septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Madame Emmanuelle GAZEL,
Présidente de la Communauté de
Communes Millau Grands Causses

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Parc naturel régional des Grands Causses

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°4 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons** dont le siège est situé 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan – 12400 SAINT-AFFRIQUE, **représentée par son Président, Monsieur Sébastien DAVID**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du ..... ,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

- Considérant la délibération de la Collectivité en date du ..... exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (4ème tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE

Reçu le 27/09/2022

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.
Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapes de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 4ème tranche CC St-Affricain, page suivante).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes du St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons
4ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
01	Calmels-et-le-Viala	3435	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	25,0	280,00 €	7 000,00 €
02	Calmels-et-le-Viala	934	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	5,0	280,00 €	1 400,00 €
03	St-Izaire	277	Remise à nivau et restauration assiette (grosse érosion à stopper)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
04	St-Izaire	517	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
05	St-Juéry	239	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	5,0	280,00 €	1 400,00 €
06	St-Affrique	525	Réfection des murs de soutènement de l'assiette du chemin	18,0	280,00 €	5 040,00 €
07	St-Affrique	1296	Mise en place de passages canadiens	4,0	280,00 €	1 120,00 €
08	St-Affrique	1615	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	20,0	280,00 €	5 600,00 €
09	St-Affrique	341	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
10	St-Rome-de-Cernon	1397	Aménagement d'un sentier dans les parcelles.communales pour accès à Sargel	20,0	280,00 €	5 600,00 €
11	St-Rome-de-Cernon	3327	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	37,0	280,00 €	10 360,00 €
12	Martrin	1367	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	25,0	280,00 €	7 000,00 €
13	St-Rome-de-Cernon	2560	Ouverture ancien chemin rural pour éviter portion de route	35,0	280,00 €	9 800,00 €
14	St-Rome-de-Cernon	972	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	10,0	280,00 €	2 800,00 €
15	Vabres-l'Abbaye	842	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	15,0	280,00 €	4 200,00 €
16	Coupiac	655	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et terrassement pour stopper l'érosion importante	25,0	280,00 €	7 000,00 €
17	St-Izaire	290	Aménagement liaison réseau de sentier avec voie verte pour éviter route : débroussaillage et terrasement	14,0	280,00 €	3 920,00 €
18	St-Félix-de-Sorgues	2035	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	15,0	280,00 €	4 200,00 €
19	St-Félix-de-Sorgues	3036	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	18,0	280,00 €	5 040,00 €
20	St-Rome-de-Cernon	1105	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	15,0	280,00 €	4 200,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écocompteurs...)				55,0	280,00 €	15 400,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				5,0	350,00 €	1 750,00 €
					TOTAL estimatif	**112 630,00 €**

** Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujetti à la TVA.*

** Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.
Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1er septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur Sébastien DAVID,
Président de la Communauté de
Communes du Saint-Affricain,
Roquefort, Sept Vallons

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Parc naturel régional des Grands Causses

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Avenant N°1 à la convention du 20 septembre 2021
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Monts Rance et Rougier** dont le siège est situé Centre administratif - Les Hauts du Sériguet – 12370 BELMONT-SUR-RANCE, **représentée par sa Présidente, Madame Monique ALIES**, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du 28 janvier 2021 ,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

- Considérant la délibération de la Collectivité en date du 28 janvier 2021 exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Inchangé.

Rappel de la mission : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement de nouveaux tronçons du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier (2ème tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Inchangé.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Inchangé.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Inchangé.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Etapes de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.
- Définition d'un plan d'entretien du réseau,
- Saisi des tronçons sur Geotrek pour permettre la production des produits de randonnée.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite.

Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 2ème tranche CCMRR, page suivante).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier
2ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
24	Mounès-Prohencoux	6914	Réouverture des chemins ruraux : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	100,0	280,00 €	28 000,00 €
25	Murasson	2127	Réouverture du chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	20,0	280,00 €	5 600,00 €
26	Murasson	480	Terrassement de l'assiette du chemin et mise en place des passages de clôtures	10,0	280,00 €	2 800,00 €
27	Sylvanès	721	Terrassement léger de l'assiette du chemin et mise en place des passages de clôtures	5,0	280,00 €	1 400,00 €
28	Laval-Roquecezière	527	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	20,0	280,00 €	5 600,00 €
29	Rébourguil	968	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et léger terrassement	10,0	280,00 €	2 800,00 €
30	Brusque	460	Sécurisation de la monté à la dent de St-Jean (encadrement de chantiers de bénévoles)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, sécurisation tout usager, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écocompteurs...)				30,0	280,00 €	8 400,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				4,0	350,00 €	1 400,00 €
					TOTAL estimatif	**58 800,00 €**

** Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujetti à la TVA.*

** Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Inchangé.

Article 10 - Résiliation de la convention

Inchangé.

Article 11 - Renouvellement de la convention

Inchangé.

Article 12 - Responsabilités

Inchangé.

Article 13 - Litiges – Recours :

Inchangé.

Date : 1er septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Madame Monique ALIES,
Présidente de la Communauté de
Communes Monts, Rance et Rougier

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Parc naturel régional des Grands Causses

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°2 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Larzac et Vallées** dont le siège est situé Le Bourg – 12540 CORNUS, **représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du ..... ,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;

- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

- Considérant la délibération de la Collectivité en date du ..... exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées (2ème tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapes de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 2ème tranche CCLV, page suivante).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes Larzac et Vallées
2ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
13	Le Clapier	6235	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage (Accès gare et boucle locale)	35,0	280,00 €	9 800,00 €
14	Le Clapier	1427	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	22,0	280,00 €	6 160,00 €
15	Fondamente	539	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	8,0	280,00 €	2 240,00 €
16	Cornus	1735	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	40,0	280,00 €	11 200,00 €
17	Cornus	1746	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	35,0	280,00 €	9 800,00 €
18	Nant	3526	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage Mise en place de passages canadiens	35,0	280,00 €	9 800,00 €
19	Nant	1248	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et amélioration accès site escalade	25,0	280,00 €	7 000,00 €
20	Cornus	245	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	5,0	280,00 €	1 400,00 €
21	Cornus	1400	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage Mise en place de passages canadiens	25,0	280,00 €	7 000,00 €
22	L'Hospitalet-du-Larzac	1357	Création du sentier dans la parcelle communale pour canaliser les flux (débroussaillage, terrassement et murets en pierres sèches)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
23	Sauclières	2560	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	30,0	280,00 €	8 400,00 €
24	St-Beaulize	881	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	25,0	280,00 €	7 000,00 €
25	St-Jean-du-Bruel	106	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	35,0	280,00 €	9 800,00 €
26	St-Jean-St-Paul	367	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage (jonction entre 2 bases VTT)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
27	La Couvertoirade	277	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables pour la gestion flux entre visiteurs di Moulin et troupeau de brebis	30,0	280,00 €	8 400,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, sécurisation tout usager, pose panneau pédagogique et d'information,				70,0	280,00 €	19 600,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				5,0	350,00 €	1 750,00 €
					TOTAL estimatif	**127 750,00 €**

** Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujetti à la TVA.*

** Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.
Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1er septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur Christophe LABORIE,
Président de la Communauté de
Communes Larzac et Vallées

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_046-DE

Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-047 du Comité syndical du 23 septembre 2022

AMI Objectif ZAN de l'ADEME : Convention de financement

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et présentation de la candidature

Le territoire classé Parc Naturel Régional des Grands Causses est engagé dans une stratégie de développement territorial dont le socle est la protection et la valorisation des ressources naturelles (eau, biodiversité, paysage…). A travers le SCoT du Sud Aveyron et le PCAET qui sont tous les deux portés par le Syndicat Mixte du PNR GC, le territoire a défini un cadre en terme de planification de l'aménagement et de programmation énergétique qui s'inspire de la démarche Eviter, Réduire et Compenser en interdisant l'aménagement de certains espaces naturels (Atlas TVB), en réduisant la consommation d'ENAF par notamment la densification de la tache urbaine et en intégrant un mécanisme de compensation pour toute consommation de surface naturelle ou agricole. C'est pourquoi la démarche ZAN est une démarche importante sur notre territoire qui s'inscrit pleinement dans notre stratégie.

C'est pourquoi, dans le cadre de la révision de la Charte du PNRGC, le SM du PNRGC s'est porté candidat à l'AMI « Objectif Zan» de l'Ademe pour lever des financements afin d'avancer sur ce sujet majeur. Deux volets ont été ciblés :

VOLET A

Déploiement et l'analyse de l'OCSGE sur le territoire du PNR GC afin d'avoir un outil pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle au niveau des PLUi de la démarche ZAN.
L'enjeu pour le PNRGC est de :

- mieux caractériser l'artificialisation des sols notamment sur les principales zones urbaines du territoire. L'objectif étant de cibler leur action de densification et de requalification dans la tache urbaine (ex : OAP de requalification, de renaturation).
- mieux caractériser les milieux naturels afin de mieux appréhender les fonctionnalités des écosystèmes à l'échelle du territoire (diagnostic des connectivités écologiques)
- réaliser l'OCSGE 2010 afin d'analyser les évolutions entre 2010 et 2020 (artificialisation, évolution de l'état des milieux naturels). Ce dernier travail permettra d'actualiser l'atlas de la trame écologique

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_047-DE
Reçu le 27/09/2022

VOLET B

Identification des zones de compensation de l'artificialisation sur le territoire du PNR GC. Cette identification, tant en espace urbain qu'en ENAF, doit apporter des propositions et des solutions aux communes rurales qui doivent faire la synthèse entre attractivité (un bourg-centre habité avec des services et de l'emploi, et un cadre de vie de qualité) et ZAN (sobriété foncière, urbanisation liée à la démographie, densification, comblement des dents creuses, requalification d'espaces vacants...) alors que l'environnement est contraint (topographie, risques naturels exponentiels) et les marges de manœuvre faibles (stock de surface artificialisée faible). En d'autres termes, **comment faire du développement durable (« raisonné ») en milieu rural en conciliant le ZAN et le Zéro perte nette de biodiversité du SRB d'Occitanie ?**

Cette identification cartographique (recoupement de base de données d'occupation et d'usage) permettra d'obtenir un pré catalogue de sites à fort potentiel de gain écologique (sites artificialisés, sites agricoles et naturels de compensation) qui seront ensuite analysés et caractérisés afin de les classifier et les hiérarchiser en plusieurs catégories (site artificialisé à requalifier, site à renaturer, site naturel à restaurer, ensauvagement...). Cela permettra aussi de définir les sites « artificialisés vacants ou sous densifiés » en zone urbaine pour optimiser leurs usage et occupation.

Objet

L'objet de cette délibération est la signature de la convention de financement de l'Ademe sur ces 2 volets.

Coût et plan de financement

VOLET A

La durée totale cette étude est évaluée à 24 mois pour un coût sur le territoire du PNRGC évalué à 125 000 € HT de prestation avec le plan de financement suivant :

- AMI ZAN.....50 000 €
- Région.....50 000 €
- PNRGC..... 25 150 €

TOTAL.....125 150 € HT

VOLET B

La durée de cette étude est évaluée à 12 mois pour un cout évalué à 88 000 € HT avec :

- AMI ZAN.....50 000 €
- PNRGC.....38 000 €

TOTAL.....88 000 € HT

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_047-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-048 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Appel à candidature Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-2027

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE – Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

La Région Occitanie, autorité de gestion du programme FEDER pour la période 2021-2027, a lancé fin mai 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) dans le cadre de la Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027. Ces Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 95M€ à l'échelle de la Région Occitanie dont 38,5M€ pour les territoires ruraux. Dans un objectif de simplification et de cohérence, les futurs périmètres des ATI doivent correspondre aux périmètres des contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et à la stratégie du territoire définie à cette échelle, il en est de même pour les futurs contrat LEADER.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaite déposer une candidature dans le cadre de cet AMI en partenariat avec le PETR Lévézou sur un périmètre élargi intégrant les deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 hab. Sur ce même territoire s'appuie également le Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 porté conjointement par les deux syndicats mixtes, et le Contrat LEADER 2022-2027 dans un souci de cohérence et d'efficacité.

En effet, le Parc des Grands Causses portait déjà sur ce même territoire le Contrat Territorial Occitanie pour la période 2018-2021, le Groupe d'action locale (GAL) LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 et plusieurs appels à projets stratégiques comme le Pôle de Pleine Nature Massif central ou le Projet Alimentaire de Territoire.

Le principe des Approches Territoriales Intégrées FEDER 2021-2027 est de pouvoir flécher et prioriser des projets répondant à la stratégie du territoire croisée avec la stratégie régionale du Pacte Vert Occitanie. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du PNRGC en partenariat avec le PETR Lévézou s'appuient sur la Charte du Pnr Grands Causses et le SCOT Lévézou pour construire une stratégie de développement partagée et déclinée dans les différents contrats : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, Contrat LEADER 2022-2027 et ATI FEDER 2021-2027 dans un souci de cohérence et de complémentarité.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Concernant plus précisément les attendus de l'ATI FEDER, la candidature s'articule autour de 4 orientations issues de la stratégie territoriale :

- Se Déplacer Autrement : qui vise à développer de nouvelles formes de mobilités et notamment des itinéraires cyclables sécurisés.
- Renforcer la cohésion territoriale : qui vise à aménager des espaces publics résilients.
- Accueillir des nouveaux habitants : qui vise à favoriser développer des équipements et des services favorisant l'attractivité du territoire.
- Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel : qui vise à développer des équipements et infrastructures favorisant l'attractivité touristique du territoire.

La gouvernance de l'ATI FEDER, du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat LEADER sera partagée et composée de représentants des Syndicats Mixte du Pnr des Grands Causses et du PETR du Lévézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat.

VOTE :	Pour : **39**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la candidature à Appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées FEDER et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

Dossier de candidature

Approches Territoriales Intégrées (ATI)

Priorité 5 - Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027

Occitanie

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

UNION EUROPÉENNE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées de manière exhaustive.

Nom de la structure candidate	PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Où faire parvenir votre dossier de candidature ?	Les candidatures sont à transmettre à travers le portail régional des aides, accessible via le lien suivant : https://www.laregion.fr/AMI-approches-territoriales-integrees
Personne à contacter pour toute information	approches.territoriales.feder@laregion.fr Par Départements : Aveyron, Gard, Lozère, Tarn : Guillaume GIAI MINIETTI Ariège, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales : Nicolas JORGENSEN Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn-et-Garonne : Lionel BOUVET
Date limite de dépôt de la candidature	16 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

1- IDENTIFICATION DU CHEF DE FILE ATI

Chef de file ATI (nom de la structure) :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction :

Richard FIOL - Président

71, Bd de l'Ayrolle BP 50126 12101 MILLAU

05 65 61 35 50

info@parc-grands-causses.fr

Contact (personne en charge du suivi de la candidature) :

Sébastien PUJOL

DGA développement Territorial

Téléphone : Fixe 05 65 61 35 50 ; Mobile 06 19 05 22 54

Adresse électronique : sebastien.pujol@parc-grands-causses.fr

N° SIRET (ou SIREN le cas échéant) : 25120134900015

N° RNA si le candidat est une association : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Raison sociale (le cas échéant) :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Nature/statut juridique :

Etablissement public syndicat mixte

Exemples : collectivité territoriale, association loi 1901, établissement public administratif, etc…

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Adresse :

N° : 71

Libellé de la voie : Boulevard de l'Ayrolle

Complément d'adresse : BP 50126

Code postal : 12100 MILLAU

2- PRESENTATION DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE

Identification du territoire et de la structure porteuse du contrat territorial Occitanie (CTO)

La candidature porte sur un territoire composé des périmètres du Pnr des Grands Causses et du PETR Lévézou, un ensemble géographique partage les mêmes réalités socios économiques.
Ce territoire coopère d'ores et déjà dans le cadre de plusieurs contrats stratégiques territoriaux :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le Ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central

C'est sur même périmètre que s'appuiera le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial a été engagée ainsi que le GAL Grands Causses Lévézou dont la candidature a été retenue pour le programme LEADER 2023-2027

Le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, sera la structure porteuse du de l'ATI FEDER

Le Parc naturel des Grands Causses a été créé en 1995 et est géré par un Syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte les 93 Communes du Territoire, les 8 Communautés de communes, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie. Il s'étend sur près de 330 000 hectares, c'est le 3ème plus grand Parc naturel de France.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Parc naturel régional des Grands Causses

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT — UNION EUROPÉENNE — LEADER — La Région Occitanie

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Territoire Grands Causses - Lévézou
ATI FEDER 2021-2027



- Territoire candidat à l'ATI FEDER 2021-2027
- Volet rural
- Volet urbain
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
- Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lévézou
- Périmètres des Communautés de communes

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie

Le Parc est un lieu de dialogue et de concertation qui s'appuie sur les compétences de ses membres et de nombreux partenaires techniques ou institutionnels pour engager des actions qui répondent aux missions qui lui ont été confiées par la Charte.

Les fondements, les objectifs et les moyens de l'action du Parc, en faveur d'un « projet de développement durable », sont posés pour 15 ans dans la Charte du Parc. Celle-ci s'articule autour de 5 missions qui sont fixées par décret du 1er ministre :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

Au-delà de la Charte, le Parc mobilise ensuite divers outils et dispositifs pour mettre en œuvre son action et contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire :

- SCOT Grands Causses
- Plan Climat Air Energie Territorial
- La Charte Forestière de Territoire

Résumé du diagnostic de territoire identifiant les besoins recensés et le potentiel de développement de la zone, y compris dans ses dimensions et interconnexions économiques, sociales et environnementales

<u>Un ensemble géographique cohérent</u>

A la pointe sud du Massif central, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est le lieu de rencontre de trois climats : méditerranéen, montagnard et océanique. Irrigué par le Tarn et ses affluents, parcouru par le vent d'autan et la tramontane, parsemé de forêts, riche de sa tradition agropastorale, il constitue également un fort gisement d'énergies renouvelables. Territoire de milieu rural, il devient de plus en plus attractif pour de nouveaux habitants en quête de modes de vie plus apaisés, de solutions alternatives à la pression urbaine. Mosaïque de reliefs (de canyons en plaines alluviales, d'avant causses en massifs hercyniens), le territoire connaît aussi les problématiques de la moyenne montagne : la faible densité de l'habitat, l'importance des trajets domicile-travail, avec la forte dépendance pétrolière que cela suppose. Le territoire du Lévézou constitue une entité naturelle et paysagère singulière : situé au cœur du département de l'Aveyron, ce plateau de moyenne montagne, encadré par les rivières Tarn et Aveyron, se caractérise notamment par son caractère rural contrasté, en lien avec sa proximité avec les pôles urbains de Rodez et Millau.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

L'organisation territoriale du Territoire Grands Causses Lévézou se fonde sur :

- Deux pôles urbains structurants organisés autour de Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, où se concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements
- L'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire.
- Deux axes importants de communication : l'autoroute A75, qui traverse le territoire du nord au sud, la D911 qui connecte Rodez à Millau et la D992/999, transversale est-ouest dont les communes riveraines connaissent une forte dynamique et bénéficient directement des pôles urbains
- La ligne SNCF Aubrac Béziers Neussargues qui traverse le territoire
- Des communes intermédiaires, qui fonctionnent comme « pôles de proximité » : par exemple Flavin, Pont de Salars, Salles Curan, Vezins de Lévézou, Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance ou encore Saint-Rome-de-Tarn
- Des communes isolées, soucieuses de préserver un niveau de services d'ultra proximité pour stabiliser leur population
- De nombreux hameaux (toutes les communes, pôles urbains inclus, en possèdent), souvent déconnectés de la matrice territoriale.

- Un ensemble géographique qui partage les mêmes réalités socio-économiques :

Démographie : un regain et des disparités

L'évolution démographique du territoire se traduit par des disparités géographiques, avec une stabilité dans les pôles principaux et une perte de population au sud-ouest territoire. Sur la période 2007-2016, la population passe de 83 940 hab à 84 627 hab, soit +0.8%. Ce regain démographique est dû exclusivement au solde migratoire, pendant que le solde naturel est négatif. Le territoire se caractérise en outre par un vieillissement de la population. Face à cette problématique, Il apparait nécessaire de maintenir des services et des équipements, notamment de santé au plus près des habitants en s'appuyant sur les bourgs centres, pôles de proximité et de centralité du territoire.

Logement : résorber la vacance

Dans l'intervalle entre 1968 et 2015, le nombre de logements augmente fortement sur le territoire, avec une création de résidences secondaires plus importante que celle des résidences principales. Depuis 2007, la répartition des logements est relativement stable. Le taux moyen de logements vacants (9,9% en 2015), quoiqu'en augmentation, est comparable à celui des territoires ruraux, et connait également des disparités entre les communes.

L'agriculture et l'enjeu de transmission

L'agriculture, qui est un pilier de l'économie territoriale, se caractérise par une stabilité du nombre d'exploitations depuis 2007 (-1%) dans les Grands Causses

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

alors qu'elle a tendance à diminuer sur le Lévézou. La surface agricole utile (SAU) suit la même tendance, elle augmente de 3,7% sur le territoire des Grands Causses, plus spécialement au sud-est du territoire, et diminue dans le territoire du Lévézou. Par ailleurs, la catégorie est confrontée à un vieillissement qui soulève l'enjeu de la transmission. Un autre enjeu sera l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

Vers une maîtrise de l'artificialisation

Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) en comparaison de celle des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Logiquement, les flux d'artificialisation les plus importants se concentrent autour des pôles d'attractivité principaux. Les documents de planification et d'urbanisme (SCoTs, PLUi) devraient permettre la réduction de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et une densification de la tache urbaine. Face au changement climatique, il apparait également nécessaire de favoriser la requalification des espaces publics et d'évoluer vers des formes plus résilientes (végétalisation, mobilités, ilots de chaleurs…)

L'emploi et l'activité économique

La filière économique qui s'est construite autour de l'élevage de la brebis et la production de lait de brebis pour la fabrication du Roquefort représente la première économie du Sud-Aveyron. En parallèle la production agricole en circuits (13% de la production et 350 exploitations) est importante à l'échelle du territoire.

L'économie locale a su se diversifier autour de l'économie résidentielle qui présente ¾ de l'emploi du territoire et structurée par un réseau de TPE qui constitue une part substantielle de l'emploi du territoire

La problématique du vieillissement de la population, l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se posent sur le territoire dans l'ensemble des domaines d'activités mais plus particulièrement dans le secteur agricole ainsi que dans le renouvellement des actifs des entreprises du Territoire.

Culture, Patrimoine, tourisme et Activités de pleine nature

Au sud de l'Aveyron, au cœur des Grands Causses, le Viaduc de Millau, Roquefort et ses caves, le Larzac et ses Sites templiers et hospitaliers, l'abbaye de Sylvanès et les Monts et Lacs du Lévézou sont des sites majeurs du tourisme aveyronnais et d'Occitanie. Le territoire est reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages, support à la pratique des activités sportives de pleine nature, et la richesse de son patrimoine culturel. Après le développement d'un réseau d'itinéraires de randonnée multipratique (pédestre, VTT, Trail…) le territoire souhaite développer les pratiques cyclo et gravel au travers d'un réseau de vélo routes et voies vertes.

Lié au vieillissement de la population et à l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se pose sur le territoire tant dans les domaines de l'agriculture que de dans le renouvellement des actifs dans les entreprises du Territoire.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

- Et les mêmes enjeux en termes de résilience au changement climatiques de protection des richesses paysagères et de transition énergétique

Changement climatique et accentuation des risques

Le territoire d'étude est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest et, en majorité, méditerranéenne au sud. Le réchauffement climatique, selon les prévisions, sera impactant pour le territoire, avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an sur le territoire. Le territoire doit s'attendre à l'accroissement des risques naturels, à commencer par le risque inondation avec des épisodes cévenols et méditerranéens intenses.

Une formidable variété paysagère

Les paysages du territoire se caractérisent par leur diversité et par l'existence de sites remarquables. Ils procèdent d'une histoire géologique mouvementée dont le processus le plus singulier est le recouvrement partiel de la région par une mer chaude au jurassique, générant la formation des Grands Causses et de canyons par sédimentation et érosion karstique. Steppe du Larzac, cirque de Saint-Paul-des-Fonts, gorges du Tarn, rougiers de Camarès, monts de Lacaune et du Lévézou, Lacs…. L'Atlas paysager du territoire a permis d'identifier plusieurs unités paysagères, avec leurs spécificités.

Une biodiversité à toujours protéger

Du Gypaète barbu au Lézard ocellé, de l'Ophrys de l'Aveyron à la Cordulie à corps fin, le territoire possède une biodiversité exceptionnelle en Europe. La reconnaissance de cette richesse écologique se traduit par le classement de près de 23% de sa superficie en zone protégée, à travers 26 zones Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope (chiroptères de la grotte du Boundoulaou) et 1 réserve biologique (le Cirque de Madasse). Les zones d'inventaire - 143 Znieff - couvrent plus de 72% du territoire.

L'eau, abondante et vulnérable

L'eau constitue sur le territoire une ressource à la fois abondante et fragile, en raison de la porosité du milieu karstique dans les Grands Causses. Sa préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les eaux de surface (rivières, ruisseaux…) présentent un bon état qualitatif. Elles font l'objet d'une nouvelle gouvernance consécutive à la loi NOTRe avec la mise en place de syndicats mixtes de bassin versant élargis. Les eaux souterraines, dont plusieurs études ont permis une connaissance fine du réseau hydrogéologique, sont de très bonne qualité. Les risques de pollution sont limités essentiellement au rejet d'effluents dans le milieu naturel et à l'infiltration d'hydro- carbures, aussi importe-t-il de finaliser la procédure des périmètres de protection des captages et de veiller à la conformité de tous types de dispositifs d'assainissement et des bassins de décantation A75. Les retenues d'eau du Lévézou représentent un enjeu tant en terme de protection que de développement.

Dépendance pétrolière et enjeu des mobilités

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

La dépendance pétrolière du territoire est manifeste. La voiture est utilisée par 74% des actifs pour leurs déplacements domicile-travail, proportion en hausse de 4,7% depuis 2007. La réduction de l'autosolisme doit être favorisée par le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires sur le territoire, qui contribueront aussi bien à l'attractivité de celui-ci qu'à la réduction de l'empreinte carbone. Le développement de la pratique du vélo, en usage du quotidien comme touristique, est en enjeu fort pour le territoire

Une transition écologique à construire

La consommation énergétique sur le territoire des Grands Causses atteint 1 844 GWh (chiffres 2017), cependant que sa production d'énergie renouvelable, en augmentation, avoisine 1 068GWh. Sur le Territoire du Lévézou la Production d'énergie en 2018 est estimée à 438GWh et représente 105% de la consommation. Le transport représente le secteur le plus énergivore. L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergie renouvelable. En relation avec l'A75 et la dépendance pétrolière du territoire, le secteur des transports contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

Stratégie de territoire retenue pour répondre aux besoins sur la période du programme 2021-2027

Le projet du Territoire Grands Causses Lévézou s'appuie d'une part sur la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 en cours de validation, concrétisant le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire du Pnr des Grands Causses pour une durée de 15 ans et d'autre part le SCOT Lévézou qui définit les orientations stratégiques du territoire du PETR Lévézou pour les 20 ans à venir.

De la synthèse de ces deux documents stratégiques ressortent 2 défis majeurs et transversaux

- La résilience au changement climatique

La résilience du territoire au changement climatique suppose une stratégie de transition écologique, qui irrigue et conditionne tous les projets du territoire, dans des domaines aussi variés que le tourisme durable, les mobilités douces, l'alimentation en circuits courts, les expérimentations (biogaz, hydrogène vert). Le territoire doit s'adapter au changement climatique en cours et agir à son échelle pour l'atténuer.

- L'attractivité et le développement sociétal du territoire

Le territoire Grands Causses Lévézou compte 84 627 habitants selon les chiffres de 2017 une part importante réside dans les pôles urbains de Millau et Saint-Affrique. Si les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation sensible de la population, ce scénario s'accompagne d'un enjeu essentiel : le renouvellement des actifs sur les cinq à dix ans qui viennent. L'installation durable des nouveaux arrivants dépendra de la qualité de leur accueil par le

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

territoire et de la concordance entre celui-ci et leur projet de vie, notamment au regard des évolutions sociétales et des attentes en termes de qualité de vie : alimentation saine, services publics (éducation, santé) de proximité, vitalité culturelle, équipements sportifs, désenclavement numérique…. En parallèle, le territoire est confronté au vieillissement de la population avec les problématiques de la dépendance et du maintien à domicile à anticiper en agissant sur les centres- bourgs, leurs fonctionnalités (services, commerces, loisirs) et sur l'accessibilité de l'habitat. Par ailleurs il convient de conforter le maillage équilibré au sein des différents bourgs dans une logique de pluri centralité et de stimulation de la vie des bourgs et villages ou un aménagement de l'espace et du territoire en adéquation avec ce qu'il est à savoir multipolarisé.

En réponse à ces 2 défis majeurs et transversaux, le projet de territoire se décline en 3 axes stratégiques et 11 orientations.

Axe Stratégique 1 : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

1/Protéger une biodiversité d'exception

- Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver
- Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés
- Endiguer la menace des espèces invasives
- Favoriser des activités soucieuses de la biodiversité

2/Préserver la richesse paysagère

- Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire.
- Protéger l'identité du paysage et du patrimoine
- Favoriser un développement respectueux des spécificités du paysage
- Favoriser une bonne intégration paysagère des aménagements

3/Sécuriser la ressource en eau

- Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer
- Une vraie cohérence de gestion des milieux humides
- Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4/Valoriser les trésors Géologiques

- Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe Stratégique 2 : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION

5/Construire un territoire à Energie positive

- Favoriser les économies d'énergies

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

- Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

6/Se Déplacer Autrement

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

7/Renforcer la cohésion territoriale

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

Axe Stratégique 3: DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

8/Accueillir de nouveaux habitants

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

9/Valoriser les ressources économiques locales

- Développer une économie territoriale et durable
- Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre
- Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

10/Soutenir l'agriculture

- Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique
- Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- Valoriser une alimentation saine et locale

11/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

La Stratégie du Territoire Grands Causses Lévézou retenue dans le cadre du programme 2021 2027 s'appuie sur ces orientations qui seront également reprises dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 et le Programme LEADER 2023-2027.

Contribution de la stratégie à l'objectif de rééquilibrage du territoire régional

Le projet du Territoire s'appuyant d'une part sur la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 et d'autre part le SCOT Lévézou s'inscrit dans une dynamique extraterritoriale de solidarité entre milieu rural et aires urbaines. Le territoire des Grands Causses et du Lévézou par ses gisements renouvelables peut devenir producteur d'électricité pour les métropoles, et de par ses réserves en eaux, lacs et zones karstiques, contribue à leur desserte en eau potable.
De même, la production agricole du territoire, notamment en circuits courts, trouve des débouchés dans les zones urbaines de la région.

Plus largement à l'échelle régionale, les zones urbaines et rurales sont en effet interdépendantes et interagissent au travers de nombreux liens (démographie, environnement, services publics, marché du travail, circuits courts de l'énergie ou alimentaires, tourisme et loisirs, externalités négatives…).

A titre d'exemple, le Territoire souhaite prioriser dans le cadre de l'ATI FEDER le développement d'itinéraires cyclables structurants, dans une logique de développement des mobilités douces du quotidien, du cyclotourisme et de l'itinérance touristique connectée au réseaux régionaux et nationaux.

Cette orientation du territoire s'inscrit plus largement dans la stratégie régionale de développement des veloutes et voies vertes et du Plan Vélo Régional.

Le projet de Territoire a pour ambition la construction d'un territoire équilibré qui passe par :
• par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
• par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres bourgs.
L'armature territoriale se fonde sur les les pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, ainsi que sur L'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire. Autour de ces pôles gravitent sept pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, en renforçant l'offre de services et d'équipement comme le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs… qui permettront l'équilibre du territoire.

A l'échelle du Grand Site Occitanie, la dynamique touristique s'articule autour des 3 pôles majeurs, cœurs emblématiques, que sont Millau, Roquefort et Sylavnès : Millau qui regroupe l'essentiel de l'offre de services et d'hébergement,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Roquefort et le projet Roquefort demain emblème du territoire agropastorale des grands causses et de la filière brebis et Sylvanès, Centre Culturel de rencontre. Autour de ces 3 pôles plusieurs sites majeurs, Larzac et Villages templiers, Vallée du Tarn, Saint Affricain et Rougiers. La connexion de ces différents pôles touristiques par un réseau cyclable sécurisé est un jeu majeur de rééquilibrage à l'échelle du territoire.

Articulation de la stratégie du territoire avec les objectifs du programme opérationnel https://www.europe-en-occitanie.eu/ et de la priorité 5

Le projet de territoire Grands Causses Lévézou s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER
_ Pour la priorité : 1. Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante au travers de l'objectifs opérationnel 9/Valoriser les ressources économiques locales qui vise à développer une économie territoriale et durable, à Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre et développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

_ Au titre de la Priorité : 2. Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée, l'objectif 5/Construire un territoire à Energie positive vise à Favoriser les économies d'énergies et à développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

Dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2021-2027, la Région entend promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources, afin de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local. Ces stratégies permettent de répondre à l'enjeu de rééquilibrage territorial à destination des zones rurales et de développement urbain durable sur l'ensemble du territoire.
Dans le cadre des ATI, cette priorité 5 se décline en deux volets : un volet urbain (OS 5i) et un volet rural (OS 5ii). Le Territoire Grands Causses Lévézou est concerné par les 2 volets. Toutefois, concernant le Volet Urbain, le territoire n'a pas de zone « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Pour répondre aux enjeux de l'approche territoriale intégrée, le Territoire Grands Causses Lévézou entend s'appuyer sur la stratégie de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou et en particulier sur les axes stratégiques 2 et 3 et les orientations suivantes :

Orientation 6/Se Déplacer Autrement

La dépendance pétrolière du bassin de vie constitue une réelle pesanteur dans la construction d'un territoire à énergie positive. Mais à contrario, elle soulève un formidable défi d'innovation : une expérience de réinvention des mobilités en milieu rural de moyenne montagne. La résorption de l'usage exclusif de la voiture individuelle suppose de déployer des solutions alternatives viables. Il s'agit de conjuguer un réseau de transports collectifs - synchrone avec les usages des habitants (école, travail) - avec des dispositifs de déplacement solidaires

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

(covoiturage, transport à la demande…) encore relativement confidentiels. Ce maillage doit se prolonger, en milieu urbain, par des solutions de mobilités douces et alternatives telles, par exemple, le vélo à assistance électrique.
La performance des mobilités alternatives - et leur adoption par les usagers - est indissociable de leur intégration dans le paysage, urbain en premier lieu. L'aménagement de cheminements piétons et cyclables doit favoriser l'utilisation sécurisée et préférentielle des mobilités douces. Le maillage des solutions de mobilité sur le territoire devra se traduire, en milieu urbain, par la création de pôles d'échanges multimodaux et, en milieu rural, par une bonne visibilité des dispositifs.
La réinvention des mobilités devra associer les acteurs économiques : en s'attelant à la problématique du transport de marchandises d'une part, en encourageant les entreprises, exploitants agricoles et collectivités à expérimenter les véhicules de demain à carburants écologiques, d'autre part.
Ainsi les nouvelles mobilités peuvent-elles devenir un outil de cohésion sociale, de quiétude urbaine, de revitalisation des services publics (train et car) en milieu rural, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'air, au service d'une cohérence de territoire.
Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

Cet objectif opérationnel répond également à la priorité 3/ Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines

7/Renforcer la cohésion territoriale

La construction d'un territoire en harmonie est au cœur de cette orientation :
• par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
• par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres-bourgs.
L'armature territoriale se fonde sur les 3 pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, et est marquée par l'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire, autour desquels gravitent des pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, par exemple au moyen de règlements de zonage et d'outils de maîtrise foncière. Le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs, la couverture en fibre optique sont autant d'exigences pour l'équilibre du territoire.
Un enjeu majeur du confortement de l'armature territoriale réside dans la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages. Par la reconquête de la vacance, la valorisation de l'architecture, l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, ainsi que par des solutions innovantes d'accession au logement, les centres anciens doivent redevenir attractifs au même titre que, par exemple, les éco-hameaux. Dans ce cadre pourront être menées des actions contre la vacance des logements et la lutte contre les habitats indignes. Les Contrats Action Cœur de Ville, Petite Villes de Demain et Bourg Centre constituent des outils sur lesquels le territoire pourra s'appuyer pour mener des actions.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Les nouvelles formes d'habitat en centre ancien doivent s'accompagner d'une nouvelle manière d'habiter le centre ancien. Il s'agira de repenser les espaces publics par l'aménagement de cheminements doux, de coulées vertes, d'îlots de fraîcheurs, de places apaisantes, dans une approche durable et résiliente au changement climatique. La désimperméabilisation des sols et de désartificialisation dans les aménagements des centres bourgs est un enjeu important, d'ores et déjà intégré dans les Contrats Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Bourgs Centre.
Cette écologie urbaine doit être complétée par une gestion durable des déchets sur le territoire, par exemple à travers l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et de valorisation.
Autant de démarches pour rendre la vie quotidienne dans les centralités plus attractive, au bénéfice de l'armature territoriale tout entière.
Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

8/Accueillir de nouveaux habitants

Le regain démographique en sud-Aveyron est une réalité observable depuis plusieurs années. L'aspiration de nombre d'urbains à s'installer au grand air pour une meilleure qualité de vie, aspiration devenue impatience après le confinement lié à la pandémie de Covid-19, peut rejaillir positivement sur le territoire. À la condition que celui-ci augmente son attractivité, tant pour stimuler la venue de nouveaux arrivants que pour favoriser leur installation durable. En complément d'une stratégie de marketing territorial et de démarches de prospection, il apparaît primordial de diffuser une culture de l'accueil sur le territoire. Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise pour chacun les structures compétentes, dont le tissu économique. La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes, telle la diffusion du télétravail, l'élaboration d'un projet de santé territorial au travers du Contrat Local de Santé, la mutualisation d'équipements culturels et sportifs, la mise en place de solutions de services itinérantes, ou encore de nouvelles formes de commerces multi-services et de bistrots de pays. Ceci dans le cadre ou en complément du maillage territorial relatif à l'orientation n°7.
La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire. Il faudra veiller à l'équité sociale et géographique en ce domaine et déployer des programmations décentralisées dans l'espace - auprès des villages les plus isolés - et dans le temps - en-dehors de la saison estivale. Le soutien aux acteurs culturels professionnels installés sur le territoire et l'organisation de résidences de création en dialogue avec les ressources locales et en réinterprétation de celles-ci participeront aussi de la dynamique territoriale. La culture comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Dans le cadre de cette orientation doit également être intégrée le développement de service et d'équipements pour les populations les plus fragiles ainsi que l'enjeu cohésion sociale en lien avec le tissu associatif
L'adaptation des acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations socio-économiques passera par l'accompagnement des employeurs dans leur stratégie de recrutement ainsi que l'accompagnement de la transmission / reprise des activités agricoles, artisanales et commerciales.
Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

11/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

Un patrimoine vivant, un patrimoine à vivre : tel est le leitmotiv de cette orientation. Il s'agit de moderniser les approches patrimoniale et touristique sur un territoire qui, des villages templiers hospitaliers au Viaduc de Millau en passant par la cité de Roquefort Sylvanès et les Gorges du Tarn possède un véritable rayonnement. Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Il apparaît essentiel d'étoffer la connaissance de ces patrimoines, tant au moyen d'une démarche d'inventaire commun que, par exemple, de la collecte de témoignages. L'approche vivante du patrimoine historique suppose, parallèlement, de favoriser la réactualisation des savoirs et leur partage auprès du public. Un enjeu touristique portera sur la valorisation du patrimoine et de permettre le développement d'un tourisme Expérientiel. Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor, notamment par la fédération des acteurs, la création et l'entretien d'équipements, la promotion de la randonnée et de l'itinérance.
Vivre le patrimoine, c'est enfin le respecter et le valoriser au sein d'un environnement touristique écoresponsable. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un écotourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

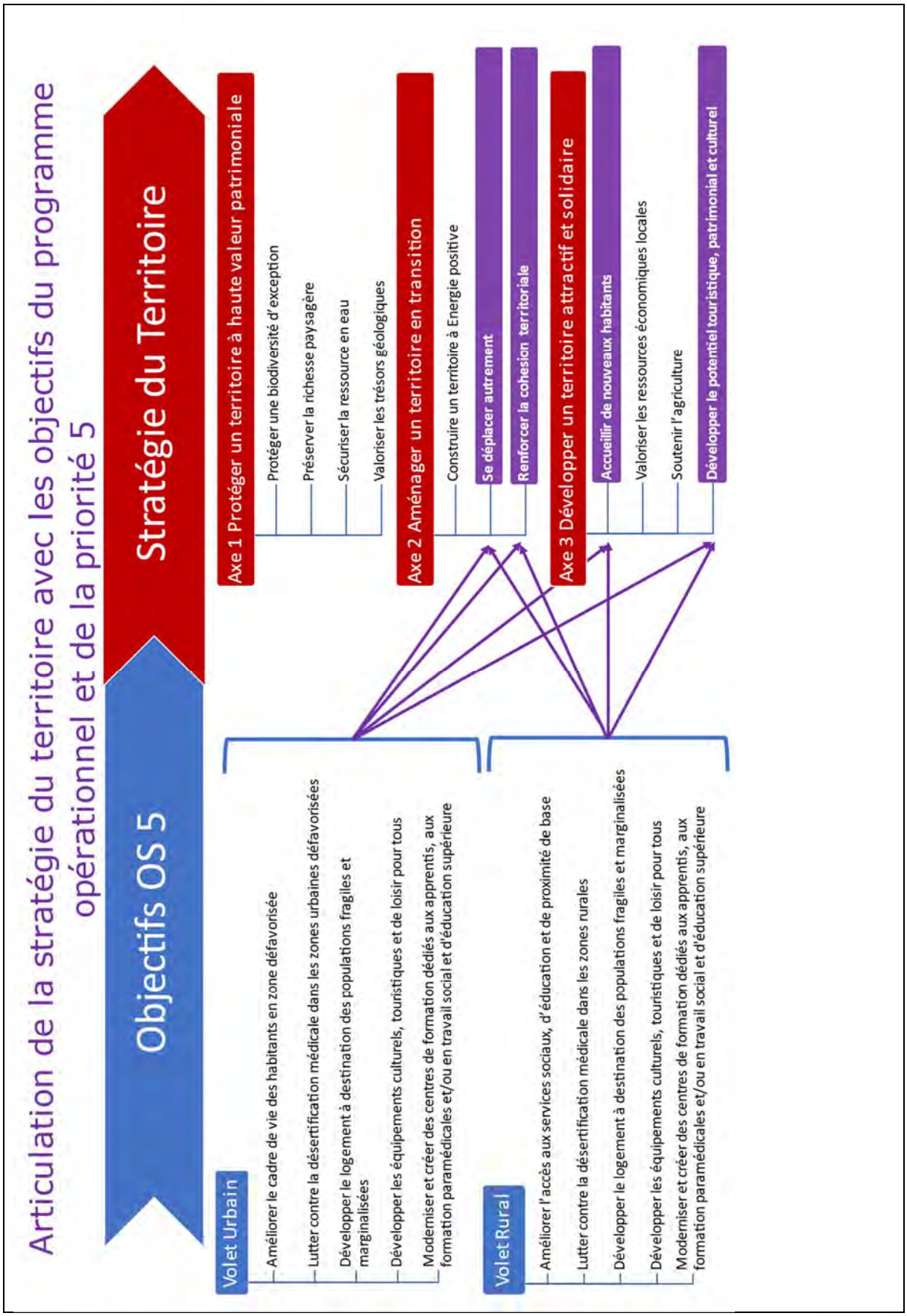
Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Ces 4 orientations sont en adéquation avec les actions retenues dans le cadre de l'Objectif Stratégique 5 ainsi que l'Objectif Stratégique 3 du FEDER.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Projet de création d'un réseau d'itinéraires cyclable structurant

De manière très concrète le Territoire Grands Causses Lévézou souhaite prioriser dans le cadre de l'ATI un projet très structurant concernant la totalité du périmètre : l'aménagement d'un réseau d'itinéraires cyclables, s'inscrivant dans le schéma régional des vélos routes et voies verte et les orientations du Plan Vélo régional.

Ce projet qui vise à la réalisation à terme d'une continuité de 190km de voies cyclables est connecté à la V85, au GR736, à la GTMC et répond aux 4 orientations de la stratégie du territoire retenues dans l'ATI. En effet les 4 grands objectifs du projet sont :

- Développer des itinéraires cyclables pour favoriser les mobilités douces du quotidiens et les mobilités touristiques (dernier km)
- Aménager des espaces publics résilient intégrant les nouvelles formes de mobilité
- Favoriser l'attractivité du territoire en proposant des solutions de mobilité nouvelle pour les habitants et les touristes
- Permettre le développement d'offre touristique durable s'appuyant sur le cyclotourisme et les APN

Ce projet concerne 4 communautés de communes du territoire dans le cadre d'un large partenariat associant :

- CC Millau Grands Causses
- CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons
- CC Larzac Vallées
- CC Muses et Raspes du Tarn
- Conseil Département de l'Aveyron
- Aveyron Ingenierie
- Region Occitanie
- SM Pnr des Grands Causses
- Services de l'Etat

Le projet est en cours de définition et fera l'objet d'ici la fin de l'année d'un dépôt

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Articulation avec des projets/stratégies portés par des acteurs dépassant le périmètre de l'ATI (Etat, Région, Départements, Agences…)

Le périmètre de l'ATI s'inscrit dans le cadre de stratégie et de projets à l'échelle régionale et nationale

- La charte du PNR des Grands Causses 2022-2037 en cours de validation qui s'inscrit en compatibilité avec le SRADETT
- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- Le CRTE Grands Causses et le CRTE Lévézou
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 en phase de construction
- le GAL Grands Causses Lévézou et le programme LEADER 2023-2027 en phase de Construction

3- DESCRIPTION DU PARTENARIAT ET GOUVERNANCE

Justifier du caractère concerté de l'approche territoriale intégrée (participation des acteurs du territoire à la définition de la stratégie, participation à la candidature ATI et à la gouvernance)

Dans le cadre de la phase de construction du projet de charte du Parc 2022-2037 et de l'élaboration du SCOT Lévézou, des phases de concertions ont été menées avec l'ensemble des acteurs du territoire pour la construction du projet de Territoire. (Collectivités Locales, Consulaires, Organisations Professionnelles, Associations, Entreprises, habitants …) :

- Comités de pilotage
- Réunions techniques et ateliers de co-construction
- Réunions publiques
- Apéro débat
- Questionnaire en ligne

Dans le cadre de la construction des CRTE Grands Causses et CRTE Lévézou des phases de concertation avec les acteurs du territoire ont été menées notamment pour le repérage des projets en cours ou en réflexion.

- Comité des maires des communautés de communes
- Courrier aux communes

Une réunion de dialogue territorial a été organisée par le territoire le 9/05/2022 avec les représentants des EPCI du Territoire, du Département, de la Région et

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

de l'Etat pour engager l'élaboration concertée et coordonnées des politiques territoriales : CTO 2022-2028 LEADER 2023-2027 ATI FEDER 2021-2027.

Ces phases de concertation sont complétées par des réunions d'échanges techniques régulières associant les services des communautés de communes, le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses.

Des réunions de présentation des politiques territoriales, de manière globale (FEDER, LEADER, CTO, AAP…) sont programmées à l'automne 2022 dans chaque communauté de communes.

Membres de la gouvernance (membres du CTO, qui constitueront le comité de pilotage de l'ATI) :

Structure	Représentant
1.Pnr Grands Causses	5
2.PETR Lévézou	3
3.CC Millau Grands Causses	1
4.CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons	1
5.CC Muse et raspes du tarn	1
6. CC Monts Rance et Rougiers	1
7. CC Larzac Vallées	1
8. CC Levezou Pareloup	1
9. CC Causse Aubrac	1
10. CC Pays de Salars	1
11. CC Requistannais	1
12. Region Occitanie	1
13. Département de l'Aveyron	1
14. Etat	1

4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CHEF DE FILE ATI POUR SUIVRE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE

Ces moyens permettent à l'Autorité de gestion d'apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre approche territoriale intégrée sur la période du Programme Régional 2021-2027.

Moyens humains en charge du pilotage et de l'animation de l'approche territoriale intégrée :

Fonction des personnes affectées	Fonction	Estimation ETP dédié	Coordonnées (téléphone, adresse mail)

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

au suivi de l'ATI (NOM, prénom)			
1. Sébastien PUJOL	DGA	0.2	Sebastien.pujol@parc-grands-causses.fr 0619052254
2.			
3.			
4.			

Personne en charge du suivi du CTO (NOM, prénom, et fonction) : Sébastien PUJOL DGA_____

➔ Joindre un organigramme illustrant le lien fonctionnel des personnes concernées par l'ATI et le CTO en pièce jointe.

Commentaires éventuels :

Une partie de l'équipe du PNR des Grands Causses suit les politiques territoriales :
- Sébastien PUJOL DGA, 50% LEADER – 30% CTO – 20% ATI FEDER
- Julie ALINAT, 100% LEADER

5- AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES ET NATIONALES

Actions d'animation, de communication et d'information prévues dans le cadre de l'ATI par le Chef de file pour informer les acteurs du territoire de la démarche et des financements européens.

- Réunions d'information et de concertation dans les communautés de communes du territoire (comité des maires)
- Communiqué de presse suite aux comités de pilotage
- Site Internet du PNR des Grands Causses
- Participation au mois de l'Europe
- Communication sur les actions via les réseaux sociaux du Pnr des Grands Causses

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Actions prévues pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour le montage du dossier et le respect des dispositions européennes et des obligations de publicité européenne.

- Accompagnement des porteurs de projets :
- Appui stratégique
- Appui technique par l'équipe d'ingénierie du PNR en fonction des besoins et des thématiques
- Ingénierie financière
- Aide au dépôt du dossier
- Suivi des opérations
- Appui à la demande de versement
- Appui sur communication autour du projet

Vous trouverez le guide de communication ou tout renseignement relatif à l'obligation de publicité sur le site Europe en Occitanie.

MENTIONS LÉGALES :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de candidature.

Conformément au Règlement général européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'autorité de gestion.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

6- OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU CANDIDAT CHEF DE FILE ATI

Je soussigné, Richard FIOL, en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), candidate à l'appel à manifestation d'intérêts « Approche territoriale intégrée » du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la candidature,
- Porter cette candidature au titre d'une démarche partenariale avec les membres de la gouvernance.

Une fois ma candidature sélectionnée, je m'engage à :

- Mettre en œuvre la démarche ATI, conformément à la convention d'association,
- Assurer la gouvernance dans une démarche partenariale et en respectant le règlement intérieur du comité de pilotage,
- Organiser la pré-sélection des opérations de la priorité 5 du PR FEDER-FSE+ 2021-2027, en m'appuyant sur la fiche de pré-sélection des opérations.

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet lors du dépôt d'un dossier et m'engage à les faire respecter en qualité de Chef de file ATI. Ces obligations sont :

- Informer le service instructeur du début d'exécution effective du projet,
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet,
- Respecter les engagements de réalisation du projet,
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet (ex : période d'exécution, localisation des actions, engagements financiers…) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale…), de ma raison sociale, etc…
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre du projet, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une compatibilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le projet.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et archiver celui-ci.
- Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne.

Fait à MILLAU, le 5 septembre 2022

Cachet et signature du candidat (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : PRESIDENT



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

7- PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous les candidats :

- Dossier de candidature signé, daté,
- Document attestant la capacité du représentant légal,
- Délégation éventuelle de signature,
- Délibération de l'organe compétent ou décision du conseil d'administration autorisant le dépôt de candidature,

Associations :

- Statuts,
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture,
- Liste des membres du conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement
UNION EUROPÉENNE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Délibération PNRGC n° 2022-052 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Candidature Programme LEADER 2023-2027

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

La Région Occitanie, autorité de gestion du programme FEADER pour la période 2023-2027, a lancé fin juin 2022 un Appel à Candidature auprès des territoires présélectionnés à la suite de l'AMI lancé le 31 mars 2022, pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement au titre de LEADER. Il s'agit de sélectionner les Groupes d'Action Locale qui porteront les programmes LEADER 2023-2027.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, qui a été retenu à l'issue de la première phase de sélection, souhaite déposer une candidature en partenariat avec le PETR Lévézou sur un périmètre élargi intégrant les deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 habitants. Sur ce même territoire s'appuie également le Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 porté conjointement par les deux syndicats mixtes et l'ATI FEDER dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Pour répondre aux enjeux du Programme Stratégique National FEADER et des thématiques prioritaires régionales du LEADER, le Territoire Grands Causses Lévézou entend s'appuyer sur le projet de territoire issu de la Charte 2022-2037 du PNR des Grands Causses et du SCOT du Lévézou, qui se décline déjà dans l'ensemble des contrats et dispositifs. La construction de la stratégie et du programme d'action repose également sur une large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs pour l'élaboration des CRTE, Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, ATI FEDER et appels à projets stratégiques.

Le dossier de candidature en annexe définit le projet de maquette financière sollicitée, les modalités de gouvernance, d'animation et de suivi du programme qui reposera sur 2 fiches actions, hors animation et coopération :

- Aménager un territoire en transition et résilient
- Développer un territoire attractif et solidaire

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

VOTE :	Pour : 33	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la candidature à Appel à Candidature LEADER 2023-2027 et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Parc naturel régional des Grands Causses

Une autre vie s'invente ici

Millau, le 28/10/2022

Madame Carole DELGA
Présidente de la Région Occitanie
Hôtel de Région Toulouse
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 9

NOS REF. : RF/JA/2022/1047
OBJET : Réponse à l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027

Madame la Présidente,

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu pour porter une candidature dans le cadre du Programme LEADER 2023-2027 sur un périmètre intégrant le territoire du Pnr des Grands Causses et le PETR Lévézou. Sur ce territoire regroupant 109 communes pour 84 627 hab, s'appuie également le Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 porté conjointement par les deux syndicats mixtes, ainsi que l'ATI FEDER.

S'appuyant sur le projet de charte 2022-2037 du PNR des Grands Causses et sur le SCOT du Lévézou, la candidature élaborée de manière concertée par le Syndicat Mixte du PNRGC en lien avec le PETR Lévézou s'attacher à proposer une stratégie qui réponde aux défis majeurs du territoire qui sont la résilience au changement climatique et l'attractivité du territoire et qui s'intègre dans les stratégies régionales.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Les éléments de candidature du GAL Grands Causses Lévézou dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

- La demande de subvention établie par le Pnr des Grands Causses concernant la mesure 19.1 du FEADER « soutien préparatoire a une candidature leader » au titre des dispositifs régionaux.

Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd. de l'Ayrolle ◆ BP 50126 ◆ 12101 MILLAU Cedex
Tél : 05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

54 PARCS
• Aigoual • Ardennes • Armorique • Aubrac • Avesnois • Ballons des Vosges • Baronnies Provençales • Boucles de la Seine Normande • Brenne • Brière • Camargue • Caps et Marais d'Opale • Causses du Quercy • Chartreuse • Corse • Forêt d'Orient • Gâtinais français • Golfe du Morbihan • Grands Causses • Guyane • Haut-Jura • Haut Languedoc • Haut-Vallée de Chevreuse • Landes de Gascogne • Livradois-Forez • Loire Anjou Touraine • Lorraine • Luberon • Marais du Cotentin et du Bessin • Marais Poitevin • Martinique • Massif des Bauges • Mercantour • Millevaches en Limousin • Montagne de Reims • Monts d'Ardèche • Morvan • Narbonnaise en Méditerranée • Normandie Maine • Oise Pays de France • Périgord Limousin • Pilat • Préalpes d'Azur • Pyrénées Ariégeoises • Pyrénées Catalanes • Queyras • Sainte-Baume • Scarpe Escaut • Vercors • Verdon • Vexin Français • Volcans d'Auvergne • Vosges du Nord

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Cette demande d'aide sollicitée dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 porte sur l'ingénierie mobilisée par le Parc pour la préparation de la candidature au programme LEADER 2023-2027.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes cordiales salutations.

M. Richard FIOL, Président

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT
UNION EUROPEENNE
Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

LEADER 2023-2027

DOSSIER DE CANDIDATURE

GAL
GRANDS CAUSSES LEVEZOU

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

LEADER 2023-2027
DOSSIER DE CANDIDATURE
GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU

1. Présentation du territoire et de la stratégie 3
1.1. Le territoire du Contrat 3
1.3. La stratégie du Gal Grands Causses Lévézou 9
2. Plan d'action du territoire 13
2.1. Aménager un territoire en transition et résilient 14
2.2. Développer : un territoire attractif et solidaire 16
3. Maquette Financière 19
4. Gouvernance 20
4.1. Concertation 20
4.2. Composition 20
5. Pilotage et Evaluation 23
5.1. Ingénierie 23
5.2. Suivi – évaluation 24
5.3. Communication et diffusion 25
ANNEXES 26

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

1. Présentation du territoire et de la stratégie

1.1. Le territoire du Contrat

A la pointe sud du Massif central, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est le lieu de rencontre de trois climats : méditerranéen, montagnard et océanique. Irrigué par le Tarn et ses affluents, parcouru par le vent d'autan et la tramontane, parsemé de forêts, riche de sa tradition agropastorale, il constitue également un fort gisement d'énergies renouvelables. Territoire de milieu rural, il devient de plus en plus attractif pour de nouveaux habitants en quête de modes de vie plus apaisés, de solutions alternatives à la pression urbaine. Mosaïque de reliefs (de canyons en plaines alluviales, d'avant causses en massifs hercyniens), le territoire connaît aussi les problématiques de la moyenne montagne : la faible densité de l'habitat, l'importance des trajets domicile-travail, avec la forte dépendance pétrolière que cela suppose. Le territoire du Lévézou constitue une entité naturelle et paysagère singulière : situé au cœur du département de l'Aveyron, ce plateau de moyenne montagne, encadré par les rivières Tarn et Aveyron, se caractérise notamment par son caractère rural contrasté, en lien avec sa proximité avec les pôles urbains de Rodez et Millau.

<u>L'organisation territoriale du Territoire Grands Causses Lévézou se fonde sur :</u>

- Deux pôles urbains structurants organisés autour de Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, où se concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements
- L'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire.
- Deux axes importants de communication : l'autoroute A75, qui traverse le territoire du nord au sud, la D911 qui connecte Rodez à Millau et la D992/999, transversale est-ouest dont les communes riveraines connaissent une forte dynamique et bénéficient directement des pôles urbains
- La ligne SNCF Aubrac Béziers Neussargues qui traverse le territoire
- Des communes intermédiaires, qui fonctionnent comme « pôles de proximité » : par exemple Flavin, Pont de Salars, Salles Curan, Vezins de Lévézou, Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance ou encore Saint-Rome-de-Tarn
- Des communes isolées, soucieuses de préserver un niveau de services d'ultra proximité pour stabiliser leur population
- De nombreux hameaux (toutes les communes, pôles urbains inclus, en possèdent), souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Territoire Grands Causses-Lévézou
Programme LEADER 2023-2027



Le territoire est composé de 109 communes, 108 situées dans le Département de l'Aveyron et 1 dans le Département de la Lozère, et de 9 Etablissements de Coopération Intercommunale dont 2 ne

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

sont pas couvert totalement par le périmètre du Gal Grands Causses Lévézou : la Communauté de communes du Réquistanais et la Communauté de communes Causses à l'Aubrac.(cf Annexe .. Liste des communes)

La candidature porte sur un territoire composé des périmètres du Pnr des Grands Causses et du PETR Lévézou, un ensemble géographique partage les mêmes réalités socios économiques et qui coopère d'ores et déjà dans le cadre de plusieurs contrats stratégiques territoriaux :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le Ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central

Dans un souci de cohérence et d'efficacité les Instances du Pnr des Grands Causses et du PETR Lévézou ont souhaité poursuivre la coopération entre les deux territoires pour le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial a été engagée, l'ATI FEDER Occitanie dont la candidature vient d'être déposée, ainsi que programme LEADER 2023-2027 dont la candidature a été retenue à l'issue de la phase Appel à Manifestation d'Intérêt. Une convention fixera les modalités de partenariat entre les deux syndicats mixtes.

Le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, sera la structure porteuse du GAL Grands Causses Lévézou. Le Parc naturel des Grands Causses a été créé en 1995 et est géré par un Syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte les 93 Communes du Territoire, les 8 Communautés de communes, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie. Il s'étend sur près de 330 000 hectares, c'est le 3ème plus grand Parc naturel de France.

Le Parc est un lieu de dialogue et de concertation qui s'appuie sur les compétences de ses membres et de nombreux partenaires techniques ou institutionnels pour engager des actions qui répondent aux missions qui lui ont été confiées par la Charte.

Les fondements, les objectifs et les moyens de l'action du Parc, en faveur d'un « projet de développement durable », sont posés pour 15 ans dans la Charte du Parc. Celle-ci s'articule autour de 5 missions qui sont fixées par décret du 1er ministre :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

Au-delà de la Charte, le Parc mobilise ensuite divers outils et dispositifs pour mettre en œuvre son action et contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire :

- SCOT Grands Causses
- Plan Climat Air Energie Territorial
- La Charte Forestière de Territoire

1.2. Le diagnostic du territoire Grands Causses Lévézou

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

UN ENSEMBLE GEOGRAPHIQUE QUI PARTAGE LES MEMES REALITES SOCIO-ECONOMIQUES :

Démographie : un regain et des disparités

L'évolution démographique du territoire se traduit par des disparités géographiques, avec une stabilité dans les pôles principaux et une perte de population au sud-ouest territoire. Sur la période 2007-2016, la population passe de 83 940 hab à 84 627 hab, soit +0.8%. Ce regain démographique est dû exclusivement au solde migratoire, pendant que le solde naturel est négatif. Le territoire se caractérise en outre par un vieillissement de la population

Logement : résorber la vacance

Dans l'intervalle entre 1968 et 2015, le nombre de logements augmente fortement sur le territoire, avec une création de résidences secondaires plus importante que celle des résidences principales. Depuis 2007, la répartition des logements est relativement stable. Le taux moyen de logements vacants (9,9% en 2015), quoiqu'en augmentation, est comparable à celui des territoires ruraux, et connait également des disparités entre les communes.

L'agriculture et l'enjeu de transmission

L'agriculture, qui est un pilier de l'économie territoriale, se caractérise par une stabilité du nombre d'exploitations depuis 2007 (-1%) dans les Grands Causses alors qu'elle a tendance à diminuer sur le Lévézou. La surface agricole utile (SAU) suit la même tendance, elle augmente de 3,7% sur le territoire des Grands Causses, plus spécialement au sud-est du territoire, et diminue dans le territoire du Lévézou. Par ailleurs, la catégorie est confrontée à un vieillissement qui soulève l'enjeu de la transmission. Un autre enjeu sera l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

Vers une maîtrise de l'artificialisation

Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) en comparaison de celle des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Logiquement, les flux d'artificialisation les plus importants se concentrent autour des pôles d'attractivité principaux. Les documents de planification et d'urbanisme (SCoTs, PLUi) devraient permettre la réduction de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et une densification de la tache urbaine.

L'emploi et l'activité économique

La filière économique qui s'est construite autour de l'élevage de la brebis et la production de lait de brebis pour la fabrication du roquefort représente la première économie du Sud-Aveyron. En parallèle la production agricole en circuits (13% de la production et 350 exploitations) est importante à l'échelle du territoire.

L'économie locale a su se diversifier autour de l'économie résidentielle qui présente ¾ de l'emploi du territoire et structurée par un réseau de TPE qui constitue une part substantielle de l'emploi du territoire

La problématique du vieillissement de la population, l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se posent sur le territoire dans l'ensemble des domaines d'activités mais plus particulièrement dans le secteur agricole ainsi que dans le renouvellement des actifs des entreprises du Territoire.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Culture, Patrimoine, tourisme et Activités de pleine nature

Au sud de l'Aveyron, au cœur des Grands Causses, le Viaduc de Millau, Roquefort et ses caves, le Larzac et ses Sites templiers et hospitaliers, l'abbaye de Sylvanès et les Monts et Lacs du Lévézou sont des sites majeurs du tourisme aveyronnais et d'Occitanie. Le territoire est reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages, support à la pratique des activités sportives de pleine nature, et la richesse de son patrimoine culturel.

ET LES MEMES ENJEUX EN TERMES DE RESILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUES DE PROTECTION DES RICHESSES PAYSAGERES ET DE TRANSITION ENERGETIQUE

Changement climatique et accentuation des risques

Le territoire d'étude est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest et, en majorité, méditerranéenne au sud. Le réchauffement climatique, selon les prévisions, sera impactant pour le territoire, avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an sur le territoire. Le territoire doit s'attendre à l'accroissement des risques naturels, à commencer par le risque inondation avec des épisodes cévenols et méditerranéens intenses.

Une formidable variété paysagère

Les paysages du territoire se caractérisent par leur diversité et par l'existence de sites remarquables. Ils procèdent d'une histoire géologique mouvementée dont le processus le plus singulier est le recouvrement partiel de la région par une mer chaude au jurassique, générant la formation des Grands Causses et de canyons par sédimentation et érosion karstique. Steppe du Larzac, cirque de Saint-Paul-des-Fonts, gorges du Tarn, Rougiers de Camarès, monts de Lacaune et du Lévézou, Lacs.... L'Atlas paysager du territoire a permis d'identifier plusieurs unités paysagères, avec leurs spécificités.

Une biodiversité à toujours protéger

Du Gypaète barbu au Lézard ocellé, de l'Ophrys de l'Aveyron à la Cordulie à corps fin, le territoire possède une biodiversité exceptionnelle en Europe. La reconnaissance de cette richesse écologique se traduit par le classement de près de 23% de sa superficie en zone protégée, à travers 26 zones Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope (chiroptères de la grotte du Boundoulaou) et 1 réserve biologique (le Cirque de Madasse). Les zones d'inventaire - 143 Znieff - couvrent plus de 72% du territoire.

L'eau, abondante et vulnérable

L'eau constitue sur le territoire une ressource à la fois abondante et fragile, en raison de la porosité du milieu karstique dans les Grands Causses. Sa préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les eaux de surface (rivières, ruisseaux...) présentent un bon état qualitatif. Elles font l'objet d'une nouvelle gouvernance consécutive à la loi NOTRe avec la mise en place de syndicats mixtes de bassin versant élargis. Les eaux souterraines, dont plusieurs études ont permis une connaissance fine du réseau hydrogéologique, sont de très bonne qualité. Les risques de pollution sont limités essentiellement au rejet d'effluents dans le milieu naturel et à l'infiltration d'hydro- carbures, aussi importe-t-il de finaliser la procédure des périmètres de protection des captages et de veiller à la conformité de tous types de dispositifs d'assainissement et des bassins de décantation A75.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Dépendance pétrolière et enjeu des mobilités

La dépendance pétrolière du territoire est manifeste. La voiture est utilisée par 74% des actifs pour leurs déplacements domicile-travail, proportion en hausse de 4,7% depuis 2007. La réduction de l'autosolisme doit être favorisée par le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires sur le territoire, qui contribueront aussi bien à l'attractivité de celui-ci qu'à la réduction de l'empreinte carbone.

Une transition écologique à construire

La consommation énergétique sur le territoire des Grands Causses atteint 1 844 GWh (chiffres 2017), cependant que sa production d'énergie renouvelable, en augmentation, avoisine 1 068GWh. Sur le Territoire du Lévézou la Production d'énergie en 2018 est estimée à 438GWh et représente 105% de la consommation. Le transport représente le secteur le plus énergivore. L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergie renouvelable. En relation avec l'A75 et la dépendance pétrolière du territoire, le secteur des transports contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

LES DISPOSITIFS EN COURS SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT

Sur le périmètre qui regroupe le Pnr des Grands Causses et le PETR repose plusieurs contrats stratégiques territoriaux :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le Ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central

C'est sur même périmètre que s'appuiera le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial a été engagée ainsi que l'ATI portant sur l'OS5 du FEDER Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

1.3. La stratégie du Gal Grands Causses Lévézou

UNE STRATEGIE CONSTRUITE SUR UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE,

Le projet du Territoire Grands Causses Lévézou s'appuie d'une part sur la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 en cours de validation, concrétisant le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire du Pnr des Grands Causses pour une durée de 15 ans et d'autre part le SCOT Lévézou qui définit les orientations stratégiques du territoire du PETR Lévézou pour les 20 ans à venir.

De la synthèse de ces deux documents stratégiques ressortent 2 défis majeurs et transversaux

- La résilience au changement climatique

La résilience du territoire au changement climatique suppose une stratégie de transition écologique, qui irrigue et conditionne tous les projets du territoire, dans des domaines aussi variés que le tourisme durable, les mobilités douces, l'alimentation en circuits courts, les expérimentations (biogaz, hydrogène vert). Le territoire doit s'adapter au changement climatique en cours et agir à son échelle pour l'atténuer.

- L'attractivité et le développement sociétal du territoire

Le territoire Grands Causses Lévézou compte 84 627 habitants selon les chiffres de 2017 une part importante réside dans les pôles urbains de Millau et Saint-Affrique. Si les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation sensible de la population, ce scénario s'accompagne d'un enjeu essentiel : le renouvellement des actifs sur les cinq à dix ans qui viennent. L'installation durable des nouveaux arrivants dépendra de la qualité de leur accueil par le territoire et de la concordance entre celui-ci et leur projet de vie, notamment au regard des évolutions sociétales et des attentes en termes de qualité de vie : alimentation saine, services publics (éducation, santé) de proximité, vitalité culturelle, équipements sportifs, désenclavement numérique…. En parallèle, le territoire est confronté au vieillissement de la population avec les problématiques de la dépendance et du maintien à domicile à anticiper en agissant sur les centres- bourgs, leurs fonctionnalités (services, commerces, loisirs) et sur l'accessibilité de l'habitat. Par ailleurs il convient de conforter le maillage équilibré au sein des différents bourgs dans une logique de pluri centralité et de stimulation de la vie des bourgs et villages ou un aménagement de l'espace et du territoire en adéquation avec ce qu'il est à savoir multipolarisé.

En réponse à ces 2 défis majeurs et transversaux, le projet de territoire se décline en 3 axes stratégiques et 11 orientations.

Axe Stratégique 1 : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

1/Protéger une biodiversité d'exception

- Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver
- Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés
- Endiguer la menace des espèces invasives
- Favoriser des activités soucieuses de la biodiversité

2/Préserver la richesse paysagère

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

- Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire.
- Protéger l'identité du paysage et du patrimoine
- Favoriser un développement respectueux des spécificités du paysage
- Favoriser une bonne intégration paysagère des aménagements

3/Sécuriser la ressource en eau

- Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer
- Une vraie cohérence de gestion des milieux humides
- Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4/Valoriser les trésors Géologiques

- Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe Stratégique 2 : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION

5/Construire un territoire à Energie positive

- Favoriser les économies d'énergies
- Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

6/Se Déplacer Autrement

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

7/Renforcer la cohésion territoriale

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

Axe Stratégique 3: DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

8/Accueillir de nouveaux habitants

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

9/Valoriser les ressources économiques locales

- Développer une économie territoriale et durable
- Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre
- Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

10/Soutenir l'agriculture

- Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique
- Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- Valoriser une alimentation saine et locale

11/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

UNE STRATEGIE DECLINEE DE MANIERE COHERENTE ET COMPLEMENTAIRE ENTRE LES DIFFERENTS CONTRATS ET DISPOSITIFS,

Cette stratégie portée par le territoire GAL Grands Causses Lévézou se décline dans l'ensemble des documents et contrats stratégiques l'échelle régionale et nationale :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- Le CRTE Grands Causses et le CRTE Lévézou
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- Le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 en phase de construction

Le GAL Grands Causses Lévézou s'inscrit pleinement dans l'objectif de convergence de l'ensemble des outils et dispositifs au service d'un projet unique de développement du territoire. En ce sens le projet du territoire intègre les objectifs de la Région qui entend promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources, afin de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local. Ces stratégies permettent de répondre à l'enjeu de rééquilibrage territorial à destination des zones rurales et de développement urbain durable sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre du programme Leader 2023-2027 et thématiques retenues par la Région Occitanie :

- les services de proximité

- l'économie de proximité

- l'attractivité du territoire

- la transition écologique et énergétique

- l'accès à l'emploi en milieu rural

UNE STRATEGIE S'APPUYANT SUR L'EVALUATION DES PROGRAMMES PRECEDENTS

Au regard de l'évaluation du précédent programme des éléments fort ressortent :

- La consommation des crédits s'est concentrée sur 3 fiches actions sur les 6
- Des modifications par avenants des fiches actions ont été nécessaires pour adapter la stratégie aux projets du territoire
- Des modifications des enveloppes affectées à chaque fiche action ont été nécessaires, et quasi systématique, pour adopter la stratégie à la consommation des crédits sur les projets émanant du territoire
- Certaines fiches actions, notamment sur les thématiques biodiversité, agriculture et mobilité ont été peu consommées au regard des lignes de partage (FEADER)
- Le nombre de projets porté par des maitres d'ouvrage privés a été limité par les planchers d'intervention et par la mobilisation de contre parties nationales

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

- La stratégie de plafonnement des aides leader a permis d'accompagner de nombreux projets avec un réel effet levier et une réelle plus-value dans le contenu des opérations (espaces publics notamment)
- La pertinence d'un accompagnement des porteurs de projets dans une logique de complémentarité des dispositifs (CTO, LEADER, FEDER Occitanie et Massif Central, dispositifs Etat, Dispositifs Département…)

UNE STRATEGIE DE « VALEUR AJOUTEE » POUR LE TERRITOIRE

L'élaboration d'une stratégie adaptée aux besoins du territoire et sa mise en œuvre, y compris la sélection et l'accompagnement des projets par les acteurs locaux, sont une réelle valeur ajoutée du programme LEADER au niveau du GAL Grands Causses Lévézou. Par ailleurs l'animation, qui permet aussi bien d'accompagner des projets qui s'intègre dans la stratégie que de favoriser la mise en réseaux d'acteurs et l'émergence de nouveaux projets, apporte une véritable plus-value au territoire.

En termes de valeur ajoutée à l'échelle du territoire, le programme Leader favorise notamment :

- Le développement de compétences et l'établissement de nouveaux réseaux (ex : Mission Attractivité et émergence d'un réseau de tiers lieux sur le territoire dans le cadre du programme 2014-2020)
- Amélioration de la gouvernance par l'implication des collectivités et des acteurs privés dans l'accompagnement et la sélection des projets
- L'appui à des actions qui peuvent être mutualisée et portée à l'échelle du territoire (programmation culturelle, PAT…) de manière durable
- Un réel effet levier pour favoriser le développement de certains projets expérimentaux, pour renforcer la qualité des projets (mobilité, végétalisation des espaces publics…) ou pour permettre l'émergence de nouvelles activités.

UNE STRATEGIE ADAPTEE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

S'appuyant sur le diagnostic et le projet du Territoire, sur le bilan du programme en cours et s'inscrivant dans la stratégie régionale, le GAL Grands Causses Lévézou souhaite construire une stratégie ouverte et adaptée aux besoin du territoire basée sur les principes suivant :

- Décliner le projet de territoire (Charte PNRGC / SCOT Lévézou) pour une correspondance avec les besoins et projets émanant du territoire
- S'inscrire dans la complémentarité des différents outils et dispositifs pilotés par le Pnr des Grands Causses et le Petr Lévézou sur le territoire ;
- Accompagner de manière ouverte et agile les projets émanant du territoire pour un véritable effet de levier ;
- Pouvoir accompagner tous types de porteurs de projets sauf les particuliers
- S'adapter au contexte nécessairement évolutif et aux besoins actuels et futur du territoire
- Construire en lien avec les membres du comité de programmation la grille de sélection des projets
- S'appuyer sur des plafonds d'aide pour une répartition équilibrée des accompagnements sur l'ensemble du territoire
- Construire des appels à projets pour inciter et sélectionner des opérations sur des thématiques précises (végétalisation d'espaces publics, tiers lieux…)

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Pour répondre à ces objectifs, le Gal Grands Causses Lévézou propose un plan d'action resserré et simplifié s'articulant autour de 2 Fiches Actions « projets » en déclinaison des axes stratégiques II et III du projet de territoire :

- FA1 /AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT
  - Transition énergétique
  - Mobilité
  - Cohésion territoriale : habitat, espaces publics, équipements et services, économie circulaire)
- FA2/DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
  - Attractivité et Hospitalité
  - Développement économique
  - Agriculture et Alimentation
  - Tourisme, Patrimoine et culture

FA3/ANIMATION

FA4/COOPERATION

2. Plan d'action du territoire

Pour répondre aux enjeux du Programme Stratégique National FEADER et des thématiques prioritaires régionales du LEADER, le Territoire Grands Causses Lévézou entend s'appuyer sur la stratégie de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou et en particulier sur les axes stratégiques 2 et 3 qui se décline en deux Fiches Actions :

- Fiche Action 1 : AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT
- Fiche Action 2 : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

2.1. Aménager un territoire en transition et résilient

OBJECTIF OPERATIONNEL 1.1 « CONSTRUIRE UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE » :

La stratégie de transition écologique du territoire conjugue une forte réduction des dépenses énergétiques avec une augmentation raisonnée de la production d'énergie renouvelable. La transition écologique suppose une véritable adhésion citoyenne dont le succès de la concertation déployée pour la définition du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) semble déjà présager la réalité. Une démarche active de sensibilisation et d'éducation doit favoriser l'adoption de comportements vertueux et économes par tous les habitants. La rénovation performante des logements et la construction passive doivent être encouragées en lien avec l'adaptation au réchauffement climatique. Les collectivités et établissements publics ont, dans cette dynamique, un devoir d'exemplarité, tant par l'utilisation de matériaux biosourcés pour leurs constructions/rénovations que dans la gestion de l'éclairage public et, plus largement, leurs dépenses de fonctionnement.

Les gisements d'énergie renouvelable ne manquent pas sur le territoire. Ce potentiel ne doit toutefois pas se traduire par des projets industriels irrespectueux des paysages et les dénaturant. L'éolien et le photovoltaïque au sol doivent être scrupuleusement encadrés et restreints à certaines emprises. La petite hydroélectricité ne doit pas entraver l'écoulement des cours d'eau. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques devra s'envisager de préférence en toiture. Les réseaux de chaleur et chaufferies bois, les unités de méthanisation en lien avec l'élevage ovin, la géothermie, sont à encourager.

La construction d'un territoire à énergie positive peut favoriser l'émergence et/ ou la consolidation d'une économie en phase avec celui-ci, par exemple par la structuration de la filière écoconstruction et le développement de filières territorialisées (énergie bois…). Les projets d'énergie renouvelable devront s'ouvrir à un financement participatif local : là encore, pour une meilleure implication citoyenne dans la transition écologique.

Cet objectif se décline en 2 sous- objectifs :

- Favoriser les économies d'énergies
- Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

OBJECTIF OPERATIONNEL 1.2 « SE DEPLACER AUTREMENT » :

La dépendance pétrolière du bassin de vie constitue une réelle pesanteur dans la construction d'un territoire à énergie positive. Mais à contrario, elle soulève un formidable défi d'innovation : une expérience de réinvention des mobilités en milieu rural de moyenne montagne. La résorption de l'usage exclusif de la voiture individuelle suppose de déployer des solutions alternatives viables. Il s'agit de conjuguer un réseau de transports collectifs - synchrone avec les usages des habitants (école, travail) - avec des dispositifs de déplacement solidaires (covoiturage, transport à la demande…) encore relativement confidentiels. Ce maillage doit se prolonger, en milieu urbain, par des solutions de mobilités douces et alternatives telles, par exemple, le vélo à assistance électrique.

La performance des mobilités alternatives - et leur adoption par les usagers - est indissociable de leur intégration dans le paysage, urbain en premier lieu. L'aménagement de cheminements piétons et cyclables doit favoriser l'utilisation sécurisée et préférentielle des mobilités douces. Le maillage

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

des solutions de mobilité sur le territoire devra se traduire, en milieu urbain, par la création de pôles d'échanges multimodaux et, en milieu rural, par une bonne visibilité des dispositifs.

La réinvention des mobilités devra associer les acteurs économiques : en s'attelant à la problématique du transport de marchandises d'une part, en encourageant les entreprises, exploitants agricoles et collectivités à expérimenter les véhicules de demain à carburants écologiques, d'autre part.

Ainsi les nouvelles mobilités peuvent-elles devenir un outil de cohésion sociale, de quiétude urbaine, de revitalisation des services publics (train et car) en milieu rural, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'air, au service d'une cohérence de territoire.

Cet objectif se décline en 2 sous- objectifs :

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

OBJECTIF OPERATIONNEL 1.3 « RENFORCER LA COHESION DU TERRITOIRE » :

La construction d'un territoire en harmonie est au cœur de cette orientation :

• par la répartition plus harmonieuse des services et équipements

• par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres- bourgs.

L'armature territoriale se fonde sur les 3 pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, le nord du territoire étant marqué par l'aire urbaine de Rodez. Autour de ces pôles urbains gravitent des pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, par exemple au moyen de règlements de zonage et d'outils de maîtrise foncière. Le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs, la couverture en fibre optique sont autant d'exigences pour l'équilibre du territoire.

Un enjeu majeur du confortement de l'armature territoriale réside dans la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages. Par la reconquête de la vacance, la valorisation de l'architecture, l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, ainsi que par des solutions innovantes d'accession au logement, les centres anciens doivent redevenir attractifs au même titre que, par exemple, les éco-hameaux. Dans ce cadre pourront être menées des actions contre la vacance des logements et la lutte contre les habitats indignes. Les Contrats Action Cœur de Ville, Petite Villes de Demain et Bourg Centre constituent des outils sur lesquels le territoire pourra s'appuyer pour mener des actions.

Les nouvelles formes d'habitat en centre ancien doivent s'accompagner d'une nouvelle manière d'habiter le centre ancien. Il s'agira de repenser les espaces publics par l'aménagement de cheminements doux, de coulées vertes, d'îlots de fraîcheurs, de places apaisantes, dans une approche durable et résiliente au changement climatique. La désimperméabilisassions des sols et de désartificialisation dans les aménagements des centres bourgs est un enjeu important, d'ores et déjà intégré dans les Contrats Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Bourgs Centre.

Cette écologie urbaine doit être complétée par une gestion durable des déchets sur le territoire, par exemple à travers l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et de valorisation.

Autant de démarches pour rendre la vie quotidienne dans les centralités plus attractive, au bénéfice de l'armature territoriale toute entière.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Cet objectif se décline en 4 sous- objectifs :

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

2.2.Développer : un territoire attractif et solidaire

OBJECTIF OPERATIONNEL 2.1 ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS :

Le regain démographique en sud-Aveyron est une réalité observable depuis plusieurs années. L'aspiration de nombre d'urbains à s'installer au grand air pour une meilleure qualité de vie, aspiration devenue impatience après le confinement lié à la pandémie de Covid-19, peut rejaillir positivement sur le territoire. À la condition que celui-ci augmente son attractivité, tant pour stimuler la venue de nouveaux arrivants que pour favoriser leur installation durable. En complément d'une stratégie de marketing territorial et de démarches de prospection, il apparaît primordial de diffuser une culture de l'accueil sur le territoire. Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise pour chacun les structures compétentes, dont le tissu économique. La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes, telle la diffusion du télétravail, l'élaboration d'un projet de santé territorial au travers du Contrat Local de Santé, la mutualisation d'équipements culturels et sportifs, la mise en place de solutions de services itinérantes, ou encore de nouvelles formes de commerces multi-services et de bistrots de pays. Ceci dans le cadre ou en complément du maillage territorial relatif à l'orientation n°7.

La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire. Il faudra veiller à l'équité sociale et géographique en ce domaine et déployer des programmations décentralisées dans l'espace - auprès des villages les plus isolés - et dans le temps - en-dehors de la saison estivale. Le soutien aux acteurs culturels professionnels installés sur le territoire et l'organisation de résidences de création en dialogue avec les ressources locales et en réinterprétation de celles-ci participeront aussi de la dynamique territoriale. La culture comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Dans le cadre de cette orientation doit également être intégrée le développement de service et d'équipements pour les populations les plus fragiles ainsi que l'enjeu cohésion sociale en lien avec le tissu associatif

L'adaptation des acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations socio-économiques passera par l'accompagnement des employeurs dans leur stratégie de recrutement ainsi que l'accompagnement de la transmission / reprise des activités agricoles, artisanales et commerciales.

Cet objectif se décline en 3 sous- objectifs :

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

OBJECTIF OPERATIONNEL 2.2 « VALORISER LES RESSOURCES ECONOMIQUES LOCALES » :

De la plus fameuse d'entre elles, l'AOP Roquefort ancrée dans son rayon de production, à celle tout juste émergente des réseaux de chaleur biomasse, le territoire peut conforter ou développer plusieurs filières pleinement territorialisées. La valorisation locale des cuirs et peaux, de la pierre à bâtir, de la forêt-bois, des sources thermales, des sports de pleine nature, des métiers d'artisanat d'art, de la viticulture et des circuits courts d'alimentation, mais encore des décors naturels du territoire par l'accueil de tournages écoresponsables, constitue un champ des possibles pour la structuration de filières innovantes à l'échelle du territoire. De semblables filières peuvent favoriser la création d'emplois non délocalisables, consolidant et sécurisant davantage l'économie territoriale. Vertueuses, elles contribuent à la réduction de l'empreinte carbone et valorisent les ressources locales dans le respect des paysages et des écosystèmes. Elles s'ac- cordent également avec les notions d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire. La structuration de filières territorialisées nécessite, selon les cas, d'étudier leur viabilité, de réactiver des gisements, d'organiser la gestion durable des ressources. Tel est le cas par exemple des carrières de pierres à bâtir, filière d'autant plus précieuse qu'elle trouve un débouché dans des chantiers de construction et de restauration en symbiose avec le paysage et l'architecture traditionnelle. Tel est le cas également du bois, dont la valorisation à travers des réseaux de chaleur, de l'écoconstruction ou du mobilier doit favoriser en amont une gestion concertée, durable et sylvicole, du milieu forestier sur l'ensemble du territoire. Tel est le cas, encore, des sources des monts de Lacaune dont le potentiel d'exploitation géothermique doit être évalué.

Des initiatives devront être engagées, dans une dynamique partenariale, pour l'animation et la montée en puissance des filières émergentes du territoire : chantiers-pilotes, couveuse, expérimentations, sensibilisation du public.

Cet objectif se décline en 3 sous- objectifs :

- Développer une économie territoriale et durable
- Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre
- Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

OBJECTIF OPERATIONNEL 2.3 « SOUTENIR L'AGRICULTURE »

L'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations sont deux enjeux qui attendent le milieu agricole local d'une manière imminente. L'agriculture du territoire gravite autour de la filière fromagère AOP Roquefort tout en se diversifiant : production fermière, arboriculture et viticulture, maraîchage bio… Il est essentiel de l'aider à négocier ces moments-charnières, tant elle participe de l'identité du territoire. La résilience du monde agricole au réchauffement climatique suppose l'adoption progressive de l'agroécologie. Il s'agit d'inciter et d'accompagner les exploitants dans un changement progressif de pratiques, et d'échanges de savoirs. La transmission, autre gage de la pérennisation de l'activité, doit être abordée à l'échelle du territoire entier, à travers des documents de planification sanctuarisant la proportion de la surface agricole utile. Des solutions pour faciliter la reprise des exploitations doivent être déployées, y compris des formes expérimentales de portage de foncier ou de partage de fermes, dans le prolongement des innovations sociales et économiques nées de la lutte du Larzac.

Le soutien à l'économie agricole passe également par la structuration des filières en circuits courts, définie par un Projet alimentaire de territoire qui vise à la relocalisation de l'alimentation par, notamment, l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et des commerces, dans une approche croisée de diversification de l'agriculture, de cohésion sociale, de

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

valorisation du bien manger et des pratiques agricoles vertueuses. La mise en place d'outils collectifs de transformation ou de logistique est une modalité possible d'accompagnement de cette structuration.

Cet objectif se décline en 3 sous- objectifs :

- Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique
- Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- Valoriser une alimentation saine et locale

OBJECTIF OPERATIONNEL 2.4 « DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL » :

Un patrimoine vivant, un patrimoine à vivre : tel est le leitmotiv de cette orientation. Il s'agit de moderniser les approches patrimoniale et touristique sur un territoire qui, des villages templiers hospitaliers au Viaduc de Millau en passant par la cité de Roquefort Sylvanès et les Gorges du Tarn possède un véritable rayonnement. Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Il apparaît essentiel d'étoffer la connaissance de ces patrimoines, tant au moyen d'une démarche d'inventaire commun que, par exemple, de la collecte de témoignages. L'approche vivante du patrimoine historique suppose, parallèlement, de favoriser la réactualisation des savoirs et leur partage auprès du public. Un enjeu touristique portera sur la valorisation du patrimoine et de permettre le développement d'un tourisme Expérientiel. Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor, notamment par la fédération des acteurs, la création et l'entretien d'équipements, la promotion de la randonnée et de l'itinérance.

Vivre le patrimoine, c'est enfin le respecter et le valoriser au sein d'un environnement touristique écoresponsable. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un écotourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

Cet objectif se décline en 4 sous- objectifs :

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

3. Maquette Financière

Plan de financement de la strategie par Fiche Action

FA1 / AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT	2 285 000 €	53,3%
FA2 / DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE	1 635 000 €	38,2%
FA3 / ANIMATION	313 600 €	7,3%
FA4 / COOPERATION	50 000 €	1,2%
	4 283 600 €	100%

Ventilation annuelle previsionnelle

	2023	2024	2025	2026	2027
Montant en €	215 000	645 000 €	1 290 000 €	1 290 000 €	843 600 €
% Enveloppe du GAL	5 %	15 %	30 %	30 %	20 %

Maquette financiere

Montants des financements prévus par fiche-action du GAL sur le programme LEADER 2023 - 2027.

FICHE ACTION	NOM DE LA FICHE ACTION	TOTAL DES PAIEMENTS PREVUS EN EUROS		
		FEADER	DEP PUBLIQUE NATIONALE	AIDE PUBLIQUE TOTALE
1	AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT	2 285 000	6 331 000	8 616 000
2	DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE	1 635 000	4 209 000	5 844 000
3	ANIMATION	313 600	78 400	392 000
4	COOPERATION	50 000	50 000	50 000
		4 283 600	10 668 400	14 902 000

La maquette financière est basée sur une contribution nationale optimisée et prévisionnelle basée sur les dispositifs connus à ce jour, et dans la perspective d'un taux maximal d'aide publique de 80%, ce qui au regard du contexte actuel reste très hypothétique. L'apport des fonds LEADER est envisagé comme un réel effet de levier venant conforter la plus-value des projets et assoir le choix fait par les co-financeurs partenaires, et pour certains projets assurer leur réalisation.
Ainsi une enveloppe LEADER inférieure conduirait le GAL Grands Causses Lévézou et son territoire à réduire son ambition

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

4. Gouvernance

4.1. Concertation

La construction du programme LEADER du GAL Grands Causses Lévézou s'inscrit dans une démarche globale de construction d'un projet de territoire, en ce sens le programme LEADER est également le fruit de la phase de concertation engagée durant la phase d'élaboration du projet de charte du Parc 2022-2037 et de l'élaboration du SCOT Lévézou. Dans ce cadre des phases de concertions ont été menées avec l'ensemble des acteurs du territoire pour la construction du projet de Territoire partagé entre les Collectivités Locales, les organismes Consulaires, les Organisations Professionnelles, les Associations, les Entreprises, les habitants :

- Comités de pilotage
- Réunions techniques et ateliers de co-construction
- Réunions publiques
- Apéro débat
- Questionnaire en ligne

Par ailleurs dans le cadre de la construction des CRTE Grands Causses et CRTE Lévézou des phases de concertation avec les acteurs du territoire ont été menées notamment pour le repérage des projets en cours ou en réflexion :

- Comité des maires des communautés de communes
- Courrier aux communes

A l'échelle du Territoire Grands Causses Lévézou, La construction du programme Leader s'inscrit dans la construction plus large de la contractualisation régionale. La réunion d'ouverture du dialogue territorial organisée par le territoire le 9/05/2022 avec les représentants des EPCI du Territoire, du Département, de la Région et de l'Etat pour engager l'élaboration concertée et coordonnées des politiques territoriales concernait le CTO 2022-2028, le LEADER 2023-2027, l'ATI FEDER 2021-2027.

Dans la continuité des réunions d'échanges techniques régulières associant les services des communautés de communes, le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses, ont

Par ailleurs en fonction des thématiques (Attractivité, Alimentation, Activités de Pleine Nature et Randonnée, ...) des réunions de co construction spécifiques ont été réalisées.

Des réunions de présentation des politiques territoriales, de manière globale (FEDER, LEADER, CTO, AAP...) sont programmées à l'automne 2022 dans chaque communauté de communes.

4.2. Composition

LE COMITE DE PROGRAMMATION

Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et sélectionne les projets au regard de la cohérence avec la stratégie locale de développement. Il décide du soutien apporté par le FEADER aux maitres d'ouvrages via la programmation de l'enveloppe LEADER dédiée au GAL.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Animation et sélection des projets

Le comité de programmation a vocation a se réunir 2 fois par an. Les comités de programmation pourront se tenir sur l'ensemble du territoire du Parc et tourner d'une Communauté de communes à l'autre ou pourront à l'occasion visiter les réalisations cofinancées.

Le Comité de programmation est une instance de concertation et d'échanges. Aussi, l'accent sera mis sur le travail d'animation afin de mobiliser au maximum les membres du comité tout au long de la durée du programme (formation de l'équipe du GAL aux techniques d'animation, mise en place de bonnes pratiques expérimentées dans d'autres GAL etc…).

Pour sélectionner et évaluer la pertinence des projets, l'équipe technique du GAL et les membres du Comité de programmation construiront ensemble une grille d'analyse et de sélection des projets qui permettra de valider la cohérence et la pertinence du projet au regard de la stratégie LEADER.

En effet, le GAL a pour tâche d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire avec des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêt. La sélection des projets doit être établie sur la base d'une évaluation documentée qui démontre le sérieux et la régularité de la décision à partir de critères cohérents et pertinents.

Sur chaque chacune des Fiches Action du programme LEADER, le Comité de programmation en lien avec l'équipe technique du Parc des Grands Causses établira une grille construite sur des critères de sélection spécifique (Sobriété énergétique, cohésion territoriale, innovation, éco-conditionnalisé etc…).

La composition du Comité de Programmation

18 membres publics

- Les membres du Comité Syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :
    - Président
    - Vice-Président représentant la Région Midi-Pyrénées
    - Vice-Président représentant le Département de l'Aveyron
    - Vice-Président représentant les Communautés de communes
    - Vice-Président représentant les Communes urbaines
    - Vice-Président représentant les Communes rurales

- Les membres du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial rural du Lévézou :
    - Président
    - Vice-Président
    - Membre

- 1 représentant pour chacune des 9 Communauté de communes qui composent GAL Grands Causses Lévézou
    - Présidente de la CC Millau Grands Causse
    - Président de la CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons
    - Président de la CC Muse et Raspes du Tarn
    - Président de la CC Monts Rance et Rougiers
    - Président de la CC Larzac et Vallées

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

- Président de la CC Lévézou Pareloup
- Président de la CC Pays de Salars
- Président de la CC Causse à l'Aubrac
- Président de la CC du Réquistannais

18 membres privés, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie :

Tourisme et APN
Entreprise Roc et Canyon
Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT)
Agriculture / circuits courts
FNSEA
Confédération Paysanne
Patrimoines naturels
Association Fédération des Grands causses
CPIE du Rouergue
Culture et Patrimoine
Association Grands Causses Cinéma
Mobilité et transition énergétique
Association INVD
Socio - Economique
LEADER Aveyron
Association Aveyron énergie Bois
Union départementale des structures d'insertion par l'activité économique
ADEFPAT
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron (représentant d'entreprise)
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (représentant d'entreprise)
Chambre de Commerce et d'Industrie (représentant d'entreprise)
Confédération Générale du Travail
Confédération Française Démocratique du Travail
Force Ouvrière

Des « membres associés » pourront compléter le Comité :

- La Région Midi-Pyrénées, autorité de gestion, de coordination et de suivi général du programme
- L'Autorité de Services et de Paiement – délégation régionale de Midi-Pyrénées ; payeur des aides LEADER
- La Préfecture du département de l'Aveyron / la Sous-préfecture de Millau

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

5. Pilotage et Evaluation

5.1. Ingénierie

UNE EQUIPE TECHNIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE

Le GAL Grands Causses mobilisera à minima 1,5 Equivalent Temps Plein en période de gestion normale du programme pour assurer la gestion, l'animation et la coordination du programme.

Viendra en appui l'équipe technique du Parc des Grands Causses. Composée de chargés de mission expérimentés elle pourra :

- être le relais du programme LEADER sur le territoire
- être l'expertise sur les projets proposés au cofinancement LEADER
- appuyer les porteurs de projet dans la conduite de leur projet
- appuyer les membres du Comité de programmation dans la définition de critères de sélection.

Ainsi la mise en œuvre du programme LEADER sera complémentaire des dispositifs et contrats territoriaux animés par le Parc : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, ATI FEDER, CRTE…

L'équipe du GAL Grands Causses mettra à profit son expérience acquise sur les programmes 2007-2013 et 2014-2020 et capitalisera son savoir-faire pour l"accompagnement des porteurs de projets.

La logique d'intervention du Pnr des Grands Causses se veut systématique et transversale en croisant les différentes thématiques d'intervention, elle s'inscrit également dans une dynamique d'accompagnement sur toutes les phases des projets :

- Stratégie du territoire
- Expertise technique
- Accompagnement et Assistance à Maitrise d'ouvrage
- Ingénierie Financière
- Communication et promotion des projets
- Mutualisation et coopération
- Mise à disposition de services

LE COMITE TECHNIQUE

Il sera composé des directeurs et techniciens des 9 Communautés de communes du Parc, des techniciens des 3 Chambres consulaires, des services de l'Etat, du Département et de la Région,

Il est le lien entre le territoire, ses collectivités et le programme LEADER ; le relais du programme LEADER. Il s'agit d'instaurer une étroite concertation avec les principaux acteurs économiques (structures accompagnantes), qui d'une part, mobilisent et orientent les porteurs de projet économiques vers le LEADER et d'autre part contribuent à la dynamique du territoire en terme d'activités.

Réuni en amont de chaque Comité de programmation, il constitue un espace d'échange et de débat sur les projets.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

En effet, ce comité est là pour émettre avis, observations, remarques techniques sur les projets, leur réalisation, le montage du dossier administratif et financier etc… en cela il vient en appui à l'équipe technique du GAL mais aussi aux porteurs de projets.

Il peut en outre porter un regard attentif au plan de financement et proposer des pistes de cofinancement.

Et puis, il sera force de proposition pour le Comité de programmation : construction d'une grille d'analyse des projets, élaboration de critères de sélection etc.…

5.2. Suivi – évaluation

Gestion et suivi regulier de la strategie

L'équipe du GAL mettra en place un suivi régulier de sa stratégie et de sa maquette financière en complément de l'outil de gestion.

Evaluation de la strategie

Le GAL Grands Causses Lévézou intègrera ls éléments de suivi et d'évaluation de la Charte du Pnr Grands Causses et du SCOT du Lévézou.

Dans un souci d'efficacité mais aussi de lisibilité de l'action territoriale, . Il s'agit de mettre en exergue la complémentarité de l'ensemble des dispositifs qui doivent concourir à un projet de développement durable commun, celui proposé au travers de la charte du Parc des Grands Causses et du SCOT du Lévézou

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

5.3. Communication et diffusion

AU LANCEMENT DU PROGRAMME

Réalisation d'une plaquette de présentation du programme concise et didactique à envoyer aux Collectivités locales et structures d'accompagnement de l'activité économique etc…

TOUT AU LONG DU PROGRAMME

Information dans le cadre de la Newsletter mensuelle du Pnr des Grands Causses après chaque Comité de Programmation pour tenir au courant de l'avancement des projets et de l'enveloppe avec à chaque fois le « taux de consommation de l'enveloppe leader », des chiffres clés etc…

Pour illustrer les projets emblématiques cofinancés et mettre en valeur l'impact du programme :

- Réalisation de vidéos des projets
- Construction de Fiche-projet

Qui seront autant d'actualités régulières à partager sur

- le site internet public : www.parc-grands-causses.fr
- l'espace collaboratif partagé avec les membres du Comité de programmation et élus du Parc
- les réseaux sociaux

Communiqué de presse a l'issue de chaque comité de programmation

Actions à définir dans le cadre du Mois de l'Europe et autres évènements nationaux et régionaux.

EN FIN DE PROGRAMME

- Réalisation d'un Livret-Bilan : premières pages dédiées au bilan (chiffres, constats, enseignements, plus-value du programme etc…) puis mise en valeur des projets au travers de fiches-projet

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Annexe 1a : Logigramme



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Annexe 1b : Fiches Actions

LEADER 2023-2027	**GAL GRANDS CAUSSES / LEVEZOU**
ACTION	N°1 Intitulé : AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT
	DATE D'EFFET : xx/xx/2023

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) <u>Thématiques prioritaires :</u>

- Transition écologique et énergétique ;

2) <u>Objectifs stratégiques : Aménager un territoire en transition et résilient</u>

La stratégie de transition écologique du territoire conjugue une forte réduction des dépenses énergétiques avec une augmentation raisonnée de la production d'énergie renouvelable. En ce sens la rénovation performante des logements et la construction passive doivent être encouragées auprès des collectivités et établissements que des entreprises et des particuliers. Le développement des énergies recouvrables représente un fort potentiel sur le territoire qui doit être encadré et intégré, y compris dans le cadre de démarche de participation citoyennes. Les réseaux de chaleur et chaufferies bois, les unités de méthanisation en lien avec l'élevage ovin, la géothermie, sont à encourager.

Dans nos territoires ruraux de faible densité de population, la diminution de l'usage exclusif de la voiture individuelle suppose de déployer des solutions alternatives viables : un réseau de transports collectifs, déplacement solidaires (covoiturage, transport à la demande…), solutions de mobilités douces et alternatives. Dans ce cadre les aménagements d'espaces publics doivent intégrer les mobilités douces. L'animation et la sensibilisation est un enjeu pour développer des formes de mobilité alternatives

La construction d'un territoire en harmonie passe par la répartition plus harmonieuse des services et équipements nécessaires pour renforcer la cohésion et l'attractivité et doit pouvoir s'appuyer sur les Bourg Centres véritables pôles de centralité qui maille les Grands Causses et le Lévézou. L'aménagement d'espaces publics et d'un cadre de vie plus harmonieux et résilient, adapté au changement climatique, le développement de nouvelles formes d'habitat est à favoriser. Le développement de l'Economie Circulaire est un enjeu fort sur le territoire.

3) <u>Descriptif des actions = objectifs opérationnels</u>

1. <u>AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT</u>

1.1. <u>CONSTRUIRE UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE :</u>

1.1.1. Favoriser et sensibiliser aux économies d'énergies

- Encourager la rénovation bâtimentaire et énergétique des bâtiments publics et sensibiliser aux économies d'Energie ;
- Encourager la rénovation énergétique, les économies d'Energie et le développement des ENR dans les ZA économiques et bâtiments professionnels ;
- Favoriser le développement de l'écoconstruction et l'utilisation de matériaux bio sourcés ;
- Favoriser et sensibiliser à la production d'énergies renouvelables, notamment par la pose de panneaux solaires, le remplacement de systèmes de chauffage énergivores, la construction ;
- Favoriser l'extinction de l'éclairage public, le respect de la trame noire et les actions ciel étoilé.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

1.1.2. Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

- Développer les projets « Bois énergie » ;
- Encourager la rénovation énergétique, les économies d'Energie et le développement des ENR auprès des particuliers de réseaux de chaleur, la méthanisation, et encourager la participation citoyenne dans les projets ENR.

1.2. <u>SE DEPLACER AUTREMENT :</u>

1.2.1. Rendre possible les nouvelles mobilités

- Création d'itinéraires cyclables structurants et équipements ;
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux ;
- Aménagements et équipements annexes de voies cyclables.

1.2.2. Développer des mobilités plurielles

- Déploiement de solution de mobilités partagées et solidaires (autopartage…) ;
- Développement des mobilités douces et actives ;
- Favoriser l'intermodalité ;
- Développer les bio-carburants.

1.3. <u>RENFORCER LA COHESION TERRITORIALE :</u>

1.3.1. Consolider l'armature territoriale et la répartition harmonieuse des services et équipement structurants

- Bâtiments structurants à vocation médicale, de services publics ;
- Équipements sportifs.

1.3.2. Aménager des espaces publics résilients

- Espaces publics résilient et adaptés aux changements climatiques ;
- Végétalisation et lutte contre les ilots de chaleur ;
- Espaces de convivialité.

1.3.3. Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales

- Qualification de l'habitat ;
- Nouvelles formes architecturales et urbaines (éco hameau, habitat participatif, …) ;
- Réhabilitation de friches urbaines, industrielles et commerciales.

1.3.4. Encourager une gestion exemplaire des déchets

- Développer l'économie Circulaire ;
- Développement de ressourceries, recycleries, repair'café, plateformes de compostage…

4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u>

- CRTE Grands Causses ;
- CRTE Lévézou ;
- CTO Grands Causses Lévézou 2022-2028 ;
- PO FEDER Occitanie ;
- PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central ;
- Contrat D'objectif territorial ADEME.

MODALITES D'INTERVENTION

1) <u>Les types d'opérations</u>

- Actions et outils de promotion et communication ;
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières ;
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance ;
- Opérations immobilières ;
- Organisation et animation liées à l'évènementiel ;
- Réalisation d'Etude ;
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat) ;
- Voyage d'Etude ;

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

COLLECTIVITES ET ASSIMILES :

- Collectivités territoriales et leur groupement ;
- Syndicat mixte ;
- Établissements publics ;
- Société publique locale ;
- Pole d'équilibre territorial et rural.

ASSOCIATIONS :

- Associations de droit public ;
- Associations de droit privé.

ENTREPRISES :

- Micro entreprise ;
  (entreprise qui possède moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de Chiffre d'affaire ou bilan annuel)
- Petite entreprise ;
  (entreprise qui possède moins de 50 salariés et moins de 10 M€ de Chiffre d'affaire ou bilan annuel)
- Moyenne entreprise ;
  (entreprise qui possède moins de 250 salariés et a soit un chiffre d'affaire < 50 M€ soit un bilan annuel < 43 M€)
- Grande entreprise ;
  (entreprise qui possède plus de 250 salariés et a soit un chiffre d'affaire > 50 M€ soit un bilan annuel > 43 M€)
- Groupement d'entreprises (micro entreprise / petite entreprise / moyenne entreprise).

ORGANISMES PRIVES :

- Société d'économie mixte ;
- Chambres consulaires ;
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels ;
- Société civile immobilière ;
- Agriculteur / jeune agriculteur ;
- Groupement d'agriculteurs : GAEC / Coopérative / CUMA / GIEE/ASA/AFA
- Coopératives : SCOP, SCIC….

3) Conditions d'admissibilité

Toutes les opérations conduites dans le cadre du programme Leader doivent impacter favorablement le périmètre du GAL, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre, en application de l'Article 70 du règlement UE n°1303/2013 du 17/12/2013 » éligibilité des opérations en fonction de la localisation.

Pour l'ensemble des opérations sans exception, les dossiers doivent comprendre la validation écrite quant à l'intérêt territorial du projet par le GAL Grands Causses Lévézou

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL à l'exception des dépenses exclus dans la liste ci-dessous.

Dépenses inéligibles :

Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ;
Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale, et économique ;
L'équipement non exclusivement lié à l'opération
Le fonctionnement courant des structures publiques et privées, excepté

5) Les montants et taux d'aide applicables

- **Taux maximal d'aides publiques :**
  - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
  - Sauf 65% pour les investissements productifs non liés à l'environnement et au climat (cf. Le règlement fixe un taux d'aide publique (TAP) max sur l'intervention 77.05).
- **Taux de cofinancement du FEADER :** 80% de la dépense publique cofinancée.
- **Plancher de l'aide FEADER :**
  - Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
  - Personnes physiques, entreprises, associations (y compris OQDP), fondations : 4 000 €
- **Plafond de l'aide FEADER :**
  - Montant maximum de la subvention FEADER affecté par dossier : 100 000.00 €

6**) Co financements mobilisables :**

- Communes et leurs groupements ;
- EPCI ;
- Région Occitanie ;
- Département de l'Aveyron ;
- Etat ;
- Agences de l'Etat ;
- Etablissements Publics ;
- ….

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Objectif de la Fiche Action s'inscrivant dans une thématique soumise à ligne de partage :

1.1. Construire un territoire à Energie positive

- ***Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée (FEDER)***
  - ***OS2i/Efficacité énergétique***
    - Soutenir la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux (dont EnergieSprong)
    - Accompagner la construction et/ou la rénovation de bâtiments innovants et exemplaire s'inscrivant dans la démarche bâtiments durables Occitanie
  - ***OS2ii/Energies renouvelables***
    - Investir dans les équipements et installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables
    - Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil
  - ***OS2iii/Systèmes énergétiques intelligents***

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

- Investir dans les installations et équipements en faveur de la production, du stockage et de l'usage de l'hydrogène vert
- Investir dans des projets de smart-grid ou de solutions de flexibilité du réseau public d'électricité

1.2. Se déplacer autrement

- ***Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines (FEDER)***
  - **OS2viii :** Développer des solutions (et nouvelles solutions) de mobilités urbaines douces (vélos et vélos électriques, autres modes de déplacement légers dont électriques…) y compris des infrastructures et équipements spécifiques et/ou intégrés dans les projets de Pôles d'échanges Multimodaux.

1.3. Renforcer la cohésion territoriale

- ***Priorité 2 :* Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée (FEDER)**
  - ***OS2vi/économie circulaire***
    - Soutenir les projets de transition vers l'économie circulaire et de prévention des déchets ;
    - Mieux trier et recycler les déchets.
- ***Priorité 5 :* Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER)**
  - ***OS5i/volet urbain***
    - Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée ;
    - Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisés.
  - ***OS5ii/ volet rural***
    - Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale ;
    - Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales ;

8) Eléments concernant la sélection des opérations

Les projets seront étudiés au regard d'une grille d'analyse tenant compte par exemple des critères de sélection suivants :

- Prise en compte dans les investissements des spécificités paysagères et environnementales ;
- Prise en compte des défis transversaux du territoire :
  - La résilience au changement climatique
  - L'attractivité et le développement sociétal du territoire
  - L'innovation et l'expérimentation,
  - La sensibilisation et l'éducation des habitants
  - La vision extraterritoriale dans une approche de solidarité et de réciprocité entre milieu rural et aires urbaines
- Projet s'inscrivant dans une stratégie territoriale (PCAET, PAT, PPN, CLS, COT, démarche attractivité etc…) ;
- Projets concertés à l'échelle intercommunale : l'avis favorable des Communautés de communes concernées sera requis, celui-ci sera attesté par délibération.

Sur la base de cette grille d'analyse, un système de notation sera construit et un seuil minimum sera fixé en deçà duquel les projets ne pourront être retenus.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Dans la liste des indicateurs obligatoires ci-dessous :

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	**Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales**	
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	
R. 39 : Développement de l'économie rurale	**Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement**	
R.41 : Connecter l'Europe rurale	Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC	
R.42 Promouvoir l'inclusion sociale	Nombre de personnes couvertes par des projets d'inclusion sociale	

Dans la liste des indicateurs optionnels :

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et à l'innovation	Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources	
R10 Meilleure organisation de la chaîne d'approvisionnement	Part des exploitations agricoles participant à des groupes de producteurs, des organisations de producteurs, des marchés locaux, des circuits d'approvisionnement courts et des systèmes de qualité soutenus par la PAC	
R.18 Aide à l'investissement pour le secteur forestier	Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier	
R.40 Transition intelligente de l'économie rurale	Nombre de stratégies relatives aux villages intelligents bénéficiant d'une aide	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

LEADER 2023-2027	**GAL GRANDS CAUSSES / LEVEZOU**
ACTION	N°2 Intitulé : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
	DATE D'EFFET : xx/xx/2023

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

5) <u>Thématiques prioritaires :</u>

Services de proximité ;
Economie de proximité ;
Attractivité du territoire ;
Accès à l'emploi en milieu rural.

6) **<u>Objectifs stratégiques : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE</u>**

Le regain démographique en sud-Aveyron même s'il reste fragile est une réalité observable depuis plusieurs années, avec toutefois des disparités territoriales. L'enjeu d'attirer de nouveaux habitant est majeur tout autant que le travail sur la culture de l'accueil. Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise en complémentarité toutes les structures compétentes et le tissu économique. La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes et s'articule autour des thématiques d'emploi, de logement et d'hospitalité. En parallèle, le territoire doit favoriser le développement de service et d'équipements pour les populations présentes sur le territoire et notamment les plus fragiles. La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Le territoire peut conforter ou développer plusieurs filières pleinement territorialisées. La valorisation locale des cuirs et peaux, de la pierre sèche à bâtir, de la forêt-bois, des sources thermales, des sports de pleine nature, des métiers d'artisanat d'art, de la viticulture et des circuits courts d'alimentation, mais encore des décors naturels du territoire par l'accueil de tournages écoresponsables, constitue un champ des possibles pour la structuration de filières innovantes à l'échelle du territoire.
L'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations sont deux enjeux qui attendent le milieu agricole local d'une manière imminente. Le soutien à l'économie agricole passe également par la structuration des filières en circuits courts, définie dans le cadre d'un Projet alimentaire de territoire qui fédère l'ensemble des acteurs.

Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Un enjeu touristique portera sur la valorisation du patrimoine et le développement d'un tourisme Expérientiel. Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un écotourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

7) Descriptif des actions = objectifs opérationnels

2. DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

2.1. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

2.1.1. Développer une vie culturelle inventive et solidaire

- Projets d'équipements culturels ;
- Créations culturelles et artistiques - Créations, diffusions, résidences de projets culturels.

2.1.2. Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants

- Actions en faveur de l'attractivité et l'hospitalité du territoire ;
- Action portant sur l'offre de logement ;
- Actions portant sur l'emploi local.

2.1.3. Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

- Projet de tiers lieux, EVS, et lieux hybrides ;
- Contrat Local de Santé ;
- Services à la population y compris itinérants.

2.2. VALORISER LES RESSOURCES ECONOMIQUES LOCALES

2.2.1. Développer une économie territoriale et durable

- Projets de requalification de zone d'activités existantes ;
- Commerces de proximité et multiservices ;
- Ateliers partagés et fab Lab ;
- Ateliers de valorisation et de transformation collectifs ;
- Soutien aux Filières locales : Cuir, laine, …

2.2.2. Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre

- Soutien à la Filière Pierre Sèche ;
- Développement du thermalisme et de la valorisation des eaux thermales.

2.2.3. Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

- Soutien à la filière bois.

2.3. SOUTENIR L'AGRICULTURE

2.3.1. Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique

- Projet « Vallée Verte » et dynamique type « bio Vallée » ;
- Stockage et économies d'eau.

2.3.2. Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée

2.3.3. Valoriser une alimentation saine et locale

Projet Alimentaire Territorial Grands Causse Lévézou

- Accompagnement de dynamiques collectives favorisant la production et la consommation locale ;
- Ateliers de commercialisation, de transformation collective et de plateforme d'approvisionnement ;
- Espaces tests agricole et jardins partagés ;
- Restaurant solidaires, cuisine collective et cantines ;
- Développer l'Agritourisme.

2.4. DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

2.4.1. Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tous projets.

- Projet de Valorisation du petit patrimoine ;
- Equipements et projets de valorisation du patrimoine culturel, immatériel et naturel.

2.4.2. Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature

- Développement des activités sportives de pleine nature ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

- Equipements favorisant la pratique des APN.

2.4.3. Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial

- Equipements projets touristiques et de loisirs.

2.4.4. Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

- Développement de projets écotouristiques et durables.

8) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u>

- CRTE Grands Causses ;
- CRTE Lévézou ;
- CTO Grands Causses Lévézou 2022-2028 ;
- PO FEDER Occitanie ;
- PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central ;
- PAT Grands Causses Lévézou ;
- Contrat Local de Santé Grands Causses ;
- Pôle de pleine Nature Massif Central.

MODALITES D'INTERVENTION

4) <u>Les types d'opérations</u>

- Actions et outils de promotion et communication ;
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits ;
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières ;
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance ;
- Opérations immobilières ;
- Organisation et animation liées à l'évènementiel ;
- Réalisation d'Etude ;
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat) ;
- Voyage d'Etude ;

<u>2) les bénéficiaires</u>

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

<u>COLLECTIVITES ET ASSIMILES :</u>

- Collectivités territoriales et leur groupement ;
- Syndicat mixte ;
- Établissements publics ;
- Société publique locale ;
- Pole d'équilibre territorial et rural.

<u>ASSOCIATIONS :</u>

- Associations de droit public ;
- Associations de droit privé.

<u>ENTREPRISES :</u>

- Micro entreprise ;
  (entreprise qui possède moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de Chiffre d'affaire ou bilan annuel)
- Petite entreprise ;
  (entreprise qui possède moins de 50 salariés et moins de 10 M€ de Chiffre d'affaire ou bilan annuel)
- Moyenne entreprise ;
  (entreprise qui possède moins de 250 salariés et a soit un chiffre d'affaire < 50 M€ soit un bilan annuel < 43 M€)
- Grande entreprise ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

(entreprise qui possède plus de 250 salariés et a soit un chiffre d'affaire > 50 M€ soit un bilan annuel > 43 M€)

- Groupement d'entreprises (micro entreprise / petite entreprise / moyenne entreprise).

ORGANISMES PRIVES :

- Société d'économie mixte ;
- Chambres consulaires ;
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels ;
- Société civile immobilière ;
- Agriculteur / jeune agriculteur
- coopératives : SCIC , SCOP
- Groupement d'agriculteurs : GAEC / Coopérative / CUMA / GIEE / ASA / AFA

9) Conditions d'admissibilité

Toutes les opérations conduites dans le cadre du programme Leader doivent impacter favorablement le périmètre du GAL, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre, en application de l'Article 70 du règlement UE n°1303/2013 du 17/12/2013 » éligibilité des opérations en fonction de la localisation.

Pour l'ensemble des opérations sans exception, les dossiers doivent comprendre la validation écrite quant à l'intérêt territorial du projet par le GAL Grands Causses Lévézou

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL à l'exception des dépenses exclus dans la liste ci-dessous.

Dépenses inéligibles :

Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ;
Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale, et économique ;
L'équipement non exclusivement lié à l'opération
Le fonctionnement courant des structures publiques et privées

5) Les montants et taux d'aide applicables

- **Taux maximal d'aides publiques :**
  - 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
  - Sauf 65% pour les investissements productifs non liés à l'environnement et au climat (cf. Le règlement fixe un taux d'aide publique (TAP) max sur l'intervention 77.05).
- **Taux de cofinancement du FEADER :** 80% de la dépense publique cofinancée.
- **Plancher de l'aide FEADER :**
  - Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
  - Personnes physiques, entreprises, associations (y compris OQDP), fondations : 4 000 €
- **Plafond de l'aide FEADER :**
  - Montant maximum de la subvention FEADER affecté par dossier : 100 000.00 €

6) Co financements mobilisables

- Communes et leurs groupements ;
- EPCI ;
- Région Occitanie ;
- Département de l'Aveyron ;
- Etat ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

- Agences de l'Etat ;
- Etablissements Publics ;
- ….

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Objectif de la Fiche Action s'inscrivant dans une thématique soumise à ligne de partage :

2.1. Accueillir de nouveaux habitants

- **Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER)**
- **OS5i/ volet urbain**
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées ;
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous ;
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure
- **5ii/ volet rural**
- Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale ;
- Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales ;
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées ;
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous ;
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

2.2. Valoriser les ressources économiques locales

- **Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER)**
- **5ii/ volet rural**
  - Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale.

2.4. Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

- **Priorité 5 Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER)**
  - ***5i/Volet urbain***
  - Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous ;
  - ***5ii/Volet rural***
  - Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous.

8) Eléments concernant la sélection des opérations

Les projets seront étudiés au regard d'une grille d'analyse tenant compte par exemple des critères de sélection suivants :

- Prise en compte dans les investissements des spécificités paysagères et environnementales
- Projet s'inscrivant dans une stratégie territoriale (TPCV, PCET, agenda 21 etc…)
- Projets concertés à l'échelle intercommunale : l'avis favorable des Communautés de communes concernées sera requis, celui-ci sera attesté par délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Sur la base de cette grille d'analyse, un système de notation sera construit et un seuil minimum sera fixé en deçà duquel les projets ne pourront être retenus.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Dans la liste des indicateurs obligatoires ci-dessous :

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R.27 Performances liées à l'environnement ou au climat grâce à des investissements dans les zones rurales	**Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales**	
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	
R. 39 : Développement de l'économie rurale	**Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement**	
R.41 : Connecter l'Europe rurale	Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC	
R.42 Promouvoir l'inclusion sociale	Nombre de personnes couvertes par des projets d'inclusion sociale	

Dans la liste des indicateurs optionnels :

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R1 Améliorer les performances grâce aux connaissances et à l'innovation	Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources	
R10 Meilleure organisation de la chaîne d'approvisionnement	Part des exploitations agricoles participant à des groupes de producteurs, des organisations de producteurs, des marchés locaux, des circuits d'approvisionnement courts et des systèmes de qualité soutenus par la PAC	
R.18 Aide à l'investissement pour le secteur forestier	Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier	
R.40 Transition intelligente de l'économie rurale	Nombre de stratégies relatives aux villages intelligents bénéficiant d'une aide	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Annexe 2 : Liste des communes - Contrat LEADER Grands Causses Lévézou 2023-2027

Le GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU est constitué de 109 communes rassemblant au total 83 400 habitants (données INSEE 2019); Voici la liste des communes qui constituent son périmètre

nom_commune	departement	km²	pop totale 2018	pop mun^ale 2018	Eligibilité	pnr	epci	nom unité urbaine (UU)	Type UU	N° INSEE
AGEN-D'AVEYRON	AVEYRON	22,1	1101	1069	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12001
AGUESSAC	AVEYRON	17,8	897	868	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12002
ALRANCE	AVEYRON	35,9	365	354	Eligible	PETR Levezou	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12006
ARNAC-SUR-DOURDOU	AVEYRON	16,6	36	35	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12009
ARQUES	AVEYRON	11,2	146	144	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12010
ARVIEU	AVEYRON	49,7	810	782	Eligible	PETR Levezou	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12011
AYSSENES	AVEYRON	23,1	222	217	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12017
BALAGUIER-SUR-RANCE	AVEYRON	9,77	95	91	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12019
BELMONT-SUR-RANCE	AVEYRON	44,2	988	976	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12025
BRASC	AVEYRON	20,3	178	170	Eligible	PNR des Grands Causses	CC du Réquistanais	Communes hors unité urbaine du département 12		12035
BROQUIES	AVEYRON	38	626	610	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12037
BROUSSE-LE-CHATEAU	AVEYRON	15,4	165	161	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12038
BRUSQUE	AVEYRON	36,3	273	268	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12039
CALMELS-ET-LE-VIALA	AVEYRON	23,1	219	208	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12042
CAMARES	AVEYRON	42	1066	1034	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12044
CAMPAGNAC	AVEYRON	41,9	454	448	Eligible	PNR des Grands Causses	CC des Causses à l'Aubrac	Communes hors unité urbaine du département 12		12047
CANET-DE-SALARS	AVEYRON	34	448	436	Eligible	PETR Levezou	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12050
CASTELNAU-PEGAYROLS	AVEYRON	53,1	340	337	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12062

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

COMBRET	AVEYRON	50,2	275	268	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12069
COMPEYRE	AVEYRON	10,4	552	526	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12070
COMPREGNAC	AVEYRON	11,3	248	241	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12072
COMPS-LA-GRAND-VILLE	AVEYRON	21,8	644	625	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12073
CORNUS	AVEYRON	93,1	531	519	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12077
COUPIAC	AVEYRON	24,9	391	382	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12080
CREISSELS	AVEYRON	28,6	1638	1580	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Millau	41	12084
CURAN	AVEYRON	40,9	312	297	Eligible	PETR Levezou	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12307
FAYET	AVEYRON	15,9	253	249	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12099
FLAVIN	AVEYRON	50,7	2381	2331	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12102
FONDAMENTE	AVEYRON	51,1	340	331	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12155
GISSAC	AVEYRON	31,4	103	101	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12109
LA BASTIDE-PRADINES	AVEYRON	20,5	105	105	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12022
LA BASTIDE-SOLAGES	AVEYRON	7,01	109	108	Eligible	PNR des Grands Causses	CC du Réquistanais	Communes hors unité urbaine du département 12		12023
LA CAPELLE-BONANCE	AVEYRON	13,9	83	83	Eligible	PNR des Grands Causses	CC des Causses à l'Aubrac	Communes hors unité urbaine du département 12		12055
LA CAVALERIE	AVEYRON	40,9	1718	1690	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12063
LA COUVERTOIRADE	AVEYRON	63,1	191	189	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12082
LA CRESSE	AVEYRON	19,1	336	320	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12086
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	AVEYRON	49,6	184	180	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12204
LA SERRE	AVEYRON	18,5	126	123	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12269

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

LAPANOUSE-DE-CERNON	AVEYRON	22,9	132	124	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12122
LAVAL-ROQUECEZIERE	AVEYRON	30,8	284	280	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12125
LE CLAPIER	AVEYRON	19,7	77	77	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12067
LE ROZIER	LOZERE	2	139	132	Eligible		CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 48		48131
LE TRUEL	AVEYRON	26,6	348	347	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12284
LE VIBAL	AVEYRON	25,9	528	509	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12297
LES COSTES-GOZON	AVEYRON	20,4	187	185	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12078
LESTRADE-ET-THOUELS	AVEYRON	42,2	493	478	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12129
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	AVEYRON	12,3	284	281	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12115
MARNHAGUES-ET-LATOUR	AVEYRON	21,9	140	139	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12139
MARTRIN	AVEYRON	23,3	231	224	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12141
MELAGUES	AVEYRON	44,7	60	60	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12143
MILLAU	AVEYRON	170	22670	22002	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Millau	41	12145
MONTAGNOL	AVEYRON	34,7	138	137	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12147
MONTCLAR	AVEYRON	12,7	162	157	Eligible	PNR des Grands Causses	CC du Réquistanais	Communes hors unité urbaine du département 12		12149
MONTFRANC	AVEYRON	6,19	128	126	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12152
MONTJAUX	AVEYRON	31,6	426	419	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12153
MONTLAUR	AVEYRON	41,5	645	620	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12154
MOSTUEJOULS	AVEYRON	31,4	321	316	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12160
MOUNES-PROHENCOUX	AVEYRON	37,9	187	183	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12192

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

MURASSON	AVEYRON	40,4	206	202	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12163
NANT	AVEYRON	109	1017	999	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12168
PAULHE	AVEYRON	4,81	390	381	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12178
PEUX-ET-COUFFOULEUX	AVEYRON	21,9	87	86	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12179
PEYRELEAU	AVEYRON	16,5	75	73	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12180
PLAISANCE	AVEYRON	14	225	219	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12183
PONT-DE-SALARS	AVEYRON	45,8	1710	1645	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12188
POUSTHOMY	AVEYRON	17,4	211	209	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12186
PRADES-SALARS	AVEYRON	30,7	322	312	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12188
REBOURGUIL	AVEYRON	35,4	280	277	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12195
RIVIERE-SUR-TARN	AVEYRON	26,2	1063	1036	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12200
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	AVEYRON	16,9	567	552	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12203
SAINT-AFFRIQUE	AVEYRON	111	8669	8034	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Saint-Affrique	22	12208
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	AVEYRON	39,3	135	134	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12211
SAINT-BEAULIZE	AVEYRON	20,1	95	88	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12213
SAINT-BEAUZELY	AVEYRON	30,9	620	605	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12213
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	AVEYRON	46,6	286	284	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12220
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	AVEYRON	31	205	201	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12222
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	AVEYRON	48,3	1650	1607	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12225
SAINT-IZAIRE	AVEYRON	34,4	312	304	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12228

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	AVEYRON	8,58	265	258	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12229
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	AVEYRON	37,5	716	708	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12231
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	AVEYRON	38	286	278	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12232
SAINT-JUERY	AVEYRON	29	292	289	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12233
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	AVEYRON	23,4	157	152	Eligible	PNR des Grands Causses / PETR LEVEZOU	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12236
SAINT-LAURENT-D'OLT	AVEYRON	28,8	726	645	Eligible	PNR des Grands Causses	CC des Causses à l'Aubrac	Communes hors unité urbaine du département 12		12237
SAINT-LEONS	AVEYRON	32,8	420	407	Eligible	PNR des Grands Causses / PETR LEVEZOU	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12238
SAINT-MARTIN-DE-LENNE	AVEYRON	9,48	321	308	Eligible	PNR des Grands Causses	CC des Causses à l'Aubrac	Communes hors unité urbaine du département 12		12239
SAINT-ROME-DE-CERNON	AVEYRON	37,7	948	935	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12243
SAINT-ROME-DE-TARN	AVEYRON	52,2	887	877	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12244
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	AVEYRON	34,1	294	287	Eligible	PNR des Grands Causses	CC des Causses à l'Aubrac	Communes hors unité urbaine du département 12		12247
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	AVEYRON	11,2	720	616	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12248
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	AVEYRON	26	204	196	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12249
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	AVEYRON	18	359	351	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12251
SALLES-CURAN	AVEYRON	99,4	1054	1023	Eligible	PETR Levezou	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12253
SALMIECH	AVEYRON	28,2	797	769	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12255
SAUCLIERES	AVEYRON	38,6	171	169	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12260
SEGUR	AVEYRON	67,7	553	548	Eligible	PNR des Grands Causses / PETR LEVEZOU	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12266
SEVERAC D'AVEYRON	AVEYRON	209	4203	4081	Eligible	PNR des Grands Causses	CC des Causses à l'Aubrac	Sévérac d'Aveyron	14	12270
SYLVANES	AVEYRON	17	113	111	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12274

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

TAURIAC-DE-CAMARES	AVEYRON	24,5	38	37	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Monts, Rance et Rougier	Communes hors unité urbaine du département 12		12275
TOURNEMIRE	AVEYRON	8,93	434	426	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12282
TREMOUILLES	AVEYRON	29,1	511	495	Eligible	PETR Levezou	CC du Pays de Salars	Communes hors unité urbaine du département 12		12283
VABRES-L'ABBAYE	AVEYRON	41,2	1235	1204	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Saint-Affrique	22	12286
VERRIERES	AVEYRON	53,5	439	429	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12291
VERSOLS-ET-LAPEYRE	AVEYRON	27,9	431	417	Eligible	PNR des Grands Causses	CC SAINT AFFRICAIN Roquefort, Sept Vallons	Communes hors unité urbaine du département 12		12292
VEYREAU	AVEYRON	41,2	137	136	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de Millau Grands Causses	Communes hors unité urbaine du département 12		12293
VEZINS-DE-LEVEZOU	AVEYRON	79	675	657	Eligible	PNR des Grands Causses / PETR LEVEZOU	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12294
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	AVEYRON	19	100	98	Eligible	PNR des Grands Causses	CC Larzac et Vallées	Communes hors unité urbaine du département 12		12295
VIALA-DU-TARN	AVEYRON	38,6	544	531	Eligible	PNR des Grands Causses	CC de la Muse et des Raspes du Tarn	Communes hors unité urbaine du département 12		12296
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	AVEYRON	30,6	716	690	Eligible	PETR Levezou	CC de Lévézou Pareloup	Communes hors unité urbaine du département 12		12299
			83400							

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

ANNEXE 3a : ELEMENTS FINANCIERS DU GAL GRANDS CAUSSES/LEVEZOU

Maquette financière

Montants des financements prévus par fiche-action du GAL sur le programme LEADER 2023-2027

Fiche-action (N°)	Nom de la Fiche-Action	Total des paiements prévus		
		Feader	Dépense publique nationale	Aide publique totale (Feader + dépense publique nationale)
1	Aménager un territoire en transition et resilient	2 285 000,00 €	6 331 000,00 €	8 616 000,00 €
2	Développer un territoire attractif et solidaire	1 635 000,00 €	4 209 000,00 €	5 844 000,00 €
3	Animer, gérer et évaluer le programme LEADER	313 600,00 €	78 400,00 €	392 000,00 €
4	Coopération	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		4 283 600,00 €	10 668 400,00 €	14 902 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Annexe 3b: Programme pluriannuel prévisionnel des projets du GAL Grands Causses Lévézou 2023-2027

Fiche action	OBJECTIFS OPERATIONNELS	TYPES D'ACTIONS	*MAITRE D'OUVRAGE*	INTITULE DE L'OPERATION	nbre de projets identifiés	PUBLIC/PRIVE	MONTANT TOTAL	PART ESTIMATIVE FEADER	COFINANCEUR IDENTIFIE
Fiche Action 1	Aménager un territoire en transition et resilient	Se déplacer autrement	Plusieurs communautés de communes	Itéinéraires cyclables structurants en voies partagées	5	public	**500 000 €**	**320 000 €**	Etat, Region, Département
Fiche Action 1	Aménager un territoire en transition et resilient	Se déplacer autrement	SMPNRGC	Mission Mobilité	1	public	**120 000 €**	**60 000 €**	Etat
Fiche Action 1	Aménager un territoire en transition et resilient	renforcer la cohesion territoriale	plusieurs communes	Aménagement d'espaces publics résilients	10	public	**4 000 000 €**	**500 000 €**	Etat, Region, Département
Fiche Action 1	Aménager un territoire en transition et resilient	construire un territoire à energie positive	plusieurs communes	rénovation énergétique de bâtiments publics et privés	10	PUBLIC/PRIVE	**1 000 000 €**	**250 000 €**	Etat, Region, Département
Fiche Action 1	Aménager un territoire en transition et resilient	construire un territoire à energie positive	plusieurs communes	ENR et Chaufferie Biomasse	8	PUBLIC/PRIVE	**400 000 €**	**120 000 €**	Etat, Region, Département
Fiche Action 1	Aménager un territoire en transition et resilient	renforcer la cohesion territoriale	plusieurs EPCI	Equipement de santé et de service à la personne	8	public	**4 000 000 €**	**800 000 €**	Etat, Region, Département
Fiche Action 1	Aménager un territoire en transition et resilient	renforcer la cohesion territoriale	EPCI	Réhabilitation de friche commerciale : etudes de programmation / travaux	3	PUBLIC/PRIVE	**250 000 €**	**160 000 €**	collectivités, Etat
Fiche Action 1	Aménager un territoire en transition et resilient	renforcer la cohesion territoriale	Plusieurs porteurs de projets	projets ECI	5	public/privés	**500 000 €**	**75 000 €**	collectivités, Etat
				Total FA1	***50***		***10 770 000 €***	***2 285 000 €***	
Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel	plusieurs porteurs de projets	Hébergements touristiques	5	PUBLIC/PRIVE	**2 500 000 €**	**375 000 €**	**Region**
Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Accueillir de nouveaux habitants	plusieurs porteurs de projets	Fond Tiers Lieux	8	PUBLIC/PRIVE	**800 000 €**	**400 000 €**	**Etat, region, departement**
Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Accueillir de nouveaux habitants	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Accueil et accompagement des nouveaux arrivants dans leur projet de vie	1	PUBLIC	**120 000 €**	**36 000 €**	etat
Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Accueillir de nouveaux habitants	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Contrat Local de Santé sur le territoire	1	PUBLIC	**85 000 €**	**25 000 €**	etat
Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Accueillir de nouveaux habitants	plusieurs porteurs de projets	création et programmation culturelle	4	PUBLIC	**200 000 €**	**60 000 €**	Etat, region, departement
Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel	plusieurs communes	valorisation du patrimoine : parcours patrimoniaux, equipements, outils numériques	8	PUBLIC	**500 000 €**	**75 000 €**	Etat, Region departement

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Soutenir l'Agriculture	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Projet Alimentaire de Territoire : Animation	1	PUBLIC	**100 000 €**	**64 000 €**	Etat, Region
Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Soutenir l'Agriculture / valoriser les filières locales	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Ateliers et demarches collectives	3	public/prive	**1 500 000 €**	**300 000 €**	Region
Fiche Action 2	Développer un territoire attractif et solidaire	Valoriser les filières locales	plusieurs communes	commerces de proximité	5	public/prive	**1 500 000 €**	**300 000 €**	etat; region
				Total FA2	***36***		***7 305 000 €***	***1 635 000 €***	
Fiche Action 3	Animer, gérer et évaluer le programme LEADER		Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Animer, gérer et évaluer le programme LEADER	5	PUBLIC	**490 000 €**	**313 600 €**	region
				Total FA3	***5***		***490 000 €***	***313 600 €***	
Fiche Action 4	Cooppération		Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Projet de coopération ligne Aubrac	1		**50 000 €**	**50 000 €**	
				Total FA4	***1***		***50 000 €***	***50 000 €***	
				Total maquette	***92***		***18 615 000 €***	***4 283 600 €***	

ce programme pluriannuel prévisionnel est basé sur la concertation et le PPPI 2022-2028 du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

LÉVÉZOU
SYNDICAT MIXTE

Présidente
Yves REGOURD

Pont de Salars, le 27 octobre 2022

Objet : dossier de candidature programme LEADER 2023 - 2027

Madame la Présidente

Le territoire du Lévézou structuré en PETR effectue un travail de coopération de longue date avec le Parc des Grands Causses (PNRGC) essentiellement dans le cadre de plusieurs contrats stratégiques territoriaux qui sont notamment le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 – la convention LEADER Grands Causses -Lévézou – le Pôle de Pleine Nature Massif Central.

C'est dans le droit fil des dispositifs de collaboration existants et d'habitudes de travail concertées que le PETR du Lévézou s'intègre dans la candidature portée par le Parc des Grands Causses pour le dossier de candidature « programme Leader 2023 2027 »
Si le portage en ingénierie sera effectué par les équipes du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la gouvernance, sera représentative des deux territoires.

D'ailleurs c'est sur ce même périmètre Grands Causses – Lévézou que s'appuiera le Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022 – 2028, en cours de construction, ainsi que le programme ATI FEADER pour lequel une candidature a déjà été déposée.

Le territoire Grand Causse Lévézou - qui partage les mêmes réalités socioéconomiques - a identifié une stratégie de territoire qui s'appuie sur la charte du Parc Naturel des Grands Causses et sur le SCoT du Lévézou, avec pour dénominateur commun deux défis : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement du territoire.
C'est dans cette logique que s'insère la construction de cette candidature portée par le Syndicat Mixte du PNRGC

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Yves REGOURD
Président du PETR du Lévézou



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Annexe 5 – projet de délibération

PROJET

Délibération PNRGC n° 2022-xxx du Comité syndical du 25 novembre 2022

CANDIDATURE PROGRAMME LEADER 2023-2027

■ **Président de séance**	**Richard FIOL**
■ **Présents**	
■ **Procurations**	
■ **Absents**	

La Région Occitanie, autorité de gestion du programme FEADER pour la période 2023-2027, a lancé fin juin 2022 un Appel à Candidature auprès des territoires présélectionnés à la suite de l'AMI lancé le 31 mars 2022, pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement au titre de LEADER. Il s'agit de sélectionner les Groupes d'Action Locale qui porteront les programmes LEADER 2023-2027.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui a été retenu à l'issue de la première phase de sélection souhaite déposer une candidature en partenariat avec le PETR Lévézou sur un périmètre élargi intégrant les deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 hab. Sur ce même territoire s'appuie également le Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 porté conjointement par les deux syndicats mixtes, et l'ATI FEDER dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Pour répondre aux enjeux du Programme Stratégique National FEADER et des thématiques prioritaires régionales du LEADER, le Territoire Grands Causses Lévézou entend s'appuyer sur le projet de territoire issue de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou, qui se décline déjà dans l'ensemble des contrats et dispositifs. La construction de la stratégie et du programme d'action repose également sur large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs pour l'élaboration des CRTE, Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, ATI FEDER et appels à projets stratégiques.

Le dossier de candidature en annexe définit le projet de maquette financière sollicitée, les modalités de gouvernance, d'animation et de suivi du programme qui reposera sur 2 fiches actions, hors animation et coopération :

- Aménager un territoire en transition et résilient
- Développer un territoire attractif et solidaire

VOTE : Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la candidature à Appel à Candidature LEADER 2023-2027 et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Fiche de Synthèse

leader 2023-2027
candidature du parc naturel regional des grands causses

Situation géographique :
Nord-Est / Région Midi-Pyrénées
Sud /Département de l'Aveyron

Superficie : 3 987,9 km²

Structures juridiques :
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Syndicat mixte du Lévézou

Nombre de communes : 109
Nombre de Communautés de communes : 9

Population Totale 2019 : 83 587 habitants

Densité : 20,1 habitants / km²



Synthèse du diagnostic de territoire

<u>Un ensemble géographique cohérent</u>

A la pointe sud du Massif central, le territoire est le lieu de rencontre de trois climats : méditerranéen, montagnard et océanique. Territoire rural de faible densité qui reste attractif pour de nouveaux habitants en quête de modes de vie plus apaisés, de solutions alternatives à la pression urbaine mais qui connaît aussi les problématiques de la moyenne montagne : la faible densité de l'habitat, l'importance des trajets domicile-travail, avec la forte dépendance pétrolière que cela suppose.

Une organisation territoriale du Territoire Grands Causses Lévézou qui s'articule autour de deux pôles urbains Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, dans le rayon d'attraction du Pôle Urbain de Rodez ; Structurés par des axes importants de communication : l'A75, qui traverse le territoire du nord au sud et La ligne SNCF Aubrac Béziers Neussargue; Maillé par un réseau de communes intermédiaires, « Bourg Centres » assurant un rôle de pôle de proximité, et de communes plus isolées ou il est nécessaire de préserver un niveau de services d'ultra proximité, et de nombreux hameaux souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Un ensemble géographique qui partage les mêmes réalités socio-économiques :

Démographie : Une évolution démographique qui se traduit par des disparités géographiques, avec une relative stabilité dans les pôles principaux et une perte de population au sud-ouest territoire ; un gain démographique sensible dû exclusivement au solde migratoire ; et une population qui vieillit.

Habitat et logement : Après une période de forte augmentation (décohabitation, résidences secondaires) la production de logement se stabilise. La vacance dans les centres des villages reste importante (10%)

Agriculture et Alimentation : L'agriculture est le pilier de l'économie territoriale construit sur le modèle de l'AOP Roquefort. Une structure agricole qui reste stable (nbre d'exploitation, SAU, taille des exploitation…), un secteur confronté aux enjeux de transmission et d'adaptation des pratiques au changement climatique

Urbanisation : flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) concentré autour des pôles d'attractivité principaux. Face au changement climatique, l'enjeu de requalification des espaces publics doit intégrer des formes plus résilientes (végétalisation, mobilités, ilots de chaleurs…)

L'emploi et l'activité économique : La filière économique « roquefort » représente la première économie du territoire, en parallèle la production en circuits courts est relativement importante. L'économie locale a su se diversifier autour de l'économie résidentielle (¾ de l'emploi) structuré par un réseau de TPE. La problématique du vieillissement des actifs, l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se pose particulièrement (agriculture, cadres et dirigeants d'entreprise)

Culture, Patrimoine, tourisme et APN : Un territoire organisé dans le cadre du Grand Site Occitanie Millau, Roquefort et Sylvanès et reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages, support à la pratique des APN, avec un enjeu sur le développement des itinéraires cyclables, et la richesse de son patrimoine culturel.

Et les mêmes enjeux en termes de résilience au changement climatiques de protection des richesses paysagères et de transition énergétique

Changement climatique et accentuation des risques :Les prévisions sur le réchauffement climatique s'avèrent très impactante pour le territoire en termes de santé et bien-être, de bâti et d'infrastructure, d'agriculture et d'économie mais également au niveau des risques : inondations et incendies.

Paysage : 4 grandes entités paysagères déterminées par le socle géologique, le relief et l'occupation du sol. L'homme a su tirer parti des atouts et des faiblesses du territoire pour construire au fil du temps les paysages emblématiques qui constituent un patrimoine, un cadre de vie et une identité à préserver.

Biodiversité : Un patrimoine et une richesse faunistique et floristique exceptionnelle à préserver, reconnue au travers du classement de 23% du territoire en zone protégée.

L'eau, : Une ressource à la fois abondante et fragile dont la préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les lacs du Lévézou représentent un enjeu en termes de protection et de développement.

Mobilités : En zone rurale de faible densité la voiture est utilisée par 74% des actifs. Le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires et notamment de la pratique du vélo, en usage du quotidien et touristique, est en enjeu fort pour le territoire

Transition écologique : Un objectif d'équilibre consommation / production à 2030 dans les Grands Causses qui se traduit par un enjeu de réduction de la consommation (rénovation énergétique, mobilité, …) et d'augmentation de la production d'ENR (hydraulique, bois-énergie et éolien). Sur le Lévézou la Production d'énergie en 2018 représente 105% de la consommation.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Stratégie LEADER 2023-2027

UNE STRATEGIE CONSTRUITE SUR UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE :

Le projet du Territoire Grands Causses Lévézou s'appuie d'une part sur la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 en cours de validation, concrétisant le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire classé Parc pour une durée de 15 ans et d'autre part le SCOT Lévézou qui définit les orientations stratégiques du territoire du PETR Lévézou pour les 20 ans à venir. De la synthèse de ces deux documents ressortent 2 défis majeurs et transversaux :

- La résilience au changement climatique
- L'attractivité et le développement sociétal du territoire

UNE STRATEGIE DECLINEE DE MANIERE COHERENTE ET COMPLEMENTAIRE ENTRE LES DIFFERENTS CONTRATS ET DISPOSITIFS,

Cette stratégie portée par le territoire GAL Grands Causses Lévézou se décline dans l'ensemble des documents et contrats stratégiques l'échelle régionale et nationale (CTO, ATI FEDER, CRTE, AAP stratégiques…).

UNE STRATEGIE S'APPUYANT SUR L'EVALUATION DES PROGRAMMES PRECEDENTS

Le GAL Grands Causses Lévézou a souhaité construire une stratégie plus ouverte et plus adaptative que dans le cadre du programme précédent qui a du faire l'objet de plusieurs avenants et adaptation pour répondre aux besoins du territoire.

UNE STRATEGIE DE « VALEUR AJOUTEE » POUR LE TERRITOIRE

L'élaboration d'une stratégie agile, adaptée aux besoins et aux évolutions du territoire, et sa mise en œuvre, y compris la sélection et l'accompagnement des projets par les acteurs locaux, sont une réelle valeur ajoutée du programme LEADER. Celui-ci joue un véritable rôle d' effet levier pour les projets : expérimentation, qualité des projets, émergence de nouvelles activités, mutualisation ….

UNE STRATEGIE ADAPTEE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

S'appuyant sur le diagnostic et le projet du Territoire, sur le bilan du programme en cours et s'inscrivant dans la stratégie régionale, la stratégie du GAL Grands Causses Lévézou se veut ouverte et adaptée aux besoins actuels et futur du territoire. Elle se traduit dans un plan d'action resserré et simplifié articulé autour de 2 Fiches Actions « stratégiques » et 7 objectifs opérationnels en déclinaison du projet de territoire



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Maquette financière

Montants des financements prévus par fiche-action du GAL sur le programme LEADER 2023 - 2027.

FICHE ACTION	NOM DE LA FICHE ACTION	TOTAL DES PAIEMENTS PREVUS EN EUROS		
		FEADER	DEP PUBLIQUE NATIONALE	AIDE PUBLIQUE TOTALE
1	AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT	2 285 000	6 331 000	8 616 000
2	DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE	1 635 000	4 209 000	5 844 000
3	ANIMATION	313 600	78 400	392 000
4	COOPERATION	50 000	50 000	50 000
		4 283 600	10 668 400	14 902 000

La maquette financière est basée sur une contribution nationale optimisée et prévisionnelle basée sur les dispositifs connus à ce jour, et dans la perspective d'un taux maximal d'aide publique de 80%, ce qui au regard du contexte actuel reste très hypothétique. L'apport des fonds LEADER est envisagé comme un réel effet de levier venant conforter la plus-value des projets et assoir le choix fait par les co-financeurs partenaires, et pour certains projets assurer leur réalisation.

Gouvernance

Comité de programmation

50% Public / 50% Privés :

- 18 membres publics :
PNR Grands Causses
PETR Lévézou
9 communautés de communes du territoitre

- 18 membres privés de la sphère socio-professionnelle, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie

Met en œuvre la stratégie et sélectionne les projets.

Comité technique

Directeurs et techniciens du Pnr, du PETR et des 9 Communautés de communes du Parc, techniciens des 3 Chambres consulaires, des services de l'Etat, du Département et de la Région

Espace d'échange
Relais du programme sur le territoire
Appui technique

Equipe technique

1.5 ETP
Cellule d'animation, de gestion et de coordination du programme
Appui au montage des dossiers, recherche de cofinancement, accompagnement etc…

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_052-DE
Reçu le 09/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-053 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Le CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 avec le Pnr des Grands Causses et le PETR Lévézou est porté conjointement par les deux syndicats mixtes et concerne l'intégralité de leurs deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 habitants. Le Pnr des Grands Causses porte également sur ce même périmètre le Contrat LEADER 2023-2027 et l'ATI FEDER 2021-2027.
Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les PETR Lévézou, le Pnr des Grands Causses, les Communautés de Communes du territoire, le Département de l'Aveyron, et la Région Occitanie. Ce contrat vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT qui repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité
- Le rééquilibrage territorial
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou répond aux enjeux prioritaires de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron et s'appuie sur le projet de territoire issue de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou. Elle repose sur une large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs et se décline dans les CRTE, LEADER 2023-2027, ATI FEDER autour de 3 axes stratégiques :

- Protéger un territoire à haute valeur patrimonial
- Aménager un territoire en transition et résilient
- Développer un territoire attractif et solidaire.

La gouvernance du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, de l'ATI FEDER et du Contrat LEADER seront partagées et composées de représentants des Syndicats Mixte du Pnr des Grands Causses et du PETR du Lévézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat. Les intercommunalités du PETR Lévézou et du Pnr des Grands Causses seront également cosignataires du contrat.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, le Président et les 5 Vice-Présidents seront membres du comité de pilotage.

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve le Projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028
avec le PNR des Grands Causses et le PETR Lévézou





Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE **4**

ARTICLE 1 : OBJET **5**

ARTICLE 2 : DUREE **5**

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU **6**

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION **15**

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE **24**

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU **24**

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 24

6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES 29

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **32**

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **32**

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT **33**

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE **33**

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU **34**

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE **35**

12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT 35

12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 36

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION **36**

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION **37**

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS **37**

ANNEXES **39**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Lévézou, représenté par Yves REGOURD, son Président

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, représenté par Emmanuelle GAZEL, sa Vice-Présidente,

Le Conseil Départemental de L'Aveyron, représenté par Arnaud VIALA, son Président

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La CC Millau Grands Causses, représentée par Emmanuelle GAZEL, sa Présidente

La CC Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, représentée par Sébastien DAVID, son Président

La CC Muses et Raspes du Tarn, représentée par Jerome MOURIES, son Président

La CC Larzac Vallées, représentée par Christophe LABORIE, son Président

La CC Monts Rances et Rougiers, représentée par Monique ALIES, sa Présidente

La CC Lévezou Pareloup, représentée par Alexis CANITROT, son Président

La CC Pays de Salars, représentée par Yves REGOURD, son Président

La CC Causse à l'Aubrac, représentée par Christian NAUDAN, son Président

La CC du Réquistanais, représentée par Michel CAUSSE, son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR Lévézou n° xxx en date du 25 novembre 2022

Vu la délibération du PNR des Grands Causses n° xxx en date du 9 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Millau Grands Causses n° xxx en date du xxx
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Saint Affricain Roquefort Sept Vallons n° xxx en date du xxx
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Muses et Raspes du Tarn n° xxx en date du xxx
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Larzac Vallées n° xxx en date du xxx
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Monts Rances et Rougiers n° xxx en date du xxx
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Lévezou Pareloup n° xxx en date du xxx
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Pays de Salars n° xxx en date du xxx
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Causse à l'Aubrac n° xxx en date du xxx
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Causse du Réquistanais n° xxx en date du xxx

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, …

A l'échelle du territoire Grands Causses Lévézou, ce sont 216 projets pour plus de 108M€ d'investissements cumulés qui ont été programmés sur la période 2021-2028 dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie, 22 projets privés (10%) pour 194 projets portés par les collectivités (90%). Les projets accompagnés s'inscrivent dans une stratégie partagée visant le soutien aux filières locales : Filière Brebis, Activités de pleine nature, Filière Bois…. et le renouvellement et le renforcement de l'offre de services pour les habitants et les acteurs économiques. Dans ce cadre 51 logements et 39 bâtiments publics ont été rénovés, avec l'appui de l'ingénierie du PNR des Grands Causses, mais également 27 projets de requalification d'espaces publics, 18 projets s'inscrivant dans la dynamique du Pôle de Pleine nature Massif Central ou encore 13 projets inscrits au Contrat Grands Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès. Par ailleurs 8 Communes se sont engagées dans la Démarche Bourg Centre Occitanie avec un accompagnement technique du PNR. Au total ce sont plus de 13M€ accordés par la région sur les projets du Territoire.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée. Les signataires du contrat sont : le territoire Grands Causses Lévézou, la CC Millau Grands Causses, la CC Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, la CC Muses et Raspes du Tarn, la CC Larzac et Vallées, la CC Monts Rance et Rougiers, la CC Lévézou Pareloup, La CC Pays de Salars, La CC Causse à l'Aubrac, la CC du Réquistanais, le Département de l'Aveyron et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités du territoire Grands Causses Lévézou sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit objectifs stratégiques partagés, 2022-2028, par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU

Territoire Grands Causses - Lévézou
Contrat Territorial Occitanie 2022-2028



Territoire du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Limites communales

Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses

Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lévézou

Périmètres des Communautés de communes

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

1. **Présentation synthétique et stratégique**

Un ensemble géographique cohérent

A la pointe sud du Massif central, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est le lieu de rencontre de trois climats : méditerranéen, montagnard et océanique. Irrigué par le Tarn et ses affluents, parcouru par le vent d'autan et la tramontane, parsemé de forêts, riche de sa tradition agropastorale, il constitue également un fort gisement d'énergies renouvelables.

Territoire de milieu rural, il devient de plus en plus attractif pour de nouveaux habitants en quête de modes de vie plus apaisés, de solutions alternatives à la pression urbaine. Mosaïque de reliefs (de canyons en plaines alluviales, d'avant causses en massifs hercyniens), le territoire connaît aussi les problématiques de la moyenne montagne : la faible densité de l'habitat, l'importance des trajets domicile-travail, avec la forte dépendance pétrolière que cela suppose.

Le territoire du Lévézou constitue une entité naturelle et paysagère singulière : situé au cœur du département de l'Aveyron, ce plateau de moyenne montagne, encadré par les rivières Tarn et Aveyron, se caractérise notamment par son caractère rural contrasté, en lien avec sa proximité avec les pôles urbains de Rodez et Millau.

L'organisation territoriale du Territoire Grands Causses Lévézou se fonde sur :

- 3 pôles urbains structurants organisés autour de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, et Sévérac d'Aveyron où se concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements
- L'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire.
- Deux axes importants de communication : l'autoroute A75, qui traverse le territoire du nord au sud, la D911 qui connecte Rodez à Millau et la D992/999, transversale est-ouest dont les communes riveraines connaissent une forte dynamique et bénéficient directement des pôles urbains
- La ligne SNCF Aubrac Béziers Neussargues qui traverse le territoire
- Des communes intermédiaires, qui fonctionnent comme « pôles de proximité » : par exemple Flavin, Pont de Salars, Salles Curan, Vezins de Lévézou, Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance ou encore Saint-Rome-de-Tarn
- Des communes isolées, soucieuses de préserver un niveau de services d'ultra proximité pour stabiliser leur population
- De nombreux hameaux (toutes les communes, pôles urbains inclus, en possèdent), souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Un ensemble géographique qui partage les mêmes réalités socio-économiques :

Démographie : un regain et des disparités

L'évolution démographique du territoire se traduit par des disparités géographiques, avec une stabilité dans les pôles principaux et une perte de population au sud-ouest territoire. Sur la période 2007-2016, la population passe de 83 940 hab à 84 627 hab, soit +0.8%. Ce regain démographique est dû exclusivement au solde migratoire, pendant que le solde naturel est négatif. Le territoire se caractérise en outre par un vieillissement de la population.

Dans ce cadre il apparait primordial de renforcer une offre de services et d'équipements qui participent à la cohésion et à l'équilibrage du territoire tout autant qu'à son attractivité

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

pour de nouveaux arrivants. Le développement d'équipement structurants s'appuiera notamment sur les Pôles Urbains et Bourgs Centres qui structure l'armature territoriale du PNR des Grands Causses et du Petr Lévézou.

Logement : résorber la vacance

Dans l'intervalle entre 1968 et 2015, le nombre de logements augmente fortement sur le territoire, avec une création de résidences secondaires plus importante que celle des résidences principales. Depuis 2007, la répartition des logements est relativement stable. Le taux moyen de logements vacants (9,9% en 2015), est comparable à celui des territoires ruraux, et connait également des disparités entre les communes. Ces logements vacants et parfois insalubres sont situés essentiellement au cœur des villages ruraux et des villes. La part de résidence secondaire est de 25% sur l'ensemble du territoire avec des disparités en fonction des communes.

L'agriculture et l'enjeu de transmission

L'agriculture est majoritairement orientée vers la production de lait de brebis pour le roquefort, et correspond au premier pilier de l'économie territoriale. Elle se caractérise par une stabilité du nombre d'exploitations (environ 1 800) depuis 2007 (-1%) dans les Grands Causses alors qu'elle a tendance à diminuer sur le Lévézou.

La surface agricole utile (SAU) suit la même tendance, elle augmente de 3,7% sur le territoire des Grands Causses, plus spécialement au sud-est du territoire, et diminue dans le territoire du Lévézou. Par ailleurs, la catégorie est confrontée à un vieillissement qui soulève l'enjeu de la transmission. Un autre enjeu sera l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

60% de la production du territoire est sous signe officiel de qualité (AOP roquefort majoritairement) dont 25% en Bio. On dénombre 350 exploitations commercialisent en circuits courts, ce qui peut expliquer le taux relativement important (10%) de la consommation alimentaire des ménages en circuits courts.

Vers une maîtrise de l'artificialisation

Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) en comparaison de celle des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Logiquement, les flux d'artificialisation les plus importants se concentrent autour des pôles d'attractivité principaux. Les documents de planification et d'urbanisme (SCoTs, PLUi) devraient permettre la réduction de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et une densification de la tache urbaine.

L'emploi et l'activité économique

La filière économique « Roquefort » qui s'est construite autour de l'élevage de la brebis et la production de lait de brebis pour la fabrication du Roquefort représente la première économie du Sud-Aveyron. Sur les Grands Causses, le secteur agricole représente 3 000 emplois directs.

L'économie locale a su se diversifier autour de l'économie résidentielle qui présente ¾ de l'emploi du territoire et structurée par un réseau de 10 200 TPE qui constitue une part substantielle de l'emploi du territoire

La problématique du vieillissement de la population, l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se posent sur le territoire dans l'ensemble des domaines d'activités mais plus particulièrement dans le secteur agricole ainsi que dans le renouvellement des actifs des entreprises du Territoire.

En tant que villes pôle d'équilibre St Affrique et Millau accueillent des formations d'enseignement supérieur au travers du Pôle d'enseignement supérieur de Millau notamment. Millau et St Affrique accueillent également chacune un campus connecté. Par ailleurs, une offre de formation sanitaire se trouve sur la CC de Millau Grands causses : offre de formation Infirmier.ere sur 3 ans et Aide soignant.e en 1 an.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Culture, Patrimoine, tourisme et Activités de pleine nature

Au sud de l'Aveyron, au cœur des Grands Causses, le Viaduc de Millau, Roquefort et ses caves, le Larzac et ses Sites templiers et hospitaliers, l'abbaye de Sylvanès et les Monts et Lacs du Lévézou sont des sites majeurs du tourisme aveyronnais et d'Occitanie.

Le territoire est reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages, support à la pratique des activités sportives de pleine nature, et la richesse de son patrimoine culturel. La randonnée sous toutes ses formes et notamment dans le cadre du GR736 Florac/Milau/Albi ou encore l'aménagement d'Itinéraires cyclables structurants et le développement de nouvelles pratiques comme le gravel sont des enjeux majeurs pour le territoire

C'est dans le cadre du Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès, que s'inscrivent les Grands Projets tels que la requalification touristique et patrimoniale du Village de Roquefort « Roquefort Demain » et le développement du Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès.

La Santé et la présence médicale et soignante.

La question de la démographie médicale et de l'accès aux soins est un enjeu fort pour le territoire. Cette problématique sera au coeur du Contrat Local de Santé porté par le SM du PNR des Grands Causses en lien avec l'ARS. La phase de concertation est en cours et permet de mettre en évidence les premiers éléments du diagnostic. Le territoire connait une situation sanitaire plutôt favorable avec une sous-mortalité significative par cancer, une mortalité par maladies cardiovasculaires proche de la mortalité nationale, en revanche la surmortalité par accident de la circulation est significative.

En termes d'accès à la prévention et aux soins, on peut noter un recours à la prévention légèrement plus faible et un recours à l'IVG relativement limité. En termes d'accès à la santé de ville, un généraliste sur quatre et un dentiste sur trois âgés de 60 ans ou plus et une Accessibilité Potentielle Localisée plus faible. En parallèle et de manière complémentaire, une CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) se met en place sur le territoire.

Dans ce cadre l'ambition du projet d'Hôpital Médian est de réunir l'offre de soins des deux hôpitaux existants de Millau et St Affrique pour atteindre une taille critique et proposer des conditions de travail rénovées permettant de favoriser son attractivité. Consciente des difficultés rencontrées par l'hôpital public et de la nécessité d'agir, la Région participera, pour la première fois en Occitanie et en appui du Ségur de la Santé, à la reconstruction de centres hospitaliers.

L'État et la Région s'associent au projet porté par les collectivités locales et professionnels de la santé du Sud-Aveyron de construction d'un hôpital neuf. Il permettra d'améliorer sensiblement les conditions de travail des personnels de santé et aux habitants de disposer d'un hôpital équipé des dernières technologies. Ce nouvel établissement constituera également un pôle d'attractivité qui facilitera le recrutement de médecins sur le territoire. Pour participer à sa construction, l'État mobilise 71 M€ et la Région 9 M€.

Et les mêmes enjeux en termes de résilience au changement climatiques de protection des richesses paysagères et de transition énergétique

Changement climatique et accentuation des risques

Le territoire d'étude est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest et, en majorité, méditerranéenne au sud. Le réchauffement climatique, selon les prévisions, sera impactant pour le territoire, avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an sur le territoire. Le territoire doit s'attendre à l'accroissement des risques naturels, à commencer par le risque inondation avec des épisodes cévenols et méditerranéens intenses.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Une formidable variété paysagère

Les paysages du territoire se caractérisent par leur diversité et par l'existence de sites remarquables. Ils procèdent d'une histoire géologique mouvementée dont le processus le plus singulier est le recouvrement partiel de la région par une mer chaude au jurassique, générant la formation des Grands Causses et de canyons par sédimentation et érosion karstique. Steppe du Larzac, cirque de Saint-Paul-des-Fonts, gorges du Tarn, rougiers de Camarès, monts de Lacaune et du Lévézou, Lacs…. L'Atlas paysager du territoire a permis d'identifier plusieurs unités paysagères, avec leurs spécificités.

Une biodiversité à toujours protéger

Du Gypaète barbu au Lézard ocellé, de l'Ophrys de l'Aveyron à la Cordulie à corps fin, le territoire possède une biodiversité exceptionnelle en Europe. La reconnaissance de cette richesse écologique se traduit par le classement de près de 23% de sa superficie en zone protégée, à travers 26 zones Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope (chiroptères de la grotte du Boundoulaou) et 1 réserve biologique (le Cirque de Madasse). Les zones d'inventaire - 143 Znieff - couvrent plus de 72% du territoire.

L'eau, abondante et vulnérable

L'eau constitue sur le territoire une ressource à la fois abondante et fragile, en raison de la porosité du milieu karstique dans les Grands Causses. Sa préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les eaux de surface (rivières, ruisseaux…) présentent un bon état qualitatif. Elles font l'objet d'une nouvelle gouvernance consécutive à la loi NOTRe avec la mise en place de syndicats mixtes de bassin versant élargis. Les eaux souterraines, dont plusieurs études ont permis une connaissance fine du réseau hydrogéologique, sont de très bonne qualité. Les risques de pollution sont limités essentiellement au rejet d'effluents dans le milieu naturel et à l'infiltration d'hydro- carbures, aussi importe-t-il de finaliser la procédure des périmètres de protection des captages et de veiller à la conformité de tous types de dispositifs d'assainissement et des bassins de décantation A75. Les retenues d'eau du Lévézou représentent un enjeu tant en terme de protection que de développement.

Dépendance pétrolière et enjeu des mobilités

La dépendance pétrolière du territoire est manifeste. La voiture est utilisée par 74% des actifs pour leurs déplacements domicile-travail, proportion en hausse de 4,7% depuis 2007. La réduction de l'autosolisme doit être favorisée par le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires sur le territoire, qui contribueront aussi bien à l'attractivité de celui-ci qu'à la réduction de l'empreinte carbone.

Le développement de nouveaux itinéraires cyclables structurants avec 190 km de voies sécurisées intégrées au réseau régional, est un projet partenarial associant 4 communautés de communes, le département de l'Aveyron et la région, qui permettra de favoriser les pratiques cyclables pour les habitants et les touristes

Une transition écologique à construire

La consommation énergétique sur le territoire des Grands Causses atteint 1 844 GWh (chiffres 2017) avec un objectif de diminution qui passe par de nombreux projets de rénovation énergétique de bâtiments publics et privés. En parallèle la production d'énergie renouvelable, en augmentation, avoisine 1 068GWh avec un objectif d'équilibre énergétique en 2032.

Sur le Territoire du Lévézou la Production d'énergie en 2018 est estimée à 438GWh et représente 105% de la consommation. Le transport représente le secteur le plus énergivore. L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergie renouvelable.
En relation avec l'A75 et la dépendance pétrolière du territoire, le secteur des transports contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

La stratégie du projet de territoire développe 3 axes prioritaires déclinés en 11 orientations stratégiques et objectifs opérationnels. Chaque axe est construit en réponse à l'analyse des besoins issus de l'AFOM du territoire. Le projet de territoire a été pensé pour répondre à la stratégie locale de développement portée par le PNR des Grands Causses et le PETR du Lévézou mais aussi pour aller chercher des dispositifs et moyens de réponses complémentaires sur les différentes politiques publiques.

Axe Stratégique 1 : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

1/Protéger une biodiversité d'exception

- Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver
- Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés
- Endiguer la menace des espèces invasives
- Favoriser des activités soucieuses de la biodiversité

2/Préserver la richesse paysagère

- Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire.
- Protéger l'identité du paysage et du patrimoine
- Favoriser un développement respectueux des spécificités du paysage
- Favoriser une bonne intégration paysagère des aménagements

3/Sécuriser la ressource en eau

- Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer
- Une vraie cohérence de gestion des milieux humides
- Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4/Valoriser les trésors Géologiques

- Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe Stratégique 2 : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION

5/Construire un territoire à Energie positive

- Favoriser les économies d'énergies
- Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

6/Se Déplacer Autrement

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

7/Renforcer la cohésion territoriale

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

Axe Stratégique 3 : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

8/Accueillir de nouveaux habitants

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

9/Valoriser les ressources économiques locales

- Développer une économie territoriale et durable
- Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre
- Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

10/Soutenir l'agriculture

- Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique
- Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- Valoriser une alimentation saine et locale

11/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

2. Présentation des Bourgs-Centres du territoire, et de leur insertion/contribution au projet de territoire

L'armature territoriale du territoire, définie par les entités paysagères, s'appuie sur :

- 3 pôles urbains structurants, composés par les unités Millau-Creissels, Saint-Affrique-Vabres l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron. On y constate un maintien de la population (un renforcement de la population sur les communes périphériques), une activité économique en baisse et une hausse de la vacance. Le territoire est également marqué par L'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord (Lévézou). Ces pôles concentrent les équipements et services et deux axes routiers structurent les centralités territoriales : un axe nord-sud : l'A75 et un axe est-ouest : la D992-999.

- Des communes intermédiaires ou relais qui assurent un rôle de « pôle de proximité », telles que Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint Rome-de-Tarn, Salles Curan et Campagnac. On constate majoritairement une érosion des services, de l'activité et d'habitants.

- Des communes isolées, qui veulent maintenir un niveau de services d'ultra proximité pour stabiliser la population. L'ensemble des communes, pôles urbains inclus, se composent d'un archipel de hameaux, souvent déconnectés de la matrice territoriale.

Cependant, on constate une érosion des services : la fermeture d'écoles en milieu rural, l'accès aux services de santé de plus en plus difficile, et des activités économiques sur le territoire malgré une démographie qui augmente de manière toutefois très disparate avec des secteurs en plus grande difficulté que d'autres : le sud-ouest et l'ouest du territoire notamment.

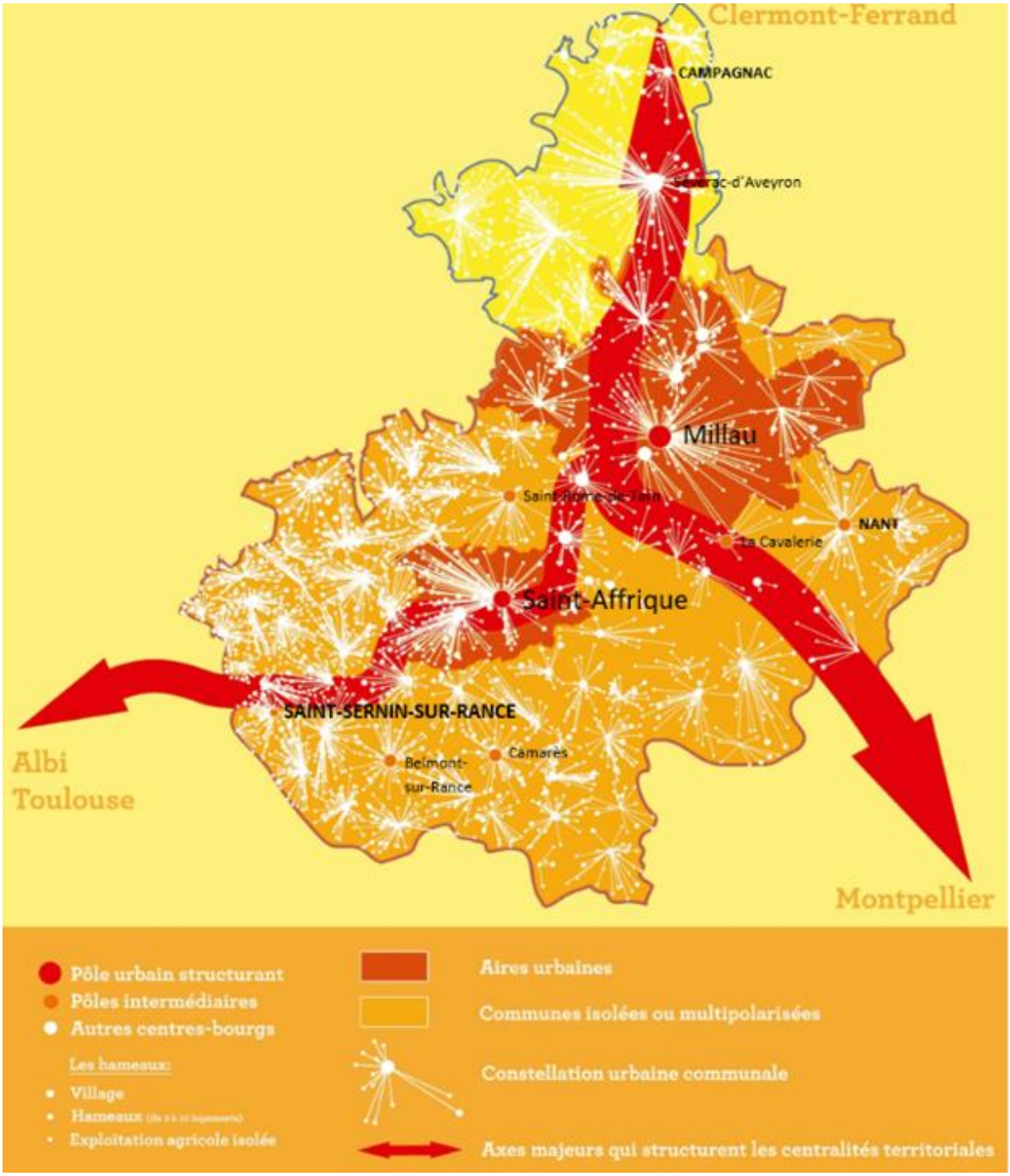
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022



A l'échelle du territoire des Grands Causses Lévézou, les enjeux sont de :

- Maintenir l'équilibre entre le rural et le rurbain qui sont interdépendants
- Maintenir et renforcer l'armature territoriale en termes de services d'éducation et de santé (complémentarité territoriale) prioritairement sur les secteurs en difficultés (sud et ouest du territoire)
- Offrir des conditions pour le maintien d'activités économiques et l'installation de nouvelles activités : économiques, agricoles, touristiques…notamment sur les zones rurales en difficultés

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022



Et de manière opérationnelle, les projets de développement et de valorisation des contrats bourg centres en cours ou en réflexion s'articulent autour d'objectifs partagés à l'échelle du territoire :

- Travailler sur les nouvelles formes urbaines et architecturales et un habitat adapté aux attentes des habitants
- Reconquérir les centres anciens qui connaissent une vacance relativement importante
- Aménager des espaces publics résilients et adaptés au changement climatique
- Améliorer et qualifier l'offre de services et équipements à destination de tous les habitants
- Favoriser et renforcer la centralité, à l'échelle de leur territoire des Bourg Centres, y compris dans leur dimension de pôle de services touristique

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

A l'issue de la première génération de contrat, les projets de développement et de valorisation des 8 Bourg Centres existant ont vocation à évoluer dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Occitanie du territoire Grands Causses Lévézou :

Commune	Etat d'avancement du Contrat
Millau	Avenant à préparer
Saint Affrique	Avenant à préparer
Séverac d'Aveyron	Avenant en cours
Saint Rome de Tarn	Avenant à préparer
Camarès	Avenant à préparer
Belmont sur Rance	Avenant à préparer
La Cavalerie	Avenant à préparer
Salles Curan	Avenant à préparer
Nant	Contrat en cours
Campagnac	Contrat en cours
Saint Sernin sur Rance	Contrat en cours

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif bas carbone et ~~d'~~un nécessaire rééquilibrage territorial. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, et d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est l'alimentation. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonnance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une approche globale et anticipative de l'enjeu eau, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc. Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" voté à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international ».

Ainsi, il promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et la promotion de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international.

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations.

Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative.

A ce titre et au travers sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l''Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers.

Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Les produits touristiques (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifié comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement….

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

Consciente des difficultés rencontrées par l'hôpital public et de la nécessité d'agir, la Région participera, pour la première fois en Occitanie et en appui du Ségur de la Santé, à la reconstruction de centres hospitaliers.

L'État et la Région s'associent au projet porté par les collectivités locales et professionnels de la santé du Sud-Aveyron de construction d'un hôpital neuf. Il permettra d'améliorer sensiblement les conditions de travail des personnels de santé et aux habitants de disposer d'un hôpital équipé des dernières technologies. Ce nouvel établissement constituera également un pôle d'attractivité qui facilitera le recrutement de médecins sur le territoire. Pour participer à sa construction, l'État mobilise 71 M€ et la Région 9 M€

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute…), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :

- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

Consciente des difficultés rencontrées par l'hôpital public et de la nécessité d'agir, la Région participera, pour la première fois en Occitanie et en appui du Ségur de la Santé, à la reconstruction de centres hospitaliers.

L'État et la Région s'associent au projet porté par les collectivités locales et professionnels de la santé du Sud-Aveyron de construction d'un hôpital neuf. Il permettra d'améliorer sensiblement les conditions de travail des personnels de santé et aux habitants de disposer d'un hôpital équipé des dernières technologies. Ce nouvel établissement constituera également un pôle d'attractivité qui facilitera le recrutement de médecins sur le territoire. Pour participer à sa construction, l'État mobilise 71 M€ et la Région 9 M€.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'**élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales,** des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

En Occitanie ce 71 organismes autorisés et/ou gérés par la Région, avec 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations. Au **total, en 2022, la Région Occitanie consacrera plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaines d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filières d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance. Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 pour une

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, …, afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux.

Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

Enfin, la Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

Par ailleurs, une démarche de co-construction de feuilles de route Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) ou Schéma Locaux ESRI a été entreprise dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) :

La Région Occitanie compte 18 VUE proposant de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des villes moyennes en dehors de Toulouse et Montpellier.

Le soutien à ces VUE est une priorité politique forte, le développement de l'offre de formation de proximité constituant un élément clé de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, en Occitanie, les VUE comptent 50% d'étudiants boursiers contre 35% en moyenne dans les métropoles.

La Région a ainsi souhaité lancer, en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les collectivités locales, une démarche pour construire une stratégie de développement de l'ESRI dans les VUE.

L'objectif pour la Région est d'accompagner les territoires dans l'élaboration d'une feuille de route partenariale partagée entre tous les acteurs de l'ESRI : coordinations territoriales, Région Occitanie, Région académique Occitanie, communautés scientifiques régionales et organismes de formations (universités, écoles, lycées, IFSI…), étudiants, collectivités territoriales, en concertation avec les acteurs de l'économie locale (chambres consulaires, entreprises…), de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes du territoire (Crous, Missions Locales, CIO…).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Il s'agit, pour chaque territoire, d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales, et prioritairement avec la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI 2022-2028).

Cette démarche doit se concrétiser pour les 18 VUE, d'ici juin 2023, par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions, et d'une mutualisation des moyens.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux…) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Le SRADDET – Occitanie 2040

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022.** Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux.**
Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers… Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.

- **Une large concertation,** principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.

- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans le Projet départemental « l'AveyrOn se Bouge ».

L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU

6.1 – Les trajectoires d'engagement des partenaires

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

- ⇨ **S'adapter au changement climatique**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC.** Objectifs : 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Biens communs : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,…	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Volet littoral / Résilience : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée. Eau et risques : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages.	***Renforcer la résilience et accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique.*** *Le territoire souhaite accompagner l'efficacité et la transition énergétique et structurer une politique alimentaire territoriale et partagée.*
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **L'Aveyr'On se bouge !** #3 eau/transition écologique #8 numérique/innovation/énergie	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **Charte 2022-2037 PNR des Grands Causses** **Défi Transversal 1 :** La résilience au changement climatique Axe stratégique 1 : Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale - *Orientation 1/* Protéger une biodiversité d'exception	

⇨ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	**HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU**
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. Biodiversité : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour **atteindre la non-perte nette de biodiversité** en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces. Milieux aquatiques : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de	***Préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire*** *Le territoire souhaite développer une gestion de l'eau exemplaire y compris en développant sa résilience face aux risques naturels et en préservant la biodiversité et les*

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes. Foncier : **Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040** en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser	*richesses patrimoniales face aux menaces et pollutions*.
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **L'Aveyr'On se bouge !** #2 agriculture/aménagement du territoire #3 eau/transition écologique	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **Charte 2022-2037 PNR des Grands Causses** **Défi Transversal 1 :** La résilience au changement climatique Axe stratégique 1 : Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale - Orientation 2/ Préserver la richesse paysagère - Orientation 3/ Sécuriser la ressource en eau	

⇨ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	**HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU**
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Région à énergie Positive** (**REPOS**) **et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire**. Objectifs : 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010) **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** - Consommation du bâti : **baisser de 20%** la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 - Consommation transports : **baisser de 40%** la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 - Productions d'ENR : **multiplier par 2,6** la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 - Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.	***Renforcer la résilience et accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, à la sobriété,*** *Le territoire souhaite promouvoir la production des sources d'énergies renouvelables et réduire sa dépendance aux ressources finies tout en optimisant la gestion des recyclables*

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **L'Aveyr'On se bouge !** # 3 eau/transition écologique #8 numérique/innovation/énergie	*dans une logique Sobriété, de réemploi et* ***d'économie circulaire***
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES Charte 2022-2037 PNR des Grands Causses **Défi Transversal 1 :** La résilience au changement climatique Axe stratégique 2 : Aménager un territoire en transition et résilient - Orientation 4/ Construire un territoire à Energie Positive - Orientation 6/ Renforcer la cohésion territoriale	

⇨ Améliorer la santé et le bien-être des habitants

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	**HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU**
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »** **Stratégie Occitanie, le sport une 2nde nature** **Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :** Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023. A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires. **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.	**Favoriser la *cohésion territoriale, renforcer l'armature urbaine autour des bourg centres, maintenir un niveau d'équipements et de services notamment autour des enjeux de santé, renforcer et développer de nouvelles formes de Mobilités*** *Le territoire souhaite accompagner* ***le développement de ses centralités*** *et de ses villages dans une approche qualitative pour « un bien être ensemble » autour des services, de la* ***santé*** *et du cadre de vie.*
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **L'Aveyr'On se bouge !** #2 Agriculture/Aménagement du territoire # 4 Culture/Patrimoine #9 Attractivité/Tourisme # 10 Sport	
Charte 2022-2037 PNR des Grands Causses **Défi transversal 2** **L'attractivité et le développement sociétal du territoire**	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Axe stratégique 2 : Aménager un territoire en transition et résilient Orientation 6/ Renforcer la cohésion territoriale Axe stratégique 3 : Développer un territoire attractif et solidaire Orientation 7/ Accueillir de nouveaux habitants	

⇨ Préserver et développer des emplois de qualité

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche	***Renforcer l'attractivité du territoire et le développement économique s'appuyant sur des activités non délocalisables et basée sur les ressources locales*** *Le territoire souhaite encourager l'accueil, le maintien et* ***le développement d'activités innovantes non délocalisables*** *et respectueuses de l'environnement, et accompagner vers une meilleure employabilité des actifs.*
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **L'Aveyr'On se bouge !** #2 agriculture/aménagement du territoire #9 attractivité/tourisme	
Charte 2022-2037 PNR des Grands Causses **Défi transversal 2 L'attractivité et le développement sociétal du territoire** Axe stratégique 3 : Développer un territoire attractif et solidaire Orientation 8/ Valoriser les ressources économiques locales Orientation 9/ Soutenir l'agriculture	

⇨ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** **Rééquilibrage=** maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires **Objectifs thématiques** - Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial. - Services : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ; - Habitat : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des	***Favoriser la cohésion territoriale, renforcer l'armature urbaine autour des bourg centres, maintenir un niveau d'équipements et de services notamment autour des enjeux de santé, renforcer et développer de nouvelles formes de Mobilités*** ***Renforcer l'attractivité du territoire et le développement économique s'appuyant sur des activités non délocalisables et basée sur les ressources locales*** *Le territoire souhaite se structurer en proposant un*

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations). - Métropoles : limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité. Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles. - Territoires d'équilibre / centralités : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres. - Coopérations : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires - **Volet montagne et ruralité** - Offre territoriale : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures - Complémentarité : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains - Economie rurale et de montagne : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	*ensemble de services et d'équipements (urbains de services à la personne, d'emplois, d'habitat, de mobilité mais aussi d'accès aux loisirs et à la culture) réparties de façon équilibrée.*
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT **L'Aveyr'On se bouge !** # 4 Aménagement du territoire # 5 Jeunesse/éducation # 7 Mobilités # 9 Attractivité/Tourisme # 10 Sport	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES Charte 2022-2037 PNR des Grands Causses **Défi transversal L'attractivité et le développement sociétal du territoire** Axe stratégique 2 : Aménager un territoire en transition et résilient - Orientation 5/ se déplacer autrement Axe stratégique 3 : Développer un territoire attractif et solidaire - Orientation 7/ Accueillir de nouveaux habitants - Orientation 10/ Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel	

6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

La stratégie du territoire GRANDS CAUSSES LEVEZOU s'appuie sur les projets de territoire du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou qui sont :

- le projet de charte 2022-2037 du PNR des Grands Causses
- le SCOT du Lévézou

Cette stratégie s'appuie sur une large phase de concertation qui a démarré dans le cadre de l'élaboration de la Charte du PNR des Grands Causses et du SCOT Lévézou avec les élus du territoire, les partenaires socio-économiques et les habitants et s'est poursuivi dans le cadre de la construction des nouvelles politiques territoriales. Cette stratégie de territoire

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

se décline de manière cohérente et complémentaire entre les différents contrats et dispositifs CRTE, CTO, LEADER, FEDER…

ENJEUX PARTAGES	AXE STRATEGIQUES	OBJECTIFS / FICHES ACTION
Préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire **Renforcer la résilience et accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, à la sobriété,** **Favoriser la cohésion territoriale, renforcer l'armature urbaine autour des bourg centres, maintenir un niveau d'équipements et de services notamment autour des enjeux de santé, renforcer et développer de nouvelles formes de Mobilités**	**Axe Stratégique 1 : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE**	**1/Protéger une biodiversité d'exception et valoriser les trésors géologiques** - Garantir la vitalité de la trame verte et bleue - Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver - Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés - Endiguer la menace des invasives - Des activités respectueuses de la biodiversité - Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques.
		2/Préserver la richesse paysagère - Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire - Protéger l'identité du paysage et du patrimoine - Favoriser un développement respectueux des spécificités du paysage - Favoriser une bonne intégration paysagère des aménagements
		3/Sécuriser la ressource en eau - Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer - Une vraie cohérence de gestion des milieux humides - Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique
	Axe Stratégique 2 : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION	**4/Construire un territoire à Energie positive** - Favoriser les économies d'énergies - Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire
		Mesure Phare **5/Se Déplacer Autrement** - Rendre possible les nouvelles mobilités - Développer des mobilités plurielles
		Mesure Phare **6/Renforcer la cohésion territoriale** - Consolider l'armature territoriale - Aménager des espaces publics résilients - Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain - Encourager une gestion exemplaire des déchets

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Renforcer l'attractivité du territoire et le développement économique s'appuyant sur des activités non délocalisables et basée sur les ressources locales	**Axe Stratégique 3 : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE**	**Mesure Phare** **7/Accueillir de nouveaux habitants** - Développer une vie culturelle inventive et solidaire - Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants - Renforcer l'accès de tous aux services et équipements
		Mesure Phare **8/Valoriser les ressources économiques locales** - Développer une économie territoriale et durable - Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre - Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique - Soutenir l'enseignement supérieur, la vie étudiante, la formation et l'innovation dans le cadre d'une feuille de route/Schéma Local ESRI partagé
		9/Soutenir l'agriculture - Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique - Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée - Valoriser une alimentation saine et locale
		Mesure Phare **10/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel** - Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique - Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature - Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial - Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire
		Mesure Phare **11/ Renforcer l'offre de santé sur le territoire** - Consolider l'armature territoriale - Renforcer l'accès de tous aux services et équipements de santé

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

A l'aune des objectifs précités dans l'article 5 et des compétences qui sont les siennes, à travers le Projet départemental « l'AveyrOn se Bouge», le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux Occitanie dont il est signataire et de leurs déclinaisons sur les territoires.

Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières.

A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ….

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale,** et d'autre part, à la démarche **« Territoire d'innovation pour un aménagement durable »** inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire *GRANDS CAUSSES LEVEZOU* est particulièrement concerné par :

- **POI Massif central,**
- **ATI FEDER OCCITANIE,**
- **PROGRAMME LEADER (Gal Grands Causses Lévézou)**

Le périmètre d'intervention des fonds européens est le même que le CTO Grands Causses Lévézou, l'animation des programmes est assurée sur l'ensemble du territoire par le SM du PNR des Grands Causses

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER Grands Causses Lévézou, dont la structure porteuse est le PNR des Grands Causses,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5** (OS5) du FEDER 2021-2027,

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire Grands Causses Lévézou.
   Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :
   - **D'approuver le Contrat Cadre** avant leur validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
   - **D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel**,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

- **D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation,** qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- **D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement**
- De fixer, de manière annuelle, **la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale** sur le territoire,
- De procéder à **l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre** du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.
   Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.
   L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE GRANDS CAUSSES LEVEZOU

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour tous les territoires :
L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour les territoires ruraux :
La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un **Programme Opérationnel Annuel**.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1er trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.
- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.
- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un **« Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements »** non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022 2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maitre d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie…).

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :
- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Produire des éléments de diagnostic permettant aux financeurs, le cas échéant, de réorienter leurs stratégies.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR LEVEZOU ET LE PNR des Grands Causses de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Fait à , le

Le Président du PETR Lévézou Yves Regourd	La Présidente du PNR Grands Causses Richard Fiol
La Présidente du Conseil Régional Occitanie Carole Delga	Le Président du Conseil Départemental De l'Aveyron Arnaud Viala
La Présidente de la Communauté de Commune Millau Grands Causses Emmanuelle Gazel	La Présidente de la Communauté de Commune Monts Rance et Rougiers Monique Aliès
Le Président de la Communauté de Commune Saint Affricain Roquefort Sept Vallons Sébastien David	Le Président de la Communauté de Commune Larzac et Vallées Christophe Laborie
Le Président de la Communauté de Commune Muses et Raspes du Tarn Jérome Mouriès	Le Président de la Communauté de Commune Causse à l'Aubrac Christian Naudan
Le Président de la Communauté de Commune Lévézou Pareloup Alexis Canitrot	Le Président de la Communauté de Commune Pays de Salars Yves Regourd
Le Président de la Communauté de Commune Du Réquistanais Michel Causse	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

ANNEXES

1/ Objectifs stratégiques et fiches mesures

2/ Le projet de territoire développé

3/ Les schémas opérationnels en cours

4/ Tout document considéré comme utile en annexe du présent contrat cadre

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

ANNEXE 1
Objectifs stratégiques et fiches mesures

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 12.2) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.

L'inscription d'un projet au sein du PPPI 2022-2028 n'engage pas les partenaires du CTO du PNR des Grands Causses et du PETR du Lévézou sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- *Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;*
- *Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12.1) ;*
- *Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.*

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Fiche mesure n° 1 Protéger une biodiversité d'exception et valoriser les trésors géologiques

Présentation de la mesure n° 1 en lien avec l'objectif stratégique PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE :

Contexte général :
Le maintien des fonctionnalités écologiques conditionne la santé des milieux naturels et semi-naturels et la vitalité des réservoirs de biodiversité. Le territoire Grands Causses Lévézou constitue un vivier de milieux remarquables, certains façonnés par une longue tradition agropastorale, ainsi qu'un refuge pour une faune et une flore protégée et/ou endémiques d'une grande rareté à l'échelle européenne. De cette richesse indéniable, témoigne le déploiement d'un large éventail de dispositifs et outils à vocation écologique : 26 sites Natura 2000, plus de 20 plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, inventaires Znieff et Zico, réservoirs biologiques, protection de biotope, espaces naturels sensibles.

La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité supposent une politique active de Trame verte et bleue qui préserve ou restaure le fonctionnement des écosystèmes et les continuités/corridors écologiques, avec des démarches Éviter-Réduire-Compenser (ERC) innovantes tels les Paiements pour services environnementaux (PSE) et Sites naturels de compensation (SNC).

Le respect de la Trame verte et bleue doit prévaloir dans tous les projets d'aménagement. Cela nécessite d'enrichir et de partager les inventaires, cartographies et toutes connaissances acquises par le Syndicat mixte et ses partenaires relatives aux milieux écologiques et aux espèces qui leur sont inféodées. Il s'agit également de favoriser une véritable appropriation des enjeux par les décideurs. Démarche qui devra s'étendre, dans une approche de médiation, aux pratiquants d'activités et organisateurs d'événements de pleine nature.

La Trame verte et bleue porte, entre autres, sur les milieux aquatiques et humides qui sont à envisager à l'échelle de leur bassin versant, sur les milieux rocheux et sols nus hébergeant une faune et une flore typiques, sur les espaces ouverts herbacés, sur les corniches des Grands Causses qui contribuent au corridor migratoire des vautours entre Alpes et Pyrénées, sur les milieux boisés dont les forêts matures et anciennes.

Le territoire, dans sa démarche de connaissance, devra également œuvrer, avec les acteurs de la biodiversité, à la maîtrise du phénomène des espèces exotiques et envahissantes, qui constituent une menace actuelle pour les équilibres écologiques.

51 géosites sont inventoriés sur le territoire. Ce patrimoine géologique et paléontologique demeure, à ce jour, inégalement protégé et valorisé. Or sa connaissance approfondie ne pourra qu'affiner la compréhension globale du territoire et de sa formation. Il importe de prendre davantage en compte les géosites dans les documents d'urbanisme et dans les actions de médiation culturelle. L'objectif de cette orientation est de valoriser les géosites dont les sites paléontologiques.

Objectif stratégique du Territoire Grands Causses Lévézou :
- Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver
- Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés
- Endiguer la menace des invasives

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

- Des activités respectueuses de la biodiversité
- Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Objectifs et contenu de la mesure :

- Restauration écologique de milieux naturels
- Réduction de la pollution lumineuse (trame noire)
- Aménagement de parcours de découverte des sites géologiques et paléontologiques
- Actions de lutte contre les espèces exotiques
- Aménagement, médiation et sensibilisation liées aux pratiques sportives et de loisirs dans la nature
- Soutien aux pratiques pastorales

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,

Exemples prévisionnels de projets concernés par cette mesure

- Poursuite de la restauration des mares et lavognes sur le Larzac
- Restauration de terrasses agricoles et développement des auxiliaires et pollinisateurs sauvages

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 - 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Fiche mesure n° 2 Préserver la richesse paysagère

Présentation de la mesure n° 2 en lien avec l'objectif stratégique PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Contexte général :
La préservation des paysages du territoire est essentielle au maintien de son identité et à son attractivité. Grands Causses, avant-causses, rougiers et monts : ces entités paysagères coïncident avec les aspirations sociétales à un cadre de vie somptueux et sain. Les paysages sont confrontés à la propagation de la forêt et des broussailles, qui ferment peu à peu les milieux ouverts, à l'artificialisation urbaine et économique, qui les menacent de banalisation, à des projets d'énergies renouvelables nécessitant une emprise foncière ou bâtie.

La sauvegarde des paysages et de leurs spécificités est indissociable de la pérennisation de l'activité agricole et des surfaces qui lui sont dédiées. Il en va d'une compréhension de la « fabrique » paysagère : les milieux ouverts, refuges de biodiversité, ont été façonnés et sont maintenus par l'agriculture, spécialement par la tradition du pâturage extensif. L'agropastoralisme joue un rôle crucial dans la préservation des paysages du territoire.

Il s'agira par conséquent de stabiliser à 51% la surface affectée au milieu agricole, d'accompagner les exploitants dans l'adoption de pratiques agroécologiques et sylvicoles en lien avec l'adaptation au changement climatique, de proposer des équipements fonctionnels innovants qui soient, aussi, des marqueurs de l'identité agricole dans le paysage.

Les objectifs de qualité paysagère doivent s'imposer à tous les projets d'aménagement. Une attention particulière doit être portée aux patrimoines bâtis vernaculaire et végétal, qui participent de l'organisation du paysage. Le développement urbain et économique ne doit pas être entravé, mais abordé dans une logique d'encadrement et d'intégration. Encadrement de l'urbanisation et des projets industriels (dont EnR), meilleure intégration des zones d'activités et des bâtiments agricoles existants, résorption des points noirs paysagers.

L'Atlas du Syndicat mixte identifie 33 unités paysagères spécifiques : cette orientation vise à prendre en compte leur singularité tout en envisageant leur mutation probable en raison du changement climatique.

Référence aux objectifs du projet de territoire :

- Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire
- Protéger l'identité du paysage et du patrimoine
- Favoriser un développement respectueux des spécificités du paysage
- Favoriser une bonne intégration paysagère des aménagements

Objectifs et contenu de la mesure :

- Aménagement et intégration paysagère des zones d'activités économiques
- Restauration du petit patrimoine agropastoral
- Favoriser l'Intégration paysagère des projets d'aménagement et d'équipement
- Résorber les points noirs paysagers et favoriser l'intégration paysagère des réseaux
- Aménagement, requalification sécurisation des villes et villages patrimoniaux

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Exemples prévisonnels des projets concernés par cette mesure

- Commune de Peyrelau : Stabilisation du rocher de la tour de Peyreleau
- Commune de St André de Vezines – Sécurisation du hameau de Montmejean

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Nombre de projets de restauration du petit patrimoine

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
Lien avec programme Bourg Centre

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Fiche mesure n° 3 Sécuriser la ressource en eau

Présentation de la mesure n° 3 en lien avec l'objectif stratégique PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

Contexte général :

L'eau constitue une ressource vitale et l'abondance de ses réserves sur le territoire ne doit pas masquer sa fragilité. La porosité du milieu karstique l'expose à des risques de pollution par rejets d'effluents ou infiltration d'hydrocarbures liée à la traversée du Larzac par l'autoroute A75. Le changement climatique et l'eutrophisation sont autant de menaces pesant sur les rivières : menaces de dégradation de la qualité des eaux, d'accentuation de leurs étiages.

La protection de la ressource, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et l'optimisation de sa gestion sont aujourd'hui des nécessités impérieuses. La réalisation de ces objectifs repose sur des enjeux de connaissance et de synergie. Connaissance du milieu karstique souterrain d'abord, Connaissance durable du réseau d'eau potable également, dans la perspective d'en augmenter les rendements.

Connaissance, par les acteurs du territoire et grâce à un travail de sensibilisation, du fonctionnement écologique des rivières afin de favoriser le respect de leur espace de mobilité, la gestion des boisements et la préservation de la ripisylve, la restauration des zones d'expansion des crues, et de freiner l'urbanisation des milieux humides et lits majeurs des cours d'eau.

Synergie, ensuite, entre les structures compétentes pour parachever la protection des captages sur le territoire. Synergie pour une gestion cohérente des milieux humides et aquatiques, envisagée à l'échelle des bassins et sous-bassins versants. Synergie pour l'optimisation des services d'assainissement et la mise en place d'un programme de construction/réhabilitation de stations d'épuration. Synergie avec les habitants du territoire, pour une appropriation par tous de la culture du risque et pour une adaptation collective des usages (agricoles, récréatifs) à l'état de la ressource, par exemple en période d'étiage.

La protection de la ressource en eau requiert enfin une vigilance constante, qui passe par le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines, la gestion/réhabilitation des bassins de décantation sur l'A75, l'extension du périmètre du Spanc (service public d'assainissement non collectif) pour une maîtrise des effluents et une réduction des rejets polluants dans le milieu naturel.

Référence aux objectifs du projet de territoire :

- Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer
- Une vraie cohérence de gestion des milieux humides
- Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique
-

Objectifs et contenu de la mesure :

- Aménagement de stations d'épuration et rénovation des réseaux d'assainissement
- Renouvellement des réseaux
- Périmètres de protection des captages

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Exemples prévisionnels des projets concernés par cette mesure

- Commune de Mostujouls : Création et Sécurisation des périmètres de protection des captages
- Commune de l'Hospitalet du Larzac - ESRi KArstLAB

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022 -2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- Observatoire des données ressources (quantité et qualité)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT

Fiche mesure n° 4 Construire un territoire a énergie positive

Présentation de la mesure n° 4 en lien avec l'objectif stratégique AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Contexte général :
La stratégie de transition écologique du territoire conjugue une forte réduction des dépenses énergétiques avec une augmentation raisonnée de la production d'énergie renouvelable. La transition écologique suppose une véritable adhésion citoyenne dont le succès de la concertation déployée pour la définition du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) semble déjà présager la réalité.

Une démarche active de sensibilisation et d'éducation doit favoriser l'adoption de comportements vertueux et économes par tous les habitants. La rénovation performante des logements et la construction passive doivent être encouragées en lien avec l'adaptation au réchauffement climatique. Les collectivités et établissements publics ont, dans cette dynamique, un devoir d'exemplarité, tant par l'utilisation de matériaux biosourcés pour leurs constructions/rénovations que dans la gestion de l'éclairage public et, plus largement, leurs dépenses de fonctionnement.

Les gisements d'énergie renouvelable ne manquent pas sur le territoire. Ce potentiel ne doit toutefois pas se traduire par des projets industriels irrespectueux des paysages et les dénaturant. L'éolien et le photovoltaïque au sol doivent être scrupuleusement encadrés et restreints à certaines emprises. La petite hydroélectricité ne doit pas entraver l'écoulement des cours d'eau. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques devra s'envisager de préférence en toiture. Les réseaux de chaleur et chaufferies bois, les unités de méthanisation en lien avec l'élevage ovin, la géothermie, sont à encourager.

La construction d'un territoire à énergie positive peut favoriser l'émergence et/ ou la consolidation d'une économie en phase avec celui-ci, par exemple par la structuration de la filière écoconstruction et le développement de filières territorialisées (énergie bois…). Les projets d'énergie renouvelable devront s'ouvrir à un financement participatif local : là encore, pour une meilleure implication citoyenne dans la transition écologique.

Référence aux objectifs du projet de territoire :
- Favoriser les économies d'énergies
- Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

-Objectifs et contenu de la mesure :
- La rénovation bâtimentaire et énergétique et l'extension des équipements et bâtiments publics existants : mairies, salles communales, de sports, et établissements/groupes scolaires, etc.
- Rénovation énergétique et développement des ENR dans les ZA économiques et bâtiments professionnels
- L'écoconstruction et l'utilisation de matériaux bio sourcés
- La production d'énergies renouvelables, notamment par la pose de panneaux solaires, le remplacement de systèmes de chauffage énergivores, la construction de réseaux de chaleur, la méthanisation, …
- Développer les projets « Bois energie »
- L'économie d'énergie comme la mise en place d'éclairages LED, etc.
- Des dispositifs d'incitation à l'investissement (cadastre solaire), de planification énergétique, d'étude de faisabilité d'un fonds carbone, trame noire et ciel étoilé,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Exemples prévisionnels des projets concernés par cette mesure

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux et de logements
- Commune de Nant – Création d'un réseau de chaleur bois
- Commune de Saint Affrique – Modernisation du réseau d'éclairage
- Commune de Millau – Mise en place d'un réseau de chaleur urbain
- Région Occitanie : Lycée Jean Vigo Millau / Travaux économie énergie et mise aux normes bâtimentaires
- Région Occitanie / arac : Lycée La Cazotte St Affrique travaux d'extension de la bergerie hors équipement (arac)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022 -2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mesure de la Consommation d'énergie sur le territoire

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT

Mesure Phare

Fiche mesure n° 5 se déplacer autrement

Présentation de la mesure n° 5 en lien avec l'objectif stratégique AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT

-Contexte général :

La dépendance pétrolière du bassin de vie constitue une réelle pesanteur dans la construction d'un territoire à énergie positive. Mais à contrario, elle soulève un formidable défi d'innovation : une expérience de réinvention des **mobilités en milieu rural de moyenne montagne**. La résorption de l'usage exclusif de la voiture individuelle suppose de déployer des solutions alternatives viables.

Il s'agit de conjuguer un réseau de transports collectifs - synchrone avec les usages des habitants (école, travail) - avec des dispositifs de déplacement solidaires (covoiturage, transport à la demande…) encore relativement confidentiels. Ce maillage doit se prolonger, en milieu urbain, par des solutions de mobilités douces et alternatives telles, par exemple, le vélo à assistance électrique.

La performance des mobilités alternatives - et leur adoption par les usagers - est indissociable de leur intégration dans le paysage, urbain en premier lieu. **L'aménagement de cheminements piétons et cyclables** doit favoriser l'utilisation sécurisée et préférentielle des mobilités douces.

Dans ce cadre le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables structurants, avec plus de 190km de voies sécurisées intégrées au schéma régional des vélo routes et voies vertes est un projet majeur du territoire qui a vocation à favoriser la pratique du vélo par les habitants comme par les touristes. Le maillage des solutions de mobilité sur le territoire devra se traduire, en milieu urbain, par la création de **pôles d'échanges multimodaux** et, en milieu rural, par une bonne visibilité des dispositifs.

La réinvention des mobilités devra associer les acteurs économiques : en s'attelant à la problématique du transport de marchandises d'une part, en encourageant les entreprises, exploitants agricoles et collectivités à expérimenter les véhicules de demain à carburants écologiques, d'autre part. Ainsi les nouvelles mobilités peuvent-elles devenir un outil de cohésion sociale, de quiétude urbaine, de **revitalisation des services publics (train et car) en milieu rural**, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'air, au service d'une cohérence de territoire.

Référence aux objectifs du projet de territoire :

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

Objectifs et contenu de la mesure :

- Création d'itinéraires cyclables structurants
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux
- Aménagements et équipements annexes de voies cyclables
- Déploiement de solution de mobilités partagées (autopartage)
- Etudes et actions de sensibilisation sur les mobilités douces

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Exemples prévisionnels des projets concernés par cette mesure

- CCMGC – Liaison cyclable Aguessac et Millau
- Commune de Millau – Aménagement cyclables urbains (Ayrolle, Rue du Pont de Fer)
- CCSAR7V : Aménagement d'un Pôle d'échanges Multimodal
- Commune de Séverac d'Aveyron : Etude Mobilités Douces

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022 – 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- KM de voies cyclables aménagées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
FEDER Occitanie : Le projet CCMGC – Liaison cyclable Aguessac et Millau pourra s'inscrire dans l'OS 5 du FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
Lien BOURG CENTRE
Lien GRAND SITE OCCITANIE

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT

MESURE PHARE

Fiche mesure n° 6 Renforcer la cohésion territoriale

Présentation de la mesure n° 5 en lien avec l'objectif stratégique AMENAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITION ET RESILIENT :

-Contexte général :

La construction d'un territoire en harmonie est au cœur de cette orientation :
• par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
• par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres- bourgs.

L'armature territoriale se fonde sur les 3 pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, et une partie nord du territoire dans l'aire d'attraction de l'agglomération ruthénois. Autour de ces pôles urbains gravitent des pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, par exemple au moyen de règlements de zonage et d'outils de maîtrise foncière. Le maintien ou la création d'écoles et de services publics de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs, la couverture en fibre optique sont autant d'exigences pour l'équilibre du territoire.

Un enjeu majeur du confortement de l'armature territoriale réside dans la revitalisation des centres-villes, **Bourg centres** et cœurs de villages. Par la reconquête de la vacance, la valorisation de l'architecture, l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, ainsi que par des solutions innovantes d'accession au logement, les centres anciens doivent redevenir attractifs au même titre que, par exemple, les écohameaux. Dans ce cadre pourront être menées des actions contre la vacance des logements et la lutte contre les habitats indignes. Les Contrats Action Cœur de Ville, Petite Villes de Demain et **la démarche régionale Bourg Centre** constituent des outils sur lesquels le territoire pourra s'appuyer pour mener des actions.

Les nouvelles formes d'habitat en centre ancien doivent s'accompagner d'une nouvelle manière d'habiter le centre ancien. Il s'agira de repenser les espaces publics par l'aménagement de cheminements doux, de coulées vertes, d'îlots de fraîcheurs, de places apaisantes, dans une approche durable et résiliente au changement climatique. La désimperméabilisassions des sols et de désartificialisation dans les aménagements des centres bourgs est un enjeu important, d'ores et déjà intégré dans les Contrats Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Bourgs Centre.

Cette écologie urbaine doit être complétée par une gestion durable des déchets sur le territoire, par exemple à travers l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et de valorisation. Autant de démarches pour rendre la vie quotidienne dans les centralités plus attractive, au bénéfice de l'armature territoriale tout entière.

Référence aux objectifs du projet de territoire :

- **Consolider l'armature territoriale**
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Aménagement d'espaces publics
- Opération de desimperméabilisation et de lutte contre les ilots de chaleurs
- Création et rénovation de bâtiment structurants à vocation de services
- Actions liées à l'économie circulaire : recycleries, plateformes de compostage…

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

- Réhabilitation de friches

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Exemples prévisionnels des projets concernés par cette mesure

- Commune de Mostuejouls – Aménagement du Cœur de Village
- Commune de Saint Romme de tarn – Aménagement du Cœur Historique du Site patrimonial remarquable

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Nombre d'opérations de requalification des espaces publics urbains prenant en compte les enjeux de mobilité et de végétalisation accompagnées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
Lien BOURG CENTRE

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

MESURE PHARE

Fiche mesure n° 7 Accueillir de nouveaux habitants

Présentation de la mesure n° 7 en lien avec l'objectif stratégique DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Contexte général :

Le regain démographique en sud-Aveyron est une réalité observable depuis plusieurs années. L'aspiration de nombre d'urbains à s'installer au grand air pour une meilleure qualité de vie, aspiration devenue impatience après le confinement lié à la pandémie de Covid-19, peut rejaillir positivement sur le territoire. À la condition que celui-ci augmente son attractivité, tant pour stimuler la venue de nouveaux arrivants que pour favoriser leur installation durable. En complément d'une stratégie de marketing territorial et de démarches de prospection, il apparaît primordial de diffuser une culture de l'accueil sur le territoire.

Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise pour chacun les structures compétentes, dont le tissu économique. La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes, telle la diffusion du télétravail, la mutualisation d'équipements culturels et sportifs, la mise en place de solutions de services itinérantes, ou encore de nouvelles formes de commerces multi-services et de bistrots de pays.

La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire. Il faudra veiller à l'équité sociale et géographique en ce domaine et déployer des programmations décentralisées dans l'espace - auprès des villages les plus isolés - et dans le temps - en-dehors de la saison estivale. Le soutien aux acteurs culturels professionnels installés sur le territoire et l'organisation de résidences de création en dialogue avec les ressources locales et en réinterprétation de celles-ci participeront aussi de la dynamique territoriale. La culture comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Dans le cadre de cette orientation doit également être intégrée le développement de service et d'équipements pour les populations les plus fragiles ainsi que l'enjeu cohésion sociale en lien avec le tissu associatif. Le renforcement des équipements à vocation culturelle, sportive ou de loisirs de niveau territorial est un enjeu pour maintenir l'attractivité des territoires ruraux et notamment dans les communes jouant un rôle de centralité. De même les projets d'équipement structurants d'envergure régionale comme le complexe aquatique de Millau et la salle d'escalade participent du rayonnement et de l'attractivité du territoire.

L'adaptation des acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations socio-économiques passera par l'accompagnement des employeurs dans leur stratégie de recrutement ainsi que l'accompagnement de la transmission / reprise des activités agricoles, artisanales et commerciales.

Référence aux objectifs du projet de territoire :

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

Objectifs et contenu de la mesure :

- Création et rénovation de logements communaux
- Création et rénovation d'équipements de services, culturels, sportifs…
- Création de tiers lieux, EVS, et lieux hybrides
- Création et rénovation d'écoles
- Aménagement, rénovation et création de commerces de proximité et multiservices

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Exemples prévisionnels de projets concernés par cette mesure

- Commune de Nant – Création d'un tiers lieu culturel et de services
- Commune de St Rome de Tarn – Création d'une MAM
- Commune de Camarès – Création d'une salle multifonctionnelle
- Commune de Pont de Salars – Rénovation des logements de la Gendarmerie
- Commune de St Laurent d'olt – Création du café restaurant

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2022- 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- Evolution de la population sur le territoire

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
Lien Bourg Centre

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

MESURE PHARE

Fiche mesure n° 8 Valoriser les ressources économiques locales

Présentation de la mesure n° 8 en lien avec l'objectif stratégique DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Contexte général :
De la plus fameuse d'entre elles, la Filière brebis organisée autour de l'AOP Roquefort ancrée dans son rayon de production, à celle tout juste émergente des réseaux de chaleur biomasse, **le territoire peut conforter ou développer plusieurs filières pleinement territorialisées**. La valorisation locale des cuirs et peaux, de la pierre à bâtir, de la forêt-bois, des sources thermales autour de Sylvanès et de brusque, des sports de pleine nature, des métiers d'artisanat d'art, de la viticulture et des circuits courts d'alimentation, mais encore des décors naturels du territoire par l'accueil de tournages écoresponsables, constitue un champ des possibles pour la structuration de filières innovantes à l'échelle du territoire.

De semblables filières peuvent favoriser la création d'emplois non délocalisables, consolidant et sécurisant davantage l'économie territoriale. Vertueuses, elles contribuent à la réduction de l'empreinte carbone et valorisent les ressources locales dans le respect des paysages et des écosystèmes. Elles s'accordent également avec les notions d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire. La structuration de filières territorialisées nécessite, selon les cas, d'étudier leur viabilité, de réactiver des gisements, d'organiser la gestion durable des ressources.

Tel est le cas par exemple des carrières de pierres à bâtir, filière d'autant plus précieuse qu'elle trouve un débouché dans des chantiers de construction et de restauration en symbiose avec le paysage et l'architecture traditionnelle. Tel est le cas également du bois, dont la valorisation à travers des réseaux de chaleur, de l'écoconstruction ou du mobilier doit favoriser en amont une gestion concertée, durable et sylvicole, du milieu forestier sur l'ensemble du territoire. Tel est le cas, encore, des sources des monts de Lacaune dont le potentiel d'exploitation géothermique et thermal doit être évalué.

Des initiatives devront être engagées, dans une dynamique partenariale, pour l'animation et la montée en puissance des filières émergentes du territoire : chantiers-pilotes, couveuse, expérimentations, sensibilisation du public.

Le territoire compte environ 350 étudiants, répartis sur 5 pôles de formation (Energie, Tourisme/Sport/Animation, Agro « de la fourche à la fourchette », tertiaire, médico-social) et proposés par 9 établissements. Millau-St Affrique est identifiée par la Région comme « Ville Universitaire d'Equilibre ».

Une démarche de co-construction d'une feuille de route/Schéma Local ESRI initiée par la Région Occitanie et animée par les référents ASESRO avec les acteurs locaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, est en cours.

Référence aux objectifs du projet de territoire :
- **Développer une économie territoriale et durable**
- Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre
- Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique
- Soutenir l'enseignement supérieur, la vie étudiante, la formation et l'innovation dans le cadre d'une feuille de route/SLESRI partagée

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectifs et contenu de la mesure :

- Aménagement, requalification et création de zone d'activités
- Aménagement et création et équipement d'ateliers partagés et fab Lab
- Aménagement et création d'ateliers de transformation collectifs

L'objectif de la feuille de route/SLESRI pour le territoire est d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales et de pérenniser un espace d'échange entre acteurs sur ces domaines. Cette co-construction à travers des comités techniques (ateliers collaboratifs) destinés à faire des propositions et entrecoupés de comités de pilotage pour les valider doit se concrétiser d'ici juin 2023 par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions. En lien avec les attentes des étudiants, cela facilitera également l'émergence de projets cohérents à l'échelle du territoire et permettra de mutualiser les moyens.

-

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.
- Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Exemples prévisionnels des projets concernés par cette mesure

- CC Muse et raspes du Tarn – Création de la zone d'activité du Mialaguet
- Commune d'Arvieu – Création d'un atelier partagé / Fab Lab

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- **Évolution des emplois sur le territoire**
- **Effectifs d'étudiants en enseignement supérieur**

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
Cette mesure s'intègre dans la SRESRI, en articulation avec les autres schémas régionaux liés à l'enseignement supérieur ou à l'innovation, comme le Contrat de Plan Régional des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), le schéma des formations sanitaires et sociales, le Schéma Régional du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Fiche mesure n° 9 Soutenir l'agriculture

Présentation de la mesure n° 8 en lien avec l'objectif stratégique DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Contexte général :

L'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations sont deux enjeux qui attendent le milieu agricole local d'une manière imminente. L'agriculture du territoire gravite autour de la filière fromagère AOP Roquefort tout en se diversifiant : production fermière, arboriculture et viticulture, maraîchage bio… Il est essentiel de l'aider à négocier ces moments-charnières, tant elle participe de l'identité du territoire. La résilience du monde agricole au réchauffement climatique suppose l'adoption progressive de l'agroécologie. Il s'agit d'inciter et d'accompagner les exploitants dans un changement progressif de pratiques, et d'échanges de savoirs.

La transmission, autre gage de la pérennisation de l'activité, doit être abordée à l'échelle du territoire entier, à travers des documents de planification sanctuarisant la proportion de la surface agricole utile. Des solutions pour faciliter la reprise des exploitations doivent être déployées, y compris des formes expérimentales de portage de foncier ou de partage de fermes, dans le prolongement des innovations sociales et économiques nées de la lutte du Larzac.

Le soutien à l'économie agricole passe également par la structuration des filières en circuits courts, définie par un Projet alimentaire de territoire qui vise à la relocalisation de l'alimentation par, notamment, l'approvisionnement en produits locaux des restaurations collectives et des commerces, dans une approche croisée de diversification de l'agriculture, de cohésion sociale, de valorisation du bien manger et des pratiques agricoles vertueuses. La mise en place d'outils collectifs de transformation ou de logistique est une modalité possible d'accompagnement de cette structuration.

Référence aux objectifs du projet de territoire :

- Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique
- Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- Valoriser une alimentation saine et locale

Objectifs et contenu de la mesure :

- Accompagnement de projets en lien avec le PAT Grands Causses Lévézou
- Aménagement et création d'atelier de transformation collectifs, de plateforme d'approvisionnement
- Aménagement et création d'espaces tests agricole
- Aménagement et création de locaux de commercialisation de produits locaux
- Aménagement de jardins partagés
- Aménagement, création et rénovation de cuisine collective et de cantines

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Exemples prévisionnels des projets concernés par cette mesure

- Actions du Projet Alimentaire de Territoire
- Communauté de Communes SAR7V – Développement de la couveuse maraichère
- Commune de St Jean St Paul - La Fage 2025 - Une bergerie du futur

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Nombre et part des exploitations impliquées dans les circuits courts

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

MESURE PHARE

Fiche mesure n° 10 Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

Présentation de la mesure n° 10 en lien avec l'objectif stratégique DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Contexte général :
Un patrimoine vivant, un patrimoine à vivre : tel est le leitmotiv de cette orientation. Il s'agit de moderniser les approches patrimoniale et touristique sur **un territoire qui, des villages templiers hospitaliers au Viaduc de Millau en passant par la cité de Roquefort Sylvanès et les Gorges du Tarn** possède un véritable rayonnement qui s'inscrit dans le cadre du **Contrat Grands Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès** porté par le pnr des Grands Causses sur le même périmètre que le CTO.

Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Il doit également s'appuyer sur les sites emblématiques du territoire : le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès avec un projet de nouvel espace d'accueil du Public qui va permettre le développement de nouvelles activités ; ou le projet de Maison du Roquefort qui va voir le jour dans le cadre du projet Roquefort Demain ; les cités templières du Larzac ou le château de Séverac d'Aveyron avec l'optique d'une SPR sur la cité médiévale.

Il apparaît essentiel d'étoffer la connaissance de ces patrimoines, tant au moyen d'une démarche d'inventaire commun que, par exemple, de la collecte de témoignages. L'approche vivante du patrimoine historique suppose, parallèlement, de favoriser la réactualisation des savoirs et leur partage auprès du public. Un enjeu touristique portera sur la valorisation du patrimoine et de permettre le développement d'un tourisme Expérientiel. Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor, notamment par la fédération des acteurs, la création et l'entretien d'équipements, la promotion de la randonnée et de l'itinérance.

Vivre le patrimoine, c'est enfin le respecter et le valoriser au sein d'un environnement touristique écoresponsable. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un écotourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

Référence aux objectifs du projet de territoire :
- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Objectifs et contenu de la mesure :
- Réhabilitation du petit patrimoine
- Aménagement, rénovation et création d'hébergement touristiques
- Aménagement d'espaces d'accueil touristiques
- Aménagement d'espaces de loisirs, aire de camping-car
- **Aménagement de site et équipements culturels, touristiques et patrimonial en s'appuyant les sites phares du territoire comme l'abbaye de Sylvanès**
- Aménagement d'équipement et de sites d'activités de pleine nature

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,

Exemples prévisionnels des projets concernés par cette mesure

- **Sivom du Combalou – Projet Roquefort demain**
- CCLP – Dynamisation et réhabilitation du site touristique d'Arvieu Pareloup
- Commune de Séverac d'Aveyron – rénovation du Château
- **CCMRR – Centre culturel de rencontre de Sylvanès**

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- **Nombre de projets alliant culture et tourisme**

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Lien Grand Site Occitanie

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Objectif stratégique : DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

MESURE PHARE

Fiche mesure n° 11 Renforcer l'offre de santé sur le territoire

Présentation de la mesure n° 11 en lien avec l'objectif stratégique DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Contexte général :
L'accès aux soins peut être défini comme la capacité des personnes à recevoir des soins quand ils sont nécessaires et au bon endroit (OMS). Le préalable pour garantir l'accès aux soins est de définir la population ou le territoire dont l'équipe se considère responsable. Sur cette base, une attention est portée aux personnes les plus fragiles en raison, notamment, d'un handicap, qu'il soit physique, social ou psychique, et la coordination avec les différents acteurs de santé du territoire (médicaux, médico-sociaux, sociaux) est recherchée.

Le territoire a engagé l'élaboration d'un projet de santé territorial au travers du Contrat Local de Santé en lien avec l'ARS. Dans le cadre du diagnostic on note que Le territoire connait une situation sanitaire favorable avec une sous mortalité significative par cancer et une mortalité par maladie cardiovasculaire proche de la moyenne nationale. En revanche, la question de la démographie médicale se pose avec un quart des Médecins Généralistes et un tiers des dentistes qui ont plus de 60 ans.

Le territoire des Grands Causses est un territoire vieillissant (14% de + de 75 ans et 12% de 60-74 ans) avec la nécessité d'un niveau d'équipement de santé et d'accueil spécialisé important.

Dans ce contexte la question de l'accès à des services de santé de qualité et répondant aux besoins du territoire est primordiale. Dans ce cadre l'ambition du projet d'Hôpital Médian est de réunir l'offre de soins des deux hôpitaux existants de Millau et St Affrique pour atteindre une taille critique et proposer des conditions de travail rénovées permettant de favoriser son attractivité. En parallèle des équipements de type Maisons de santé pluridisciplinaire, pôles de santé, équipements spécialisés… sont également nécessaire pour maintenir et renforcer l'offre de services de santé.

Référence aux objectifs du projet de territoire :
- Consolider l'armature territoriale
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements de santé

Objectifs et contenu de la mesure :

- Aménagement d'équipement de santé structurant
- Création de MSP et de Centre de Santé
- Développement d'équipement de télémédecine
- Création de structures d'accueil spécialisé
- Création de structures proposant des logements adaptés

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT

- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,

Exemples prévisionnels des projets concernés par cette mesure

- **Projet d'Hôpital Médian**
- Cne de Flavin – Pôle Santé
- **Cne de Millau – Maison de Santé Pluridisciplinaire**

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- **Nombre de projets de santé**

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

CRTE Grands Causses
CRTE Lévézou
Programme LEADER 2023-2027
PO FEDER Occitanie
PO FEDER AURA – OS 7 Massif Central

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_053-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n°2022-054 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Convention de partenariat entre les Parcs naturels d'Occitanie
Programme opérationnel 2022 en partenariat avec le CRTL Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Les 8 Parcs naturels régionaux d'Occitanie, les 2 Parcs nationaux et le Parc marin sont engagés en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) et la Région Occitanie dans un réseau inter-Parcs « Tourisme de Nature ».

En mai 2021, ils ont signé une convention cadre de partenariat qui fournit un cadre aux collaborations et échanges existants ou à construire afin de répondre aux objectifs partagés, de définir les rôles de chacun et un projet de coopération en vue de développer un tourisme durable et responsable.

À la suite de la signature de cette convention, et conformément à l'article 1 qui prévoyait l'établissement d'un plan d'actions annuel, un travail collectif animé par le Bureau d'études « Les Maîtres du Rêve » a été engagé pour définir un programme opérationnel pluriannuel sur 2022-2023 et 2024

Celui-ci a permis de flécher 6 actions structurantes :

- Action 1 : Identifier et stimuler la remontée d'offres touristiques et de loisirs typées et originales, pour constituer un carnet d'inspirations Parcs
- Action 2 : Engager un chantier expérimental à l'échelle des Parcs pour développer la mobilité peu carbonée
- Action 3 : Formuler le concept stratégique et la promesse-client commune des parcs naturels d'Occitanie
- Action 4 : Lancer une campagne régionale pour améliorer la notoriété grand public des Parcs naturels d'Occitanie
- Action 5 : Organiser le renvoi des visiteurs entre parcs naturels d'Occitanie, en cultivant l'effet « collection »
- Action 6 : Faire monter en puissance les contenus de la page web du CRTL Occitanie dédiée aux parcs naturels

Le coût total des actions menées en 2022 par le CRTLO est de 55 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_054-DE
Reçu le 12/12/2022

Les Parcs naturels d'Occitanie ont décidé d'y participer à hauteur de 50 % soit 27 500 €

Le plan de financement est le suivant :

- Sollicitation par le Parc chef de file d'une subvention auprès de la Région Occitanie (dans le cadre du contrat spécifique) de 22 000 € (80%) ;

- Participation des 10 Parcs à hauteur de 5 500€ (20%), soit un montant de 550 €/parc qui sera versée au Parc chef de file par chaque Parc.

Parcs	Participation financière
PNR HL	550€
PNR PC	550€
PNR CF	550€
PNR PA	550€
PNR CQ	550€
PNR NM	550€
PNR GC	550€
PNR Aubrac	550€
PN Cévennes	550€
PN Pyrénées	550€

Ainsi, le Parc naturel régional des Grands Causses propose de participer aux côtés des 9 Parcs naturels partenaires de financer ce projet à hauteur de 550 €. Les modalités de ce Partenariat sont cadrés par la convention jointe en annexe.

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_054-DE
Reçu le 12/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES-FENOUILLEDES PARC NATUREL MARIN GOLFE DU LION LE PARC NATIONAL DES PYRENEES, ET LE PARC NATIONAL DES CEVENNES.

PROGRAMME OPERATIONNEL 2022 EN PARTENARIAT AVEC LE CRTL Occitanie

Entre :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par son Président Bernard BASTIDE, et désigné ci-après « le PNR A »,
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, représenté par sa Présidente Catherine MARLAS, et désigné ci-après « le PNR CQ »,
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président Richard FIOL, et désigné ci-après « le PNR GC »,
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, représenté par son Président Daniel VIALLELE, et désigné ci-après « le PNR HL »,
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, représenté par son Président Didier CODORNIOU, et désigné ci-après « le PNR NM »,
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, représenté par son Président Kamel CHIBLI, et désigné ci-après « le PNR PA »,
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, représenté par son Président Michel GARCIA, et désigné ci-après « le PNR PC »,
Le syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, représenté par son Président Hervé BARO, et désigné ci-après « le PNR CF »,
Le Conseil de gestion du Parc naturel marin Golfe du Lion, représenté par son Président Michel MOLY
Le Parc National des Pyrénées, représenté par son Directeur, Marc TISSEIRE
Le Parc National des Cévennes, représenté par sa Directrice, Marc LEGILE

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_054-DE
Reçu le 12/12/2022

Désignés solidairement ci-après « les parties » ou « les Parcs »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les 8 Parcs naturels régionaux d'Occitanie, les 2 Parcs nationaux et le Parc marin sont engagés en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) et la Région Occitanie dans un réseau inter-Parcs « Tourisme de Nature ».

En mai 2021, ils ont signé une convention cadre de partenariat qui fournit un cadre aux collaborations et échanges existants ou à construire afin de répondre aux objectifs partagés, de définir les rôles de chacun et un projet de coopération en vue de développer un tourisme durable et responsable.

Suite à la signature de cette convention, et conformément à l'article 1 qui prévoyait l'établissement d'un plan d'actions annuel, un travail collectif animé par le Bureau d'études « Les Maîtres du Rêve » a été engagé pour définir un programme opérationnel pluriannuel sur 2022-2023 et 2024

Celui-ci a permis de flécher 6 actions structurantes :

- Action 1 : Identifier et stimuler la remontée d'offres touristiques et de loisirs typées et originales, pour constituer un carnet d'inspirations Parcs
- Action 2 : Engager un chantier expérimental à l'échelle des Parcs pour développer la mobilité peu carbonée
- Action 3 : Formuler le concept stratégique et la promesse-client commune des parcs naturels d'Occitanie
- Action 4 : Lancer une campagne régionale pour améliorer la notoriété grand public des Parcs naturels d'Occitanie
- Action 5 : Organiser le renvoi des visiteurs entre parcs naturels d'Occitanie, en cultivant l'effet « collection »
- Action 6 : Faire monter en puissance les contenus de la page web du CRTL Occitanie dédiée aux parcs naturels

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre les 11 Parcs pour la mise en œuvre et la conduite du Programme Opérationnel pour l'année 2022.

II - CONTENU DE LA COLLABORATION

Pour l'année 2022, il a été décidé de réaliser les actions suivantes :

Actions	**Coûts des prestations (Prestations sous maîtrise d'ouvrage du CRTLO)**	**Temps de travail (Nb jour)**	
		Parcs	**CRTLO**
Action 1			
Etape 1 : définition d'un cadre de référence pour la sélection et le design des offres typées parc/ formation au design d'offres	8 000€	4	8
Action 2			

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_054-DE
Reçu le 12/12/2022

Etape 1 : recensement et diffusion de l'offre de services et transports		2	1
Action 3			
Etape 1 : formulation du concept stratégique/promesse client des Parcs naturels d'Occitanie et signes de reconnaissance « Parcs d'Occitanie »	12 000€	2	8
Action 4			
Etape 1 : renouvellement de la campagne de communication pour les Parcs naturels	35 000€	2	10
Action 5			
-	-	-	
Action 6			
Etape 1 : enrichir les contenus dédiés aux parcs naturels sur l'espace dédié du site web tourisme-Occitanie	-	5	20
Etape 2 : développer la présence digitale des parcs naturels d'Occitanie	-	2	-
TOTAL	**55 000€**	**17**	**47**

III - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'à la fin des actions prévues au titre de l'année 2022.
La convention reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet c'est-à-dire lorsque le chef de file sera totalement déchargé de ses obligations.

IV - ENGAGEMENT DES PARTIES

La réalisation du programme opérationnel sera assurée par le CRTLO sous le pilotage du COPIL et du COTECH mis en place dans le cadre de la convention de partenariat.
Les Parcs partenaires sont représentés par un Parc chef de file, dont le rôle est d'assurer la coordination, l'animation générale du projet sur les plans techniques, administratif et financier. Le Parc chef de file est le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

L'ensemble des Parcs partenaires s'engage à participer financièrement au programme opérationnel et à mobiliser son ingénierie sur les différentes actions.

Toutefois, il est fait une exception pour le Parc naturel marin du Golfe du Lion qui, s'il reste totalement solidaire de la démarche entreprise, ne souhaite pas s'engager dans le programme opérationnel compte tenu de la nature de ses missions qui ne prévoient pas d'intervention dans le champ de la promotion touristique. Pour ces raisons, il ne participe pas financièrement à la mise en œuvre du programme opérationnel.

Chacun des 11 Parcs se soumet aux obligations des porteurs de projets bénéficiant de fonds régionaux.

Les parties se déclarent solidaires dans la conception et la mise en œuvre de l'opération et se portent mutuellement assistance devant des tiers dans la défense des objectifs, des modalités et de la mise en œuvre de la présente convention.

V - MODALITES FINANCIERES

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_054-DE
Reçu le 12/12/2022

Rappel : Le CRTLO est le maître d'ouvrage des actions ci-dessus référencées sous le pilotage du COPIL et du COTECH.

Le coût total des actions menées en 2022 par le CRTLO est de 55 **000 € TTC.**

Les Parcs ont décidé d'y participer à hauteur de 50 % % soit 27 500 €. **€**

Le plan de financement est le suivant :

- Sollicitation par le Parc chef de file d'une subvention auprès de la Région Occitanie (dans le cadre du contrat spécifique) de 22 000 € (80%) ;

- Participation des 10 Parcs à hauteur de 5 500€ (20%), soit un montant de 550 €/parc qui sera versée au Parc chef de file par chaque Parc.

Parcs	Participation financière
PNR HL	550€
PNR PC	550€
PNR CF	550€
PNR PA	550€
PNR CQ	550€
PNR NM	550€
PNR GC	550€
PNR Aubrac	550€
PN Cévennes	550€
PN Pyrénées	550€

Le Parc chef de file assurera le paiement de la prestation au CRTLO. Il percevra la subvention de la Région Occitanie, sur présentation des factures du CRTL Occitanie pour un montant de 27 500€ d'une part, et percevra également le paiement de la participation financière des 9 Parcs participants.

Dans le cas d'un contrôle par les financeurs du projet, aboutissant à un reversement partiel ou total des sommes versées, chaque partenaire s'engage à compenser ce reversement auprès du PNR chef de file au prorata d'1/10 de la somme reversée.

VI - PROPRIETE DES DONNEES

Les données produites ou recueillies dans le cadre de cette opération sont propriétés des parties. Les documents de communication liés à la présente convention sont propriétés conjointes des parties.

VII - COMMUNICATION

Sur tout support et lors de toute opération ou communication relevant de l'application du présent protocole, mention est faite des parties et leurs logos respectifs ainsi que celui de la Région Occitanie.

VIII - RESILIATION

Si pour une raison quelconque une des parties se trouve empêchée de mettre en œuvre la convention, la résiliation est effectuée par lettre recommandée avec un préavis minimal de deux mois.

IX - TERME DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme de la période précisée à l'article III.
Elle donne lieu à une évaluation de sa mise en œuvre, réalisée conjointement par les parties.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_054-DE
Reçu le 12/12/2022

X - AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'avenants, cosignés par les parties.

XI - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Toulouse. En cas de contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____ le _____

Pour le PNR des Grands Causses Le Président Richard FIOL	Pour le PNR Corbières Fenouillèdes Le Président Hervé BARO
Pour le PNR de l'Aubrac Le Président Bernard BASTIDE	Pour le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée Le Président Didier CODORNIOU
Pour le PNR des Causses du Quercy La Présidente Catherine MARLAS	Pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises Le Président Kamel CHIBLI
Pour le PNR des Pyrénées Catalanes Le Président Michel GARCIA	Pour le Parc National des Pyrénées Le Directeur Marc TISSEIRE
Pour le PNR du Haut-Languedoc Le Président Daniel VIALLELE	Pour le Parc National des Cévennes La Directrice Anne LEGILE
Pour le Parc naturel marin Le Président Michel MOLY	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_054-DE
Reçu le 12/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_054-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-055 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Aide préparatoire à la candidature du Programme LEADER 2023-2027

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Dans le cadre de la préparation du futur programme LEADER pour la période 2023-2027, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (SMPNRGC) sollicite une aide préparatoire qui a pour objectif de soutenir les territoires candidats à l'appel à candidature LEADER dans la définition de leur stratégie locale de développement pour la programmation 2023-2027.

Le Président explique que cette action peut être cofinancée à 80% de la dépense publique avec les fonds Leader et Région et détaille le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT 2023-2027

- Europe / Programme LEADER 2023-2027 (60%) ..... 12 300 €
- Région Occitanie (20%)..... 4 100 €
- Parc naturel régional des Grands Causses (20%) ..... 4 100 €

TOTAL..... 20 500 €

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_055-DE
Reçu le 09/12/2022

Délibération PNRGC n°2022-056 du Comité syndical du 9 décembre 2022

DM n°2 au BP2022 Compétence générale - Section d'investissement
Avenir Montagne Mobilités et distributeur hydraulique ascenseur

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

D'une part :
La délibération n°2022-044 du Comité syndical du 23 septembre 2022 relative à la convention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) intègre le financement de 4 actions de l'AMI Montagne Mobilités à savoir :

- Action 1 : L'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE
- Action 2 : L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural
- Action 3 : L'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques
- Action 4 : La mise en place d'une expérimentation de prototypes ultra légers – portage association Inv'D

La convention ANCT a été signée dernièrement, les actions n'ont pas pu être intégrées au budget primitif 2022 ; au regard de l'avancement, il convient de les intégrer par la présente DM.

D'autre part :
Depuis plusieurs mois, l'ascenseur du siège du Parc a des disfonctionnements répétés (secousses anormales, lenteur, ...), il convient de changer le distributeur hydraulique. Pour se faire, il convient d'abonder l'article 2135 « installations générales, agencements » par une ouverture de crédit supplémentaire de 4 500 euros.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_056-DE
Reçu le 12/12/2022

Il est proposé à l'assemblée de valider cette décision modificative n°2 sur le budget de la compétence générale du Parc (voir en annexe 2 jointe le détail des ouvertures de crédits supplémentaires) et, d'autoriser le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette décision et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_056-DE
Reçu le 12/12/2022

30/11/2022	**Edition de Décision Modificative**	1 / 1

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Avenir Montagne Mobilités ET distributeur hydraulique ascenseur

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60623 820 /A441	1 800,00		
D F 011 617 820 /A441	28 800,00		
D F 011 6228 820 /A441	42 540,00		
D F 011 6237 820 /A441	30 600,00		
D F 022 022 020	29 810,00		
D I 020 020 OPFI 020		41 300,00	
D I 21 2135 20 020	4 500,00		
D I 21 2145 31 820 /A441	18 000,00		
D I 21 2183 31 820 /A441	1 200,00		
D I 21 2188 31 820 /A441	91 200,00		
R F 74 74718 820 /A441	43 225,00		
R F 74 7472 820 /A441	25 300,00		
R F 74 74748 820 /A441	6 500,00		
R F 74 7477 820 /A441	14 815,00		
R F 74 7478 820 /A441	43 710,00		
R I 13 1321 31 820 /A441	46 000,00		
R I 13 1322 31 820 /A441	27 600,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	114 900,00	133 550,00
	Réductions	41 300,00	
Recettes :	Ouvertures	73 600,00	133 550,00
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	41 300,00
Solde Réductions	41 300,00
Ouv. - Réd.	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_056-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-057 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Exercice 2023 du guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Sur le territoire, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Le PCAET fixe un objectif de rénovation de 6 000 logements d'ici à 2030, soit un rythme de 500 par an. Les partenaires et collectivités locales sont très impliqués sur ce champ et souhaitent renforcer les dispositifs mis en place pour atteindre ces objectifs et aussi tendre vers des rénovations performantes (BBC), permettant ainsi de réduire en moyenne de 2/3 les consommations et les dépenses d'énergie pour les habitants. Les Communautés de communes du territoire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaitent porter cette dynamique localement à travers la mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat, autrement appelé guichet unique, dont la vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes. Il s'agit d'une action phare du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2019 et du Contrat de Transition Ecologique signé début 2020 entre l'Etat, les Communautés de communes et la Syndicat mixte du Parc.

La Région Occitanie, à travers le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), a mis en place un réseau de Guichets uniques RENOV'OCCITANIE sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans ce sens au début de l'été 2020 et une candidature commune avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac a été proposée afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_057-DE
Reçu le 12/12/2022

La candidature a été retenue par le Région, le service a été mis en place sur une durée de 3 ans, à partir de début janvier 2021. **Il s'agit à travers cette délibération de renouveler la convention financière pour l'année 2023.**

Objectifs de l'action

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi : « faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité et en volonté de réaliser les rénovations performantes du territoire. »

Les différentes missions du guichet unique sont les suivantes :

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique

- Sensibiliser aux économies d'énergie et déclencher des projets par l'organisation et la tenue d'animations diverses (Nuits de la thermographie, visites de rénovations performantes, actions dans les écoles, tenue de stands lors d'évènementiels, actions spécifiques de repérage dans les communes et les quartiers cibles, guichets temporaires dans les principaux supermarchés…)
- Organisation de campagnes de communication (encarts dans les journaux communaux, articles presse locale et radio, courriers aux habitants ciblés…)

2- Conseiller et Informer les habitants

- Accueillir les demandes, conseiller et orienter les ménages (permanence téléphonique, rendez-vous, permanence délocalisées)
- Analyser le besoin et qualifier la demande (évaluer la capacité à faire, recueillir les intentions du propriétaire, évaluer le besoin de conseil et intentions du propriétaire, évaluer les capacités financières et orienter, en fonction du projet, vers l'opérateur ANAH)
- Conseiller techniquement sur les choix les plus opportuns pour réaliser des travaux énergétiques
- Encourager les porteurs de projet de rénovation vers des projets de niveau BBC
- Mettre en perspective des choix sur les consommations et dépenses du ménage sur plusieurs années afin de l'éclairer dans les solutions techniques
- Aider le propriétaire à évaluer la faisabilité financière du projet (identification du budget disponible et des aides mobilisables, indication de fourchettes de coûts de travaux)

3- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages

- Réaliser des visites à domicile chez les ménages souhaitant s'engager dans une démarche de rénovation énergétique performante (état des lieux du logement en lien avec les travaux envisagés et envisageables, identifier les solutions techniques et les travaux complémentaires pertinents)
- Réaliser des audits énergétiques avec à minima deux scénarios de rénovation énergétique
- Réaliser un plan de financement avec définition des aides financières et calcul du reste à charge
- Informer sur les offres de prêt et de tiers-financement proposé par l'AREC
- Assister le dépôt de demande des aides, en lien avec les opérateurs ANAH
- Présenter le projet et aider le propriétaire dans sa prise de décision

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_057-DE
Reçu le 12/12/2022

4- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux

- Aider le particulier à identifier les entreprises et à gérer sa relation à l'entreprise (faire connaître le service de recensement des professionnels, expliquer les labels et qualifications, aider à la demande de devis/définition besoin, assister à l'analyse des devis)
- S'assurer que les démarches d'urbanismes nécessaires et d'aides soient bien réalisées
- S'assurer que les travaux réalisés soient conformes au devis (visites de chantier)
- S'assurer de la performance dans le temps (inciter au suivi des consommations, enquêtes…)

5- Accompagner les projets de rénovation énergétique des copropriétés privées

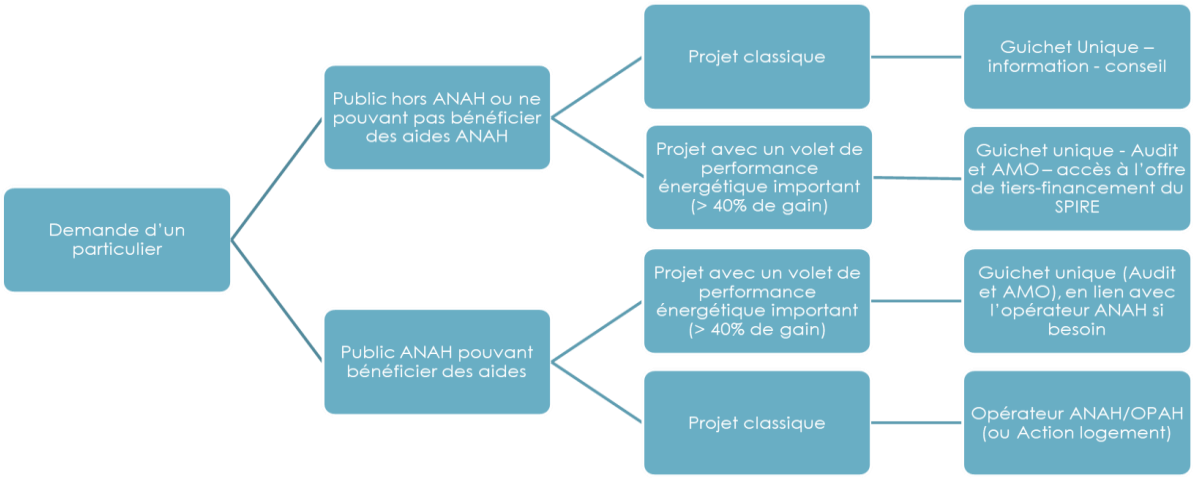
- Mobiliser les syndics professionnels et les copropriétés
- Sensibiliser et conseiller vers la rénovation globale et performante
- Suivre la réalisation des audits énergétiques et l'accompagnement aux travaux (sous-traités à un bureau d'études spécialisé) par la coordination des différentes parties prenantes du projet

6- Mobiliser les professionnels du secteur

- Participer à l'amélioration des pratiques des professionnels (recenser les formations dispensées par ECOBAT, la FBTP, la CAEPB, la CMA…, mettre en place des formations spécifiques sur le sujet des éco-matériaux et de la rénovation performante, proposer des visites de rénovations performantes)
- Animer un réseau de professionnels du bâtiment engagés dans la rénovation performante (recensement des professionnels qualifiés, mise en place d'une charte/label pour les professionnels, créer des évènements permettant aux professionnels de se rencontrer, accompagner la mise en place de groupements d'artisans/entreprises sur la rénovation performante…)
- Mobiliser les professionnels de l'immobilier (banques, agences immobilières, syndics, notaires…) : informer sur le guichet unique et l'intérêt de la rénovation globale et performante, mettre en place le programme CEE ACTIMMO pour former les professionnels aux enjeux de la rénovation performante)

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

Afin d'allier efficacité du dispositif et proximité, le guichet unique assure l'ensemble des missions décrites ci-dessus en régie. Le parcours d'un particulier de maisons individuelles peut ainsi se résumer comme ci-dessous :



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_057-DE
Reçu le 12/12/2022

Les missions de définition du projet (audit) et d'accompagnement aux travaux sont réalisées directement par le guichet unique et proposées gratuitement aux particuliers, et ce grâce aux compétences internes et aux moyens techniques mis à disposition par le SPIRE : utilisation des outils de simulation thermique, des outils de communication développés à l'échelon régional, participation à la base de données SARENOV, participation au réseau régional des guichets uniques....

Le PNR des Grands Causses a recruté 2 ETP dédiés. Le PNR de l'Aubrac quant à lui confie les missions d'animation, de conseil et de définition des projets (audits) à l'association CLCV 48 sur l'ensemble de son territoire hormis les communes les plus à l'Est où ces mêmes missions seront sous-traitées à l'ALEC de la Lozère. L'intérêt du partenariat réside dans la mutualisation des outils et supports de communication, du partage de compétence pour les phases d'accompagnement aux travaux et de mobilisation des professionnels, sur le renfort ponctuel sur l'animation, les astreintes de service...

Afin d'allier efficacité, lisibilité et proximité du service, l'équipe dédiée est délocalisée au maximum sur le terrain à travers des permanences sur le terrain.

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES			
CC Millau Grands Causses	Millau - locaux du PNRGC	Tous les jours	Matin et après-midi
CC Larzac et Vallées	Nant	1° Mardi	Matin
	Cornus	3° Jeudi	Matin
CC Monts Rance et Rougier	Tournant dans les communes	3° Mardi	Matin
	Tournant dans les communes	4° Jeudi	Après-midi
	St Sernin sur Rance	4° Mardi	Matin
CC Muse et Raspes du Tarn	St Rome de Tarn	2° Mardi	Matin
	Tournant dans les communes	4° Jeudi	Matin
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	Saint-Affrique	1° Mardi 2° Mardi 3° Mardi 4° Mardi	Apres midi
CC des Causses à l'Aubrac	Séverac D'Aveyron / Campagnac Séverac D'Aveyron	1° Jeudi 3° Jeudi	Apres midi
CC Lévézou Pareloup	Vézins-de-Lévézou	1° Jeudi	Matin

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_057-DE
Reçu le 12/12/2022

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC			
CC des Causses à l'Aubrac	Saint Geniez d'Olt	2° Jeudi	Matin
CC Aubrac Carladez et Viadène	Mur de Barrez Argences en Aubrac Laguiole Saint-Chély d'Aubrac Saint-Amans des Cots	1° Mardi 4° Mardi	Matin et après-midi
CC Comtal Causses Truyère	Entraygues sur Truyère	4° Vendredi	Matin
CC des Terres d'Apcher – Margeride - Aubrac	Saint Chély d'Apcher	3° Mercredi / rdv	Après midi
CC du Gévaudan (+ CC Aubrac Lot Causses Tarn)	Marvejols (groupé avec St Germain du Teil- La Canourgue)	4° Mercredi / rdv	Matin et après-midi
CC Hautes Terres	Aumont en Aubrac	3° Mercredi / rdv	Après midi
	Nasbinals	1 sur rdv	
	Fournels	sur rdv	

Le guichet unique ne se substitue pas aux opérateurs ANAH (PIG Aveyron, OPAH-RU Millau Grands Causses, PIG Lozère, OPAH CC Aubrac Carladez Viadène, OPAH de la CC Terres d'Apcher). Le guichet unique est à la fois la porte d'entrée et l'apporteur d'affaire aux PIG/OPAH par le travail amont d'animation territoriale (repérage, communication, sensibilisation et conseils de premiers niveaux). L'objectif étant d'amener les particuliers à définir le projet le plus ambitieux possible. Dans le cas de rénovation simple, le guichet unique dirige directement les particuliers vers l'opérateur ANAH pour l'accompagnement et le montage des dossiers. Pour les dossiers de rénovation performante, le guichet unique apporte la plus-value technique/thermique et réalise l'audit et coordonne l'accompagnement administratif avec l'opérateur ANAH. Enfin, le guichet unique permet de répondre, et d'accompagner tous les publics (pas uniquement aux foyers éligibles ANAH).

La coordination technique de l'ensemble des missions est assurée par les chargés de missions des PNR des Grands Causses et de l'Aubrac. D'autres organismes sont impliqués dans le projet comme les opérateurs ANAH pour le public concerné, les Départements et les Communautés de communes. Des réunions régulières sont organisées avec les opérateurs ANAH pour échanger sur les missions, les points à améliorer, les dossiers des particuliers… Un Comité de pilotage annuel permet également de dresser le bilan de l'action et les perspectives pour l'année d'après.

Dans le cadre du conventionnement avec la Région Occitanie, le Syndicat mixte du Parc assure le rôle de mandataire administratif et financier, et une convention de mise à disposition du service a été mise en place avec le PNR Aubrac.

Des conventions avec chacune des Communautés de communes du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses viennent préciser les engagements des parties, les permanences et les contributions financières.

En 2022 (1 janvier au 15 octobre), il a été réalisé :

- 1 614 renseignements et conseils de premier niveau auprès de particuliers à l'échelle des 2 PNR (objectif de 1200)
- 276 conseils personnalisés dont 44 visites de terrain et 3 analyses de devis ont été réalisés (objectif de 300)
- 83 audits énergétiques ont été conduits (objectif de 100)
- 69 missions AMO sur des logements individuels et en copropriété (objectif de 20)
- Accompagnement de 8 copropriétés : 3 en phase AMO (77 logements), 4 audits réalisés (80 logements et 3 audits mis à jour (39 logements)

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_057-DE
Reçu le 12/12/2022

- Des premières actions envers les professionnels ont été organisées en 2022 :
    - Apéro réno sur le photovoltaïque à Saint-Affrique
    - Apéro réno sur les aides financières (Montlaur, Millau et Séverac)
    - Apéro réno sur la fin du fioul (Millau)

Il s'agit pour 2023, de poursuivre et renforcer le travail et les missions du guichet RENOV'OCCITANIE.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Nombre de contacts : 1 500/an
Nombre de conseils personnalisés : 300/an
Nombre d'audits énergétiques : 130/an
Nombre d'accompagnement en phase travaux : 50/an

Coût et plan de financement annuel

Le PNR de l'Aubrac souhaite simplifier et rationaliser le service sur son périmètre en mettant fin à son partenariat avec Lozère Energie et la CLCV et en confiant l'ensemble des missions du Gure sur son territoire au SM du PNR des Grands Causses.
Cette modification engendre l'embauche d'un 3eme ETP à temps complet au PNR des Grands Causses qui sera basé sur le territoire du PNR Aubrac (antenne de Aumont Aubrac) avec des missions principalement dédiées au territoire du PNR A.
A cet effet, les deux parties s'entendent sur la nouvelle répartition suivante des missions :
le PNR GC est co-organisateur de l'opération, porteur et responsable à part entière du GURE,

le PNR A est co-organisateur de l'opération et co- responsable de la coordination générale du programme,

Dépenses annuelles liées à l'opération	
Personnel	**Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)**
Personne n°1 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses)	45 000,00 €
Personne n°2 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses)	45 000,00 €
Personne n°3 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses - pour territoire Aubrac)	50 000,00 €
Personne n°4 (équipe PNRGC pour 0.4 ETP - DGA + secrétariat + com)	22 000,00 €
Total des salaires chargés	**162 000,00 €**
Frais connexes PNR GC (20% max des coûts salariaux - personnes 1,2,3,4 moins 5000 € frais depla.)	31 400,00 €
Total des dépenses de personnel liées à l'opération	**193 400,00 €**

Autres dépenses (à détailler)	**Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)**
PNRGC - Communication / outils (création, impression, diffusion, campagne de communication) + equipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique….)+ stagiaire sur 6 mois	15 000,00 €
Total des autres dépenses	**15 000,00 €**

Total des dépenses annuelles liées au programme d'action	**208 400,00 €**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_057-DE
Reçu le 12/12/2022

Plan Global de financement	
FINANCEURS	**Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération**
Région part fixe	**119 536,56 €**
Région part variable	**23 000,00 €**
Total Financements publics	**142 536,56 €**
Recettes	
Total Financements privés	**0,00 €**
Autofinancement Contribution Communautés de communes du territoire du PNR GC (0,25 €/hab.) Contriibution EPCI Aubrac (0,25 €/hab) Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	 17 186,50 € 10 376,00 € 38 300,94 €
TOTAL DES FINANCEMENTS	**208 400,00 €**

VOTE : Pour : **33** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet, et autorise le Président à engager les procédures, solliciter les cofinancements et signer les documents et conventions nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_057-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-058 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Convention de partenariat 2022 avec EDF

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Depuis 2012, la SA EDF est partenaire du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'accompagnement technique et financier dans sa politique énergétique et de l'eau.

Pour l'année 2022, le groupe public EDF propose d'accompagner et de soutenir de manière globale le programme d'actions du Plan Climat Air énergie Territorial en cours.

Ce partenariat est organisé à travers une convention d'application avec l'ensemble des entités du groupe d'EDF (délégation régionale, Direction Commerce, Agence Une rivière - un territoire, Direction Hydro) et EDF Renouvelables.

VOTE : Pour : **32** Contre : / Abstention : **1** (Catherine JOUVE)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce partenariat et la convention annexée.
Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer et mettre en œuvre les présentes conventions.

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses / EDF Renouvelables / EDF
Portant sur la mise en œuvre d'actions du Plan Climat Energie et la mise en place du programme d'actions de prévention des inondations sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance

ENTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, syndicat mixte, faisant élection de domicile 71 boulevard de l'Ayrolle – BP 50126 – 12101 MILLAU Cedex,
Représenté par son Président, Richard FIOL, dument habilité pour ce faire,

Désigné ci-après par « **PNR** »

ET

ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), société anonyme au capital social de 1 943 290 542 € (un milliard neuf cent quarante-trois millions deux cent quatre-vingt dix mille cinq cent quarante deux euros), dont le siège social est à Paris (8ème) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS de Paris 552 081 317,

Prise en sa Direction Action Régionale Occitanie, sise au 11 quai Saint Pierre - TSA 50040 - 31096 TOULOUSE Cedex 1,

Représentée par Monsieur Sylvain VIDAL, dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur Action Régionale Occitanie

Prise en sa Direction Commerce Sud-Ouest sise au 4 rue Claude Marie Perroud - ACI B004 WP - 31096 TOULOUSE Cedex 1,

Représentée par Monsieur Olivier Roland, dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur Commerce Sud-Ouest,

Prise en son Agence une rivière un territoire Massif Central sise à Buro Club – 214 Ave de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE,

Représentée par Monsieur Alain Picasso, dûment habilité à l'effet des présentes, en sa qualité de Directeur de l'Agence « une rivière, un territoire développement Massif Central »

Prise en sa Direction EDF Hydro Tarn Agout sise à 14 Rue Gustave Eiffel Zone Albitech, 81000 ALBI,

Représentée par Monsieur Christophe Cortie, dûment habilité à l'effet des présentes, en sa qualité de Directeur EDF Hydro Tarn Agout,

Désignée ci-après par « **EDF** »

ET

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

EDF Renouvelables France, Société par actions simplifiées au capital de 400.500.000 Euros, dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B – 100 esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,

Prise en son Agence Sud-Ouest sise à 8 rue de Vidailhan. Bât. A. 3e étage, 31130 BALMA

Représentée par Monsieur Nicolas Courderc, dûment habilité à l'effet des présentes, en sa qualité de Directeur EDF Renouvelables France,

Désignée ci-après par « **EDF Renouvelables** »

Et plus généralement désigné ci-après individuellement ou collectivement par la ou les Partie(s).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

PREAMBULE

Considérant la précédente convention de partenariat entre EDF, EDF Renouvelables et le Parc naturel régional des Grands Causses en date du 01 octobre 2021, arrivée à échéance et dont l'objet de travail reposait sur le partenariat de certaines actions du programme 2021 du PNR relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Considérant que **EDF Renouvelables France**, détenue à 100% par EDF Renouvelables, société spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables, souhaite développer des projets énergétiques sur le territoire du PNR des Grands Causses relatifs à la production d'hydrogène couplée à de la production à partir des énergies renouvelables, notamment dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Communauté de communes Larzac et Vallées en décembre 2017 et réitérée le 6 février 2020.

Considérant que dans le cadre établi par sa Charte, le Parc naturel régional des Grands Causses élabore chaque année un programme d'actions qui fait l'objet de recherche de financements extérieurs.

Considérant que le **Parc naturel régional des Grands Causses** s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), suite au transfert de compétence des Communautés de communes, avec pour ambition de devenir Territoire à énergie positive et territoire solidaire et contributeur des stratégies énergétiques régionales et nationales. Ce PCAET se traduit par un programme d'actions 2019/2024 répondant à 4 orientations majeures, approuvé le 16 décembre 2019 :

- Des consommations d'énergies réduites
- Une mobilité ré-inventée
- Des énergies renouvelables partagées
- Un territoire agricole et forestier vertueux

Considérant que le PNR GC s'est engagé avec les Communautés de communes le composant et l'Etat dans la mise en œuvre d'un Contrat de Transition écologique signé le 17 janvier 2020, comportant 14 actions opérationnelles, dont certaines en partenariat avec EDF.

Considérant que le Groupe EDF est un acteur majeur de la transition énergétique, présent sur l'ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce, la vente d'énergies et les services énergétiques. **EDF** est un acteur de l'eau important sur le territoire et notamment sur l'axe Tarn à travers la gestion des ouvrages hydro-électriques (Pinet, Le Truel, Pouget, La Jourdanie, La Croux) et sur l'Alrance (Villefranche de Panat).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIONS DU PNR SOUTENUES PAR EDF et EDF Renouvelables

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

Dans le cadre de la présente convention ci-après la « Convention », EDF et EDF Renouvelables proposent de contribuer techniquement et financièrement à certaines actions du programme 2022 du Plan Climat Air Energie Territorial du PNR, notamment certaines actions correspondantes aux 4 orientations majeures décrites dans le préambule et figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ENTRE EDF Renouvelables et LE PNR

2.1 Engagements d'EDF Renouvelables vis-à-vis du PNR

EDF Renouvelables s'engage à :

- Poursuivre les études relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au droit de la carrière du Cavet située sur la commune de La Cavalerie en vue d'un dépôt de permis de construire d'ici le 1er semestre 2023

- Accompagner le PNR dans sa réflexion autour de l'Agrivoltaïsme sur son territoire (partage de retour d'expérience, présentation de solutions, visite de sites existants...)

- Suivre les préconisations et recommandations du PNR et de son SCoT quant à l'implantation d'énergies renouvelables sur son territoire notamment en ce qui concerne l'éolien innovant.

2.2. Engagements du PNR vis-à vis d'EDF Renouvelables

Le PNR s'engage à :

- Mettre à disposition d'EDF Renouvelables l'ensemble des études ou données existantes, propriétés du PNR et partager ses méthodes et outils de concertation notamment dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque ou de démonstrateur Agrivoltaïque

- Inviter un représentant d'EDF Renouvelables, à toutes les réunions de travail, journées ou manifestations que le PNR organise ayant un lien notamment sur les 4 enjeux majeurs cités dans le préambule et dans le cadre du Contrat de transition écologique,

- Apposer le logo d'EDF Renouvelables selon la demande des interlocuteurs d'EDF Renouvelables au regard de l'objet de la communication, de façon visible et lisible, sur tous les moyens et outils de communication mis en œuvre pour la réalisation des actions définies dans la présente Convention 1 et selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ENTRE EDF ET LE PNR

3.1 Engagements d'EDF vis-à-vis du PNR

En contrepartie des engagements du PNR vis-à-vis d'EDF visés à l'article 3.2, EDF s'engage dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence aux actions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

- Participer aux actions du PCAET et du Contrat de Transition écologique dans lesquelles EDF est partenaire.

- Dans le cadre des différentes filières de substitution d'énergie fioul, EDF pourra accompagner, le cas échéant et dans le respect des règles juridiques en vigueur, la création et la montée en compétence (formation, qualification...) d'une filière locale performante de systèmes thermodynamiques (aérothermie, géothermie...).

La Direction EDF Commerce Sud-Ouest, dans le respect de la réglementation juridique en vigueur, et plus particulièrement des règles de la commande publique et du droit de la concurrence :

- Étudiera la possibilité de mettre en place un outil de pilotage intelligent des bâtiments publics des Communes du PNR (installation de capteurs dédiés et d'une interface de suivi et de gestion des équipements de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation).

- Apportera le cas échéant son expertise et son retour d'expérience sur les actions de sensibilisation à la rénovation des bâtiments publics mises en place par le PNR auprès de ses collectivités membres, et plus largement sur les actions de sobriété et d'autoconsommation (pilotage intelligent des bâtiments, mise en application du Décret Tertiaire, mise en place d'autoconsommation collective ...) Notamment avec un accompagnement sur un site pilote qui servira de référence pour le territoire.

- Partagera le retour d'expérience sur les technologies d'extinction de l'éclairage public notamment utilisant le compteur Linky.

- Accompagnera les actions de sensibilisations aux écogestes du PNR dans des modalités à définir ultérieurement par les Parties.

La Direction Hydro Tarn Agout d'EDF :

- Participera au financement des données « pluie » pour l'année 2021 obtenues auprès de EDF HYDRO- DTG dans le cadre de la convention de fourniture des données pluviométriques horaires sur 8 stations du 01/01/21 au 31/12/21- ID766. Cette participation sera versée dans le cadre de la contribution financière d'EDF prévue ci-après.

- Facilitera la reconduction du contrat de fourniture de données entre EDF HYDRO- DTG et PNR pour les années à venir et dans le respect des règles en vigueur.

- Apportera son soutien pour la valorisation du patrimoine naturel et industriel lié aux ouvrages de la Vallée du Tarn dans le cadre notamment du projet touristique d'itinérance de la Vallée du Tarn.

- Poursuivra son soutien pour la valorisation de l'opération de sensibilisation des habitants de la Vallée du Tarn au risque inondation (évènement Jourd'eau 2022, création d'un film,...)

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

- S'engagera à communiquer au PNR des données disponibles pour accompagner l'analyse du risque inondation, sous réserve que celles-ci n'entrent pas dans le périmètre des données sensibles non divulgables à l'externe.

- Accompagnera dans le respect des règles juridiques en vigueur les réflexions du PNR sur les suites à donner concernant l'équipement de 8 sites de microcentrales identifiées sur le territoire du PNR.

L'agence Une rivière un territoire apportera son aide dans la mesure du possible, et dans le respect de la règlementation en vigueur, et particulièrement des règles de la commande publique et du droit de la concurrence, aux projets de méthanisation du territoire du PNR ainsi que ses compétences techniques en lien avec les actions de mobilité durable portées par le PNR.

EDF s'engage à verser au PNR pour la durée totale de la Convention, la somme totale de 16 000 euros hors taxes (seize mille euros) se décomposant comme suit et selon les modalités précisées ci-dessous :

- 6 000 (six mille) euros hors taxes, réglés par la Direction Action Régionale Occitanie d'EDF ;
- 5 000 (cinq mille) euros hors taxes, réglés par la Direction Commerce Sud-Ouest d'EDF ;
- 5 000 (cinq mille) euros hors taxes, réglés par EDF HYDRO Tarn Agout

Le PNR s'engage à émettre trois factures pour les montants mentionnés ci-dessus et à les envoyer à EDF, aux adresses et interlocuteurs mentionnés ci-après :

- EDF – Direction Action Régionale Occitanie, sise au 11 quai Saint Pierre - TSA 50040 - 31096 TOULOUSE Cedex 1, à l'attention de Muriel BIASIATO
- EDF - Direction Commerce Sud-Ouest sise au 4 rue Claude Marie Perroud - ACI B004 WP - 31096 TOULOUSE Cedex 1, à l'attention de Catherine REMIGY
- EDF – HYDRO Tarn Agout sise à ZI Albitech - Rue Gustave Eiffel 81012 ALBI, à l'attention de Florence ARDORINO

Les trois factures devront être émises par le PNR trois (3) mois après la date de signature de la présente Convention.

Le PNR déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Les sommes sont réglées par chaque entité d'EDF au PNR dans un délai de soixante (60) jours à compter de date d'émission des trois factures, reconnues bonne à payer par EDF.

Aucun dépassement de la contribution financière ne pourra être effectué.

3.2. Engagement du PNR vis-à-vis d'EDF

En contrepartie des engagements d'EDF vis-à-vis du PNR, le PNR s'engage aux actions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

- Mettre à disposition d'EDF les études, propriétés du PNR, utiles à la bonne compréhension des enjeux énergétiques et environnementaux du territoire et des politiques du PNR.

- Accompagner EDF, avec les services énergie du PNR, dans la création et la montée en compétence (formation, qualification...) d'une filière locale performante de systèmes thermodynamiques (aérothermie, géothermie...)

- Dans le respect des règles juridiques en vigueur, participer avec EDF aux réflexions dans la perspective d'un éventuel projet d'écosystème local d'hydrogène couplé à des ENR et faciliter la mise en œuvre du projet hydrogène avec les partenaires locaux (collectivités et entreprises)

- Inviter un représentant de chaque entité d'EDF signataire de la présente Convention, à toutes les réunions de travail, journées ou manifestations que le PNR organise ayant un lien avec les thématiques identifiées dans l'article 1 de la présente Convention (PCAET, Contrat de Transition Ecologique)

Le PNR en lien avec EDF Commerce Sud-Ouest s'engage, dans le respect des règles juridiques en vigueur, à :

- Informer sur les systèmes de pilotage intelligents des bâtiments les collectivités membres du PNR dans le cadre de la mission de Conseil en énergie partagé et du programme MERISIER visant à la rénovation énergétique du patrimoine scolaire du territoire du PNR

- Sensibiliser les collectivités du territoire du PNR aux écogestes, à la mise en œuvre du plan de sobriété, à l'installation d'autoconsommation collective pour réduire les factures d'énergie, au Décret tertiaire dans le cadre de la mission de Conseil en énergie partagé et du programme MERISIER

- Etudier l'intérêt de nouvelles opportunités d'extinction de l'éclairage public

Le PNR en lien avec EDF-HYDRO Tarn Agout s'engage à :

- Se rapprocher de l'Office de tourisme Muse et Raspes du Tarn pour valoriser l'espace d'accueil du public « Hydro Raspes et Lévézou » situé sur la commune du Truel, lieu de découverte du patrimoine industriel de la rivière Tarn.

- Organiser une journée dédiée à la gestion des barrages et des crues du Tarn pour les élus et personnels techniques des mairies et du syndicat de bassin.

- Poursuivre les actions de sensibilisation des habitants de la Vallée du Tarn au risque inondation (évènement Jourd'eau 2022, création de supports de communication, création d'un spectacle...)

- Participer aux réflexions avec EDF-HYDRO Tarn Agout relatives à la valorisation des déchets flottants collectés au niveau de l'aménagement de Pinet

- Associer EDF-HYDRO Tarn Agout aux actions relatives au développement de la micro-hydroélectricité sur le territoire et à la réflexion quant à la constitution d'une grappe de micro-centrales hydroélectriques suite aux études de faisabilité conduites par le PNR GC en 2018-2019

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

- Régler les sommes dues à EDF HYDRO DTG au tire de la convention de fourniture des données pluviométriques horaires sur 8 stations du 01/01/21 au 31/12/21- ID766 et anticiper le financement de ces données pour les années à venir.

- Organiser une journée de sensibilisation croisée entre les personnels d'EDF HYDRO Tarn Agout (Gu Pouget) et du PNR Grands Causses : l'objectif étant une meilleure compréhension des enjeux énergétiques notamment, sur un territoire commun. Pour 2022, le PNR proposera d'accueillir les agents EDF du GU du Pouget dans ses locaux pour présenter ses actions en matière de transition énergétique et de préservation de la biodiversité.

Le PNR apposera le logo d'EDF et/ou le logo « EDF, Une rivière, un territoire » selon la demande des interlocuteurs EDF au regard de l'objet de la communication envisagée, de façon visible et lisible, sur tous les moyens et outils de communication mis en œuvre pour la réalisation des actions définies dans l'article 1 et selon les modalités définies à l'article 7.

Le PNR remettra à chaque interlocuteur d'EDF désigné dans l'article 8 des présentes, un état des dépenses réalisées sur chaque domaine d'action et un rapport d'activités complétant le programme d'actions joint à la présente Convention.

Le PNR s'engage à utiliser les données fournies et propriété d'EDF uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des actions définies dans l'article 1

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Les Parties mettent en œuvre les moyens nécessaires à une bonne exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente Convention.

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention.

Le PNR est seul responsable de la mise en œuvre des différentes actions définies dans l'article 1.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une des Parties des engagements contractés dans la présente Convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts dans un cadre amiable ou judiciaire mais à une résiliation de la Convention selon les modalités définies à l'article « résiliation ».

ARTICLE 5 : ETHIQUE ET CONFORMITE

Le PNR s'interdit d'utiliser la contribution financière pour rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le PNR déclare sur l'honneur qu'il répond aux exigences de conformité du Groupe EDF traduites dans la Charte Ethique du Groupe EDF (https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite/respect-valeurs-groupe) et qu'il satisfait aux obligations nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

En particulier, le PNR déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail illégal, et à la corruption d'agents publics.

En cas de modification de l'un des éléments communiqués par le PNR, dans le cadre du contrôle d'intégrité le PNR est tenu d'en informer sans délai EDF qui procédera à un nouveau contrôle de conformité.

En cas de manquement du PNR à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article « Résiliation » de la Convention et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1 En cas de non-respect de ses obligations par l'une des Parties, auquel il ne sera pas remédié dans un délai de quinze (15) jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'autre Partie pourra résilier la Convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la réception du courrier de résiliation adressé par cette dernière en lettre recommandée avec accusé réception, sans aucune autre formalité, notamment judiciaire.

En cas de résiliation du fait d'un manquement du PNR à ses obligations, le PNR devra restituer à EDF, sur simple demande et sans délai, les sommes qui lui auront déjà été versées par EDF, prorata temporis, et EDF sera déchargée de toute obligation notamment financière à l'égard du PNR.

En cas de résiliation du fait d'un manquement d'EDF à ses obligations, EDF sera tenue de verser, le cas échéant, la contribution financière due, prorata temporis. Si cette contribution a déjà été versée par EDF, le PNR sera tenue de restituer à EDF, sur simple demande et sans délais, la contribution financière, prorata temporis.
EDF sera déchargée de toute autre obligation notamment financière à l'égard du PNR.

6.2 En cas de non-respect par le PNR des valeurs du groupe EDF ou de la règlementation en vigueur, EDF pourra résilier de plein droit la Convention, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnités.
Dans ce cas, EDF pourra solliciter le remboursement, prorata temporis, du montant de la contribution financière déjà versée par EDF.
EDF sera déchargée de toute autre obligation notamment financière à l'égard du PNR à compter de la réception du courrier de résiliation.

6.3 En cas de résiliation, aucune des deux Parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte des éléments d'identifications (nom, logo etc.) de l'autre Partie.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser son logotype, son nom et sa Marque dans les communications internes et externes communes décidées dans le cadre de la présente Convention. Toute action et tout support de communication reproduisant le nom et/ou la marque et/ou le logo d'une Partie sera soumis à son accord préalable et écrit.

Le logotype « EDF » et/ou « EDF, Une rivière, un territoire » et/ou EDF Renouvelables sera reproduit par le PNR de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique, figurant en

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

Annexe 2, sur tous les documents et communications réalisés par le PNR ayant lien avec la présente Convention.

Avant réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant les logos EDF, et/ou « EDF, Une rivière, un territoire » et/ou EDF Renouvelables, le PNR s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit de l'entité concernée (c'est-à-dire aux interlocuteurs d'EDF et d'EDF Renouvelables désignés à l'article 8), en respectant un délai de consultation raisonnable (a minima sept jours calendaires). Ce droit d'utilisation est expressément limité à l'objet et à la durée de la présente Convention.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits de reproduction des logos « EDF », « EDF, Une rivière, un territoire » et « EDF Renouvelables ».

Le PNR reconnaît que la remise des caractéristiques du logotype « EDF » et/ou « EDF, Une rivière, un territoire » et/ou EDF Renouvelables ne lui confère aucun droit de propriété ou d'usage sur ce logotype et sur tout élément d'identification d'EDF et/ou d'EDF Renouvelables hormis la reproduction de ce logotype sur les supports du PNR identifiés dans la présente Convention.

Le PNR autorise EDF et EDF Renouvelables à faire figurer le logo du PNR dans tous les supports, internes et externes, réalisés par EDF et/ou EDF Renouvelables en lien avec la présente Convention. Le logotype du PNR sera reproduit par EDF et/ou EDF Renouvelables de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du PNR qui leur sera communiquée.

Avant la réalisation et la diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logotype du PNR, EDF et/ou EDF Renouvelables s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit du PNR, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 7 jours calendaires).

ARTICLE 8 – SUIVI DE LA CONVENTION

Les personnes contact de chacune des Parties sont les suivantes :

Pour le PNR :

- interlocuteur : Florent Tarrisse et Arnaud Sancet
- numéro de téléphone : 05 65 61 46 65
- adresse courriel : arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

Pour EDF :

- Pour la Direction Action Régionale Occitanie :
  - interlocuteur : Muriel Biasiato
  - numéro de téléphone : 07 61 71 89 92
  - Adresse courriel muriel.biasiato@edf.fr

- Pour la Direction Commerce Sud-Ouest :
  - interlocutrice : Catherine Remigy
  - numéro de téléphone : 06 85 91 85 58
  - Adresse courriel : catherine.remigy@edf.fr

- Pour l'Agence « Une rivière un territoire Massif Central» :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

- interlocuteur : Alain Picasso
- numéro de téléphone : 06 83 84 38 93
- Adresse courriel : alain.picasso@edf.fr

- Pour EDF Hydro Tarn Agout :
  - interlocuteur : Florence ARDORINO
  - numéro de téléphone : 06 69 23 31 33
  - Adresse courriel : florence.ardorino@edf.fr

Pour EDF Renouvelables :

- interlocuteur : Mathias Armand
- numéro de téléphone : +33 (0) 6 24 47 99 59Adresse courriel : Mathias.ARMAND@edf-re.fr

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature par toutes les Parties.

Il n'y aura pas de tacite reconduction.

A la demande du PNR et sous réserve de l'accord d'EDF et d'EDF Renouvelables, elle pourra être prorogée en cas de nécessité (liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières) justifiée par le PNR avant l'expiration de l'échéance initiale. Dans ce cas, les Parties signeront un avenant à la présente Convention précisant les conditions et modalités de sa prorogation.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de cette Convention.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur de la présente Convention ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie, d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

ARTICLE 11 : NON EXCLUSIVITE

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

La présente Convention est conclue sans exclusivité au bénéfice de chacune des Parties. Elle ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties conclut un accord de même type et pour un objet similaire pendant la durée d'exécution de la présente Convention avec tout tiers de son choix.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

A défaut, de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 13 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

L'ensemble de la présente Convention et ses annexes constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations et accords préalables relatifs aux stipulations auxquelles cette Convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 14 : GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel, en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Parties reconnaissent que, sont transmises entre-elles des contacts nominatifs (nom, prénom, fonctions, adresse mail et coordonnées téléphoniques), à des fins de gestion administrative ou financière, ou de suivi technique et opérationnel de la Convention.

Concrètement, les données personnelles susvisées concerneront les signataires de la Convention ainsi que les interlocuteurs visés à l'article 8 des présentes.

L'information due aux personnes concernées prendra la forme de la mention d'information reproduite en annexe 3 des présentes que le PNR s'engage à porter à l'attention de toute personne dont il transmettra les coordonnées à EDF dans le cadre de la présente Convention.

Fait à Millau, en six exemplaires originaux, le .....

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour EDF :

Sylvain Vidal
Directeur Action Régionale EDF Occitanie

Alain Picasso
Directeur Agence Une Rivière un territoire Massif Central

Olivier Roland
Directeur EDF Commerce
Sud Ouest

Christophe Cortie
Directeur EDF Hydro Tarn Agout

Pour EDF Renouvelables :

Nicolas Courderc
Directeur EDF Renouvelables France

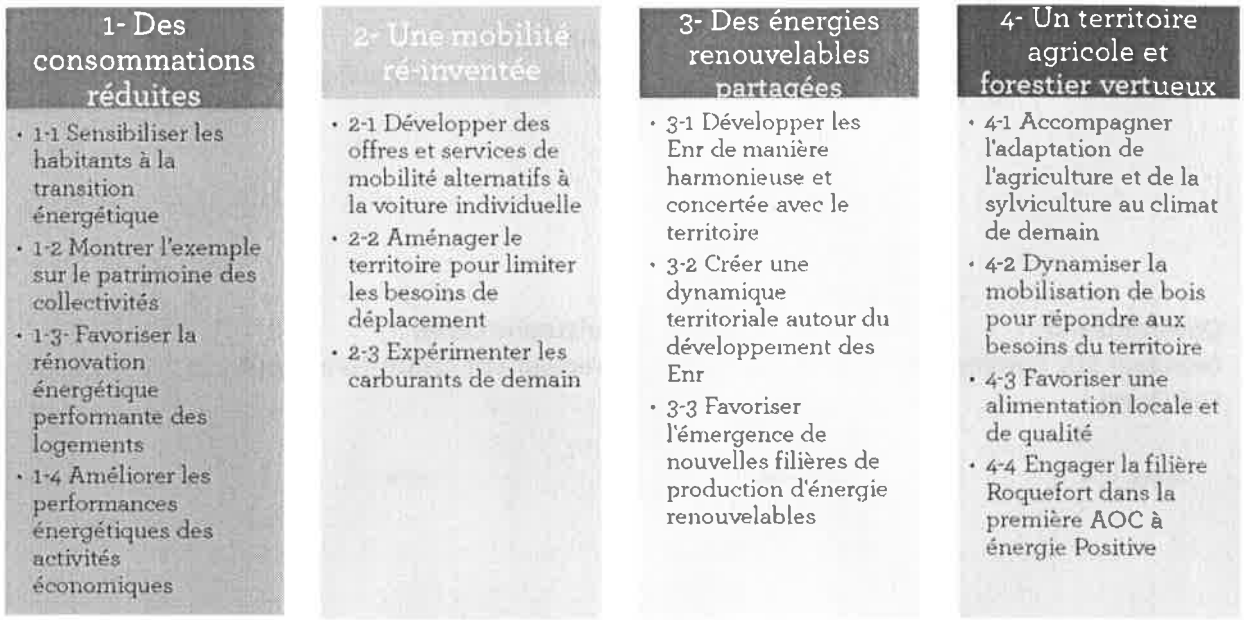
Pour le PNR :

Richard FIOL
Président du Parc naturel régional des Grands Causses

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

Annexe 1 : Les 4 orientations majeures

Programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Parc



Annexe 2 : Signes distinctifs d'EDF (logo, marque...)

- **Logos institutionnels**

eDF

une rivière un territoire

eDF renouvelables

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

ANNEXE 3 - Mention informatique et libertés

Dans le cadre de l'exécution d'une convention de partenariat entre le PNR, EDF et EDF Renouvelables, EDF a collecté, en tant que responsable de traitement, sur la base de son intérêt légitime, vos coordonnées professionnelles (nom, prénom, fonctions, adresse mail et coordonnées téléphoniques) auprès du PNR et d'EDF Renouvelables.

Ces données sont traitées par EDF pour les besoins de l'exécution de la convention de partenariat dans laquelle vous êtes impliqué et seront conservées pendant 4 ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression portant sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données et à la portabilité.

Ces droits peuvent être exercés auprès des interlocuteurs mentionnés dans l'article 8.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données personnelles par e-mail à l'adresse informatique-et-libertes@edf.fr.

ou par voie postale à l'adresse : Délégué à la Protection des Données (DPO) EDF - Direction des Systèmes d'Information Groupe, Mission Informatique et Libertés, Tour PB6, 20 place de la Défense, 92050 Paris La Défense CEDEX.

Vous avez également le droit d'exercer un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_058-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-059 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Signature des Conventions Cadres Petites Villes De Demain valant opération de revitalisation territoriale de Séverac d'Aveyron et Saint-Affrique

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Les communes de Séverac d'Aveyron et de Saint-Affrique ont été retenues dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Les Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale ci jointes précises les stratégies de développement et de valorisation et les programmes d'actions retenues par les communes et intercommunalités porteuses ainsi que les engagements des partenaires techniques et financiers.

La commune de Séverac d'Aveyron s'inscrit dans une démarche PVD mutualisée intégrant les communes de Laissac et Saint Gêniez d'Olt et d'Aubrac portée par la Communauté de communes Causse à l'Aubrac. Les orientations et le Programme d'action de Séverac d'Aveyron reprennent les éléments stratégiques du Contrat Bourg Centre Occitanie actualisé en 2002 en lien avec le PNR des Grands Causses, et s'articulent autour de 4 axes de travail et 12 objectifs opérationnels :

- Requalifier et revitaliser le centre-bourg
  - Favoriser un habitat qui réponde aux aspirations des habitants et nouveaux arrivants
  - Préserver les paysages et le cadre de vie dans les projets d'aménagement
  - Développer les mobilités durables
- Renforcer la centralité du bourg-centre
  - Renforcer le niveau de services et d'équipements
  - Consolider l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg
  - Favoriser la requalification des zones d'activité
  - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Valoriser les patrimoines culturels et naturels
  - Poursuivre la rénovation du patrimoine emblématique de la commune
  - Poursuivre les actions de développement touristique et d'activités de pleine nature
- Développer un pôle agroalimentaire et renforcer les circuits courts
  - Développer une zone de maraîchage
  - Favoriser l'installation d'outils collectifs de transformation
  - Renforcer les circuits de proximité dans la restauration collective

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Les orientations et le programme d'action de la commune de Saint-Affrique et de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 vallons s'inscrivent dans le cadre du Projet de Territoire intercommunal et s'intègrent dans la démarche Bourg Centre Occitanie. La Communauté de Communes ambitionne de relever le défi de l'attractivité par le maintien et l'accueil de populations et d'entreprises et articule sa stratégie autour de 4 piliers et 10 objectifs opérationnels :

- Consolider l'armature d'équipements et de services
  - Donner accès à une offre de santé et de prévention complète
  - Développer et rénover les infrastructures et les espaces publics
  - Soutenir l'action sociale et maintenir l'offre d'accueil (enfance, jeunesse, intergénérationnel, vieillesse)
- Valoriser et préserver les ressources économiques locales
  - Promouvoir et accompagner l'activité économique et l'offre de formation
  - Permettre l'émergence d'un modèle agricole durable et vertueux
- Valoriser l'identité du territoire et à conforter son animation
  - Attirer les touristes et ancrer les nouveaux résidents à travers les patrimoines locaux, la culture et les activités de pleine nature
  - Améliorer la lisibilité de l'offre de services auprès du public
- Conforter le "bien-vivre" et agir pour la transition énergétique en réponse aux enjeux environnementaux et climatiques
  - Permettre l'accès à un habitat de qualité adapté
  - Entreprendre la gestion durable des ressources et des écosystèmes
  - Se déplacer autrement

Le Pnr des Grands Causses est partenaire et signataire de ces deux conventions qui s'inscrivent dans les orientations de la Charte du Pnr des Grands Causses. Celle-ci se décline en effet dans l'ensemble des documents et contrats stratégiques à l'échelle régionale et nationale et concerne l'ensemble des communes de son périmètre et notamment :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et les démarches Bourg Centre
- Le CRTE Grands Causses, les contrats ACV et PVD
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2023-2027.
- L'Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-2027

Dans ce cadre le Pnr des Grands Causses a vocation à accompagner de manière transversale l'ensemble des communes membres sur son territoire, dont il est l'interlocuteur privilégié, dans un large éventail de domaines : intégration paysagère, sobriété énergétique, aménagement, tourisme, activités de pleine nature, culture, patrimoine, environnement, mobilité, ingénierie financière et aide au montage de dossiers…. En lien avec tous les membres du Syndicat Mixte que sont la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, les Communautés de communes, les services de l'Etat et les agences nationales…

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide les projets de convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant Opération de Revitalisation Territoriale pour la Commune de Saint-Affrique

ENTRE

La Commune de Saint-Affrique

Représentée par son Maire Sébastien DAVID, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 31/08/2022,
Ci-après désigné par « la Commune »,

La Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (CC SAR7V)

Représenté par son Président Sébastien DAVID, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 31/08/2022,
Ci-après désigné par « la Communauté de Communes »,

D'une part,

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

ET

L'État,

Représenté par son Préfet Charles GIUSTI,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région,

Représentée par sa Présidente Carole DELGA,
Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département,

Représenté par son Président Arnaud VIALA,
Ci-après désigné par « le Département » ;

La Caisse des Dépôts,

Représentée par sa Directrice Régionale de la Banque des Territoires Annabelle VIOLLET,
Ci-après désignée « la Banque des Territoires » ;

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC),

Représenté par son Président Richard FIOL,
Ci-après désigné par « le PNR » ;

L'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO),

Représenté par sa Directrice Générale Sophie LAFENETRE,
Ci-après désigné par « l'EPF » ;

Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE),

Représenté par sa Présidente Valérie ABADIE-ROQUES,
Ci-après désigné par « le CAUE » ;

D'autre part,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la Commune de Saint-Affrique signée le 23 Juin 2021,
Vu le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire Grands Causses signé le 20 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme PVD doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme PVD est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saint-Affrique a été labellisée PVD en Décembre 2020. Par suite, début 2021, le Maire de cette Commune, également Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons (CC SAR7V), a décidé, après validation de Monsieur le Sous-Préfet, référent PVD du Département de l'Aveyron, de profiter de cette occasion pour lancer l'élaboration d'un Projet de Territoire (PT) intercommunal et de mutualiser les instances techniques et politiques du PT avec celles de PVD (Comité Technique, Comité de Pilotage). Le 23/06/2021 la Commune de Saint-Affrique a signé la convention d'adhésion du programme PVD.
Dans ce contexte, un diagnostic intercommunal a été réalisé de l'automne 2021 au printemps 2022. Il en ressort les grandes lignes décrites dans les paragraphes qui suivent.

Au cœur du Sud-Aveyron et du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la Commune de Saint-Affrique (8500 habitants) constitue la ville centre de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort Sept-Vallons (14000 habitants) et se situe au sein d'un territoire préservé et doté d'une richesse paysagère, culturelle, patrimoniale et gastronomique variée.

Ce territoire est implanté au sud du Massif-Central à 1h30 de Montpellier et de Toulouse, à 1h d'Albi et de Rodez. Il est caractérisé par une forte influence du climat méditerranéen. C'est un **espace varié**, entre rougiers, avant-causses, paysages forestiers et espaces pastoraux vallonnés. Avec une densité moyenne de 30 hab/km², cet **espace à tendance rurale** est composé par les trois grandes entités décrites ci-après, aux caractéristiques socio-économiques et démographiques variées, mais où sont encore ancrées une culture et une identité commune :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

- ∞ Le centre, le pôle urbain Saint-Affrique / Vabres-l'Abbaye accueille plus de 65 % de la population et propose un panel d'équipements, commerces, services et entreprises. Il constitue ainsi le second pôle de centralité du sud-Aveyron après Millau.
- ∞ L'ouest est rural, géographiquement éloigné des pôles urbains de Saint-Affrique et d'Albi (Tarn) est marqué par une faible densité de population et par un secteur agricole prépondérant et dynamique. Coupiac, bourg principal, offre un panel de commerces et de services qui répond aux besoins essentiels de la population.
- ∞ L'est du territoire est géographiquement moins enclavé grâce à la proximité de l'autoroute A75 (Clermont-Ferrand-Béziers), des lignes de bus régionales et du réseau ferroviaire (Béziers - Neussargues…). Ses activités et emplois principalement liés à l'industrie fromagère et sa relative proximité avec Millau lui confère son attractivité et sa dynamique démographique.

Le vieillissement de la population est un élément démographique important du territoire. Cette caractéristique socio-économique entraîne un besoin important en services de soins et d'accompagnement. En réponse, émerge des activités sources d'emploi dont le maintien doit être assuré pour garantir la qualité de vie des personnes âgées et de leur entourage.

L'activité agricole constitue le socle de l'activité économique à travers la filière ovin-lait qui produit le lait de brebis destiné à la fabrication du fromage Roquefort (Appellation d'Origine Protégée) et d'autres produits fromagers. Un panel d'activités d'industrie et de services est directement déployé autour de cette activité : transformation fromagère, transport et logistique, matériel d'élevage, mécanique agricole et industrielle etc. En complément, l'agriculture tend à diversifier ses productions et à développer des filières de commercialisation en circuits-courts (maraichage, apiculture etc.). Au total presque 6000 emplois étaient recensés en 2018 sur le territoire.

La situation géographique de ce territoire implique une attention particulière sur les mobilités internes, externes et douces ainsi que sur le déploiement du numérique sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. De ces aspects dépend beaucoup l'attractivité de nouvelles populations et le maintien des jeunes ménages sur place. Ces enjeux sont également très en lien avec les préoccupations en matière d'habitat et de cadre de vie au sens large (services, bien-vivre, sobriété énergétique, …).

Pour pouvoir répondre aux besoins recensés lors de ce diagnostic intercommunal partagé, les élus communautaires ont souhaité construire une stratégie de territoire ambitieuse impliquant une vision commune de son développement, pour les dix années à venir, en se saisissant notamment des opportunités offertes par le programme PVD pour la commune-centre que constitue Saint-Affrique.
Ainsi, sur la base du projet de territoire, le programme PVD décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 2 - Les ambitions du territoire

Les élus de la CC SAR7V aspirent à faire territoire ensemble et à avoir une stratégie claire et partagée pour les années à venir. À travers l'élaboration du PT/PVD, le souhait a été d'ouvrir des espaces de travail et de réflexion entre élus des 14 communes pour favoriser l'interconnaissance, partager les besoins et les enjeux et prioriser les axes stratégiques d'actions.

Le PT/PVD qui a été rédigé (consultable dans son intégralité en annexe 4) permet de structurer l'action de la Communauté de Communes dans un contexte de renouvellement des élus municipaux et communautaires en 2020 et de mutations socio-économiques, sociales et environnementales fortes. Il s'articule avec les travaux existants réalisés (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale et Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, « 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron du Conseil Départemental », etc.)

La Communauté de Communes ambitionne de relever le défi de l'attractivité par le maintien et l'accueil de populations et d'entreprises. Ainsi, 4 piliers structurent l'action intercommunale d'aujourd'hui et des années à venir :

1. Consolider l'armature d'équipements et de services
    - Donner accès à une offre de santé et de prévention complète
    - Développer et rénover les infrastructures et les espaces publics
    - Soutenir l'action sociale et maintenir l'offre d'accueil (enfance, jeunesse, intergénérationnel, vieillesse)
2. Valoriser et préserver les ressources économiques locales
    - Promouvoir et accompagner l'activité économique et l'offre de formation
    - Permettre l'émergence d'un modèle agricole durable et vertueux
3. Valoriser l'identité du territoire et à conforter son animation
    - Attirer les touristes et ancrer les nouveaux résidents à travers les patrimoines locaux, la culture et les activités de pleine nature
    - Améliorer la lisibilité de l'offre de services auprès du public
4. Conforter le "bien-vivre" et agir pour la transition énergétique en réponse aux enjeux environnementaux et climatiques
    - Permettre l'accès à un habitat de qualité adapté
    - Entreprendre la gestion durable des ressources et des écosystèmes
    - Se déplacer autrement

Cette vision transversale doit permettre d'aborder problématiques et défis de manière cohérente, concertée et efficace.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 3 - Les piliers stratégiques

La réflexion collective des élus communautaires et municipaux a permis de construire un Projet de Territoire/PVD partagé et validé par tous, qui traite l'ensemble des thématiques structurantes et s'adosse aux travaux réalisés par le PNR GC et les Chambres Consulaires afin d'asseoir et dynamiser l'attractivité de la région.

Ce projet s'appuie sur quatre piliers stratégiques qui viennent dessiner l'action intercommunale autour des enjeux prioritaires pour les dix prochaines années.

PILIER 1 : Consolider l'armature d'équipements et de services

Le Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons dispose d'une offre performante en services et équipements accessibles à tous qui le rend attractif. Ces atouts doivent être consolidés et valorisés à travers une communication adaptée pour séduire et ancrer les ménages, notamment jeunes.

Cette armature devra particulièrement être confortée dans les zones rurales pour garantir leur attractivité résidentielle et économique.

L'offre de santé est l'élément incontournable de l'attractivité de notre territoire rural, vaste et peu dense. L'innovation sera l'une des clefs pour s'adapter et répondre aux besoins de la population et des futurs nouveaux arrivants.

PILIER 2 : Valoriser et préserver les ressources économiques locales

Promouvoir les filières économiques et leur développement, c'est d'abord conforter les pôles économiques (commerces et zones d'activité économique de Saint-Affrique-Vabres, Roquefort et Coupiac), développer l'économie circulaire et les circuits-courts et soutenir les commerces et activités dans les communes rurales. La requalification urbaine du village de Roquefort et sa valorisation touristique dans le cadre du projet Roquefort Demain confortera notre filière-phare « ovin lait » et impulsera une nouvelle dynamique pour le Sud-Aveyron.

C'est ensuite accompagner les entreprises existantes dans leur cycle de vie, accueillir de nouvelles activités et améliorer l'aménagement et l'intégration paysagère des zones d'activité.

C'est enfin se positionner comme facilitateur dans le domaine de la création et la transmission/reprise des activités économiques y compris agricoles. L'agriculture est une activité majeure qui donne vie au territoire : il est nécessaire de maintenir le maillage d'exploitations par le développement d'actions multi partenariales

PILIER 3 : Valoriser l'identité du territoire et conforter son animation

Le Saint-Affricain Roquefort Sept-Vallons se doit de renforcer sa notoriété, d'être accueillant et dynamique pour ses résidents et touristes et de mettre en valeur ses particularités.

Ses patrimoines matériels et immatériels, ses paysages riches et variés, son cadre de vie préservé et sa qualité de vie sont des atouts stratégiques. Il convient de revitaliser et d'animer ce potentiel en s'appuyant sur la diversité des activités de pleine nature, la création de circuits multi thématiques en itinérance et la valorisation de la vie festive et socio culturelle. Un projet d'envergure moteur pour l'ensemble du territoire sera réfléchi.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

PILIER 4 : Conforter le "bien vivre" et agir pour la transition énergétique en réponse aux enjeux environnementaux et climatiques

La baisse de la consommation d'énergie sur le territoire ainsi que la hausse de la production à partir d'énergie renouvelable est pleinement engagée et concerne de nombreux secteurs (rénovation des logements et bâtiments, réseaux de chaleur bois, rénovation des toitures des bâtiments publics et insertion de photovoltaïque, mobilités alternatives...). L'objectif est de contribuer à faire du sud-Aveyron un territoire à énergie positive, conformément au plan air énergie climat du Parc des grands causses décliné sur notre Communauté.
L'amélioration du parc de logements, des espaces publics, de l'intermodalité (utilisation de plusieurs moyens de transports) et le développement de la voirie dédiée aux vélos et aux piétons constituent les actions prioritaires pour y parvenir.
La réduction, la valorisation et le recyclage des déchets représentent un enjeu majeur relevé depuis plusieurs années, et à amplifier par l'amélioration de la collecte, la sensibilisation des habitants, le développement des filières de collecte, la réutilisation des produits (économie circulaire).

En cas d'évolutions des orientations ou objectifs décrits précédemment en cours du programme PVD, elles seront validées par le Comité de Pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 4 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du PT/PVD qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le Comité de Pilotage, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

Les 9 actions identifiées en suivant sont issues du PT/PVD, consultable dans son intégralité en annexe 4. Ces 9 actions de la présente convention ORT/PVD s'inscrivent donc dans un plan d'actions plus vaste décrit dans le PT/PVD. Ces 9 actions, listées ci-après, sont celles, parmi toutes les actions identifiées au sein du PT/PVD, qui ont une déclinaison opérationnelle opportune à être insérer au sein de l'ORT (donc ayant un lien avec des chantiers relatifs à l'habitat, au commerce de proximité, ou à la requalification urbaine).

1. *Développer des conditions favorables à l'accueil des soignants*
2. *Rénovation et construction de bâtiments publics*
3. *Requalification urbaine d'espaces publics*
4. *Favoriser la végétalisation en zone urbanisée*
5. *Désimperméabilisation des sols urbains*
6. *Elaborer une stratégie intercommunale en matière d'habitat*
7. *Opération de plantation de 1000 sujets mellifères*
8. *Schéma directeur cyclable intercommunal*
9. *Réaliser le Pôle d'Echange Multimodal (PEM)*

Les actions du programme PVD listées précédemment sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la Commune de Saint-Affrique et de son bassin de vie.
L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en Comité de Projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.
Le Préfet peut saisir autant que de besoin la direction du programme PVD de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en Comité de Pilotage, et transmise à la direction de programme PVD de l'ANCT.

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.
Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.
Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, la Commune de Saint-Affrique assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la Commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Commune de Saint-Affrique a désigné dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.
La Commune de Saint-Affrique s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.
La Commune de Saint-Affrique s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.
Elle s'engage également à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.
L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.
De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.
Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dont ils relèvent.

- Engagement de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain (PVD) en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet PVD, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.5 Engagements de la Région Occitanie

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier
Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc…

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.6 Engagements du Département de l'Aveyron

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son programme de mandature « l'AveyrOn se Bouge», le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Petites Villes de demain dont il est signataire et de leurs déclinaisons au travers des Opérations de Revitalisation de Territoire. Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

6.6 Engagements des autres opérateurs publics

D'autres opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme PVD de la Commune de Saint-Affrique ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi, et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6.1 L'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO)

L'EPFO accompagne la Commune de Saint-Affrique dans la mise en œuvre opérationnelle de ses projets par le biais d'une convention foncière permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire de Saint-Affrique d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6.6.2 Le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC)

Le Syndicat Mixte du PNR-GC porte dans le cadre de la Charte du Parc 2022-2037, le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire classé Parc pour une durée de 15 ans. Ce projet de territoire s'articule autour 2 défis majeurs et transversaux - la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal du territoire - et 3 axes stratégiques :

1 – Protéger un territoire à Haute Valeur Environnementale
2- Aménager un territoire en transition et résilient
3- développer un territoire attractif et solidaire

Cette stratégie portée par le PNR-GC se décline dans l'ensemble des documents et contrats stratégiques à l'échelle régionale et nationale et concerne l'ensemble des communes de son périmètre :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 qui organise le partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, les 9 communautés de communes du Territoire dont la CC Causse à l'Aubrac, le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- Le CRTE Grands Causses
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2023-2027.
- L'Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-2027
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- Le Contrat Local de Santé en lien avec l'ARS
- Le Contrat d'Objectif Territorial ADEME

Dans ce cadre le PNR-GC a vocation à accompagner de manière transversale l'ensemble des communes membres du Parc, dont il est l'interlocuteur privilégié, dans un large éventail de domaines : intégration paysagère, sobriété énergétique, aménagement, tourisme, activités de pleine nature, culture, patrimoine, environnement, mobilité, ingénierie financière et aide au montage de dossiers…. En lien avec tous les membres du Syndicat Mixte que sont la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, les Communautés de Communes, les services de l'Etat et les agences nationales…

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Plus particulièrement, le PNR des Grands Ceusses accompagne la Commune de Saint-Affrique et la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Bourg Centre Occitanie en tant que coordonnateur de la démarche à l'échelle du territoire.

6.6.3 Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Aveyron (CAUE 12)

Dans le cadre de ses missions, le CAUE de l'Aveyron mobilisera ses compétences en architecture, urbanisme, environnement, pour la mise en œuvre du programme PVD dans un objectif de développement et de valorisation.

Cette contribution se traduira par un accompagnement transversal et une participation aux Comités de Pilotage et Comités Techniques pour conseiller les collectivités afin qu'elles puissent s'assurer de la cohérence des actions engagées au regard du projet urbain et des caractères du territoire (paysages, formes urbaines, usages, …).

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

A ce stade, ces éléments apparaissent, avec un niveau plus ou moins avancé selon les sujets, au sein de chacune des 9 fiches-actions figurant en annexe 1. Par la suite, et au fur et à mesure de l'avancement des actions et « sous-actions » décrites dans chacune de ces 9 fiches, l'annexe 3 à la présente convention devra être complétée annuellement par la Commune de Saint-Affrique.

Article 7 - Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie», ce qui est le cas de la Commune de Saint-Affrique, **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, …), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de Pilotage :

Un seul Comité de Pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre, des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, à Saint-Affrique, la composition du Comité de Pilotage (COPIL) déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres d'une part, et du Projet de Territoire intercommunal, d'autre part, pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce comité associe en particulier la structure du territoire de projet porteur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et du Contrat Territorial Occitanie (CTO).

Article 8 - Gouvernance du programme PVD

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le CRTE.

Sont systématiquement invités au COPIL les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil Régional, de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme PVD, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le Comité de Pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au Comité de Pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le COPIL. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chacune des 9 fiches-actions en annexe 1.

Article 11 - Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.
Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.
Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).
Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.
La Commune de Saint-Affrique est invitée à faire figurer le panneau signalétique PVD en entrée de ville.
Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme PVD : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

Article 12 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme PVD est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à Mars 2026.

A compter de sa signature, la présente convention est reconnue comme valant ORT (article L303-2 du code de la construction et de l'habitation) et est établie pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2027.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 13 - Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du COPIL, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal Administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Signé à xxxx le xxx

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Sommaire des annexes

Annexe 1 - 9 Fiches-Actions

Annexe 2 - Périmètre du secteur d'intervention de l'ORT de la Commune de Saint-Affrique

Annexe 3 - Modèle de maquette financière à établir annuellement

Annexe 4 - Projet de Territoire intercommunal/Petites Villes de Demain

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
Valant opération de revitalisation territoriale

Pour les communes de
Laissac-Sévérac l'Eglise, Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac
et Sévérac d'Aveyron

Projet convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

ENTRE

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise,
Représentée par son Maire, David Minerva, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désignée par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise,

La commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac,
Représentée par son Maire, Marc Bories, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désignée par la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac,

La commune de Sévérac d'Aveyron,
Représentée par son Maire, Edmond Gros, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désignée par la commune de Sévérac d'Aveyron,

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
Représentée par son Président, Christian Naudan, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désignée par la communauté de communes,

D'une part

ET

L'État,
Représenté par le Préfet de l'Aveyron, Charles Giusti,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Caisse des Dépôts,
Représentée par Annabelle VIOLLET, Directrice régionale de la Banque des Territoires,
ci-après désignée « la Banque des Territoires »

La Région OCCITANIE PYRENNEES MEDITERRANEE
Représentée par sa présidente, Madame Carole Delga, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par « la Région »,

Le Département de l'AVEYRON
Représenté par son Président, Monsieur Arnaud Viala, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par « le Département »,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
Représenté par sa Directrice, Madame Sophie Lafenêtre, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date)
Ci-après désigné par « l'EPFO »,

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Haut-Rouergue
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel Lalle, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par « le PETR du Haut-Rouergue »,

Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac
Représenté par son Président, Monsieur Bernard Bastide, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par « le PNR de l'Aubrac »,

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses
Représenté par son Président, Monsieur Richard Fiol, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par « le PNR des Grands Causses »,

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'AVEYRON
Représenté par sa Présidente, Madame Valérie ABADIE-ROQUES, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date)
Ci-après désigné par le CAUE de l'Aveyron,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du territoire des Causses à l'Aubrac signée le 26 mai 2021,
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR du Haut-Rouergue signé le 20 décembre 2021,

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Laissac-Sévérac l'Eglise, Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

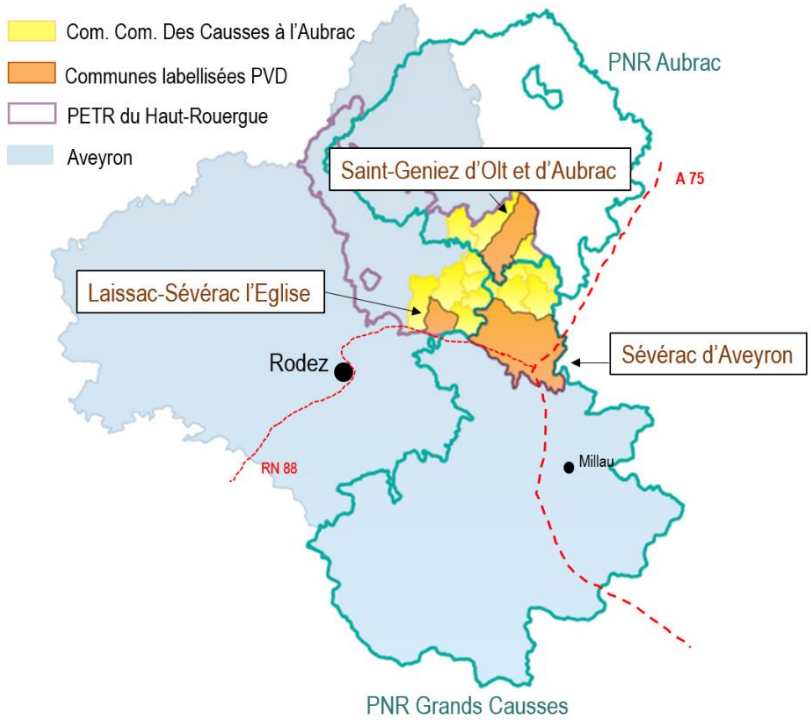
Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 2 – Les ambitions du territoire



Situé au nord est du département de l'Aveyron, le territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac est un espace rural marqué par des entités géographiques structurantes qui définissent des espaces naturels et des paysages agricoles et forestiers variés : plateau de l'Aubrac, vallées du Lot et de l'Aveyron, causses calcaires, plateau du Lévézou…
Cette diversité naturelle a également contribué à façonner une identité patrimoniale et architecturale encore largement préservée dans les villes, villages et hameaux du territoire (commune de Sainte-Eulalie classée « plus beau village de France », communes de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron classées « petites cités de caractère »).

Composée de 17 communes pour 15000 habitants, ce territoire s'articule autour de 3 communes principales que sont Laissac-Sévérac l'Eglise, Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron. Ces communes regroupent un ensemble de services et de commerces, autour des axes de communication de la RN88, de l'A75, et des lignes ferroviaires Béziers – Neussargues et Rodez-Millau.

Malgré un cadre de vie préservé et le maintien d'une activité agricole, le territoire souffre d'un manque de dynamisme démographique et du vieillissement de sa population. Néanmoins, la communauté de communes semble bénéficier de l'attractivité nouvelle pour les territoires ruraux périphériques et souhaite se saisir de cette opportunité démographique et économique. Ainsi, l'enjeu principal du territoire réside dans la conciliation entre la réponse aux besoins des habitants (déjà installés ou nouveaux arrivants) en matière de services publics, de logements, de commerces, de mobilité… et la préservation du cadre de vie et du caractère rural du territoire qui en sont ses principaux atouts.

Les 3 communes bourgs-centres sont au cœur de ces enjeux et doivent retrouver à plein leur rôle de locomotives pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Au-delà de ces premiers principes, la stratégie de développement du territoire des Causses à l'Aubrac est encore en cours de formalisation. Elle s'appuie sur le projet de territoire du PETR du Haut Rouergue « Ensemble pour un territoire aux démographies positives », sur les projets de territoire des PNR de l'Aubrac, et des Grands Causses, sur les orientations stratégiques travaillées par les communes pour leur contractualisation « bourg-centre Occitanie » et sur le Contrat de projets Aveyron Territoires (CPAT) du Département.
L'ensemble de ces premiers éléments de diagnostic et stratégie doivent être approfondis par la démarche d'élaboration du PLUi qui doit s'achever en 2024. La démarche PLUi permettra ainsi de coconstruire et d'affiner une vision collective pour l'avenir de ce territoire et de ses communes.

Projet de co

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques pour chacune des communes signataires.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

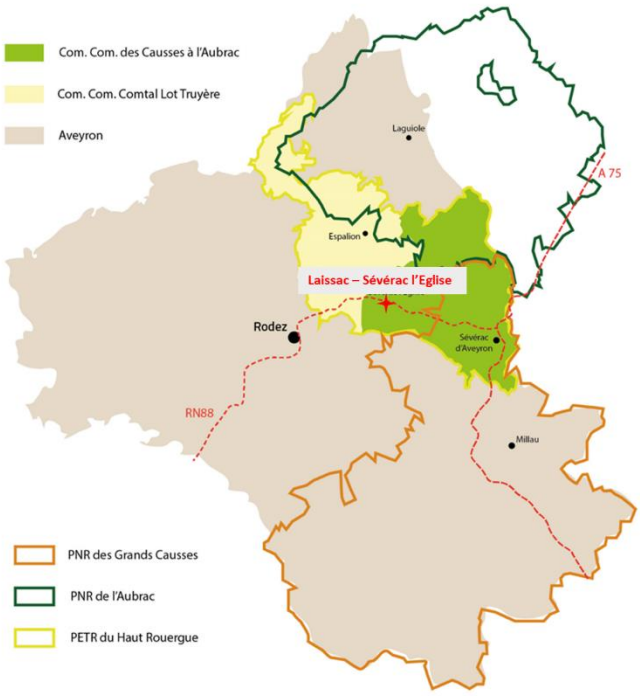
Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 3.1 – Les orientations stratégiques de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise

Présentation de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise :

Née en 2016 de la fusion de 2 communes, Laissac-Sévérac l'Eglise est située entre la rivière Aveyron qui marque la limite nord de la commune et les contreforts du Lévézou qui en soulignent la limite sud.
Son périmètre s'étend sur 33.9 km² avec une altitude qui varie de 569m au niveau des zones urbanisées jusqu'à 950 m au sommet de la forêt des Palanges. Traversée par la RN 88, axe essentiel de liaison entre Toulouse et Lyon, la commune est située à une vingtaine de minutes de Rodez à l'ouest et à une vingtaine de minutes de l'autoroute 75 à l'est.



Comptant 2126 habitants (INSEE-2018), la commune bénéficie d'une dynamique démographique positive grâce à son bon solde migratoire, mais connaît un vieillissement de sa population.

Labellisée « village étape » depuis 2016, la commune est également reconnue pour son dynamisme associatif et économique grâce à la présence de nombreux services, commerces et équipements qui bénéficient à la population d'un bassin de vie élargi. Laissac-Sévérac l'Eglise est aussi célèbre pour la tenue de son marché hebdomadaire dont la partie marché aux bestiaux est classée au 2ème rang national.

Projet de con

Principales caractéristiques de la commune :

Economie : Une commune dynamique, créatrice d'emplois avec un tissu artisanal et commercial complet Un marché hebdomadaire renommé et des animations commerciales régulières Mais Certaines rues en centre-ville en perte de dynamisme Des difficultés de recrutement pour les entreprises	**Démographie :** Une démographie dynamique grâce à l'accueil de nouveaux habitants Mais Un manque de pérennité de certaines installations et un vieillissement général de la population Un taux de natalité bas.
Habitat : Une offre d'habitat variée sur la commune Mais 97 logements vacants voire dégradés recensés, notamment en centre-bourg Des logements majoritairement énergivores et parfois non conformes aux attentes contemporaines.	**Services et équipements** Nombreux services présents Tissu associatif très dynamique Mais Certains manques, notamment en termes de bâtiments culturels et sportifs Des médecins proches de la retraite
Energie De premières actions entreprises (PV sur le foirail, extinction de l'éclairage public…) Mais Une commune encore très dépendante des énergies fossiles	**Mobilité** Proximité Rodez et RN88 Mais Aucune infrastructure développée sur les mobilités douces Voiture omniprésente pour les solutions de transport

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Cadre de vie Environnement naturel proche de qualité et varié Des aménagements urbains de qualité sur Sévérac l'Eglise La présence d'un petit patrimoine vernaculaire Mais Pas de cœur de village identifié sur Laissac et un manque d'harmonie architecturale Un manque d'espaces verts en centre-bourg	**Tourisme** Obtention du label « village étape » Présence d'équipements touristiques (aire de camping-cars, camping…) Des évènements qui drainent des visiteurs Mais Moins d'atouts touristiques mis en avant que dans d'autres communes proches Peu de valorisation de circuits de découverte du milieu naturel ou du patrimoine

Orientations stratégiques de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise:

Avec l'appui de l'ingénierie nouvelle « Petites villes de demain », les élus ont engagé un travail de diagnostic plus fin de la commune depuis septembre 2021. A partir d'un bilan AFOM, les élus ont souhaité engager une stratégie permettant de faire de Laissac-Sévérac l'Eglise une commune « où il fait bon vivre ». Les axes principaux de travail retenus par les élus se concentrent sur les ambitions suivantes :

- Proposer une offre de services et d'habitat pour toutes les générations

Pour conserver son dynamisme démographique et dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols, la commune doit proposer des solutions d'habitat variées en centre-bourg, pour un parcours résidentiel complet et adapté à toutes les populations.
En parallèle, la commune doit maintenir un bon niveau de services pour conserver son rôle de bourg-centre, avec notamment un projet de grande ampleur autour du centre social intercommunal.

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme du cœur de ville

Malgré un tissu commercial et artisanal solide, les élus souhaitent conforter le dynamisme commercial du centre-ville notamment en ramenant du flux sur des espaces moins fréquentés.
L'autre point majeur de travail sur la qualification du cœur de ville est la refondation de certains espaces publics pour proposer des lieux plus paysagers et conviviaux et remettre en valeur le patrimoine architectural communal.

- Poursuivre les efforts d'animation de la commune : Laissac-Sévérac l'Eglise, une ville en mouvement

Le dynamisme associatif, notamment en matière de sports, est un facteur d'attractivité de la commune et la mairie souhaite maintenir cet atout en proposant des équipements et bâtiments sportifs de qualité.
Dans le prolongement de cette pratique sportive bien présente chez les habitants et pour répondre aux enjeux de transition énergétique, la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise souhaite mieux prendre en compte les mobilités douces pour les déplacements entre les pôles générateurs de flux sur la commune. Cette nouvelle approche doit aussi se traduire dans les aménagements du cœur historique pour permettre un apaisement des circulations et le développement de nouveaux usages et pratiques en centre-ville.
Pour l'instant assez peu développée, l'animation culturelle sur la commune sera travaillée à la faveur notamment de la construction d'une bibliothèque communale structurante.

Pour répondre à ces 3 grands volets stratégiques, un travail préalable de réflexion et de programmation sera souvent nécessaire avant de pouvoir envisager une phase plus opérationnelle. Néanmoins, plusieurs projets sont déjà plus avancés et permettront de concrétiser à court terme les ambitions des élus pour la commune.

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 3.2 – Les orientations stratégiques de la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac

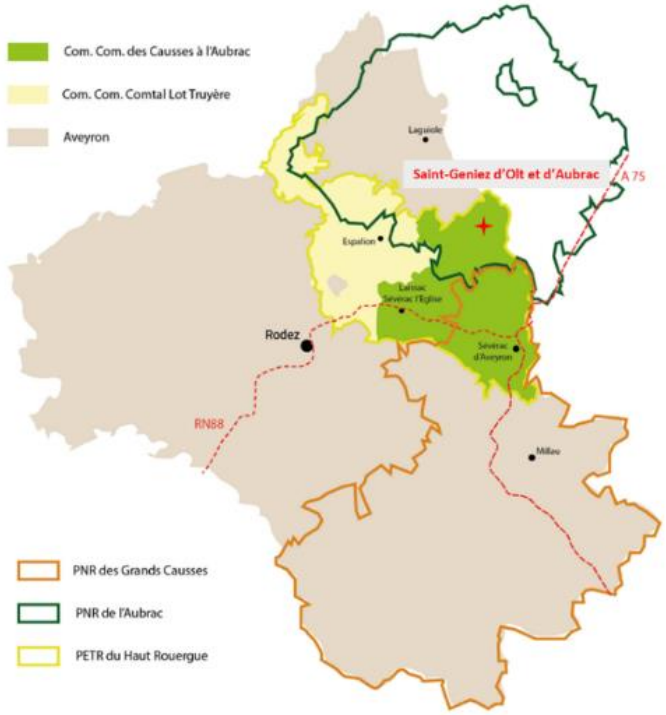
Présentation de la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac :

La commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac est issue de la fusion en 2016 des communes de Saint-Geniez et d'Aurelle-Verlac. Elle compte 2211 habitants, s'étend sur 90km² et fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

La commune se trouve à environ 20 minutes de l'autoroute A75 et à 45 minutes de voiture de Rodez ou de Millau.

Les atouts touristiques et patrimoniaux de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac, située à mi-chemin entre deux régions naturelles recherchées (la Vallée du Lot et le Plateau de l'Aubrac) sont reconnus par l'octroi de nombreux labels :

- Station verte,
- Station de pêche,
- Petite cité de caractère,
- Ville fleurie (2 fleurs),
- Marché de producteurs
- Petite Cité de Caractère.



Au-delà de cette attractivité touristique, la commune est aujourd'hui dans une dynamique démographique positive, qui pose notamment la question du niveau de services dont doit disposer la commune pour répondre aux besoins de sa population et des populations environnantes, de la qualité de vie et des espaces publics du centre-ville, et de l'offre de logements disponibles.

Projet de cr

Economie : - Des offres d'emploi disponibles - Une gamme diversifiée de commerces de proximité Mais - Une vacance commerciale en centre-ville - une forte saisonnalité de l'emploi - des difficultés de recrutement	**Démographie :** - une dynamique positive grâce à l'arrivée de nouvelles populations Mais - un vieillissement de la population - un niveau de qualification assez faible
Habitat : - des offres immobilières qui restent financièrement accessibles par rapport à d'autres territoires Mais - de la vacance immobilière et des logements parfois dégradés / mal adaptés - une offre inférieure à la demande	**Services et équipements** - Une offre de services structurante - un tissu associatif dense et mobilisé Mais - des fragilités, notamment en matière de santé et d'éducation/ petite enfance - Des équipements parfois vieillissants
Energie - une commune très dépendante des énergies fossiles	**Mobilité** - de premiers aménagements en faveur des mobilités douces Mais - un éloignement des principaux axes de communication - une dépendance très forte à la voiture

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Cadre de vie	Tourisme
- un environnement naturel très varié et préservé - un patrimoine qui confère une véritable âme au centre-ville Mais - un déficit de notoriété et d'image à l'extérieur	- une destination touristique reconnue par le label « station verte » + « Petite cité de caractère » Mais - une saisonnalité trop importante

Orientations stratégiques de la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac :

Plusieurs ateliers de travail menés en 2019 dans le cadre d'une formation développement ADEFPAT « bourg-centre Occitanie » et les avancées sur plusieurs dossiers structurants ont permis aux élus de la commune d'élaborer leur stratégie pour les années à venir « Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac ; la ville à la campagne – objectif 3000 habitants ».

La commune s'appuie ainsi sur les travaux menés par des structures partenaires et notamment :

- Les travaux du PNR sur le schéma directeur cyclable intégrant le périmètre de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac
- Le schéma directeur « bourg-centre » du CAUE de l'Aveyron.

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif qui nécessite d'offrir aux habitants et nouveaux arrivants la gamme la plus complète de services, tout en préservant le cadre de vie de la commune, la stratégie de la commune se décline en 3 axes :

- Agir pour dynamiser le cœur de ville de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac

Au travers d'actions de reconquête de l'habitat et d'animation commerciale en centre-urbain, la commune, accompagnée de ses partenaires, souhaite soutenir ces 2 leviers majeurs pour la dynamisation de son centre-ville.
Cette ambition doit également s'accompagner d'une réflexion d'ensemble sur la requalification de certains espaces publics de la commune, avec l'appui du CAUE. Une requalification de ces espaces publics, qui font l « âme » de la ville, participe pleinement à l'objectif de redonner envie d'habiter ou de consommer en centre-ville.

- Développer les services et loisirs du quotidien

Pour faire vivre la commune et lui faire jouer à plein son rôle de bourg-centre doté de services qui rayonnent sur tout un territoire, Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et ses partenaires souhaitent renforcer le niveau d'équipements de services et de loisirs, pour sa population d'habitants permanents comme de touristes. Culture, santé, enfance-jeunesse, sports et loisirs sont les secteurs où les besoins d'équipements sont les plus importants.

- Conforter l'identité verte et touristique de la commune

Commune labellisée « station verte », Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac est une destination privilégiée de tourisme « vert » avec un panel important d'activités de pleine nature. Ces atouts touristiques doivent néanmoins être confortés, notamment pour permettre d'étendre la saison touristique vers une offre « 4 saisons ».
En parallèle de ces objectifs de développement touristique et en réponse aux problématiques de transition énergétique, la commune souhaite travailler au développement des mobilités douces. En matière d'énergie, la commune prévoit de s'engager concrètement, avec des investissements en faveur de la rénovation thermique de ses bâtiments et de la production d'énergie renouvelable.
La commune compte aussi s'engager dans des démarches plus innovantes en matière de transition écologique et alimentaire au travers de la réalisation d'un agenda de la biodiversité communale et d'actions en faveur du développement d'une agriculture locale.

Projet de convention

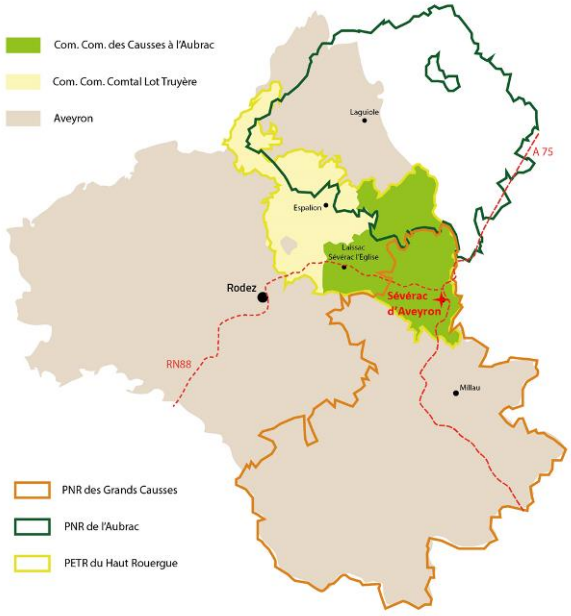
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 3.3 – Les ambitions de la commune de Sévérac d'Aveyron

Présentation de la commune de Sévérac d'Aveyron :

La commune de Sévérac d'Aveyron est, depuis le 1er janvier 2016, une Commune nouvelle, née de la fusion des communes de Buzeins, Lapanouse de Sévérac, Lavernhe de Sévérac, Recoules-Prévinquières et Sévérac-le-Château. Elle est également membre du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Avec ses 4081 habitants (recensement INSEE 2018) c'est la commune la plus peuplée de la communauté de communes et la dixième commune la plus peuplée à l'échelle du département de l'Aveyron.



Située au carrefour de l'A 75 et de la RN 88 et des lignes ferroviaires Béziers-Neussargues et Rodez-Millau (réouverture programmée pour 2026), la commune souhaite tirer profit de cet atout pour son développement économique et démographique.
Pour conforter son rôle de bourg-centre, la commune souhaite travailler au maintien d'un bon niveau de qualité de vie au travers du développement de services à la population et de son tissu commercial de proximité, du travail sur l'offre de logements, d'aménagement des espaces publics et de prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques, en matière de mobilité et d'alimentation notamment.
En parallèle, la commune, labellisée « petite cité de caractère » depuis 2021, investit chaque année pour la valorisation de la cité médiévale pour faire valoir ses atouts auprès des touristes.

Principales caractéristiques de la commune :

Economie : 250 agriculteurs sur la commune Plusieurs zones d'activités en sortie d'autoroute Présence de nombreux commerces Mais Secteur du centre-ville en difficulté, notamment sur le maintien d'activité commerciale sur le secteur de la cité médiévale	**Démographie :** Un solde migratoire positif Mais Un accroissement démographique qui reste fragile et un vieillissement de la population
Habitat : Des mouvements fonciers plus nombreux Mais 335 logements vacants voire dégradés recensés, notamment en centre-bourg Des logements majoritairement énergivores et parfois mal adaptés aux besoins	**Services et équipements** Services du quotidien présents + proximité Millau Mais Des équipements parfois vieillissants Une vigilance sur l'accès aux soins
Energie Une démarche type « PCAET » votée par les élus Mais Une commune encore très dépendante des énergies fossiles	**Mobilité** Carrefour routier Gare ferroviaire Mais Aucune infrastructure développée sur les mobilités douces Voiture omniprésente pour les solutions de transport

Projet de conve

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Cadre de vie Du patrimoine architectural remarquable autour de la cité médiévale Paysages naturels très variés Mais Une commune étendue qui nécessite de réfléchir aux manières de « faire du lien » entre villages Des aménagements urbains peu qualifiés en centre-bourg	**Tourisme** Environ 40 000 visiteurs par an Label « Petite cité de caractère » Mais Absence de lien entre l'aire de l'Aveyron et la commune Un patrimoine naturel peu mis en avant

Orientations stratégiques de la commune de Sévérac d'Aveyron:

Les élus de la commune ont repris les éléments stratégiques travaillés dans le cadre de la contractualisation bourg-centre Occitanie 2018-2021, actualisée en 2022. Cette actualisation s'est notamment enrichie de travaux menés par des partenaires de la commune et notamment :

- La réalisation d'une démarche type « PCAET » avec l'appui du Parc Naturel Régional des Grands Causses permettant de se donner un cap en matière de transition énergétique et écologique
- La réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces sur l'ensemble de son périmètre, et avec un focus sur l'ancienne commune de Sévérac le Château, plus urbanisée
- La réalisation d'un schéma directeur « bourg-centre » avec le CAUE de l'Aveyron pour s'assurer d'une vision d'ensemble sur l'aménagement des espaces publics et sur l'intégration des principaux projets.

Avec cet appui, les élus ont défini 4 axes principaux de travail :

- Requalifier et revitaliser le centre-bourg

Les actions de cet axe visent à favoriser le développement d'un habitat qui réponde aux aspirations des nouveaux habitants ou aux besoins de certaines populations (prise en compte du vieillissement de la population notamment). Pour valoriser l'habitat en centre-ancien, la commune souhaite également travailler à la préservation et l'amélioration du cadre de vie, dans tous les projets de requalification des espaces publics.
Enfin, la commune et ses partenaires souhaitent également améliorer les déplacements dans son centre et dans les liaisons entre communes déléguées en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle.

- Renforcer la centralité du bourg-centre

Pour permettre à Sévérac d'Aveyron de remplir son rôle de commune centralisatrice de commerces et de services pour un bassin de vie élargi, la commune et ses partenaires souhaitent renforcer le niveau de services et d'équipements à la population. Le travail doit aussi comprendre un volet de rénovation des équipements publics existants, notamment sur le plan énergétique.
En matière économique, ce renforcement passe par la consolidation de l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg, en complémentarité avec le développement des zones d'activité de la commune.

- Valoriser les patrimoines culturels et naturels

En s'appuyant sur la démarche de Site Patrimonial Remarquable, la commune souhaite poursuivre ses efforts de restauration du Château et de la Cité médiévale qui assurent une bonne part de la renommée de la commune et contribue à son attractivité touristique. En parallèle, la commune poursuit le travail engagé au travers de son pôle d'activité « pleine nature » pour valoriser les nombreux atouts naturels dont elle dispose.

- Développer un pôle agroalimentaire et renforcer les circuits courts

Dans la logique du PAT des Grands Causses, la commune de Sévérac d'Aveyron et ses partenaires souhaitent accompagner la diversification de son tissu agricole, vers de la culture maraichère notamment, et encourager la transformation de produits vers plus de valeur ajoutée. Ces actions doivent permettre de conforter le tissu agricole local, majoritairement dédié à l'élevage.

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville des 3 communes signataires est présenté en annexe 1.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action présentées en annexe 2 selon le modèle de l'ANCT; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Plan d'actions commun aux 3 communes « Petites Villes de Demain »

		2022	2023	2024	2025	2026	2027....
Animer le programme "PVD"	A. Création d'un poste de chef de projets et d'un poste de manager de commerces						
Soutenir la rénovation du parc de logements privés	B. Programme d'aides "Habitat"						
Dynamiser le commerce local	C. Développement de l'association de commerçants "Ami Kdo"						
Valoriser et protéger le patrimoine des communes	D. Mise en place de "Sites Patrimoniaux Remarquables"						
Agir pour la transition énergétique	E. Rénovation énergétiques des bâtiments intercommunaux						

Légende :

Phase de réflexions / programmation sur un projet

Phase opérationnelle, investissements, travaux...sur un projet

Projet de conven

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Plan d'actions Laissac-Sévérac l'Eglise

Laissac Sévérac-l'Eglise ; un village où il fait bon vivre, animé et attractif répondant aux besoins du quotidien dans un cadre de vie intergénérationnel au cœur de l'Aveyron

AXE I
Proposer une offre de service et d'habitat pour toutes les générations

		2022	2023	2024	2025	2026	2027…
1.1 Offrir un parcours résidentiel adapté à toutes les populations sur le périmètre des deux centres-bourgs	1. Recensement des logements vacants et communication sur les dispositif d'aides à la rénovation.						
	2. Création d'une offre complémentaire sur Laissac SE						
1.2 Maintenir et développer les services pour tout un territoire	3. Reconversion de l'îlot Vigarié						
	4. Création d'un pôle intercommunal multi-services						
	5. Création d'un atelier mécanique						
	6. Rénovation de l'aire de lavage du foirail						
	7. Nouveaux services pour la fin de vie (ossuaire + maison funéraire)						

AXE II
Laissac-Sévérac l'Eglise : un cœur de ville attractif et dynamique

2.1 Dynamiser l'économie du centre-ville	8. Création d'une halle couverte polyvalente						
2.2 S'appuyer sur les spécificités locales pour développer une offre touristique	9. Mise en valeur du marché aux bestiaux						
	10. Poursuite du label village étape						
2.3 Aménager des espaces publics pour créer un environnement attrayant	11. Rénovation des espaces publics de la commune						
	12. Création d'un jardin public devant le bâtiment du PIMS						

AXE III
Laissac-Sévérac l'Eglise : une ville en mouvement

3.1 Développer d'autres formes de mobilité	13. Etude de la mobilité et des usages de l'espace public						
3.2 Le sport au cœur de l'esprit laissagais	14. Soutenir et encourager la pratique sportive						
	15. Valorisation des animations sportives						
3. 3 Développer une politique culturelle	16. Adaptation des équipements aux besoins d'animation culturelle						
	17. Valorisation du patrimoine vernaculaire de la commune						
	18. Rénovation des églises de Laissac et Sévérac l'Eglise						
	19. Développement d'une offre culturelle au sein de la bibliothèque						

Légende

	Phase de réflexion / programmation sur un projet
	Phase opérationnelle, investissement, travaux… sur un projet

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Plan d'actions Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac

AXE I
Agir pour dynamiser le cœur de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac

		2022	2023	2024	2025	2026	2027....
1.1 Favoriser l'accueil de population par la diversification de l'offre de logements	1. Rénovation des logements de l'immeuble Aldebert						
	2. Reconquête d'habitat sur Sainte-Marie						
	3. Reconversion de bâtiments communaux en logements (Mairie Verlac et école de Vieurals)						
1.2 Dynamiser le commerce local et la vie économique du bourg	4. Réhabilitation d'un commerce en centre-bourg						
	5. Reconversion de la chapelle Sainte-Marie en halle polyvalente						
	6. Mise en place de boutiques test						
	7. Préserver l'offre commerciale existante au travers du PLUi						
	8. Révision de la signalétique commerciale et touristique						
	9. Soutien aux animations commerciales						
1.3 Encourager les mutations du centre-ville	10. Création d'une voie douce et aménagements attenants						
	11. Réaménagement de la place de Gaulle						
	12. Réaménagement des aires de stationnement						
	13. Réfection des rues du centre-ville						

AXE II
Développer les services et loisirs du quotidien

		2022	2023	2024	2025	2026	2027....
2.1 Consolider l'offre de services à la population	14. Création d'une maison de santé						
	15. Construction d'une nouvelle bibliothèque						
	16. Déménagement de l'accueil de loisirs						
	17. Création d'une Maison d'Assistants Maternels						
	18. Extension du Corum						
2.2 Renforcer l'offre de loisirs du quotidien	19. Création d'un pumptrack						
	20. Création d'un boulodrome et d'un quillodrome couvert						

AXE III
Conforter l'identité verte et touristique de la commune

		2022	2023	2024	2025	2026	2027....
3. 1 Développer la stratégie touristique et étendre sa saisonnalité	21. Création d'une aire de camping-cars						
	22. Développement VTT sur la station de Brameloup						
	23. Mise en place une stratégie de communication						
3.2 Accompagner les changements de pratiques en matière d'énergie	24. Mise en œuvre des projets du schéma directeur cyclable						
	25. Création d'un "Pôle nouveaux usages"						
	26. Rénovation énergétique de bâtiments communaux						
3.3 S'engager dans des productions agricoles et une consommation locales	27. Développement d'une activité maraichère						
	28. Animations dans les cantines						

Légende :

	Phase de réflexions / programmation sur un projet
	Phase opérationnelle, investissements, travaux…sur un projet

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Plan d'actions de la commune de Sévérac d'Aveyron

AXE I
Requalifier et revitaliser le bourg-centre

		2022	2023	2024	2025	2026	2027....
1.1 Favoriser un habitat qui réponde aux aspirations des habitants et nouveaux arrivants	1. Création de logements "passerelle"						
	2. Création d'une résidence pour seniors						
1.2 Préserver les paysages et le cadre de vie dans les projets d'aménagement	3. Reprise des réseaux et aménagement d'espaces publics						
1.3 Développer les mobilités durables	4. Réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces et mise en œuvre						
	5. Création d'un "PEM"						
	6. Mise en place d'un système de navettes touristiques						

AXE II
Renforcer la centralité du bourg-centre

		2022	2023	2024	2025	2026	2027....
2.1 Renforcer le niveau de services et d'équipements	7. Création d'une bibliothèque structurante						
	8. Création de nouveaux équipements sportifs communaux et intercommunaux						
	9. Création d'un nouvel accueil de loisirs						
	10. Création d'un centre de santé						
2.2 Consolider l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg	11. Opération "Art dans la cité"						
	12. Réalisation d'un plan de communication et de promotion						
	13. Soutien aux animations commerciales						
	14. Faciliter l'accès aux commerces pour les communes déléguées						
2.3 Favoriser la requalification des zones d'activité	15. Reconversion de la tour "ITA"						
2.4 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics	16. Rénovation des écoles de Recoules et Jean Moulin						
	17. Rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe						
	18. Rénovation de la mairie et de l'école de Laverhne						

AXE III
Valoriser les patrimoines culturels et naturels

		2022	2023	2024	2025	2026	2027....
3. 1 Poursuivre la rénovation du patrimoine emblématique de la commune	19. Poursuite de la rénovation de la vieille ville et du château						
3.2 Poursuivre les actions de développement touristique et d'activités de pleine nature	20. Développement de sites d'escalade						

AXE IV
Développer un pôle agralimentaire et renforcer les circuits courts

		2022	2023	2024	2025	2026	2027....
4.1 Développer une zone de maraîchage	21. Etude sur le potentiel agronomique des sols						
4.2 Favoriser l'installation d'outils collectifs de transformation	22. Projet "Bleu des Causses"						
	23. Projet d'atelier de découpe						
4.3 Renforcer les circuits de proximité dans la restauration collective	24. Opération 'cantines relance"						

Légende :

	Phase de réflexions / programmation sur un projet
	Phase opérationnelle, investissements, travaux…sur un projet

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.
Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des commune et des territoires alentours, et leur volonté de de travailler résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les commune et l'intercommunalité signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les commune et l'intercommunalité signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique par les établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club des Petites Villes de Demain ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme ;
- Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagement de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.5. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier
Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc….

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.6. Engagements du Département

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son programme de mandature « l'AveyrOn se Bouge», le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Petites Villes de demain dont il est signataire et de leurs déclinaisons au travers des Opérations de Revitalisation de Territoire. Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

6.7. Engagements de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.
Ainsi, l'EPFO sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6.8. Engagements du PETR du Haut-Rouergue

Le PETR du Haut-Rouergue a élaboré son projet de territoire qui se décline en trois orientations de moyen terme :

- Coopération et animation économique territoriale

  Ce marqueur fait référence au développement économique du PETR du Haut-Rouergue et aux complémentarités entre les communes et les territoires à poursuivre et à amplifier.
- Territoire et cadre de vie

  Ce deuxième marqueur consiste à préserver l'existant tout en proposant des évolutions et des adaptations qui permettront de répondre aux attentes contemporaines notamment en matière d'urbanisme et d'alimentation.
- Au service de tous les quotidiens

  Ce dernier marqueur conforte l'opportunité d'être un territoire d'équilibre au service de tous les quotidiens et l'importance d'orienter l'action sur l'attractivité des territoires.

C'est ce même projet de territoire qui a servi de base pour élaborer le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE).

Le PETR du Haut-Rouergue grâce à ses missions accueil et attractivité, contractualisation, paysage, animation de programmes tels que « Petites Villes de Demain » ou Bourgs-Centres Occitanie, est un partenaire privilégié des communes. Il permet d'apporter une aide en ingénierie notamment pour des communes rurales en quête de revitalisation.

6.8. Engagements du PNR de l'Aubrac

6.9. Engagements du PNR des Grands Causses

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Grands Causses porte dans le cadre de la Charte du Parc 2022-2037, le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire classé Parc pour une durée de 15 ans. Ce

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

projet de territoire s'articule autour 2 défis majeurs et transversaux - la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal du territoire - et 3 axes stratégiques :

1 – Protéger un territoire à Haute Valeur Environnementale
2- Aménager un territoire en transition et résilient
3- développer un territoire attractif et solidaire

Cette stratégie portée par le Pnr des Grands Causse se décline dans l'ensemble des documents et contrats stratégiques à l'échelle régionale et nationale et concerne l'ensemble des communes de son périmètre :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 qui organise le partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, les 9 communautés de communes du Territoire dont la CC Causse à l'Aubrac, le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- Le CRTE Grands Causses
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2023-2027.
- L'Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-2027
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- Le Contrat Local de Santé en lien avec l'ARS
- Le Contrat d'Objectif Territorial ADEME

Dans ce cadre le Pnr des Grands Causses à vocation à accompagner de manière transversale l'ensemble des communes membres du Parc dans un large éventail de domaines : intégration paysagère, sobriété énergétique, aménagement, tourisme, activités de pleine nature, culture, patrimoine, environnement, mobilité, ingénierie financière et aide au montage de dossiers…. En lien avec tous les membres du Syndicat Mixte que sont la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, les Communautés de communes, les services de l'Etat et les agences nationales…

Plus particulièrement, le Parc naturel Régional accompagne la commune de Sévérac d'Aveyron dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Bourg Centre Occitanie en tant que coordonnateur de la démarche à l'échelle du territoire.

6.10. Engagements du CAUE de l'Aveyron

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public et a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.
Désigné comme partenaire ressource par l'ANCT dans le cadre du programme « Petites villes de Demain », le CAUE de l'Aveyron apportera son concours aux communes labellisées pour la mise en œuvre de leur projet de territoire et la définition d'une politique globale de leurs aménagements.
Le conseil devra permettre une meilleure hiérarchisation, coordination et intégration des aménagements urbains engagés par la municipalité, de manière à faire émerger des réalisations de qualité, c'est-à-dire économiques dans le temps, intégrées dans leurs environnements et répondant aux enjeux climatiques et sociétaux.
L'engagement mutuel des collectivités et du CAUE sera formalisé dans une convention bilatérale portant à la fois sur des objectifs partagés et l'identification de sujets précis. Une contribution financière sera évaluée au regard de la mobilisation attendue de l'équipe du CAUE.

6.11. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.12. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.
Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centre Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, …), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et de « Contrat Bourgs Centres », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
  Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
  Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
  Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
  Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
  Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
  Propose les évolutions des fiches orientations ;
  Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Projet de convention

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.
Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.
Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.
Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).
Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison. Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).
Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);

ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme PVD est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.
A compter de sa signature, la présente convention est reconnue comme valant ORT (article L303-2 du code de la construction et de l'habitation) et est établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027.
Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées. En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Signé à le

Pour l'Etat
Charles GIUSTI
Préfet de l'Aveyron

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise
David MINERVA
Maire

Pour la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac
Marc BORIES
Maire

Pour la commune de Sévérac d'Aveyron
Edmond GROS
Maire

Pour la communauté de commune des Causses à l'Aubrac
Christian NAUDAN
Président

Pour le PETR du Haut-Rouergue
Jean-Michel LALLE
Président

Pour le Parc Naturel Régional de l'Aubrac
Bernard BASTIDE
Président

Pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses
Richard FIOL
Président

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour la Caisse des Dépôts,
Annabelle VIOLLET
Directrice régionale

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour la Région Occitanie
Carole DELGA
Présidente

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour le Département de l'AVEYRON
Arnaud VIALA
Président

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
Sophie LAFENETRE
Directrice

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'AVEYRON
Valérie ABADIE-ROQUES
Présidente

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Sommaire des annexes

Annexe 1 –Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 2 – Fiches actions du territoire

Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_059-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-060 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Convention entre la Préfecture de l'Aveyron et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

La convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité doit être actualisée.

Cette convention regroupera désormais l'ensemble des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique.

Il est proposé aux élus du Comité syndical de valider la convention annexée pour une période de 3 ans allant jusqu'au 31 décembre 2025.

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_060-DE
Reçu le 12/12/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AVEYRON

CONVENTION

ENTRE

LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT (Actes réglementaires, budgétaires et de commande publique)

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_060-DE
Reçu le 12/12/2022

Sommaire

1)PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION....4
2)PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR....5
2.1L'opérateur de transmission et son dispositif....5
2.2Identification de la collectivité....5
2.3L'opérateur de mutualisation *[facultatif - si nul, supprimer la présente partie]*....5
3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSSMISSION ELECTRONIQUE....5
3.1Clauses nationales....5
3.1.1Organisation des échanges....5
3.1.2Signature....6
3.1.3Confidentialité....6
3.1.4Interruptions programmées du service....6
3.1.5Suspension et interruption de la transmission électronique *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]*....6
3.1.6Preuve des échanges....7
3.2Clauses locales....7
3.2.1Classification des actes par matières....7
3.2.2Support mutuel....7
3.3Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires....7
3.3.1Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours....7
3.3.2Documents budgétaires concernés par la transmission électronique....7
4)VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION....8
4.1Durée de validité de la convention....8
4.2Modification de la convention....8
4.3Résiliation de la convention *[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]*....8

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_060-DE
Reçu le 12/12/2022

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission par le code général des collectivités territoriales.

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

I. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La **Préfecture de l'Aveyron** représentée par le préfet, Monsieur Charles GIUSTI, ci-après désigné: le « **représentant de l'État** ».

2) Et le **Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses**, représenté par Richard FIOL, Président, ci-après désigné : la « **collectivité** ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : **251 201 349**

Nom : **Parc naturel régional des Grands Causses**

Nature : **Syndicat mixte**

Code Nature de l'émetteur : **4-1**

Arrondissement de la « collectivité » : **MILLAU**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_060-DE
Reçu le 12/12/2022

II. PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

A. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 1. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : OK-HUB (OKA). Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 21/09/2006 par le Ministère de l'Intérieur.

La société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé par le SMICA le 08/01/2021 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

B. Identification de la collectivité

Article 1. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

C. L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : SMICA

Nature : Syndicat Mixte Ouvert

Adresse postale : Immeuble Le Sérial – 10 rue du Faubourg Lo Barri – 12000 RODEZ

Numéro de téléphone : 05 65 67 85 90

Adresse de messagerie : accueil@smica.fr

III. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSSMISSION ELECTRONIQUE

A. Clauses nationales

1. Organisation des échanges

Article 1. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes ci-après et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions du CGCT.

Article 2. **La collectivité transmettra par la voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes** (la taille de chaque document ne doit pas excéder 150 Mégaoctets), excepté les actes relatifs à l'urbanisme.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 3.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen, après accord du représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_060-DE
Reçu le 12/12/2022

2. Signature

Article 1. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 2. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 3. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3. Confidentialité

Article 1. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 2. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4. Interruptions programmées du service

Article 1. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

5. Suspension et interruption de la transmission électronique

(*ne concerne que les collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe)*

Article 1. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 2. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_060-DE
Reçu le 12/12/2022

laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

6. Preuve des échanges

Article 1. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

B. Clauses locales

1. Classification des actes par matières

Article 1. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend trois niveaux.]

2. Support mutuel

Article 1. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

C. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 1. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 2. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 3. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes. À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 4. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_060-DE
Reçu le 12/12/2022

2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 1. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

I. VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

A. Durée de validité de la convention

Article 1. La présente convention est valide jusqu'au 31 décembre 2025**.**

B. Modification de la convention

Article 1. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 2. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

C. Résiliation de la convention ***(ne concerne que les collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe)***

Article 1. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision. À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Rodez et à Millau

Le Le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Préfet, par délégation,
la Cheffe de service

Nicole GINISTY

Pour le Président

Richard FIOL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_060-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-061 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Renouvellement de la convention triennale d'adhésion au SMICA pour les prestations de services et d'assistance informatique

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est lié par convention depuis de nombreuses années au SMICA, afin de pouvoir bénéficier des services informatiques suivants, accessibles depuis la plateforme de services « e-occitanie » :

- Dématérialisation des marchés publics et autres consultations (plateforme SAFETENDER)
- Dématérialisation de la télétransmission de tous les actes administratifs réglementaires et budgétaires auprès de la Préfecture pour le contrôle de légalité (OK-ACTES), des informations comptables auprès de la Trésorerie de Millau (OK-HELIOS) et envoi de courriers recommandés en ligne (OK-COURRIER)
- Accès à la plateforme SIG du SMICA : X'MAP (cadastre en ligne, et autres données SIG)
- Accompagnement à la mise en place de la conformité au RGPD.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention triennale (qui arrive à terme fin 2022) pour une durée de 3 ans, allant du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Convention (référence 2023CV2)

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle
12100 MILLAU
représenté par son Président Monsieur Richard FIOL, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du 9 décembre 2022
d'une part

ET

Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)
Immeuble Le Sérial
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ
représenté par son Président Monsieur Jean-Louis GRIMAL, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 25 septembre 2020
d'autre part

Ci après dénommés individuellement la « partie » et ensemble les « parties »

Est convenu ce qui suit, pour valoir engagement :

Article n°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser et de formaliser les relations des deux parties dans le cadre des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique assurées par le SMICA pour le compte du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Ces prestations comprennent :
. la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER, d'OK-HELIOS et du profil acheteur SafeTender
. la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution règlementaire
. la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme
. la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » du SIG en ligne (compléments métier compris)
. la mise à jour de l'ensemble de ces logiciels SIG à chaque évolution règlementaire
. la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation de cette plateforme et des outils SIG
. la fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration
. la fourniture et l'intégration de données SIG complémentaires issues de nos partenaires et de prestataires (réseaux, urbanisme, couches IGN …)
. l'assistance à la mise en conformité à la protection des données à caractère personnel

Cette convention ne concerne pas les prestations d'hébergement de données et de sécurisation des postes informatique qui sont décrites dans un document annexe (contrat en date du 9 mai 2022).

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Article n° 2 : Responsabilités des parties

Le SMICA agissant comme opérateur technique, seul le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est responsable de ses données qui doivent être à jour et du respect de la législation en vigueur (application des divers codes, des circulaires émises par la Préfecture, ...).

Le SMICA s'engage à ne pas communiquer les informations, auxquelles il peut avoir accès par l'intermédiaire de la collectivité, qui n'ont pas fait l'objet d'une divulgation publique auparavant.

Article n° 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023, elle est conclue pour une durée de 3 ans.
La dissolution d'au moins une des deux parties, dans ce délai, mettra automatiquement fin à cette convention. La partie dissoute devra transmettre à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, l'arrêté préfectoral de dissolution dès qu'elle l'aura en sa possession.
Hormis ce cas et dans ce délai, chaque partie peut mettre fin à cette convention à tout moment sous réserve d'observer un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article n°4 : Rémunération

Chaque année le SMICA percevra une rémunération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en contrepartie des prestations réalisées. Le montant de l'ensemble des rémunérations perçues par le SMICA est fixé chaque année par son Conseil Syndical.
A titre indicatif, le montant de cette rémunération (hors hébergement de données et sécurisation des postes informatique) s'est élevé en 2022 à 6 320.00 €.

Article n°5 : Modification de la convention

Toute modification de la liste des services (ajout ou suppressions de prestations à l'article 1) dans les trois ans que dure la convention fera l'objet d'une demande écrite et figurera dans la convention au moment de son renouvellement.
Toute autre modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article n°6 : Règlement contentieux

Toute contestation ou difficulté que soulèverait l'exécution de la présente convention sera d'abord soumise aux présidents respectifs des parties, puis à défaut d'accord amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez le 9 décembre 2022,

le Président du SMICA	Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
Jean-Louis GRIMAL	**Richard FIOL**

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_061-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-062 du Comité syndical du 9 décembre 2022

Prise en charge des frais de missions pour les agents rattachés au budget principal « compétence générale » du syndicat mixte du Parc pour 2023

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Les frais supportés par un agent, dans le cadre des missions confiées hors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sont remboursés par le syndicat mixte du Parc à l'appui d'un ordre de mission préalablement établi et accepté par la Direction et/ou le Président.

Frais de transport

L'agent s'engage à utiliser de préférence les véhicules de la collectivité mis à disposition.

Dans tous les cas, l'agent qui se déplace choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de transports en commun, de stationnement et de péage sont pris en charge au réel sur présentation des justificatifs.

A titre exceptionnel, et lorsque les besoins de service sont supérieurs à la capacité du parc automobile du syndicat mixte, l'agent peut utiliser un véhicule personnel adapté à ses fonctions et en règle vis à vis des règlements de police et de circulation. En contrepartie de cet usage professionnel, le syndicat mixte du Parc remboursera les frais kilométriques occasionnés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur applicables dans la fonction publique territoriale ; elles varient selon la puissance du véhicule et la distance parcourue. Ce barème, communiqué à chaque réactualisation, figure sur l'état de frais de mission. L'agent devra présenter une copie de la carte grise de son véhicule personnel. En revanche les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge. Le contrat d'assurance personnel de l'agent doit intégrer l'usage professionnel du véhicule.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Frais de repas

Les agents du syndicat mixte du Parc bénéficient de tickets restaurant.

La prise en charge de frais de repas peut venir se substituer dans le cadre d'un déplacement professionnel ou d'un déjeuner de travail.
Par dérogation, si le déjeuner de travail a lieu sur la résidence administrative, il pourra être pris en charge à l'appui d'un certificat administratif signé par l'ordonnateur.

L'agent doit présenter un justificatif (note du restaurant) et, le remboursement pour frais de repas ne doit pas conduire à rembourser à l'agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

La prise en charge se fera donc à la hauteur des frais de repas engagés par l'agent dans la stricte limite du plafond du forfait en vigueur déterminé par le barème des remboursements de frais applicable dans la fonction publique territoriale (à ce jour, ce forfait est fixé à 17,50 euros par repas).

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement (hôtel) sont également pris en charge de manière forfaitaire et sont plafonnés aux barèmes de la fonction publique territoriale (à ce jour, en région hors île de France : le forfait est de 90€ sur les villes de + 200 000 habitants et de 70€ sur les autres communes).

Depuis 2013, le comité syndical du Parc a mis un système de remboursement aux frais réels pour, si nécessaire, déroger au forfait sur les hébergements des missions en région parisienne et en métropoles ; le système forfaitaire habituellement applicable apparaît inopérant pour ce type de missions dans la mesure où les prix de l'offre hôtelière sont supérieurs au montant forfaitaire prévu par la réglementation.

Dans tous les cas, le remboursement de frais d'hébergement se fera sur présentation d'un justificatif et il ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider cette procédure de prise en charge des frais de missions applicable sur l'année 2023.

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette procédure et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_062-DE
Reçu le 12/12/2022

Projet de Délibération PNRGC n° 2022-063 du Comité syndical du 09 décembre 2022

Renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicule pour SEM Causses Energia pour 2022

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Depuis la mise en place de la SEM Causses Energia, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition régulière son parc automobile au Chargé d'affaires de la SEM.

Afin d'organiser et de réglementer cet usage, une convention annuelle est signée entre Causses Energia et le Syndicat mixte et, a été actée par délibération :

- n°2016-082 du comité syndical du 2 décembre 2016,
- n°2018-005 du comité syndical du 9 février 2018,
- n°2019-035 du comité syndical du 22 mars 2019
- n°2019-107 du comité syndical du 16 décembre 2019,
- n°2021-009 du comité syndical du 5 février 2021
- n°2021-071 du comité syndical du 3 décembre 2021.

Cette mise à disposition de véhicules se poursuit en 2023, il convient donc de renouveler la convention en actualisant notamment la liste des véhicules (cf : pièce jointe annexée à la délibération).

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_063-DE
Reçu le 12/12/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Entre les soussignés

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses - 71, boulevard de l'Ayrolle BP50126 12101 MILLAU Cedex - représenté par son Directeur Général des Services, Monsieur Florent TARRISSE, ci-après désigné PNRGC

D'une part,

ET

La Société d'Economie Mixte Causses Energia - 71, boulevard de l'Ayrolle BP50126 12101 MILLAU Cedex - représenté par sa Présidente, Madame Séverine PEYRETOUT, ci-après désigné SEM Causses Energia

D'autre part

Article 1 : Désignation des véhicules

Les véhicules mis à disposition de la SEM Causses Energia sont :

- TOYOTA Yaris EE-515-*JL (véhicule mis en autopartage)*
- TOYOTA Yaris EE-682-JL
- TOYOTA Yaris EE-801-JL
- TOYOTA Corolla FK-373-TW
- SUZUKI IGNIS FD-369-CV
- JEPP COMPASS FY-092-FC
- PEUGEOT E-208 électrique GD-054-ST

Article 2 : Principes généraux

La SEM Causses Energia utilisera les véhicules dans un strict cadre professionnel, pour les déplacements liés à ses missions et à son activité.

En cas de besoins simultanés, les agents du PNRGC restent prioritaires sur l'utilisation des dits véhicules.

Article 3 : Assurance

Le PNRGC s'engage à assurer les véhicules mis à disposition.

Article 4 : Etat des véhicules

Le PNRGC prend en charge l'entretien et s'engage à mettre à disposition des véhicules en bon état de marche et de propreté.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_063-DE
Reçu le 12/12/2022

La SEM Causses Energia s'engage à les restituer dans le même état. Si une dégradation ne peut pas être prise en charge par le contrat d'assurance et reste clairement imputable à la SEM Causses Energia, le PNRGC refacturera à la SEM la remise en état aux frais réels et justifiera sa demande de remboursement en y joignant la copie des factures de réparation et de remise en état.

Article 5 : Démarche de réservation et carnet de bord des véhicules

La SEM Causses Energia réservera les véhicules sur le planning du PNRGC, une semaine à l'avance de préférence.

La SEM Causses Energia s'engage à renseigner le carnet de bord des véhicules du PNRGC en mentionnant le nom du conducteur, le motif du déplacement et les kilomètres parcourus sur la mission.

Article 6 : Période de validité de la convention

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Article 7 : Frais de carburant

Le plein des véhicules se fait par les utilisateurs auprès des fournisseurs en compte avec le PNRGC. Les factures de carburant seront réglées par le PNRGC.

Article 8 : Facturation de la mise à disposition

Le PNRGC facturera à la SEM Causses Energia la mise à disposition des véhicules en fin de période de validité de la présente convention au prix de 0.36 euros le kilomètre.

La facture sera conforme au décompte établi par la SEM Causses Energia sur le nombre de kilomètres annuels parcourus.

Fait à Millau, le 9 décembre 2022, en deux exemplaires originaux.

SEM Causses Energia

Séverine PEYRETOUT, Présidente

SM Parc naturel régional des Grands Causses

Florent TARRISSE, Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_063-DE
Reçu le 12/12/2022

Délibération PNRGC n° 2022-064 du Comité syndical du 09 décembre 2022

Désignation d'un représentant au sein du Comité d'Orientation Stratégique de l'AREC Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Fadilha BENAMMAR KOLY - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Nadine FRAYSSE - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernard MAURY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Joël ESPINASSE donne son pouvoir à Christian BOUDES
■ Absents, excusés	Jean-Marie BODT – Emilie GRAL - Mathieu HENRY – Marie LACAZE – Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET – Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC - Céline RENAUD – Jean-François ROUSSET – Arnaud VIALA

Monsieur le Président rappelle que le Parc naturel régional des Grands Causses est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE).

Il est rappelé que cette société a pour objet :

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
    - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_064-DE
Reçu le 12/12/2022

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place
- un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets
- une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional
- toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables
- la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air
- par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Suite au Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2022, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant (e) au sein du Comité d'orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu le Code de Commerce, notamment son article R 225-29 ;
Vu les statuts de la SPL, notamment son article 18
Vu le Règlement Intérieur de la SPL AREC, notamment son article 7

1° - de désigner :

Séverine PEYRETOUT pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.

2° - d'autoriser :

Séverine PEYRETOUT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.

VOTE :	Pour : **33**	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette désignation et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20221209-20221209_064-DE
Reçu le 12/12/2022